LIBRARY OF CONGRESS.

CHAP. BS470

SHELF. .B5
T347

UNITED STATES OF AMERICA.
9—167

94

LA BIBLE

MUTILÉE

PAR LES PROTESTANTS.

LA BIBLE

MUTILÉE

PAR LES PROTESTANTS,

OU

DÉMONSTRATION

DE LA DIVINITÉ DES ÉCRITURES REJETÉES PAR LA RÉFORME.

Paul Thérèse Léonard d'

Ouvrage publié par ordre de M.gr D'ASTROS, Archevêque de Toulouse.

Ista Hæresis non recipit quasdam Scripturas : et si quas recipit, non recipit integras.

TERTULL. *de Præscript.*, cap. XVII.

Seconde Edition,

REVUE ET CORRIGÉE.

LIBRARY OF CONGRESS
CITY OF WASHINGTON.

C. L. De Preiter.

TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE JEAN-MATTHIEU DOULADOUIRE,

RUE SAINT-ROME, 41.

1847.

BS470
.B5
1847

MVG-20Jy37

AVANT-PROPOS.

Le titre de cet ouvrage étonnera sans doute quelques-uns de nos lecteurs. Accuser, en effet, une société qui proclame pour règle de sa foi cette maxime fondamentale : *la Bible*, TOUTE *la Bible*, *rien que la Bible ;* qui fait gloire de traduire ce livre divin dans toutes les langues, de le propager jusqu'aux extrémités de la terre ; accuser une telle société non-seulement d'avoir altéré, mais encore de *mutiler la Bible*, le code de ses croyances et de son culte ; n'est-ce pas le comble de la témérité et une étrange calomnie?

On reviendra bientôt de sa surprise, si on écoute les leçons de l'histoire. Elle nous apprend que les anciens hérétiques affectèrent aussi un zèle ardent pour les saintes Écritures. Point d'erreur qu'ils n'aient voulu établir sur cette autorité infaillible ; point d'attaque qu'ils n'aient tenté de repousser avec cette armure sacrée. Mais se

voyaient-ils forcés dans leurs derniers retranchements et vaincus par leurs propres armes, alors ils supprimaient les textes inspirés, et souvent les livres entiers, qui leur étaient contraires[1].

Chose singulière! l'hérésie, dont le caractère est de varier sans cesse dans ses doctrines, se montre toujours la même dans les moyens qu'elle emploie pour les accréditer ou les défendre. Nos sectaires ne font que suivre les traces de leurs devanciers. Sont-ils repris d'abjurer les dogmes de l'Église antique ; ils s'indignent de l'inculpation. En produit-on les preuves, tirées de l'enseignement de cette même Église : Traditions humaines et menteuses! s'écrient-ils. Et si on leur oppose la *Parole écrite*, ils en contestent la divinité, et la repoussent avec dédain[2].

1 Voyez S. Iren., *Contra Hæres.* lib. I, cap. 26, Oper. pag. 105.

S. Epiphan., *Hæres.* XXX, cap. 13 et 17, tom. I, pag. 137 et seq. — *Hæres.* XLII, cap. 9 et 11, pag. 309 et 311, edit. Petav., Paris. 1622, etc.

S. Hieron., *Comment. in Epist. ad Tit.* Proœm., tom. IV, col. 407 et 408.

S. August., *Contra Faust. Manich.*, lib. VIII, cap. 7, tom. VIII, col. 312, etc.

2 Les Écritures rejetées par les Protestants sont :

Peu contente de se défendre, la Réforme use de récrimination contre l'Église Romaine. Elle lui impute d'ajouter, par *ignorance* et par *surprise*, aux livres de *l'ancien peuple*, des écrits dont jamais il n'avoua l'inspiration, et *de préconiser comme divins des livres qui ne portent que trop le cachet de l'homme.*

Ces livres sont-ils véritablement inspirés, comme l'enseignent les docteurs catholiques? Sont-ils apocryphes, comme l'affirment les Réformés? Tel est l'objet de la controverse qui va nous occuper. Qui en sera le juge? *Le Témoignage du Saint-Esprit,* répond le Protestant encore attaché aux principes surannés de la secte. Le bon sens réclame contre cette assertion. Il s'agit d'un fait; ce n'est donc pas la raison individuelle décorée d'un beau nom, mais *le témoignage*, *LA TRADITION* de la *Société chrétienne*, qui videra le différend [1].

Baruch, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith, les deux livres des *Machabées*, et quelques *fragments d'Esther* et de *Daniel.* Voir ci-après, pag. 21, n. 13.

1 Les Réformés ne se bornent pas à donner la raison individuelle et la tradition des Juifs comme preuves de la *non-inspiration* de nos livres bibli-

Ici, les adversaires nous arrêtent, et nous reprochent de déplacer la question. Tout en accordant que l'inspiration est un fait qui repose sur le témoignage, ils sou-

ques : « Tous les apocryphes, disent-ils, sont écrits » *en grec*, tandis que ceux du canon sacré le sont » *en hébreu*. Ni Jésus-Christ, ni les Apôtres, n'*ont* » *cité un seul passage* de ces livres. Dans plusieurs » se trouvent non-seulement les *erreurs* chronolo- » giques les plus grossières, mais encore des choses » *absurdes*, des *doctrines contradictoires*, des pra- » tiques *immorales*. »

Laissons répondre un Ministre moderne de Genève, en réputation de savoir dans le parti, et que nous citerons plus d'une fois : « On ne peut arguer » *raisonnablement* de ce que ces livres n'auraient » pas été écrits en *hébreu*, puisque l'Esprit-Saint » n'est pas borné par les langues et les temps..... » Ces livres ne peuvent être légitimement suspec- » tés de *non-inspiration* par cela seul que nous ne » les avons pas tous *en hébreu*. »

« On ne peut (non plus) arguer de ce qu'ils » n'auraient pas été reconnus par Esdras et par » la grande Synagogue de son temps, puisqu'ils » peuvent n'avoir été connus que plus tard... Quel- » les que soient les causes accidentelles qui auront » empêché d'ajouter de nouveaux livres au canon » rédigé du temps d'Esdras..., il nous semble que » la Synagogue de Judée, telle qu'elle était devenue, » n'était plus seule compétente sur ce sujet, et que » l'Église chrétienne qui lui succédait, eut aussi » cette compétence, comme la Synagogue du temps

tiennent que « l'unique témoin, le témoin » nécessaire et irrécusable, c'est la Syna- » gogue, dépositaire et à la fois juge na- » turel des livres de l'ancien Testament.

» d'Esdras avait été juge des écrits antérieurs, » même de plusieurs siècles... Or, nous avons vu » quel cas les Docteurs de l'Église primitive ont » fait des livres que nous regardons *maintenant* » comme *apocryphes*, eux qui savaient très-bien » ce qui avait été *traduit* ou écrit *en grec* avant » la venue de Jésus-Christ... ; et de plus, nous » avons vu que *les Apôtres* font (à ces livres) de » *fréquentes allusions*, alors même qu'ils ne les » nomment pas, comme *ils ne nomment pas tous* » *les livres de l'ancien Testament qu'ils citent.* »

« Écrits par des Juifs pour les Juifs..., ces li- » vres doivent présenter la *même doctrine* et la » *même morale* que les livres *canoniques* de l'an- » cien Testament, et tenir le même langage ; leur » doctrine doit *reposer sur les mêmes faits ;* ce » qu'ils contiennent de faits de plus, doit *faire suite* » *à l'histoire sainte, se lier avec elle* et avec l'his- » toire évangélique ; l'*esprit prophétique* et l'attente » du Messie doivent s'y manifester quelquefois, et » quelquefois aussi les *prophéties* antérieures s'*y* » *montrer accomplies :* or c'est là *ce que nous avons* » *prouvé se trouver dans ces livres.* »

« Quant au reproche qu'on leur fait de donner » des exemples fâcheux *en morale*, nous avons » *prouvé* que quelques-uns de ces reproches por- » tent sur des *traductions inexactes ;* d'autres, sur » ce qu'on ne lie pas les passages *que l'on condam-*

» Or, disent-ils, il est indubitable qu'elle a
» constamment exclu les apocryphes du
» canon des Écritures. L'historien Josèphe
» ne compte dans son catalogue que vingt-
» deux livres, seuls admis par la Ré-
» forme, et déclare positivement que les
» autres n'avaient jamais été reçus comme
» des livres divins. Donc, ajouter un seul
» livre à l'ancien canon, c'est attaquer le
» témoignage des Juifs; c'est méconnaître
» le cachet de Dieu, et outre-passer les
» bornes qu'il a lui-même posées[1]. »

» *ne*, avec d'autres *qui les expliquent;* d'autres,
» sur des choses telles que *le blâme* qu'on jette sur
» elles *retombe* sur de nombreux passages *des livres*
» *canoniques*, où se trouvent des faits semblables. »

« Qu'on ne lise plus ces livres avec *la prévention*
» qu'inspire leur nom *d'apocryphes*, qu'on ne né-
» glige plus ce qui en fait l'âme, et l'on y trouvera
» *tout autre chose* que *des fables et des erreurs.* »
Notice sur les apocryphes de l'ancien Testament, par C. E. F. Moulinié, pasteur de l'Église de Genève : *Considérations générales*, pag. 157, 162, 163, 164, 166, édit. de Genève 1828.

1 Whitaker, *Oper. theolog.* Controv. 1.ª, Quæst. 1.ª, cap. 6, pag. 267, edit. Genev. 1610.

Raynold, *Censura lib. apocryph. vet. Testam.* Prælect. 9, col. 86, edit. 1611.

Leibniz, *Projet de réunion entre les Catholiques et les Protestants d'Allemagne;* Lett. 37. OEuvres de Bossuet, t. 26, p. 421, édit. de Vers. etc.

Ce n'est là, nous allons le voir, qu'un pur sophisme. Mettons d'abord sous les yeux du lecteur une version fidèle du texte de Josèphe, dont se targuent les Réformés.

« On ne trouve pas chez nous, dit-il, une » multitude innombrable de livres qui se » contredisent. Nous n'en avons que vingt- » deux, comprenant l'histoire des temps » passés, et que l'on croit, avec raison, » être inspirés ou divins, dont cinq de » Moïse contiennent la Loi et la suite des » événements depuis le commencement » du monde jusqu'à la mort de ce législa- » teur : cet espace de temps embrasse en- » viron trois mille ans. Depuis la mort de » Moïse jusqu'au règne d'Artaxerxès, qui a » occupé le trône des Perses après Xerxès, » les Prophètes, successeurs de Moïse, ont » rapporté, en treize livres, les faits ar- » rivés durant cette époque ; et les quatre » autres livres renferment des hymnes à » la louange de Dieu, et des préceptes » très-utiles pour régler les mœurs. Au » reste, chacun de nos événements, à » compter du règne d'Artaxerxès jusqu'à » nos jours, a été consigné dans d'autres » écrits qui n'ont pas la même autorité » que les livres précédents, parce que la

» succession des Prophètes n'a pas été cer-
» taine[1]. »

De ce texte remarquable, il résulte : 1° qu'indépendamment des livres reconnus pour divins, les Juifs en conservaient plusieurs, écrits ou publiés depuis le règne d'Artaxerxès, c'est-à-dire, depuis la rédaction ou la promulgation du canon attri-

1 « Itaque apud nos nequaquàm innumerabilis » est librorum multitudo, dissentientium atque in- » ter se pugnantium : sed duo duntaxat et viginti » libri, totius præteriti temporis historiam com- » plectentes, qui meritò creduntur divini. Ex his » quinque quidem sunt Moysis, qui et leges conti- » nent, et seriem rerum gestarum à conditu ge- » neris humani usque ad ipsius interitum. Atque » hoc spatium temporis tria ferè annorum millia » comprehendit. A Moysis autem interitu ad im- » perium usque Artaxercis, qui post Xercem reg- » navit apud Persas, Prophetæ qui Moysi suc- » cessêre, res suâ ætate gestas tredecim libris » complexi sunt : quatuor verò reliqui hymnos in » Dei laudem, et præcepta vitæ hominum exhi- » bent utilissima. Cæterùm ab imperio Artaxercis » ad nostram usque memoriam sunt quidem sin- » gula litteris mandata ; sed nequaquàm *tantam* » fidem et *auctoritatem* meruerunt, quantam su- » periores ii libri, *propterea quòd minùs explo-* » *rata fuit successio Prophetarum.* » JOSÈPHE, *Contra Apion.* lib. I, n. 8, tom. II oper., pag. 441, edit. Haverc., Amstelod. 1726.

bué à Esdras ; 2° que ces livres, loin d'être regardés comme des livres vulgaires, avaient acquis la confiance de la nation, et faisaient *autorité;* 3° que leur autorité n'égalait pourtant pas celle des livres insérés dans le canon ; à défaut de *succession certaine des Prophètes*, ou de juges compétents pour constater l'inspiration.

Cependant la Synagogue avait disparu. Les livres confiés à sa garde étaient passés, avec ses *priviléges*, entre les mains d'une Société nouvelle, où doit se perpétuer la succession des *Pasteurs* et des *Docteurs*[1] chargés d'*enseigner toutes les nations*[2]. C'est *l'Église que le Christ a acquise au prix de son sang*[3], dotée des plus excellentes prérogatives, établie *le soutien et la colonne de la vérité*[4]. Oserait-on lui dénier le droit, qu'on n'eût pas refusé à la Synagogue, de prononcer sur l'inspiration des livres contestés ? Et si elle prononce, si elle inscrit ces livres dans le canon des Écritures, l'accusera-t-on d'*attaquer le témoignage des Juifs*, de *méconnaître le cachet de Dieu* dans

1 Ephes. IV, 11.
2 Matth. XXVIII, 19.
3 Act. XX, 28.
4 I. Tim. III, 15.

sition, la Saint-Barthélemi, etc., etc. Le seul moyen de réfuter cet écrit, c'est de prouver, ou que la Tradition de l'Église chrétienne, telle que nous l'expliquerons, n'est point le vrai criterium de la divinité des Écritures, ou qu'il est faux que cette Tradition se déclare expressément pour l'inspiration de nos livres bibliques.

Un mot sur nos citations : On comprendra aisément, à la vue de leur multitude, que nous avons dû nous abstenir de rapporter tous les textes, et nous borner aux plus importants. Ils ont été puisés aux sources, où l'on pourra les vérifier. Lorsque l'édition des ouvrages cités n'est point marquée, nous suivons celle des Bénédictins, imprimée à Paris.

LA BIBLE

MUTILÉE

PAR LES PROTESTANTS.

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA CONTROVERSE SUR LES LIVRES DE LA BIBLE REJETÉS PAR LES PROTESTANTS, DEPUIS L'ORIGINE DE LA RÉFORME JUSQU'A NOS JOURS.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis l'an 1520 jusqu'à l'an 1702.

1. Origine de cette controverse.

Dès le commencement de la prétendue Réforme, Luther et ses disciples contestèrent à la Société chrétienne le droit, qu'elle avait exercé jusqu'alors, de discerner les livres sacrés des productions de l'esprit de l'homme. La force de la vérité arracha néanmoins ces paroles à Calvin : *Vray est, que nous ne nions*

pas que ce ne soit le propre office de l'Eglise, de discerner l'Escriture saincte, d'avec les livres supposez [1]. Mais détruisant aussitôt la force de cet aveu, il ajoute : *Toutesfois c'est d'autant qu'elle reçoit en obéissance ce qui est de Dieu* [2] : c'est-à-dire, comme il s'explique plus clairement ailleurs, *que les divines Escritures ne peuvent avoir pleine certitude envers les fideles, à autre titre, sinon quand ils tiennent pour arresté et conclud, qu'elles sont venues du ciel, comme s'ils oyoient là Dieu parler de sa propre bouche* [3].

2. Règle de Calvin pour le discernement des Écritures.

Mais par quel moyen les fidèles pourront-ils acquérir cette *pleine certitude*, et *tenir pour arrêté et conclu que les Écritures sont venues du ciel?* en d'autres termes, comment les fidèles pourront-ils s'assurer pleinement de l'inspiration des Écritures? C'est ce qu'il était important de savoir, et ce que Calvin va nous apprendre. Il confesse d'abord que, *si nous n'avons ceste certitude plus haute et plus ferme que tout jugement humain, en*

1 Calvin, Opusc. *La vraie manière de réform. l'Église*, édit. Genèv. 1611, col. 1210.

2 *Ibid.*

3 Calvin, Instit. liv. I, chap. 7, n. 1, pag. 26, Genèv. 1566.

vain l'authorité de l'Escriture sera approuvée par argumens [1]. *Il est* donc *requis*, poursuit-il, *que la persuasion soit prise plus haut que des raisons humaines : ...assavoir du tesmoignage secret du Sainct-Esprit* [2]; et il conclut en disant que *c'est un poinct resolu, qu'il n'y a que celuy que le Sainct-Esprit aura enseigné, qui se repose en l'Escriture en droicte fermeté* [3].

3. Abus inévitables qu'elle entraîne.

On sent l'abus étrange qu'on pouvait faire de ces principes. Aussi les *Anabaptistes* [4] s'en étaient déjà servis pour soutenir que *tous les Écrits du nouveau Testament avaient été interpolés ou falsifiés* [5]. Ils en vinrent même,

1 Calvin, Inst. liv. I, chap. 8, n. 1, pag. 31.

2 *Ibid.* chap. 7, n. 4, pag. 28.

3 *Ibid.* chap. 7, n. 5, pag. 29.

4 On les nommait ainsi, parce qu'ils *rebaptisaient* leurs adeptes. L'opprobre qui rejaillit sur le père de cette hérésie, fameuse dès son origine par toute sorte d'excès, a empêché *Mosheim* d'en reconnaître la généalogie. (Hist. Eccl. XVI sec., II part., sect. 3, c. 3.) Mais il est notoire que Muncer, Storck et quelques autres disciples de Luther furent les fondateurs de l'*Anabaptisme*, et d'une centaine d'autres sectes qui sortirent de son sein. Voyez Moelher, *La Symbolique*, liv. II, chap. 1, § 55 et suiv., tom. II, pag. 167 et suiv., trad. de Lachat, 1836.

5 Just Menius, *De l'esprit des Anabaptistes*, p. 364,

toujours appuyés sur cette *inspiration* ou ce *témoignage* prétendu *de l'Esprit-Saint*, jusqu'à *ne faire aucun cas de l'Écriture* [1]. Les *Libertins* [2] en firent bientôt autant, en dépit

apud Mœlher, *La Symbolique*, chap. 1, § 59, tom. II, pag. 194, trad. de Lachat, 1836.

1 *Ibid.*

2 Issus du Calvinisme, où ils avaient puisé le principe de leurs erreurs, ils professaient un libertinage monstrueux d'opinion et de conduite, d'où leur vint le nom de *Libertins*. (Voy. Hist. de l'Égl. Gallic. tom. XVIII, in-4°, pag. 464 et suiv.) Calvin écrivit contre eux et contre les *Anabaptistes* : ses *Opuscules* nous font connaître les uns et les autres. On y trouve un portrait des *Hérésiarques*, d'autant plus curieux que l'auteur se peint lui-même tout entier, et une censure exacte et motivée de la *nécessité* prétendue de rompre avec l'Église, pour éviter les scandales. « Quant à ce » qu'on en void aucuns, dit Calvin, qui sont seduits » sous *l'ombre de l'Evangile*, et tirez en *divers er-* » *reurs*, sachons que jamais cela n'advient que par une » *juste vengeance de Dieu*. Premierement, S. Augustin » dit bien vray, qu'ARROGANCE EST MERE DE TOUTES » HERESIES. Car jamais il n'y eut *heretique en chef*, » que *l'ambition* n'ait transporté à tel mal. Nous savons » que Dieu est bon Docteur et fidele à tous *petis*, et » que Jesus Christ convie les *humbles* pour estre ses » disciples. Par quoi ne se faut point esbahir si ceux qui » sont *enflez d'orgueil*, estans deboutez de ceste escole, » sont demenez haut et bas par leurs *folles specula-* » *tions*. Si nous considerons bien *de pres* tous ceux qui

du chef de la Réforme; et quand il reprochait *à ces esprits escervelez de pervertir tous les principes de religion, pour voltiger apres leurs fantasies, sous ombre de revelations du*

» de nostre temps se sont *destournez de la verité*, pour » *inventer* des *fausses doctrines*, et *faire sectes à part*, » nous verrons *clairement* que tous ont esté *seduits par* » *orgueil*, et que telle *phrenesie* leur a fait forger des » tormens pour eux et pour les autres..... Iceux (les » anciens heretiques) ont esté en une mesme fantasie » que sont à present ces resveurs (les Anabaptistes), » de cercher une Eglise, en laquelle il n'y eut que » redire. Pourtant se sont *separez de toute la chres-* » *tienté*, pour n'estre *point souillez* par les imperfec- » tions des autres. Mais qu'en est-il advenu? Notre » Seigneur les a tous confondus, avec leur *entreprise* » *tant presomptueuse*. Que cela donc nous soit un *ad-* » *vertissement*, que quand *sous ombre de zele de per-* » *fection* nous ne pouvons porter nulle imperfection, » tant *au corps qu'aux membres de l'Eglise*, que c'est » le *diable qui nous enfle d'orgueil*, et nous seduit *par* » *hypocrisie*, pour nous *faire abandonner le troupeau* » *de Jesus Christ*, sachant bien qu'*il a tout gaigné*, » *quand il nous en a retirez*. Car d'autant qu'*il n'y a* » *ni remission des pechez*, ni SALUT AILLEURS, quand » nous aurions au reste une apparence de saincteté *plus* » *qu'angelique*, si par une telle presomption nous *ve-* » *nons à nous separer* d'une compagnie chrestienne, » *nous sommes faits diables*. » CALVIN, Opusc. *Contre les Anabaptistes*, et *Contre les Scandales*, col. 680 et 1353, édit. de Genèv. 1611.

Sainct-Esprit [1]; quand il écrivait : *Je voudroye bien savoir d'eux qui est cest Esprit par l'inspiration duquel ils sont si haut ravis qu'ils osent contemner toute doctrine de l'Escriture* [2]; ceux-ci se contentaient de dire, qu'ils s'en tenaient à ce que *l'Esprit leur inspiroit* au fond du cœur. Le Réformateur avait beau répliquer que *Satan se transfigurant en ange de lumiere, l'Esprit Sainct n'avoit d'authorité envers nous, s'il n'est discerné par une marque tres certaine* [3]; les *Libertins* répondaient à leur tour, qu'ils discernaient très-certainement l'Esprit-Saint au seul éclat de sa lumière; et que d'ailleurs, en recourant à une autre marque, Calvin soumettait l'Esprit de Dieu à l'examen des hommes, c'est-à-dire, au jugement de l'Église; ce qui, de son aveu, *est un blaspheme indigne d'estre mentionné* [4]. Ainsi, on était convaincu de toute part de la nécessité *d'une marque très-certaine* pour le discernement des Écritures, laquelle manquait néanmoins aux uns et aux autres; d'où il était aisé de conclure que le seul moyen de terminer ce

1 Calvin, Inst. liv. I, chap. 9, *in titul.* pag. 39.
2 *Ibid.* n. 1, pag. 39.
3 *Ibid.* liv. I, chap. 9, n. 2, pag. 40.
4 *Ibid.* liv. IV, chap. 10, n. 14, pag. 798.

différend était l'autorité de la Société chrétienne, autorité que tous les partis s'accordaient à rejeter avec indignation.

4. Elle devient le principe fondamental de toutes les sectes réformées.

C'est à Luther, comme on le sait, que Calvin avait emprunté son système du *Témoignage de l'Esprit*, ou, pour le dire nettement, de la raison individuelle. Aussi ce système devint-il la maxime fondamentale, l'unique règle de foi de toutes les sectes protestantes. Or, voici ce que *l'Esprit* révéla à chacun des patriarches de la Réformation, touchant la divinité ou l'inspiration de la Bible.

5. Variations de Luther sur la divinité de quelques livres de l'Écriture.

Vers le commencement des querelles, et avant la rupture ouverte, Luther, suivant la coutume des saints Pères, se servait des livres qu'il répudia bientôt après. Dans ses lettres, ses sermons, ses traités de morale et de controverse, il les citait, tantôt sous le titre d'*Écriture sainte*, tantôt en confirmation des dogmes de la foi, toujours de la même manière et avec la même autorité que les Écrits des Prophètes et des Apôtres [1]. Vivement pressé,

1 Luther, *Consol. pro labor.*, Præf. f. 12, 19. — *De Libert. Christ.*, f. 8. — *Decl. de* IV, VI, VII, IX *et* X *Decalog. Præcept.*, f. 20, 35, 42, 48, etc. Oper. tom. II, edit. Witteberg. — *Resol. de Indulg.*, concl. XV et XVII, f. 112, 113, tom. I, etc.

dans la fameuse dispute de Leipsick, par Eckius son adversaire, il avait montré plutôt de l'embarras qu'un véritable doute sur l'inspiration du IIe livre des Machabées. Car, encore qu'il prétendît que ce livre, « n'étant point » dans le canon des Hébreux [1], n'avait aucune » force contre les opiniâtres, il ne laissa pas » *de l'admettre* et *de l'approuver* : il reconnut » même la *puissante* autorité de cet Écrit *à* » *l'égard des fidèles;* puisqu'il *est évident*, » disait-il, qu'*il appartient à l'ancien Testa-* » *ment, et que l'Église le reçoit* [2]. »

6. Variations de Calvin sur ce même point.

Le Réformateur français lui-même ne fut pas toujours ferme dans ses sentiments. D'abord l'autorité de *l'Ecclésiastique* lui sembla

1 Nous pèserons plus tard la valeur de cette objection, si souvent reproduite par les auteurs protestants.

2 LUTHER, Disput. Lips. die 8 Jul. 1519. Oper. tom. I, f. 268, 269 et 274, edit. Witteberg.

Un autre fait digne de remarque dans cette dispute, c'est que Carlostad, qui s'était présenté le premier, pressé d'admettre le libre arbitre sur l'autorité de l'Ecclésiastique, XV, 14-17, *Dieu dès le commencement a laissé l'homme dans la main de son conseil*, etc., ne songea pas même à contester la canonicité de ce texte : il se contenta de le torturer pour éviter la honte d'une défaite. Voy. COCHLÆ, *de Act. et Script. Luth.* an. 1519, pag. 14. PALLAVICINI, *Hist. Conc. Trid.* lib. I, cap. 15, pag. 22, edit. Aug. Vindel. 1775.

douteuse; pourtant il *ne la refuse pas, quoiqu'il pût le faire à bon droit*[1]. La prophétie de *Baruch* lui inspirait un tel respect, qu'alors même qu'il se déchaîne si fort contre le décret de Trente, où ce livre se trouve nommément compris, il s'abstient de le désigner parmi les apocryphes qu'il accuse ce Concile d'avoir élevés au rang des Écrits inspirés[2]. Il y a plus : dans l'ouvrage où il pose les fondements de sa Réforme, il avait approuvé pour[3] « *tres* » *sainctement dit* ce qui est escrit dans la *pro-* » *phetie* attribuée à *Baruch;* » il la citait à la suite de Jérémie et de quelques autres *prophètes*, et se bornait à remarquer que *l'auteur* est *incertain*[4].

Mais enfin le *Témoignage de l'Esprit* dis-

1 Calvin, Inst. lib. ii, cap. 5, n. 18, pag. 110, edit. Lugdun. Batav. 1634.

2 Calvin, Opusc. *Les Actes du Concile de Trente, avec le remede contre la poison; sur la Sess.* iv, col. 1053, édit. de Genève. 1611.

3 Calvin, Instit. liv. iii, chap. 20, n. 8, pag. 576, édit. de Genèv. 1566.

4 Il est à propos d'observer qu'on peut être très-assuré de l'inspiration d'un écrit, sans savoir certainement qui en est l'auteur. Combien de livres, en effet, dont les auteurs sont encore incertains, dans le canon des Écritures admis par les Réformés!

sipa les préjugés, et fixa les irrésolutions et les doutes!... *Baruch, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith, les Machabées*, et quelques *fragments* d'Esther et de Daniel ne parurent plus aux yeux de nos Réformateurs que des productions humaines et *apocryphes* [1]; et toutes ces Écritures, révérées dans la sainte antiquité et religieusement conservées jusqu'alors comme la parole de Dieu même [2], furent hardiment retranchées du catalogue des livres de l'ancien Testament.

7. Les Réformateurs sont divisés sur l'inspiration de certains livres. Sentiment de Luther.

Toutefois les chefs de la Réforme portèrent, sur quelques-uns des autres *livres* sacrés, des jugements contradictoires. Luther prononça, de ce ton absolu et décisif qui ne souffrait pas de réplique, que « le livre *d'Esther*, quoique » constamment reçu dans le canon des Hébreux, » *était celui qui mériterait le plus d'en être* » *exclu* [3]. » Il s'explique avec autant ou plus

1 Le sens de ce mot n'est pas encore bien déterminé chez nos Réformés. Nous aurons occasion de signaler dans la suite leurs variations et leurs contradictions sur ce sujet.

2 C'est ce que nous montrerons dans la II.e partie chap. II et suiv.

3 LUTHER, *De Serv. arbit.*, tom. III, oper. pag. 182, edit. Ien. 1603.

de témérité et d'indécence sur plusieurs autres livres de l'Écriture. Il « traite celui de *Job* de *fablier* [1]. » Il ne voit dans l'*Ecclésiaste* « qu'un » cavalier sans bottes et sans éperons, n'ayant » rien que d'imparfait dans ses maximes, et » chevauchant sur un long roseau, comme il » faisait lui-même quand il était dans le mo- » nastère. » Il ne se montre pas plus favorable à quelques Épîtres des Apôtres : il accuse l'Épître aux *Hébreux* de renfermer « des er- » reurs contraires aux autres Épîtres de saint » Paul, et il n'y reconnaît pas l'esprit de cet » Apôtre [2]. Quant à celle de *saint Jacques*, » dont il avait reconnu l'*autorité irréfraga-* » *ble* [3], plusieurs assurent, dit-il, et très-pro- » bablement, qu'elle n'est pas digne de l'Esprit » apostolique, bien qu'elle ait acquis une au-

1 Stark, *Entret. philosoph.*, traduct. de Keintenger, Paris, 1821, pag. 165.

2 Pour ne pas multiplier inutilement les notes, nous nous sommes dispensé d'indiquer les ouvrages de Luther où se trouvent quelques-uns des passages les plus connus que nous rapportons ici. Voy. *La Vérité catholiq. démontr.* tom. 1, pag. 65 et suiv. *Lett. de Mgr. l'Archev. de Toulouse aux Protest.* pag. 26.

3 Luther, *Acta, August. apud Cajet.* Oper. tom. 1, f. 211, edit. Witteberg.

» torité *telle quelle* [1]; » il ne craint pas même de l'appeler « une *Épître de paille* auprès des » autres, puisqu'on n'y voit aucune marque » du style évangélique [2]. » Enfin, il hésite sur la divinité de l'Épître de *saint Jude* et de *l'Apocalypse*. Il se contenta néanmoins de consigner ces diverses opinions, soit dans ses ouvrages de controverse, soit dans sa préface générale de la Bible, ou dans les préfaces de sa version du nouveau Testament; et ainsi, tous ces livres conservèrent provisoirement leur place dans la collection des livres canoniques.

8. Il est combattu et censuré par Calvin.

Calvin, au contraire, reconnut constamment la canonicité de tous ces écrits indignement déprimés par le novateur allemand.

1 LUTHER, *De Captiv. Babyl.*, tom. II, oper. f. 86, edit. Witt.

2 S. Jacobi Epistel ist eine recht Stroherne Epistel gegen die andern, indem sie doch keine evängelische art an ihr hat. LUTH. Oper. tom. XIV, edit. Walch. pag. 105.

L'auteur d'un article de la *Revue des deux Mondes* (tom. XXX, 4.e série, pag. 77) insinue malignement que le texte que nous venons de rapporter ne se trouve pas dans les ouvrages de Luther. Il aurait fallu ajouter pourquoi il manque en effet dans plusieurs éditions : c'est qu'on a trouvé bon de l'en retrancher pour l'honneur du Réformateur et de sa secte.

Ceux du nouveau Testament surtout se montrèrent à lui avec des caractères si évidents d'inspiration divine, qu'il déclare hautement que « bien que des auteurs modernes aient » pensé que l'Épître de *saint Jacques* ne mé» rite point l'autorité qu'on lui attribue, il ne » voit aucune raison de la rejeter, et qu'il la » reçoit volontiers et *sans contradiction*[1]. » Il émet la même opinion, et presque dans les mêmes termes, sur l'*Épître aux Hébreux*, et censure avec indignation le sentiment contraire, en disant[2] « qu'il ne doute pas que » ce ne soit par un artifice de *Satan* qu'on a » tenté d'enlever à cet écrit son autorité di» vine[3]. »

9. Les Réformateurs s'accordent à rejeter plusieurs livres: leurs motifs.

Quelque opposés que fussent entre eux les patriarches de la Réforme, sur la divinité des Écritures dont nous venons de parler, ils n'en furent pas moins unanimes pour exclure du

1 Calvin, *Comment. in nov. Testam.; Argum. in Epist. Jacob.* pag. 80, edit. Amst. 1667.

2 *Ibid. Argum. in Epist. ad Hebr.* pag. 516, edit. Amst. 1667.

3 On saisit sans doute l'allusion que fait ici Calvin à l'opinion de Luther sur ces deux Épîtres. C'est ainsi qu'il traitait le premier auteur de la Réforme, cet homme suscité de Dieu pour *redresser son Église*.

canon sacré *Baruch*, *la Sagesse*, *l'Ecclésiastique* et tous les autres écrits que nous avons indiqués. Le motif principal de cette étrange innovation était d'enlever aux Catholiques plusieurs des livres inspirés par lesquels ils défendaient, à l'exemple des anciens Pères, les dogmes que la Réforme avait attaqués comme autant d'erreurs introduites dans l'Église Romaine; telles que la liberté de l'homme, la nécessité et le mérite des bonnes œuvres, l'amissibilité de la justice, l'intercession et le culte des Anges et des Saints, la prière et le sacrifice pour les morts [1], et, par suite, le purgatoire, etc.

10. Artifices employés pour introduire cette innovation.

Nos Réformateurs et leurs premiers disciples ne crurent pas devoir retrancher de la Bible les livres et les fragments qu'ils avaient écartés du canon. Ce fut assez pour Luther de les déplacer et de les rejeter à la fin du volume, en les faisant précéder de cette note flétrissante, *Apôcryphes*. Cependant cette qualification parut trop dure, et on songea bientôt à l'adoucir, dans l'intérêt de la Réforme. Il fallait ne pas trop choquer d'abord

1 Eccli. XV, 14, 17; XVI, 15; XXXI, 10, 11. — Sap. IV, 11. — Tob. III, 25; XI, 12. — II. Mach. XII, 43 et seqq.; XV, 14, etc., etc.

les lecteurs chrétiens, accoutumés jusqu'alors à trouver dans la Bible, sans aucune distinction, les livres qui la composent. On eut donc recours à l'adresse et à l'artifice. Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis que Luther avait publié sa version du nouveau Testament, lorsqu'on imprima à Anvers une édition latine de la Bible [1], où se trouvent les prétendus apocryphes (mis à part, il est vrai, avec ce titre : *Libri non canonici sive apocryphi*). Mais, il faut l'observer, l'insidieux éditeur avertit que « *l'Église les reçoit parmi ceux* » *de la Bible*, comme étant des livres *sacrés* » et pleins d'une *sainte* érudition ; que si on » les a séparés du reste des Écrits bibliques, ce » n'est pas pour que le lecteur les prenne à dé- » goût et les *rejette*, mais afin qu'il puisse plus » facilement les distinguer des autres, et aussi » dans le but de *rendre les volumes précédents* » *plus minces et par là plus commodes* [2]. »

1 *Bibl. sacr. utr. Testam.* Antuerp. et Colon. 1526, à Thibald. *pro Birckm.* 3 vol. in-8°.

2 *Ibid.* tom. III, f. 1.

Le P. Lelong (*Biblioth. sacr.* tom. I, cap. 4, sect. 3, pag. 255, edit. in-f°, Paris. 1723) place cette édition dans le catalogue des Bibles catholiques : c'est une méprise.

Dans la suite, les sectateurs de Calvin ne crurent pas devoir user de ces précautions pour l'édition française de la Bible imprimée à Neufchâtel en 1535, où on lit simplement, en tête des livres qu'ils réprouvaient : *Apocryphes*[1]. Plus timides ou plus rusés, les pasteurs de Genève supprimèrent ce titre odieux dans la même version qu'ils publièrent à Lyon en 1557 : ils replacèrent même dans leur rang tous nos livres sacrés, et on les y voit tels qu'ils sont dans nos Bibles, sauf quelques légères notes qui précèdent les fragments dont nous avons parlé[2]. On en revint plus tard à l'édition de 1535 : on rejeta à la suite des livres de l'ancien ou du nouveau Testament les prétendus apocryphes; et c'est sur ces modèles qu'on avait imprimé jusqu'à nos jours les Bibles calvinistes.

11. Les Luthériens retranchent quelques livres de la Bible, et les y rétablissent.

Les Bibles luthériennes subirent un tout autre sort. L'Épître de saint Jacques, si odieuse à la secte, fut d'abord retranchée dans plu-

1 *La Bible, qui est toute la saincte Escriture, en laquelle sont contenus le vieil Testament et le nouveau translatés en françois, le vieil de l'ébrieu, et le nouveau du grec.* Neufchatel, 1535. 1 vol. in-f°.

2 *La sainte Bible.* Lyon, Jean de Tornes, 1557. 1 vol. in-f°.

sieurs éditions, depuis 1535 jusques en 1589 [1]. Peu de temps après, et dès l'année 1598, quelques Ministres effacèrent en outre du canon des divines Écritures l'Épître aux Hébreux, celle de saint Jude et l'Apocalypse ; d'autres les y rétablirent environ cent ans après, c'est-à-dire, en 1670 [2]. Enfin, nos Réformés nous déclarent que, « pour obéir aux commandements *clairs* et *formels* du Seigneur, un grand nombre de Chrétiens (de Protestants) ont pensé qu'il fallait supprimer de leurs Bibles les livres apocryphes [3]. » « La Société biblique de Berlin a néanmoins désapprouvé formellement cette suppression : un Ministre distingué de Strasbourg, Hafner [4],

1 *Annali delle Scienze religiose*, vol. XIV, pag. 375.

2 SCHEFFMACHER, *Lettres d'un Docteur catholique allemand, à un gentilhomme protestant*, tom. II, in-4°, pag. 81.

3 *Rép. au Mand.*, pag. 146.

4 Le Ministre génevois, M. Moulinié, partage le sentiment de son collègue de Strasbourg, et l'appuie des plus solides raisons : « Il serait *dangereux* et *injuste*, dit-il, d'omettre les apocryphes dans l'édition des livres saints. Ce coup *d'autorité* fournirait des armes aux incrédules et aux juifs. Il *serait attentatoire au droit* des fidèles présents et à venir. Il *agrandirait le mur de séparation* entre l'*Église catholique* et les autres

» a même déduit ses motifs d'opposition dans » une lettre au président de la Société biblique » de Londres[1] : » et voilà encore une nouvelle division dans les camps de la Réforme. Mais revenons.

Les nouveautés protestantes faisant tous les jours d'étonnants progrès, le Concile de Trente fut assemblé, et c'est dans sa IV.e session, tenue l'an 1546, qu'il publia son décret sur les divines Écritures. Cet acte solennel étant l'objet principal de la controverse présente, et devant fixer le véritable état de la question, il est nécessaire d'en donner ici un extrait :

12. Décret du Concile de Trente sur les *Écritures canoniques.*

« Le saint Concile général et œcuménique » de Trente ne perdant jamais de vue le des- » sein qu'il se propose, d'extirper les erreurs; » afin de conserver en l'Église de Dieu, dans » toute sa pureté, l'Évangile autrefois promis » par les Prophètes dans les saintes Écritures, » promulgué d'abord par le Fils de Dieu Notre-

sociétés chrétiennes. Et ce serait prendre sur soi une *terrible responsabilité* devant Dieu, en se déclarant *juge infaillible* des controverses. » *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament, en réponse à la question : Faut-il les supprimer?* Genève, in-8°, 1828, apud Grégoire, *Hist. des Sect. relig.*, tom. IV, pag. 441.

1 GRÉGOIRE, *Hist. des Sect. relig.*, tom. IV, pag. 440.

» Seigneur Jésus-Christ, de sa propre bou-
» che, et ensuite prêché en son nom à toute
» créature par ses Apôtres, comme la source
» de toute vérité salutaire et de toutes les rè-
» gles de mœurs : considérant que cette vérité
» et ces règles de mœurs sont contenues dans
» les livres écrits....; pour suivre l'exemple des
» Pères orthodoxes, reçoit et vénère avec les
» mêmes sentiments de piété et avec le même
» respect tous les livres, tant de l'ancien que
» du nouveau Testament, le même Dieu étant
» l'auteur de l'un et de l'autre..... Et afin qu'il
» ne puisse s'élever aucun doute sur les Livres
» sacrés que le Concile reçoit, il a jugé à pro-
» pos d'en insérer dans ce décret le catalogue
» suivant : De l'ancien Testament, les cinq
» livres de Moïse, savoir, la Genèse, l'Exode,
» le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome;
» Josué, les Juges, Ruth, quatre livres des
» Rois, deux des Paralipomènes, le premier
» d'Esdras, et le second appelé Néhémie; *To-*
» *bie*, *Judith*, Esther, Job, le Psautier de
» David de cent cinquante Psaumes, les Pa-
» raboles, l'Ecclésiaste, le Cantique des can-
» tiques, *la Sagesse*, *l'Ecclésiastique*, Isaïe,
» Jérémie avec *Baruch*, Ézéchiel, Daniel; les
» douze petits Prophètes, c'est-à-dire, Osée,

» Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum,
» Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Ma-
» lachie; *deux des Machabées*, le premier et
» le second; quatre Évangiles du nouveau Tes-
» tament, etc. » Et, après avoir fait le dénombrement des autres livres, le Concile ajoute : « Si quelqu'un ne reçoit pas comme sacrés et
» canoniques tous ces livres, en leur entier et
» avec toutes leurs parties, tels qu'on a cou-
» tume de les lire dans l'Église, et qu'ils se
» trouvent dans l'ancienne édition vulgate la-
» tine...; qu'il soit anathème [1]. »

1 « Sacrosancta œcumenica et generalis Tridentina
» Synodus,... hoc sibi perpetuò ante oculos proponens,
» ut, sublatis erroribus, puritas ipsa Evangelii in Ec-
» clesia conservetur; quod promissum antè per Prophe-
» tas in Scripturis sanctis Dominus noster Christus Dei
» Filius proprio ore primùm promulgavit, deindè per
» suos Apostolos, tanquam fontem omnis salutaris
» veritatis et morum disciplinæ, omni creaturæ præ-
» dicari jussit; perspiciensque hanc veritatem et disci-
» plinam contineri in libris scriptis..... : orthodoxorum
» Patrum exempla secuta, omnes libros tàm veteris
» quàm novi Testamenti, cùm utriusque unus Deus sit
» auctor,... pari pietatis affectu ac reverentiâ suscipit
» ac veneratur. Sacrorum verò librorum indicem huic
» decreto adscribendum censuit, ne cui dubitatio su-
» boriri possit, quinam sint qui ab ipsa Synodo susci-
» piantur. Sunt verò infrà scripti Testamenti veteris

13. Remarques sur ce décret.

On voit, par la teneur de ce décret, que le Concile de Trente établit deux vérités directement opposées à autant d'erreurs des prétendus Réformateurs : 1° Ils excluaient du canon des Écritures sept livres entiers, savoir, Baruch, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith, les deux livres des Machabées ; et le Concile définit qu'*il reçoit et vénère tous ces livres avec le même sentiment de piété et avec le même respect.* 2° Ils admettaient comme divins et canoniques les autres livres sacrés,

» quinque libri Mosis, id est, Genesis, Exodus, Le-
» viticus, Numeri, Deuteronomium ; Josue, Judicum,
» Ruth, quatuor Regum, duo Paralipomenon, Esdræ
» primus, et secundus, qui dicitur Nehemias ; *Tobias*,
» *Judith*, Esther, Job, Psalterium Davidicum centum
» quinquaginta Psalmorum, Parabolæ, Ecclesiastes,
» Canticum canticorum, *Sapientia*, *Ecclesiasticus*,
» Isaias, Jeremias, cum *Baruch*, Ezechiel, Daniel ;
» duodecim Prophetæ minores, scilicet, Osee, Joel,
» Amos, Abdias, Jonas, Michæas, Nahum, Habacuc,
» Sophonias, Aggæus, Zacharias, Malachias, duo
» Machabæorum, primus et secundus : Testamenti novi,
» quatuor Evangelia, etc.

» Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis
» partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueve-
» runt, et in veteri vulgata latina editione habentur,
» pro sacris et canonicis non susceperit... ; anathema
» sit. » *Conc. Trident. sess.* IV, LABB., tom. XIV, col. 742 et 743.

mais ils retranchaient quelques parties de plusieurs d'entre eux, savoir : *les sept derniers chapitres d'Esther*, à l'exception des trois premiers versets du chapitre x; *soixante-sept versets continus du chapitre* III *de Daniel*, depuis le verset 24 inclusivement, comprenant la Prière d'Azarias et l'Hymne des trois jeunes Hébreux dans la fournaise; enfin, les *deux derniers chapitres* du même Prophète, où sont rapportées l'histoire de Susanne, celles de l'Idole de Bel et du Dragon; et le Concile frappe d'anathème « quiconque ne reçoit » pas comme sacrés et canoniques, *en leur* » *entier et avec toutes leurs parties*, tous les » livres dont il donne le catalogue, *tels qu'on* » *a coutume de les lire dans l'Église, et qu'ils* » *se trouvent dans l'ancienne édition vulgate* » *latine.* »

14. La Réforme oppose ses confessions de foi.

Jusqu'au Concile de Trente, les Protestants n'avaient fait aucune mention, dans leurs confessions de foi, du canon des saintes Écritures; ils s'étaient contentés d'indiquer quelques règles pour les discerner. Les confessions d'Augsbourg, et de Strasbourg ou des quatre villes, en 1530, les deux confessions helvétiques de 1532 et 1536, celle de Bohême, en 1535, gardent un profond silence sur l'auto-

rité de chacun des livres contestés par les premiers Réformateurs. Mais l'esprit d'opposition au décret du Concile poussa la Réforme à s'expliquer formellement dans les confessions postérieures. On est frappé, en les lisant, de leur accord sur les écrits dont elles reconnaissent la *canonicité* [1], et à la fois de leurs variations sur le motif qui détermine à la reconnaître. La confession de Wurtemberg, de 1552, et les trente-neuf articles de l'Église anglicane, de 1562, « entendent par Écriture » sainte les livres canoniques de l'ancien et » du nouveau Testament, *dont l'autorité n'a* » *jamais été mise en doute dans l'Église* [2]. » La première confession écossaise, en 1568, s'exprime dans le même sens, en déclarant que « les livres des deux Testaments où est » renfermée la parole de Dieu, sont ceux » que les *anciens ont admis comme canoni-* » *ques* [3]. »

1 Ce sont toujours les mêmes que les Réformateurs avaient *unanimement* reçus dans leur canon.

2 *Syntag. Confess.*, part. II, *de Sacr. Script.*, p. 130; et part. I, n. 6, pag. 100, edit. Genev. 1654.

3 *Syntag. Confess.*, part. I, n. 18, pag. 119.

On retrouve la même règle dans la confession de Bohême. *Syntag.*, II part., pag. 177.

15. Conséquences contradictoires des confessions de foi.

Il suit de là, que les auteurs de ces trois confessions rendent un authentique témoignage à la règle catholique pour le discernement des saintes Écritures. Admettre, en effet, la canonicité d'un livre sur la foi des *anciens* Pères, et parce que *l'Église n'en a jamais douté*, c'est s'appuyer, dans cette question fondamentale, du sentiment et de la pratique de l'Église, et par conséquent avouer l'autorité de sa Tradition, du moins dans les temps antérieurs [1]. Remarquez en outre qu'à s'en tenir au principe consacré dans ces confessions, on aurait dû écarter du canon non-seulement tous les livres que Luther et Calvin s'étaient accordés à rejeter comme apocryphes, mais encore tous ceux *dont on avait douté dans l'Église* même des premiers siècles, tels que la IIe Épître de saint Pierre, la IIe et la IIIe de saint Jean, l'Apocalypse, etc. [2], les-

1 La confession anglicane reconnaît même formellement « l'Église pour *témoin* et *conservatrice* des livres divins : » *Divinorum librorum custos et conservatrix.* (Conf. Angl., art. 20; *Syntagm.* part. I, pag. 103.) C'est donc elle qu'il faut consulter dans les difficultés qui s'élèvent sur l'inspiration des Écritures : son témoignage, une fois connu, nous dispense de tout autre examen.

2 C'est ce qu'on verra ci-après, part. III, chap. 1.

quels néanmoins sont nommément comptés dans les confessions de la Réforme, au nombre des livres canoniques [1].

16. Confession de France.

Les Calvinistes de France établirent sur des bases plus larges la confession de foi arrêtée sous François II en 1559, et présentée à Charles IX en 1561. Elle n'est, quant au point que nous traitons, que le précis de la doctrine de Calvin. *Nous connoissons*, disent-ils, *ces livres* (dont on avait dressé le catalogue dans l'article précédent) *estre canoniques, et reigle tres certaine de nostre foy, non tant par le commun accord et consentement de l'Eglise, que par le tesmoignage et interieure persuasion du Sainct-Esprit qui les nous fait discerner d'avec les autres livres ecclesiastiques* [2] (c'est-à-dire, d'avec les *apocryphes*, dans le langage de nos Réformés). Ils ajoutent que *toute ceste Escriture saincte est comprinze ez livres canoniques du vieil et nouveau Testament* [3]; *qu'elle est la reigle de toute vérité,*

1 Voyez Confess. Gallic., Anglican., et Belgic., approb. in Synod. Dordrecht. *Syntagm.* pag. 77, 100 et 130.

2 *Confess. fid. Gall.*, art. 4. *Collect. Confess.* tom. 1, pag. 314, edit. Leips. 1840.

3 *Ibid.* art. 3.

et que *toutes choses doyvent estre examinées, reiglées et réformées selon icelle* [1].

17. Confession belge : ses vices.

La confession belge renferme une règle de discernement qui lui est particulière. On y déclare qu'on reçoit les livres canoniques, « *surtout* parce qu'ils prouvent assez par eux-» mêmes leur autorité divine, les aveugles » même pouvant voir clairement l'accomplis-» sement des prophéties qu'ils contiennent [2]. » Règle évidemment excessive, et tout à la fois insuffisante; car il est notoire que plusieurs livres dont la Réforme reconnaît la canonicité, ne contiennent pas de prophéties ; et qu'au contraire plusieurs autres qui en renferment de très-manifestes [3], sont mis par la Réforme au rang des apocryphes.

18. Confession mensongère de Cyrille Lucar.

Mais le vice dominant, si justement reproché à ces confessions, était leur contradiction flagrante avec la croyance de tout l'univers chrétien. Pour se justifier de cette imputation, marque évidente de leur séparation de l'Église antique, les Protestants conçurent l'étrange dessein de reculer l'origine de leur Société

1 *Confess. fid. Gall.*, art. 5.

2 *Syntagm.* 1612. Vid. *Conf. Belg.*, art. 5, in *Collect. Confess.*, tom. I, pag. 362.

3 Voyez ci-après, part. II, chap. 2, art. 1, 2 et 4.

jusqu'au berceau du Christianisme, en montrant l'identité des doctrines qu'ils professaient avec celles des vieilles Églises de l'Orient. L'entreprise était difficile; mais Cyrille Lucar se présentait fort à propos pour l'exécuter. C'était un homme sans convictions religieuses, fourbe à l'excès, hypocrite déhonté, capable de tout oser pour assouvir son ambition et son avarice, qui, à force d'intrigues, s'était poussé jusque sur le siége de Constantinople. Gagné depuis quelques années par les Protestants, il ne cessa point de professer publiquement les dogmes et de vivre dans la communion de son Église, tandis qu'il entretenait des liaisons secrètes avec les Calvinistes, dont il avait embrassé les erreurs. A leur instigation, il rédigea une *Confession de foi* [1] DE L'ÉGLISE ORIENTALE [2], entièrement conforme aux nou-

1. *Syntagm. Confess.* Supplem., pag. 56, annex. edit. Genev., 1654.

2 Indépendamment des autorités que nous citerons tout à l'heure, un seul fait, alors assez récent, porte jusqu'à l'évidence la fausseté du titre et du contenu de cette confession : c'est l'*Exposition de la croyance des Grecs*, adressée par Jérémie, patriarche de Constantinople, aux théologiens de Wurtemberg. (*Acta et scripta theolog. Wirtemberg. et Patriarch. Constant. Jerem.* Witteb. 1584.) Elle est d'autant plus exacte que

veautés de la secte, où il rejette en particulier comme *apocryphes* [1] *les livres* qui ne sont pas

le prélat schismatique l'oppose à la confession d'Augsbourg, et qu'elle a été publiée par les soins de ces théologiens, trente-sept ans seulement avant le patriarcat de Cyrille. Or, cette exposition de *la croyance* des Orientaux est entièrement conforme à celle qu'ils professaient sous Cyrille, comme il est aisé de le voir, en conférant les Conciles tenus contre ce patriarche, et les réponses de Jérémie. Que penser après cela de ceux qui, après avoir sollicité une *confession de foi* qu'ils savaient n'être que l'œuvre de l'hypocrisie et de l'imposture, l'ont placée avec honneur parmi les actes les plus sacrés et les plus solennels de leur religion? Comment ne pas prévoir que cette intrigue sacrilége ne pouvait tarder à être dévoilée, à la confusion de la Réforme? Mais l'esprit de secte ne fut jamais qu'un esprit d'aveuglement, de séduction et de mensonge.

1 « Hunc verò *Canonicorum librorum numerum* » esse credimus, quem *Laodicensis Synodus* pronun- » tiavit, et quem Catholica et Orthodoxa Ecclesia à » Spiritu Sancto illuminata in hunc usque diem confi- » tetur. At ii, quos *Apocryphos* appellamus, hoc prop- » tereà cognomine insigniuntur, quòd eamdem à Spiritu » Sancto authoritatem et approbationem non acceperint, » quam qui propriè et citrà controversiam pro *Cano-* » *nicis* habentur, quorum ex numero sunt, Pentateu- » chus, Hagiographa ac Prophetæ, quos *Laodicensis* » *Synodus* legendos esse statuit : Veteris nempe Tes- » tamenti libros viginti duos. Ex novo verò *inter opes* » *nostras recensemus* quatuor Evangelistas, Acta Apos-

compris dans le canon du *Concile de Laodicée* [1]. Cette pièce furtive ne tarda pas à être publiée. A peine parvenue à Genève, où elle était adressée, elle y fut imprimée en latin, sous la date de 1629 [2], et en grec quelques années après. On se hâta de la répandre de toute part, et on ne rougit pas de la montrer comme le trophée d'une victoire éclatante remportée sur les Catholiques.

19. Elle est désavouée et condamnée par l'Église Orientale.

Ce n'était là qu'un triomphe éphémère. Aussitôt que les Grecs en furent instruits, juste-

» tolorum, Epistolas Sancti Pauli, et Catholicas, *qui-*
» *bus etiam addimus* APOCALYPSIN dilecti à Domino,
» et hos quidem *Canonicos* esse *libros asserimus*, et
» hæc *sacram* appellari *Scripturam confitemur.* » *Confess. Cyrill.* Respons. ad Interrog. 3am. *Syntagm. Confess.* Supplem., pag. 61, annex. edit. Genev. 1634.

1 *L'iniquité se dément* visiblement *elle-même* dans cette confession. Le Patriarche imposteur ajoute l'*Apocalypse* au catalogue de Laodicée, où elle ne se trouve pas; et il approuve par son silence l'inspiration de *Baruch*, qu'on lit dans ce canon, et que les Protestants comptent parmi les *apocryphes*.

2 C'est la date précise de cette Confession *latine*. Il est assez surprenant que, dans le recueil des confessions de la Réforme, elle soit datée de 1631, encore qu'elle ait été remise, dès 1630, par le patriarche Cyrille, à l'Ambassadeur Hollandais près la Porte ottomane, comme on l'affirme expressément dans la *Préface. Syntagm.*, *ubi suprà*, pag. 56.

ment indignés de la prévarication de leur Patriarche et de l'odieuse connivence des sectaires, qui osaient leur attribuer des opinions hérétiques, ils réclamèrent hautement contre une si noire calomnie. La confession de Lucar, réfutée par leurs plus célèbres théologiens, désavouée par les Synodes d'Yassi et de Constantinople, contredite par une *Confession orthodoxe* de l'Église grecque, fut condamnée dans le Concile de Jérusalem, qui confirma les Synodes précédents et les inséra dans ses décrets [1]. On y montre que cet écrit n'est qu'une perfidie insigne ; qu'étant dépourvu de toutes les formes de droit, et souscrit par le Patriarche seul, il ne pouvait être qu'une déclaration *privée* de ses opinions. Le prélat schismatique

1 Quelques auteurs Calvinistes, entre autres le ministre Claude, se sont inscrits en faux contre ces Actes publics de l'Église Orientale. Mais, outre que ces auteurs ont été réfutés par de savants Luthériens, les décrets des Conciles que nous rapporterons dans la suite, appuyés des déclarations authentiques de presque toutes les Églises d'Orient, ne laissent plus de ressource à la mauvaise foi et à l'imposture. Voyez *Collect. Concil. Harduin.*, tom. XI, col. 171 et seq. ; RENAUDOT, *Perpétuité de la foi cathol.*, liv. VIII et IX, tom. IV, pag. 524 et suiv., édit. de Paris, 1782 ; ALLATIUS, *De Eccles. Occident. et Orient. consensu*, lib. III, cap. 2, pag. 106, edit. Colon. 1648.

y est convaincu d'avoir *calomnié sa nation*, et substitué les *nouveautés de Calvin* à la croyance de l'Orient et aux traditions de ses pères.

20. Écrits polémiques des Protestants. Ils sont réfutés par les Catholiques.

La Réforme ne s'en tint pas à des confessions de foi, pour défendre son sentiment sur les apocryphes. Espérant un meilleur succès de la voie de discussion, les doctes du parti publièrent une foule d'écrits, où ils ne manquèrent pas de mêler à une érudition captieuse et aux sophismes les plus séduisants, de fréquentes invectives contre les Pères de Trente. Calvin et Mestrezat en Suisse, Whitaker et Raynold en Angleterre, Chemniz, Gérard et Frick en Allemagne, parurent à la tête des écrivains des deux communions. Les Luthériens les plus modérés, assez favorables à la Tradition, prétendirent prouver que, en repoussant les apocryphes, ils n'avaient fait que suivre l'exemple de l'Église primitive. De leur côté, les plus habiles docteurs catholiques entrèrent dans la lice : Bellarmin [1] et Stapleton [2], Huet [3] et le

1 Bellarmini, *De Verb. Dei*, lib. I, cap. 7, usq. ad 16, tom. I, controvers. pag. 12, edit. Prag. 1721.

2 Stapleton, *Princip. fid. Demonstr.* controv. V, lib. IX, cap. 5 et seq., pag. 335 et seq., edit. Paris. 1681.

3 Huet, *Demonstr. Evang.* Propos. IV, pag. 168, 170, 198, 201, 215, 255, edit. Paris. 1679.

P. Alexandre [1], Gotti [2] et le P. Barre [3], y occupèrent les premiers rangs ; et nous verrons bientôt Bossuet, ce terrible adversaire de la Réforme, aux prises avec les Ministres les plus distingués de cette époque mémorable. Mais reprenons la suite des faits, sur lesquels nous avons anticipé pour présenter, sans interruption et dans un même tableau, les auteurs qui se signalèrent dans cette controverse.

On se souvient qu'aux termes de la confession des Calvinistes de France, c'est pour eux un article de foi, que tout bon Réformé, savant ou ignorant, discerne avec certitude les Écritures divines *par le témoignage et la persuasion intérieure du Saint-Esprit*. Voilà le vrai criterium dont le Protestant se sert, ou du moins prétend se servir, pour distinguer les livres divins des livres humains et apocryphes.

1 P. Alexandre, *Hist. eccl. vet. Testam.*, Dissert. x, in v ætat., art. 12; Dissert. xi; in vi æt., Diss. i, art. 2, prop. 4; et Diss. vii, art. 4, 5, 6 et 8, edit. Paris. 1714.

2 Gotti, *Verit. relig. Christ.*, tract. iv, cap. 5, 6, 7; cap. 10, § 8 et seqq.; cap. 12, § 4 et 5, et cap. 22, tom. i, edit. Venet. 1750.

3 P. Barre, *Vindic. lib. Deutero-canonic. vet. Testam.*, Paris. 1730.

21. Exposition abrégée de cette réfutation.

Il ne fut pas difficile aux Catholiques de montrer ce qu'une telle doctrine renfermait de faux, et même de contradictoire aux principes fondamentaux de la secte. Ils soutinrent d'abord que les Réformés, surtout les simples et les ignorants, ne pouvaient sincèrement et de bonne foi reconnaître la divinité des livres dont leur confession renfermait le catalogue, et que les moyens qu'elle indiquait, c'est-à-dire, ce *témoignage*, cette *persuasion intérieure*, n'étaient qu'une chimère et un mensonge dont on amusait les peuples.

En effet, disaient-ils, pour qu'il fût possible, par ce moyen, de connaître avec certitude les livres de l'Écriture, il faudrait avoir lu tous ces livres, ou les avoir entendu lire, et avoir bien compris le sens de tous les passages. Or, ajoutaient-ils, n'est-il pas notoire que les simples d'entre les Réformés, les enfants, les artisans, les gens grossiers et sans lettres, sont incapables de remplir toutes ces conditions ? Ils ne peuvent donc pas se rendre le témoignage qu'ils ont discerné les livres véritablement inspirés, des écrits apocryphes.

Les docteurs catholiques tiraient de là deux conséquences aussi évidentes que leur principe : la première, que la société des préten-

dus Réformés ne pouvait, dans son système, avoir un catalogue *commun* des saintes Écritures ; car si la divinité des livres dépend de l'intelligence de ceux qui les lisent, il y aura autant de catalogues ou canons, qu'il y aura de degrés d'intelligence dans chacun des membres de cette société : la seconde, que la Réforme n'avait pu, sans la plus grande témérité, écarter du canon de l'Église Romaine plusieurs livres entiers et des parties considérables de quelques autres, puisque, pour les juger *apocryphes* et non canoniques, il faudrait aussi les avoir lus ou entendu lire et en avoir bien compris le sens, ce que les simples et les ignorants n'ont point fait et ne feront jamais. Et comme les Réformés déclarent, dans leur confession de foi, que *toute l'Écriture sainte est comprise dans leur canon*, d'où sont exclus les prétendus apocryphes, cette confession de foi est donc encore une illusion et le comble de la témérité [1]. Les faits parlaient ici plus haut que les raisonnements : témoin la division qui avait éclaté, dès les commencements de la Réforme, entre ses deux chefs, sur l'inspiration

1 Voyez Nicole, *Les Prétendus Réformés convaincus de schisme*, chap. 5 et suiv. *Œuvres de Controv.*, tom. III, pag. 35 et suiv., édit. de Paris. 1735.

de certains livres de l'Écriture, division qui durait encore parmi les docteurs les plus renommés des deux communions.

22. Subterfuges des Ministres.

Afin d'échapper à des arguments si pressants, les Ministres Claude et Jurieu, les coryphées du Calvinisme, s'avisèrent de dire que le simple fidèle pouvait former sa foi, indépendamment de l'Écriture, et sans savoir même quels sont les livres inspirés de Dieu; qu'ainsi l'examen de la question des livres apocryphes n'était pas nécessaire pour le peuple, mais seulement utile pour les savants et les Théologiens.

23. Bossuet s'empare de cette controverse.

Alors Bossuet se leva, et fit entendre cette voix puissante qui terrassait tous ses adversaires. Armé de sa dialectique invincible, il força ces deux Ministres de désavouer, avec leur confession de foi, les maximes les plus fondamentales de la Réforme, et les poussa si vivement, qu'il ne leur laissa d'autre refuge que le système extravagant des Quakers ou Trembleurs. Écoutons ce grand homme.

24. Les Ministres contraints d'abandonner la nécessité de l'Écriture, pour former la foi des Chrétiens.

« Que le Ministre (Jurieu) biaise tant qu'il » lui plaira, et qu'il tâche de dissimuler son » aveu, en disant qu'il n'est pas de nécessité » absolue aux simples d'étudier la question des » livres canoniques : ou cette question est in-

» différente, et les fidèles formeront leur foi
» sans connaître quels sont les livres divins ;
» ou s'il leur est nécessaire de le savoir, et
» qu'ils ne le sachent pas, il faudra bien ou
» qu'ils l'étudient ou qu'ils s'en fient à leurs
» docteurs et à l'autorité de l'Église; ou que,
» comme des fanatiques, ils attendent que
» sans étude et sans aucun soin, Dieu leur
» révèle par lui-même les livres divins. Quoi
» qu'il en soit, et de quelque côté qu'il se
» tourne, au fond il est constant qu'il accorde
» ce que M. Claude avait aussi accordé, qu'il
» n'est pas besoin qu'un homme étudie la ques-
» tion des livres apocryphes et canoniques ;
» et il avoue lui-même en termes formels que
» *la question des livres apocryphes et cano-*
» *niques fait partie de cette science qu'on*
» *appelle Théologie; mais qu'elle ne fait point*
» *partie de l'objet de la foi* [1]. Quoi donc ? il
» n'appartient point à la foi, si l'Apocalypse,
» si l'Épître aux Hébreux, si d'autres livres
» sont divins ou non ? On peut errer sur ce
» point sans blesser la foi ? Que deviendra
» donc la doctrine, que l'Église Romaine est
» Babylone [2], doctrine si importante qu'elle

1 *Syst.*, liv. III, chap. 2, pag. 451, 453.
2 JUR., *Préf. de l'Accompl. des Proph.* Lett. 11, etc.

» est à présent le principal fondement de la
» séparation, et un article sans lequel on ne
» peut être chrétien ? Que deviendra cet arti-
» cle, selon la Réforme, et quel fondement
» aura-t-il, si l'on peut révoquer en doute la
» divinité de l'Apocalypse ? D'ailleurs, s'il est
» permis une fois aux simples de croire, par
» exemple, sur la foi de saint Innocent et du
» Concile de Carthage, pour ne point parler
» ici des autres auteurs, que les livres des
» Machabées sont divins ; il faudra donc passer
» nécessairement et le sacrifice pour les morts,
» et la rémission des péchés après cette vie,
» comme choses révélées de Dieu [1]. Je crois
» alors que la question des livres canoniques
» ou apocryphes deviendra appartenante à la
» foi, autant pour les simples que pour les
» doctes Protestants ; autrement ce qu'on leur
» donne pour assuré par la foi ne le sera plus.
» Que dira ici la Réforme, si vivement pressée
» par les propres réponses de ses Ministres ?
» Avouez que la confusion se met parmi vous
» d'une manière terrible, et, comme disait le
» Psalmiste, que l'iniquité se dément trop visi-
» blement elle-même [2].

1 II. Mach. XII, 43 et seq.
2 Ps. XXVI, 12.

25. Raisons inévitables qui les ont poussés à cette doctrine, si contraire à leurs maximes.

» Mais encore, qui pouvait obliger deux » Ministres si précautionnés et si subtils à un » aveu si considérable ? Je le dirai en peu de » mots : c'est qu'enfin ils ont reconnu qu'on ne » peut plus soutenir cet article de la Réforme : » *qu'on connaissait les livres divins pour* » *canoniques, non tant par le consentement* » *de l'Église universelle, que par le témoi-* » *gnage et la persuasion intérieure du Saint-* » *Esprit* [1]. Les Ministres ont bien senti que de » faire croire à tous les fidèles qu'ils vont con- » naître d'abord par un goût sensible la divi- » nité du Cantique des cantiques, ou du com- » mencement de la Genèse, ou d'autres livres » semblables, sans le secours de la tradition, » ce serait une illusion trop manifeste, ou, » pour enfin trancher en un mot, un franc » fanatisme. De renvoyer les fidèles au con- » sentement de l'Église que, pour ne point » donner tout à l'inspiration fanatique, on » était forcé en cette occasion de reconnaître » du moins comme un moyen subsidiaire ; *cela* » *serait dangereux :* car à quelque prix que » ce soit on veut que ce consentement de l'É- » glise, moyen que l'antiquité a toujours

1 *Conf. de Foi*, art. IV.

» donné pour si facile, *soit d'une recherche si* » *abstruse et si embarrassante, que les sim-* » *ples n'y connaissent rien.* Que faire donc ? » Le plus court a été de dire que la question » des livres canoniques et apocryphes, où il » s'agit d'établir le fondement de la foi et la » parole qui en règle tous les articles, n'ap- » partient pas à la foi, et n'est pas nécessaire » aux simples.

» Mais comme enfin il a bien fallu donner » aux simples un moyen facile de discerner les » livres divins d'avec les autres, à moins de » les exposer à autant de chutes que de pas, » on a trouvé ce moyen, dans nos jours, de » dire que la foi commence par sentir les choses » en elles-mêmes; et que, par le goût qu'on a » pour les choses, on apprend aussi à goûter » les livres où elles sont contenues. C'est ce » que le Ministre Claude a dit le premier, cet » homme que les Protestants nomment main- » tenant leur invincible Achille [1]. C'est ce que » le Ministre Jurieu a suivi depuis : et voici ses » propres paroles [2] : *C'est la doctrine de l'É-* » *vangile et de la véritable religion, qui fait* » *sentir sa divinité aux simples indépendam-*

1 *Déf. de la Réf.*, part. II, chap. 9, pag. 196.
2 Jurieu, *Syst.*, liv. III, chap. 2, pag. 453.

» *ment du livre où elle est contenue ;* et pour
» conclusion : *En un mot*, continue-t-il, *nous*
» *ne croyons pas divin ce qui est contenu dans*
» *un livre, parce que ce livre est canonique ;*
» *mais nous croyons qu'un tel livre est cano-*
» *nique, parce que nous avons senti que ce*
» *qu'il contient est divin : et nous l'avons*
» *senti comme on sent la lumière quand on la*
» *voit, la chaleur quand on est auprès du*
» *feu, le doux et l'amer quand on mange.*

» Ainsi, contre les maximes qu'on avait
» crues jusqu'ici les plus constantes dans la
» Réforme, le fidèle ne forme plus sa foi sur
» l'Écriture; mais, après avoir formé sa foi en
» lui-même, indépendamment des livres di-
» vins, il commence la lecture de ces livres.
» *Ce n'est donc point pour apprendre ce que*
» *Dieu a révélé qu'il les lit : il le sait déjà, ou*
» *plutôt* IL LE SENT ; et je vous laisse à penser,
» avec cette prévention, s'il trouvera autre
» chose dans ces divins livres que ce qu'il aura
» déjà cru voir comme on voit le soleil, et
» sentir comme on sent le froid et le chaud.

26. Fanatisme de cette doctrine : sa conformité avec celle des Quakers.

» Or, cela, c'est formellement ce qu'ensei-
» gnent les fanatiques, comme il paraît par
» leurs thèses : car voici celles que les Quakers
» ou Trembleurs, c'est-à-dire les fanatiques

» les plus avérés, ont publiées, et qu'ils ont » ensuite traduites en français. » Et, après les avoir rapportées textuellement, et en avoir montré l'identité avec la doctrine des Ministres, Bossuet conclut ainsi : « Qu'on me » cherche un moyen plus sûr de faire des » fanatiques. La Réforme tombe à la fin » dans ce malheur, et c'était l'effet néces- » saire de ses enseignements. Je ne m'étonne » donc pas si M. Jurieu a tant déguisé l'accu- » sation que je lui faisais aussi bien qu'à » M. Claude, et s'il en a dissimulé la moitié, » c'est-à-dire, cette formation, pour ainsi par- » ler, de la foi indépendamment de l'Écriture. » Pressé par la vérité, on hasarde de telles » choses dans un long discours, où les sim- » ples ne les sentent pas au milieu d'un em- » barras infini de questions et de distinctions » dont on les amuse ; mais s'il eût fallu dire » la chose en trois mots précis, dans un article » d'une lettre, on eût fait trop sentir à la Ré- » forme l'étrange variation qu'on introduit » dans ses maximes les plus essentielles ; et » tout le monde aurait frémi à un établissement » si manifeste du fanatisme, où l'on veut que » chacun juge de sa foi par son goût, c'est-à- » dire, qu'il prenne pour inspirations divines

» toutes les pensées qui lui montent dans le » cœur, en un mot, qu'il appelle Dieu tout » ce qu'il songe [1]. » On sent qu'il n'y avait rien à répliquer à des raisons si décisives, présentées avec cette assurance et cette force que la vérité seule peut inspirer.

27. Discussion entre Bossuet et Leibniz sur le décret de Trente.

C'était dans l'année 1689, que Bossuet publiait l'Avertissement dont nous avons extrait le morceau qu'on vient de lire. Il n'y traite, comme on a pu le remarquer, que la question *de droit :* c'est-à-dire, qu'il se restreint à démontrer tout ce qu'impliquait d'absurde et de contraire aux maximes fondamentales de la Réforme la règle du sens privé, qu'elle donne pour faire le discernement des Écritures canoniques. Cependant les conjonctures l'amenèrent, en 1700 et 1701, à examiner la question *de fait,* dans la correspondance qui s'établit entre lui et Leibniz, touchant la réunion projetée des Protestants d'Allemagne à l'Église Romaine [2]. Il y montre que la tradition constante et perpétuelle de l'Église chrétienne a

1 *Troisième Avertiss. aux Protestants.* OEuvr. de Bossuet, tom. XXI, édit. Vers., pag. 213 et suiv.

2 *Projet de réunion entre les Cathol. et les Protest.* Lettres 32 et suiv. OEuvr. de Bossuet, tom. XXVI, pag. 354 et suiv., édit. Versail.

reconnu la divinité et la canonicité des livres de l'ancien Testament rejetés par la Réforme. Un précis historique ne nous permet pas d'entrer dans les détails de cette discussion. Il nous suffira de dire que, après plusieurs lettres échangées entre ces deux hommes célèbres, leur correspondance fut rompue et n'eut aucun résultat. On y retrouve sans doute Bossuet tout entier ; mais la nature de ce genre d'écrits, et la supériorité de génie de celui à qui ils étaient adressés, rendaient superflus de plus longs développements. Du reste, nous aurons lieu d'examiner plus tard le système adopté par Leibniz, dans cette importante discussion, pour attaquer le décret du Concile de Trente.

CHAPITRE II.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Depuis l'an 1825 jusqu'à l'an 1840.

A partir du commencement du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, nous ne trouvons rien de remarquable sur le sujet que nous traitons, à l'exception de quelques ouvrages dont nous avons déjà parlé. Les controverses agitées entre les Protestants et les Catholiques dans les siècles précédents, ayant fait place à celles que souleva l'incrédulité, à peine peut-on signaler un ou deux opuscules concernant les prétendus apocryphes [1]. Cette dispute était donc assoupie et presque oubliée, hors des écoles, lorsqu'elle a été réveillée naguère, ainsi que nous allons le rapporter.

28. La controverse se renouvelle entre Mgr. d'Astros et quelques Protestants.

Dès l'année 1825, M.gr d'Astros, Évêque de Bayonne, dans ses *Lettres aux Protestants*

1 Ils ont pour titre : *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament, en réponse à la question : Faut-il les supprimer ?* Genève, 1828 ; et, *Histoire de la canonicité des livres apocryphes de l'ancien Testament*, Genève, 1830.

d'Orthez [1], avait démontré l'absurdité du principe fondamental de la Réforme, et, en particulier, des règles qu'elle prescrit pour discerner les livres canoniques [2]. Devenu Archevêque de Toulouse, le Prélat eut occasion de traiter encore ce point de controverse, dans son *Mandement pour le carême de l'an* 1838 [3]. Alors quelques zélateurs de la secte, laissant éclater leur ressentiment, publièrent une *Réponse au Mandement*, où ils attaquent les enseignements catholiques de ce premier pasteur. On répandit cette brochure à profusion : la ville et ses avenues, les rues, les places publiques en furent inondées. Nous ne détaillerons pas les imputations calomnieuses dont elle est remplie. C'est assez de dire, pour nous restreindre à notre sujet, qu'on y trouve en substance les principales difficultés que les écrivains du parti ont formées contre les livres

1 Voyez l'historique de ces deux lettres dans la préface du livre intitulé : *La Vérité catholique démontrée*, ou *Lettres de Mgr. l'Évêque de Bayonne*. Préf., page VIII et suiv. Toulouse, chez Douladoure, 1833.

2 *La Vérité catholique*, etc., 3e lettre, part. IV, chap. 4 et suiv. tom. II, pag. 322 et suiv.

3 *Mandement de Mgr. l'Archevêque de Toulouse, pour le Carême de* 1838, pag. 7.

prétendus apocryphes. On enchérit même sur ces auteurs, par la noirceur des flétrissures imprimées à ces monuments sacrés[1], que leur antiquité et l'usage qu'en a fait constamment l'Église rendent si vénérables.

29. Lettre du Prélat aux Protestants de son diocèse.

L'autorité épiscopale, ainsi attaquée dans un de ses actes solennels, ne pouvait rester muette. Cette *Réponse* provoqua une *Lettre de M.gr l'Archevêque aux Prostestants de son diocèse*[2]. Il y réfute avec autant de dignité que de vigueur la longue série des articles de la *Réponse*. Il s'applique spécialement à venger le mépris des écritures contestées, dont il montre la divine inspiration par la Tradition des premiers siècles[3].

30. Réplique des Réformés à la Lettre précédente.

Les Protestants répliquèrent à cette *Lettre*, en publiant de nouveau la *Réponse* déjà citée, augmentée d'une multitude de notes beaucoup plus étendues que le texte, commentées ou éclaircies au moyen d'autres notes, lesquelles sont souvent fortifiées à leur tour, ou plutôt surchargées de nouvelles notes : voilà pour la forme. Quant au fond, c'est une critique vio-

1 Voyez ci-après, part. III, chap. 1, *versùs finem.*

2 *Lettre de Mgr. l'Archevêque de Toulouse aux Protestants de son Diocèse.* Toulouse, Manavit, 1838.

3 *Ibid.*, pag. 52 jusqu'à 60.

lente des dogmes et des usages de l'Église Romaine. Et, pour ce qui regarde les apocryphes, sans s'arrêter aux preuves décisives de la Tradition, rapportées dans l'écrit du Prélat, nos Réformés se contentent de développer leurs précédentes assertions, et ils finissent par méconnaître l'autorité des Pères, qu'ils avaient d'abord alléguée comme péremptoire contre les Catholiques.

31. Examen de deux règles de la Réforme pour le discernement des Écritures.

Il nous paraît superflu d'examiner ici toutes les règles employées chez nos Réformés au discernement des saintes Écritures. Il nous suffit de renvoyer à la *troisième Lettre de M.gr de Bayonne*, où elles sont complétement réfutées. Nous discuterons néanmoins, en terminant ce précis historique, celles que nos adversaires proposent avec le plus de confiance. Outre les faits importants que rappellera cette discussion, elle aura l'avantage de servir d'introduction à la partie dogmatique qui en sera la suite.

La *Tradition* est la première règle de nos Réformés, pour discerner avec certitude les livres inspirés d'avec les apocryphes.

32. Contradiction de nos Réformés sur la première règle. Ils admettent la Tradition.

Quand on lit, avec quelque attention, l'article IV de leur confession de foi, dans lequel ils prétendent « connaître les livres canoni- » ques, non tant par le *commun accord et*

» *consentement de l'Église*, que par le témoi-
» gnage et intérieure persuasion du Saint-Es-
» prit, » on voit que la Réforme regardait ce *commun accord*, ce *consentement de l'Église*, c'est-à-dire la Tradition, comme un argument au moins partiel ou subsidiaire de la divinité de ces livres. Ce qui avait empêché Claude et Jurieu d'y avoir recours, c'est, selon la remarque de Bossuet, que *cela était dangereux* [1]. Toutefois cette Tradition, dont les anciens Ministres craignaient d'avouer l'autorité, nos Ministres modernes l'ont invoquée avec assurance. « Nous savons, disent-ils, que nous
» possédons la pure parole de Dieu, quant à
» l'ancien Testament, parce que nous l'avons
» *reçu* des Juifs, qui étaient chargés de nous
» le *transmettre* [2]; et quant au nouveau Tes-
» tament, nous l'avons *reçu* de l'Église chré-
» tienne universelle qui nous l'a *transmis* [3]. »
C'est du *témoignage de l'Église primitive* qu'ils s'autorisent *pour repousser les apocryphes du canon sacré* [4], *les retrancher de leurs*

1 Voyez *suprà*, pag. 32.

2 *Rép. au Mand.* in 8°, pag. 77.

3 *Ibid.*, pag. 78.

4 *Ibid.*, pag. 137.

Bibles[1], et accuser *le Concile de Trente de s'être écarté*, en insérant ces livres dans son décret, *de la croyance de l'antiquité chrétienne*[2]. Enfin, ce témoignage des Pères et des Conciles des premiers siècles est, de leur aveu, *le sentiment unanime de toute l'Église de Dieu*[3]. Ne voilà-t-il pas la Tradition reconnue sans détour et sans ambiguïté pour la véritable règle de discernement des saintes Écritures ? Mais attendez, et voyons la suite d'un si beau début.

33. Ils la rejettent ensuite.

Objectez-leur, à votre tour, ce même témoignage des anciens Pères, ils changent aussitôt de langage, et ils ne balancent pas à répondre, le croirait-on? que *les Pères sont des guides incertains, qui se sont souvent contredits mutuellement, et n'ont pas toujours été d'accord avec eux-mêmes*[4].

Mais si *les Pères sont des guides incertains*, comment se fonder sur leur *témoignage pour repousser les livres apocryphes du catalogue sacré?* Pourquoi s'appuyer de ce *témoignage pour retrancher ces livres de la Bible*, et

1 *Rép. au Mand.*, pag. 146.
2 *Ibid.*, pag. 161.
3 *Ibid.*, pag. 158.
4 *Ibid.*, pag. 244 et 245.

accuser *le Concile de Trente de s'être écarté*, en les plaçant dans son canon, *de la croyance de l'antiquité chrétienne?* Si *les Pères sont des guides incertains*, d'où vient que leur témoignage est, aux yeux de nos docteurs, *le sentiment unanime de toute l'Église de Dieu?* N'y a-t-il pas là une contradiction manifeste? N'est-ce pas se servir *de deux poids et de deux mesures, chose abominable devant le Seigneur*[1]? Vous vous trompez; les Réformés ont trouvé le secret de concilier des assertions si opposées, et de se justifier d'un si grave reproche. Vous ne nous comprenèz pas, vous diront-ils hardiment, et vous mutilez nos paroles. Sans doute nous l'avons dit, *les Pères sont des guides incertains;* mais n'avons-nous pas ajouté : *Grâces à Dieu, il nous a donné sa parole, qui est infaillible*[2]?

34. Vaines subtilités des Ministres, pour écarter cette contradiction.

Ainsi, le mystère est entendu : c'est par la parole de Dieu consignée dans l'Écriture, seule règle certaine et infaillible, que nos Réformés jugent de la doctrine et des témoignages des Pères, qui ne sont que des hommes faillibles. C'est par cette parole qu'ils *examinent*,

1 Prov. xx, 10.

2 *Rép. au Mand.*, pag. 243.

qu'ils *règlent*, qu'ils *réforment*, selon leur confession de foi, les enseignements de l'Église. Ils les reçoivent, quand ils les croient conformes à cette parole écrite; ils les rejettent, quand ils croient qu'ils lui sont contraires. Et pourquoi donc nous parler du *témoignage de l'Église primitive*, du *consentement de l'Église*, du *sentiment unanime de toute l'Église*, de la *croyance de l'antiquité chrétienne?* Ne valait-il pas mieux laisser là l'Église avec son témoignage, et son consentement, et sa croyance antique, et nous renvoyer tout court à l'Écriture, que d'y revenir par ce circuit inutile? Mais la force de la vérité, ou, pour parler d'une manière plus précise, *la force de la Tradition*, suivant la judicieuse pensée de saint Basile, entraîne souvent à dire plus qu'on ne voudrait, et *inspire des choses contraires à ses propres sentiments* [1]. On parle d'abord, sans y songer, comme les Catholiques, parce que c'est dans le catholicisme seul que se trouve la vérité. Cependant on veut à tout prix soutenir ses erreurs et ses préjugés; et de là les contradictions, les inconséquences d'un esprit *flot-*

1 *Traditionis vis* sæpè *compulit* homines, etiam suis ipsorum dogmatibus *contradicere*. S. Basil. *Lib. de Spirit. sanct.*, cap. 29, n. 73, tom. III, pag. 61.

tant à tout vent de doctrine. En deux mots, les principes de la Réforme veulent une chose, et la vérité, ou le besoin du moment, en demandent une autre.

35. Examen de la seconde règle. Son inutilité et ses dangers.

Quel moyen nous donneront enfin nos ingénieux sectaires pour faire le discernement des livres inspirés d'avec les apocryphes? Et que mettront-ils à la place de la Tradition, cette règle sûre de la foi, qu'ils ont établie d'une main et renversée de l'autre? Ils nous renvoient à l'Écriture, pour apprendre d'elle, à la faveur de son *évidence*, qu'elle est la vraie parole de Dieu. Écoutons.

Nous savons encore, disent-ils, *que la Bible est la bonne et pure parole de Dieu;* et comment? *Par son évidence intrinsèque, qui frappe tout homme qui la lit avec impartialité. Et comme le soleil de la nature éclaire tout homme qui se place sous son influence, de même la parole de Dieu éclaire et vivifie tous ceux dont le Saint-Esprit a ouvert les yeux pour la comprendre* [1]. Admirable moyen, que cette *évidence intrinsèque* aussi éclatante que le *soleil de la nature!* On reconnaît bien là le foyer mystérieux d'où s'échappe ce

1 *Rép. au Mand.*, pag. 86.

rayon de divinité imaginé si à propos par le Ministre Claude. Et pourquoi ne pas ajouter à ces brillantes métaphores, ce *sentiment*, ce *goût* merveilleux qui font qu'on discerne la divinité des Écritures, *comme on sent la chaleur quand on est auprès du feu, le doux et l'amer quand on mange?* Aveugles, qui nous offrez comme un caractère sensible des divines Écritures, cette *évidence qui frappe tout homme qui les lit avec impartialité!* Mais cette *impartialité*, par quelle sorte de prodige *tout homme* en aura-t-il la certitude? Quel est donc l'hérétique, ancien ou moderne (car on a vu les novateurs de tous les temps rejeter les écrits divins contraires à leurs erreurs) [1], quel est, dis-je, l'hérétique qui ne puisse prétendre avoir lu *avec impartialité* les livres généralement admis dans votre Réforme, mais qu'il repousse avec dédain du catalogue sacré? Et que lui répondrez-vous, s'il affirme qu'il n'a pas senti, en les lisant, ces impressions intérieures, marques certaines, à vous en croire, de l'inspiration des Écritures?

1 C'est ce qu'attestent Tertullien, S. Jérôme, S. Augustin, et les autres Pères. Voyez Barre, *Vindic. libr. Deut.-canon.*, cap. 1, pag. 2, 3 et 4.

36. Étrange contradiction où ellejette les premiers Réformateurs.

D'ailleurs, comment cette *évidence*, aussi éclatante que le *soleil*, a-t-elle *frappé* d'une façon tout opposée les premiers Réformateurs? Comment, pour nous borner à un seul exemple, Luther n'a-t-il vu, dans l'Épître de saint Jacques, qu'une *Épître de paille* [1], tandis qu'elle s'est montrée à Calvin avec tous les caractères de l'inspiration céleste? Vous supposez, il est vrai, que cette *évidence* de l'Écriture ne se fait sentir qu'à ceux que la *divine parole éclaire et vivifie*, et *dont le Saint-Esprit a ouvert les yeux pour la comprendre.*

1 Nous lisons dans une *Thèse critique sur l'Épître de S. Jacques*, publiquement soutenue à la Faculté de Théologie protestante de Montauban, le 21 décembre 1829, que le soutenant, fidèle aux principes de sa secte, rejette le sentiment de Luther sur l'autorité de cette épître : « *Cette opposition*, dit-il, après avoir rapporté » le texte de ce novateur, *produit en nous bien plus* » *d'étonnement que de conviction, car elle repose pres-* » *que entièrement sur le* PRÉJUGÉ. » (Montauban, imprimerie de Philip. Crosilhes, 1829, pag. 18.)

Voilà donc des *préjugés*, et des *préjugés* sur la divinité des Écritures canoniques, dans le premier Réformateur du christianisme, dans un écrivain qu'on nous dit *animé du même Esprit que les Évangélistes*, comme on va le voir. Nous nous dispensons de tirer les conséquences d'un tel aveu : elles se présentent d'elles-mêmes à l'esprit du lecteur judicieux.

Il n'était donc pas *éclairé et vivifié* par *la parole de Dieu*, ce nouvel *Ecclésiaste, suscité de Dieu* pour purger son Église des doctrines de l'*Antechrist*, et des *superstitions de la nouvelle Babylone? L'Esprit-Saint n'avait donc pas ouvert les yeux* à ce premier Apôtre de la Réforme, que vous ne craignez pas d'associer, d'égaler même à nos Évangélistes et au prince des Apôtres [1]? Disciples de Calvin, répondez : Ou il vous faut condamner votre Maître, puisqu'il contredit, dans un point si essentiel de la Religion, cet homme *animé de l'Esprit* de Dieu; ou bien, si vous persistez à les proclamer l'un et l'autre les organes de ce *même Esprit*, mettez le comble au blasphème, et dites que l'Esprit de Dieu inspire le oui et le non, le pour et le contre, la vérité et le mensonge.

37. Elle conduit au *rationalisme*, ou à la négation absolue de la divinité des Écritures.

Les Ministres diront-ils encore que c'est par l'*évidence qu'ils savent que la Bible est la bonne et pure parole de Dieu?* Mais quelle digue opposeront-ils donc au *rationalisme*, ce torrent dévastateur qui entraîne et engloutit dans ses abîmes tous nos livres sacrés? Répon-

1 «L'Esprit qui animait S. Luc, S. Matthieu, S. Marc, » S. Jean, S. Pierre,.... LUTHER, CALVIN, et tous ces » fidèles témoins, etc.» *Rép. au Mand.*, pag. 127.

dront-ils au *rationaliste*, que cette *évidence*, qui lui montre seulement, dans toute l'Écriture, les productions de l'esprit humain, n'est qu'une chimère? Celui-ci prétendra, à son tour, et avec autant de raison, que si l'illusion est à craindre, c'est à la Réforme de s'en garantir, et que pour lui l'évidence qui l'éclaire est aussi éclatante que *le soleil de la nature*. Que pourront alléguer nos imprudents Ministres, pour fermer la bouche à ce raisonneur téméraire? L'autorité? ils la rejettent. L'évidence? chacun prétend l'avoir pour soi. Voilà donc l'Écriture, la seule règle de la foi selon nos Réformés, livrée au caprice du lecteur, mutilée, mise en lambeaux par quiconque osera proclamer, au nom de *l'évidence*, que la Bible, ou presque toute la Bible, n'est plus qu'un ramas de pensées frivoles, d'assertions impies ou mensongères, d'histoires inventées à plaisir, de pratiques honteuses, cruelles et abominables.

38. Exemple remarquable sur ce sujet.

Et qu'on ne se récrie point contre une supposition qui pourrait paraître imaginaire, si nous ne la trouvions réalisée dans un écrit récent, que nous avons sous les yeux. On y verra à quel excès d'égarement l'auteur a été poussé par les maximes de la Réforme. « Je

» pose en principe, dit-il, que pour qu'un livre » soit connu comme inspiré, il faut qu'il ait » l'ordre et le sceau de Dieu pour pouvoir » subsister au grand jour de la vérité; ce qui » ne s'est jamais vu ni pour le recueil de l'an- » cien Testament, ni pour celui du nouveau, » parce que *ni l'un ni l'autre ne sont la parole* » *de Dieu*, et même ne pourraient l'être, » parce que nécessairement elle se serait cor- » rompue, à travers les siècles, sur cette terre » de mensonges et de misères; mais seulement » *dans ces livres se trouvent çà et là* des paroles » de Dieu, comme retrouvées dans les ruines » des siècles [1]. »

39. Nouvelle règle de discernement : *l'amour de la vérité.*

Est-on curieux de savoir comment cet auteur est parvenu à découvrir *çà et là* la vraie *parole de Dieu*, et à la démêler d'avec les erreurs ou *faillibilités humaines ?* Il va nous l'apprendre, en disant que « ces faillibilités il les a » trouvées dans la Bible, renaissantes sous » mille faces; et que cela lui a suffi, et suffira » à celui qui a reçu dans son cœur cette mar- » que caractéristique des enfants de Dieu, » *l'amour de la vérité* [2]. » Voilà donc l'*amour*

1 Balhauser, *Critique historique de la Bible*, part. II, chap. 3, pag. 40, Suisse, 1838, in-8°.

2 *Ibid.*

de la vérité substitué à l'*évidence*, ou, si l'on veut, à la *lumière*, au *rayon*, au *goût* intérieur des anciens et des nouveaux Ministres. C'est toujours, en un mot, le *moi* humain, la raison de l'individu, ou plutôt ce sont ses préjugés, ses caprices, de quelque beau nom qu'on les décore, qui, selon la Réforme, sont le vrai, l'unique criterium de la divinité des Écritures.

40. Application de cette règle aux livres de l'Écriture. L'*Apocalypse* est le seul livre inspiré.

Suivons maintenant cet étrange docteur, cherchant *çà et là, dans les ruines des siècles, quelques paroles de Dieu;* voyons ce qui nous restera de nos livres sacrés. D'abord, « il ne » trouve l'inspiration entière ni dans le *Pen-* » *tateuque*, ni dans le livre de *Josué* [1]. Il peut » être douteux si celui *des Juges* est une his- » toire fidèle, et il renferme d'ailleurs des » actions cruelles et infâmes, plus une histoire » de vieilles [2]. Celui *de Ruth* est une gentille » historiette orientale, et rien de plus [3]. Les » *deux premiers livres de Samuel ou des Rois;* » malheur à ceux qui y ont écrit : parole de » Dieu [4]. Celui *d'Esther* est une histoire cruelle

1 *Critique historique de la Bible*, pag. 34.

2 *Ibid.*, pag. 35 et 36.

3 *Ibid.*, pag. 36.

4 *Ibid.*, pag. 37.

» et abominable [1] ; *Job*, une jolie poésie orien-
» tale, mais c'est tout [2]. *Les Psaumes*, l'un
» est un cantique d'iniquité et d'orgueil ; un
» autre, une démonstration de vengeance ; un
» troisième, une démonstration de férocité :
» cependant il s'en trouve çà et là quelques-
» uns qui ont été dictés avec une influence
» plus ou moins grande de l'Esprit de Dieu [3].
» *Les Proverbes* de Salomon sont plus le fruit
» de la sagesse terrestre que de celle de l'Es-
» prit de Dieu [4]. *L'Ecclésiaste* est un mélange
» de vérités et de mensonges, et on y découvre
» une sagesse toute terrestre et charnelle [5].
» *Le Cantique des cantiques* est un livre
» abominable [6]. *Les Prophètes* grands ou petits,
» on ne pourrait, sans tomber dans l'idolâ-
» trie, les regarder entièrement comme les
» paroles de l'Éternel, bien que ce soit dans
» ces Prophètes que des paroles de l'Éternel
» existent [7]. Et quant au *nouveau Testa-*

1 *Critique historique de la Bible*, pag. 37.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*, pag. 37 et 38.
4 *Ibid.*, pag. 38.
5 *Ibid.*
6 *Ibid.*
7 *Ibid.*

» *ment*[1], son inspiration se montre à peine dans » le seul livre de *l'Apocalypse.* » On devine aisément le motif de la préférence donnée à ce livre sur tous les autres de l'Écriture, sans en excepter les Évangiles. Combien, en effet, est-il avantageux à la Réforme d'être assurée, par toute l'autorité d'un livre *effectivement divin*, que Rome chrétienne est *la Babylone* prostituée des derniers temps, et le Pape, *l'Antechrist !*

C'est donc à la négation absolue des saintes Écritures qu'on est conduit inévitablement par la règle même qui devait servir à les discerner. Il ne fallait, pour la conviction des plus opiniâtres, qu'un écrivain du parti qui osât tirer cette conséquence ; et cet écrivain s'est rencontré. D'autres [2] avant lui avaient

1 Il est à remarquer que l'auteur se montre plus indulgent pour les livres prétendus *apocryphes.* « Plusieurs, » dit-il, respirent une vraie piété, une plume savante » et véridique. La généralité de ces écrits ont pour le » moins une inspiration aussi sainte que la plupart de » ceux qu'on nomme parole de Dieu. » *Critique historique de la Bible,* part. II, chap. 2, pag. 39.

2 Voy. MICHAELIS : *Introd. au nouveau Testament traduit par J. J. Chénevière, Professeur de Genève,* tom. I, pag. 129, 394 ; tom. IV, pag. 506, etc.

bien tenté de jeter des nuages sur l'inspiration de quelques livres universellement reçus dans la secte; mais ils n'exprimaient leurs doutes qu'avec une sorte de réserve mêlée d'embarras : tant ils craignaient de blesser les oreilles de leurs frères, accoutumés dès l'enfance à vénérer ces écrits comme la parole de Dieu même. Pour celui-ci, plus attentif à déduire rigoureusement une conclusion de ses prémisses, qu'à ménager la délicatesse de ses coreligionnaires, il laisse sans crainte parler sa raison ou *l'amour de la vérité*, dégagés des préjugés de l'orgueil et de l'éducation.

41. Mauvaise défaite de nos Réformés.

Nos adversaires croiraient-ils en être quittes pour répondre encore une fois, d'un ton fier et triomphant, qu'ils repoussent avec indignation les écrits de tous ces Protestants dégénérés, de ces sectes impies que leurs pères n'ont point connues ? Ce serait visiblement vouloir nous faire prendre le change, et en imposer trop grossièrement au lecteur. Et en effet, que les Réformés, auxquels nous nous adressons, détestent ou approuvent ces assertions antichrétiennes, peu importe. Il s'agit uniquement de savoir si elles sont logiquement déduites du principe fondamental de la Réforme, et si

on peut les rejeter sans abjurer le principe dont elles sont les conséquences nécessaires. Or, la question réduite à ces termes est déjà résolue.

DEUXIÈME PARTIE.

L'INSPIRATION DES LIVRES REJETÉS PAR LA RÉFORME INVINCIBLEMENT DÉMONTRÉE.

1. Plan de cette seconde partie.

Pour traiter avec ordre ce sujet important, nous le diviserons en six chapitres. Nous établirons, dans le premier, que la Tradition de la Société chrétienne est le vrai criterium de la divinité des Écritures. Nous exposerons, dans le second, la Tradition de l'Église catholique des premiers siècles, tirée de l'usage qu'ont fait les Pères des livres contestés. Nous rapporterons, dans le troisième, les antiques canons des saintes Écritures où ces mêmes livres se trouvent compris. Nous résumerons, dans le quatrième, les témoignages traditionnels discutés dans les chapitres précédents. Nous montrerons, dans le cinquième, la parfaite conformité de la Tradition des Sociétés hérétiques et schismatiques de l'Orient avec celle de l'Église catholique. Enfin, nous verrons, dans le sixième, cette Tradition universelle confirmée par l'argument de *Prescription*.

CHAPITRE PREMIER.

La Tradition de la Société chrétienne est le vrai criterium de la divinité des Écritures.

2. Ce qu'on entend ici par *Tradition*.

On entend ici par *Tradition* la série non interrompue des témoignages rendus, depuis l'origine du christianisme, par les écrivains ecclésiastiques, en faveur d'une doctrine ou d'un usage de la Société chrétienne. Or, il s'agit de savoir si ces témoignages sont le vrai moyen de discerner les saintes Écritures, c'est-à-dire, les livres écrits avec l'assistance et l'inspiration divines.

3. La tradition de la Réforme, substituée à la Tradition catholique.

Il est assez surprenant de voir les Protestants, tout opposés qu'ils sont à la Tradition catholique, ne suivre d'autre règle que leurs traditions pour former leur foi touchant la divinité des Écritures. Ils croient, et ils croient, disent-ils, sans aucun doute, à l'inspiration des livres contenus dans leur canon. Mais le principe de cette croyance, quel est-il ? Serait-ce la *persuasion de l'Esprit*, le *rayon* de Claude, le *goût* intérieur de Jurieu, l'*évidence*, etc. ? Nous avons démontré le contraire. Ce

principe n'est donc, en réalité, et ne peut être que l'enseignement commun et l'autorité des Ministres. C'est sur le témoignage de ces docteurs, transmis des pères aux enfants, des maîtres aux disciples, que les Protestants reçoivent, avec le respect dû à la parole de Dieu, certains livres de l'Écriture, à l'exclusion de tous les autres. Et cela leur suffit, sans recourir à d'autres voies purement imaginaires.

4. Commencement de cette nouvelle tradition.

Les premiers Réformateurs, qu'on le remarque bien, posèrent les fondements de cette tradition nouvelle, eux qui rejetaient avec tant de mépris l'antique Tradition. Car, en écartant du canon les livres qu'ils qualifiaient d'*apocryphes,* et en déclarant qu'*on ne devait pas les considérer comme égaux à ceux qui sont inspirés* [1], ils ont évidemment empêché leurs sectateurs de les lire *avec impartialité ;* condition pourtant indispensable pour discerner sûrement les Écritures, de l'aveu de nos Réformés [2]. N'ont-ils pas même déterminé, fixé, par tout l'ascendant d'une mission prétendue divine, l'opinion des peuples sur ces Écrits bibliques ? Et les Ministres n'ont-ils pas trans-

1 LUTHER, note en tête des livres apocryphes. *Rép. au Mand.*, pag. 145.

2 *Rép. au Mand.*, pag. 86.

mis, dans la suite, à ceux qu'ils instruisaient, le témoignage imposant de leurs Patriarches, comme la seule règle à laquelle il fallait s'en tenir ?

5. Ses progrès.

Il y a plus : non contents d'avoir relégué les *apocryphes* à la fin de leurs Bibles, ils les ont entièrement supprimés ; et par là ils ont reconnu de nouveau que l'autorité de leur ministère est l'unique motif de la croyance des simples Protestants à l'inspiration de l'Écriture, puisqu'on leur a ôté, en supprimant les apocryphes, la faculté de les examiner, de les juger, de les admettre ou de les rejeter. Mais, agir ainsi, qu'est-ce autre chose, selon les maximes de la secte, qu'attenter aux droits inviolables de chaque Réformé, qu'exercer sur sa foi un empire absolu ? Qu'est-ce, enfin, sinon la contradiction la plus grossière, et le dernier excès du despotisme religieux ?

6. Sentiment du Ministre de Genève sur ce sujet.

Vérité si constante, que le Ministre génevois dont nous avons cité l'écrit, n'a pas craint de la proclamer récemment, en dépit de quelques zélés de sa communion : « Reconnaître aux » autres, et à soi-même, dit ce judicieux écri- » vain, le *droit de l'examen*, et néanmoins » ôter de dessous la main et les yeux des fidèles » *ce qu'ils ont droit d'examiner ; refuser aux*

» *autres l'infaillibilité, et se l'attribuer ;* vou-
» loir faire triompher partout son opinion, alors
» même qu'on proclame *sa propre résistance*
» *à l'autorité ;...* faire disparaître les livres
» apocryphes des Bibles qu'on répand avec
» abondance au dehors et jusqu'au bout du
» monde ;... *serait-ce agir avec justice ?...*
» Ne craignons pas de le dire, *ce serait frap-*
» *per un coup d'autorité attentatoire aux*
» *droits de tous les fidèles présents et à venir...*
» En vain dirait-on qu'on laissera la liberté
» d'acquérir des Bibles où se trouvent les apo-
» cryphes... Cette précieuse liberté ne cessera-
» t-elle pas, même sans retour, quand les
» apocryphes auront entièrement disparu ?...
» Préparer leur entière suppression du volume
» de la Bible, nous osons le répéter, ce serait
» *attenter aux droits des Églises et des sim-*
» *ples fidèles*[1]. » Ce n'est pas assez; c'est plutôt leur dire, avec un ton de maître, et de maître absolu, en leur transmettant la Bible ainsi mutilée : *Voilà les livres et les seuls livres qui contiennent* la vraie, la pure parole de Dieu. *Il n'est pas besoin de les examiner ; nous*

1 *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, etc., pag. 169 et 170.

l'avons fait pour vous, et vous devez vous fier à nos lumières. On y avait mêlé la parole de l'homme ; les voilà purgés de cet alliage profane, et vous pouvez les lire avec sécurité. Tels nous vous les offrons, tels vous les transmettrez à vos enfants, et tels ils les transmettront à leurs derniers neveux.

Ainsi, Catholiques et Réformés, tous croient, sur l'autorité de la Tradition, à l'inspiration des Écritures ; avec cette différence néanmoins que les Réformés s'appuient, dans la pratique, d'une tradition *arbitraire*, à laquelle ils renoncent, dans la spéculation ; et que les Catholiques se fondent sur une Tradition *légitime et rationnelle*, à laquelle ils font profession de se soumettre.

7. Autorité de la Tradition *catholique*, rationnellement établie.

Quoi de plus rationnel, en effet, que de s'en rapporter à la Tradition et de la prendre pour guide dans le discernement des divines Écritures ? C'est un principe avoué de tous les Chrétiens, qu'il faut reconnaître pour inspirés les livres admis comme tels dès les premiers siècles de l'Église. Saint Augustin en apporte la raison : *Ce qu'on ne trouve pas institué par les Conciles*, dit ce Père, *et que l'on voit toujours enseigné ou pratiqué dans l'Église, ne peut venir que de* LA TRADITION DES *Apô-*

TRES [1]. Mais par quel moyen, moi qui n'ai point vécu dans ces premiers âges, pourrai-je m'assurer que tel ou tel livre était alors regardé comme divinement inspiré ? Sans doute, par le témoignage de *l'Église* chrétienne, qui, selon la belle expression de saint Irénée, *est un riche trésor où LES APÔTRES ont pleinement déposé tout ce qui appartient à la vérité* [2]. Elle a le droit, acquis à toute société, d'être crue sur ce qui concerne son histoire, ses monuments, ses usages, son enseignement, les titres de sa foi et de son culte. C'est donc à elle que je m'adresse avec une entière confiance ; non à chacun de ses membres, ce qui serait impossible, mais à ces hommes vénérables, dépositaires de son autorité et de sa doctrine, je veux dire, à ses illustres Docteurs, à ses Pontifes les plus éminents, placés d'es-

1 « Quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi AUCTORITATE APOSTOLICA TRADITUM *rectissimè creditur.* » S. AUGUST. *de Bapt., contr. Donat.*, lib. IV, cap. 21, n. 31, tom. IX, col. 140. — *Ibid.*, cap. 5, n. 9, col. 126, et lib. V, cap. 26, n. 37, col. 158.

2 « APOSTOLI, quasi in depositorium dives, plenissimè in eam (ECCLESIAM) contulerint *quæ sint veritatis.* » S. IREN. *Contra Hæres.*, lib. III, cap. 4, n. 1, pag. 178.

pace en espace, comme autant de brillantes lumières, pour éclairer dans sa route l'investigateur sincère de la vérité. C'est par cette chaîne de témoins irrécusables, dont le premier anneau se rattache au berceau du christianisme, que, franchissant la distance des siècles, je me transporte au sein de cette Église primitive, où je puise à leur source ses divins enseignements. Si donc les monuments précieux du génie, des vastes connaissances, aussi bien que des rares vertus de tant d'écrivains célèbres, déposent en faveur de la divinité de certains livres ; si ce témoignage est public, constant, universel ; ne faudra-t-il pas convenir qu'il nous est un sûr garant, une preuve incontestable de l'inspiration de ces livres ?

8. Elle est confirmée par l'enseignement des Pères *des premiers siècles.* Témoignages de Tertullien, d'Origène, de S. Athanase et de S. Cyrille.

Aussi la Tradition *de l'Église* est-elle la règle inviolable que nous ont donnée ces grands Docteurs pour discerner les Écritures de l'*ancien* et du nouveau Testament. Parcourons rapidement les pages de leurs écrits immortels. Qu'opposaient-ils aux hérétiques qui, pour accréditer leurs erreurs, s'efforçaient d'introduire parmi les fidèles des Évangiles apocryphes, sous le nom des Apôtres? « Nous vous » opposons, disait Tertullien, l'*autorité des* » *Églises* où la TRADITION DES APÔTRES s'est

» conservée; parce que la vérité tire son ori-
» gine *de ceux qui nous l'ont transmise* [1]. »
Que répondaient-ils quand on contestait l'*inspiration des fragments d'Esther et de Daniel*, qui *ne se trouvent pas dans l'hébreu?* « Sa-
» chez, disait Origène, s'adressant à Jules
» Africain, dont nos Réformés empruntent le
» langage; sachez qu'on lit tous ces fragments
» *dans les exemplaires des livres saints répan-*
» *dus dans* toutes *les Églises.* Voudriez-vous
» donc obliger les fidèles à rejeter *ces Écrits*
» *sacrés* qu'ils ont entre leurs mains?.... Mais
» alors accusez la *Providence, qui a confié les*
» *divines Écritures à* TOUTES LES ÉGLISES,
» d'avoir trahi son œuvre, *en abandonnant*
» *ceux pour lesquels Jésus-Christ a livré sa*
» *vie* [2]. »

Sur quoi se fondent-ils pour mettre le livre de *Baruch* au rang des *Écrits divins et cano-*

1 «Utiquè constabit, id esse ab APOSTOLIS TRADITUM,
» quod apud *Ecclesias Apostolorum* fuerit sacro-sanc-
» tum... His compendiis utimur,... defendentibus... AUC-
» TORITATEM ECCLESIARUM TRADITIONI APOSTOLORUM
» patrocinantem, quia veritas... necesse est... ab eis
» procedat, *à quibus tradita est.*» TERTULL. *Adv. Marcion.*, lib. IV, cap. 5, pag. 415-16, edit. Rigalt. 1675.

2 ORIGEN. *Epist. ad African.*, n. 2 et seq., tom. I oper., pag. 13 et seq. Voy. le texte, pag. 80.

niques? « Sur les *témoignages certains*, dit » saint Athanase, *transmis à nos pères* par » ceux-là mêmes qui, *dès l'origine*, furent les » *témoins oculaires* des faits, et les *ministres* » *de la parole* [1]. » Sur la TRADITION DES APÔ» TRES, ajoute saint Cyrille de Jérusalem, des » *anciens Évêques*, des préposés au gouver» nement des fidèles; car c'est de *l'Église*, » poursuit-il, qu'il *faut apprendre* quels sont » les livres tant de l'*ancien* que du nouveau » *Testament* [2]. »

1 « Quam (Scripturam à Deo inspiratam) *certis acce*» *pimus testimoniis*, quemadmodùm *Patribus tradi*» *dêre* qui *ab initio* ipsi viderunt et ministri fuerunt » sermonis : visum est mihi... libros recensere quos » *divinos* esse, *canonicè* scriptum, *traditum*, et cre» ditum est... Sunt itaque primùm Genesis... Hinc » Jeremias cum *Baruch*. » S. ATHANAS. *Epist. Festalis* fragm., tom. I oper., part. II, pag. 962.

On nommait *Lettres Festales* ou *Paschales* les lettres que le Patriarche adressait aux autres métropolitains, pour leur désigner le jour de *Pâques*, la *Fête* des Chrétiens, par excellence.

2 « Studiosè quoque et ab ECCLESIA DISCE, quinam » sint VETERIS *Testamenti* libri, qui verò novi... Multò » prudentiores et religiosiores te erant APOSTOLI et » *veteres* Episcopi; rectores QUI EOS TRADIDÊRE... Legis » enim sunt primi quinque libri Moysi;... sequuntur » *prophetici*,... Hesaiæ unus, Hieremiæ cum *Baru*-

9. Témoignages de Ruffin, de S. Jérôme et de S. Augustin.

C'est aussi avec l'arme de la Tradition, que le prêtre Ruffin attaqua saint Jérôme sur le retranchement qu'il l'accuse d'avoir fait, dans sa version de *Daniel*, d'une partie de ce livre. « Qui, avant vous, lui disait-il, osa violer *les* » *paroles de l'Esprit-Saint et les divines Écri-* » *tures*, ce dépôt sacré que les APÔTRES ONT » TRANSMIS A L'ÉGLISE, comme le plus pré- » cieux héritage?..... *L'histoire de Susanne*, » qui offrait aux chrétiens un si bel exemple » de chasteté, celui-ci l'a méprisée, suppri- » mée, retranchée. *L'Hymne des trois Hé-* » *breux*, que l'on chante dans l'Église, aux » jours solennels, il l'a entièrement effacé. » Puis, ajoutant l'ironie à la censure, il s'écrie : « Oui, Pierre a trompé *l'Église, en lui trans-* » *mettant* de fausses Écritures. Et les APÔTRES, » et les Martyrs, et les Confesseurs, et L'ÉGLISE » RÉPANDUE DANS L'UNIVERS, qui, pendant qua- » tre cents ans, ont révéré l'inspiration de ces » Écrits,.... *tous se sont trompés* [1] ! »

» *cho.* » S. CYRILL. Hierosolymit. *Catech.* IV, n. 33, pag. 67 et seq.

Nous n'omettrons pas de répondre ailleurs aux difficultés des Protestants, contre les témoignages de S. Athanase et de S. Cyrille.

1 « Quis præsumpserit *sacras Spiritûs sancti voces* et

Saint Jérôme se sert également de la Tradition pour repousser l'accusation de Ruffin. « Vous incriminez, lui répond-il, ma traduc- » tion de *Daniel*, et vous ne faites pas atten- » tion que j'ai eu soin d'avertir que les *Églises* » *de Jésus-Christ* lisent *ce Prophète*, selon » la version grecque de Théodotion » (où se trouvent les fragments prétendus supprimés). « En quoi donc, poursuit-il, suis-je répréhen- » sible, *si j'ai suivi le sentiment des Églises?* » On me reproche quelques expressions con-

» *divina volumina* temerare; quis, præter te, divino » muneri et *Apostolorum hæreditati* manus intulerit?... » Quis ausus est *instrumentum divinum* quod ECCLE- » SIIS APOSTOLI TRADIDERUNT, et *depositum sancti Spi-* » *ritûs* compilare?... Nam omnis illa *historia de Su-* » *sanna*, quæ castitatis exemplum præbebat *Ecclesiis* » *Dei*, ab ipso (Hieronymo) abscissa est, et abjecta » atque posthabita. *Trium Puerorum Hymnus*, qui, » maximè diebus solemnibus, *in Ecclesia Dei* canitur, » ab isto è suo loco penitùs erasus est... Quid ergò de- » cepit PETRUS APOSTOLUS CHRISTI ECCLESIAM, et libros » ei... falsos TRADIDIT, etc.... Et OMNIS ECCLESIA PER » ORBEM TERRARUM, sancti Confessores,... sancti Mar- » tyres,... *omnes erraverunt!* » RUFFIN. Aquil. *Invect. in Hieronym.*, tom. IV oper. S. Hier., part. II, col. 444, 446 et 448.

Conçoit-on, après un témoignage si exprès, que nos Réformés invoquent l'autorité de Ruffin à l'appui de leur opinion sur les *apocryphes?*

» traires à l'inspiration de *l'histoire de Su-*
» *sanne, du Cantique des trois Enfants, et*
» *des récits de Bel et du Dragon*, qui ne sont
» pas dans l'hébreu. Mais à qui la faute, sinon
» à ceux qui ne m'ont pas compris? Car, en
» parlant de la sorte, *je n'ai point entendu*
» *émettre mon opinion, mais simplement ex-*
» *poser ce que les Juifs avaient coutume d'ob-*
» *jecter aux Chrétiens* [1]. » Les Chrétiens de cette époque croyaient donc à l'inspiration de ces Écrits, puisque c'était contre cette croyance que les Juifs avaient coutume d'élever les difficultés dont parle ici saint Jérôme.

Saint Augustin, dans l'un de ses derniers ouvrages, défend *la divinité* du livre de la Sagesse par *l'usage* qu'en faisaient *les auteurs*

1 « De *Daniele* autem breviter respondebo me do-
» cuisse lectorem *Ecclesias Christi* hunc *Prophetam*
» juxta Theodotionem legere... Ego quid peccavi, si
» ECCLESIARUM JUDICIUM SECUTUS SUM? Quòd autem
» refero quid adversùm *Susannæ historiam* et *Hym-*
» *num trium Puerorum*, et *Belis Draconisque fabu-*
» *las*, quæ in volumine hebraico non habentur, Hebræi
» solcant dicere; qui me criminatur, stultum se syco-
» phantam probat. Non enim *quid ipse sentirem, sed*
» *quod illi contra nos dicere solcant, explicavi.* »
S. HIERON. *Apolog. advers. Ruffin.*, lib. II, tom. IV, part. II, col. 431.

les plus proches du temps des Apôtres [1]. Nous voyons encore ce Père, d'après *l'autorité des Églises catholiques*, et à l'exemple du Concile de Carthage [2], comprendre dans son *canon des saintes Écritures* tous les livres rejetés par la Réforme [3]. La Tradition était, dès la première antiquité, d'un si grand poids et un argument si décisif en cette matière, que le même saint Augustin, ce Docteur si profond et néanmoins si modeste, ne balance pas à dire qu'il n'aurait pas cru même à l'Évangile, si l'autorité de l'Église catholique ne l'y eût déterminé [4]; et il ajoute que, dès là qu'il croit à *l'Évangile*, il ne peut s'empêcher de croire au livre des *Actes des Apôtres*, parce que *l'autorité catholique rend un égal témoignage à toutes ces Écritures* [5].

1 S. August. *De Prædest. Sanct.*, cap. IV, n. 27, tom. X, col. 808.

2 Labb. *Conc. Carth.*, can. 47, tom. II, col. 1177.

3 S. August. *De Doctr. Christ.*, lib. II, cap. 8, tom. III, col. 23.

4 «Ego verò *Evangelio* non crederem, nisi me » catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas. » S. August. *Contr. Epist. fundam.*, cap. 5, n. 6, tom. VIII, col. 154.

5 «Cui libro (Actibus Apostolorum) *necesse est* me » credere, si credo *Evangelio;* quoniam utramque

10. Aveux remarquables des Protestants, et en particulier de Walton.

Faut-il s'étonner, après cela, si les plus habiles Protestants n'ont point contesté, ont même reconnu à la Société chrétienne le droit de terminer les controverses touchant l'inspiration des livres saints? On n'ignore pas le sentiment des anciens auteurs luthériens et des docteurs modernes de l'université d'Oxford. Le Ministre de Genève que nous avons cité, laisse voir assez clairement ses convictions, à travers des expressions timides. « Il nous semble, dit-» il, que *la Synagogue*, telle qu'elle était » devenue, *n'était plus seule compétente* sur » ce sujet; et que l'*Église chrétienne qui lui* » *succédait*, eut aussi cette compétence, » *comme la Synagogue* du temps d'Esdras » avait été juge des Écrits antérieurs même » de plusieurs siècles [1]. »

Le docte Évêque anglican de Chester, Walton, fameux par sa Polyglotte, s'explique avec plus de force et de netteté. « De même, dit-il, » qu'avant Jésus-Christ Dieu a institué la Sy-» nagogue dépositaire des livres saints; de » *même* il a, dans la suite, *établi son Église*

» *Scripturam* similiter mihi CATHOLICA commendat » AUCTORITAS. » S. AUGUST., *ibid.*

1 *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, etc., pag. 162.

» *la* COLONNE DE LA VÉRITÉ, *et le gardien* » fidèle *de ses Écritures;* et c'est *de sa bou-* » *che*, selon l'expression du Prophète, que *les* » *peuples doivent apprendre la loi* [1]. »

11. Argutie de nos Réformés, contre la Tradition *de l'Église* sur les livres de l'*ancien Testament.*

Il demeure donc constant que c'est de l'Église, et de l'Église seule, que tout Chrétien attaché aux antiques doctrines doit recevoir les Écritures de l'ancien et du nouveau Testament. N'est-il donc pas étrange que les Réformés, tout en confessant que l'*Église chrétienne universelle leur a transmis* les Écrits de l'alliance nouvelle, assurent *avoir reçu des Juifs les livres de l'ancien Testament* [2]? Si l'on disait que ces livres sont passés de la Synagogue entre les mains des Apôtres, qui les *ont transmis à l'Église chrétienne*, de laquelle nous les tenons; nous souscririons volontiers à cette assertion. Mais oser prétendre que c'est *des Juifs* que la Réforme *les a reçus*, par opposition à *ceux du nouveau Tes-*

1 «Nam ut synagogam ante Christum, *sic Ecclesiam* » posteà VERITATIS COLUMNAM et *sacrorum codicum* » *custodem* Deus constituit, *ex cujus ore legem* popu- » lus haurire debet, teste Prophetâ. Malach. II, 7. » WALTON, *Biblic. appar.*, pag. 345, edit. *Tigur.* (Zurich), 1673.

2 *Rép. au Mand.*, pag. 77.

tament, qu'elle a reçus de l'Église, et exclure ainsi la mère commune du droit naturel de transmettre à ses enfants, dans toute son intégrité, le précieux héritage des Écritures; n'est-ce pas contredire ouvertement les Docteurs des premiers siècles? N'est-ce pas *déplacer*, contre la défense de l'Esprit-Saint, *les bornes posées par nos pères* [1], et *s'écarter ici, comme à tant d'autres égards, de la croyance de l'antiquité chrétienne* [2]?

12. Elle est réfutée d'avance par les SS. Pères.

Et d'ailleurs, quelle est la preuve d'une opinion si singulière? Rien de moins que le témoignage exprès de saint Paul : *Le privilége des Juifs est grand, et surtout en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés* [3]. Admirable raisonnement : *Les oracles de Dieu ont été confiés aux Juifs*, alors qu'ils étaient le peuple chéri de Dieu; donc ils ont conservé, donc ils retiennent encore, malgré l'anathème qui pèse sur leurs têtes, le glorieux *privilége de nous les transmettre!* « Eh quoi! disait, il » y a seize cents ans, le savant Origène, réfu- » tant Jules Africain dont les Réformés répè-

1 Proverb. XXII, 28.

2 *Rép. au Mand.*, pag. 77.

3 *Ibid.*, pag. 78.

» tent l'objection, faudra-t-il que, *devenant* » *les adulateurs des Juifs, nous les conju-* » *rions de nous faire part des livres saints,* » *que seuls ils possèdent dans toute leur pu-* » *reté?* Faudra-t-il supprimer les *exemplaires* » *grecs répandus dans toutes les Églises,* et » imposer la loi aux fidèles *de rejeter ces* » *Écrits sacrés,* qui sont entre leurs mains? » *La Providence,* qui a donné *à toutes les* » *Églises* un si grand sujet d'édification *en* » *leur confiant les divines Écritures,* aurait » donc abandonné ceux que Jésus-Christ a » rachetés au prix de son sang [1]?.... » Elle

1 « Scias igitur quid nobis agendum sit non solùm » de *Susannæ* historiâ quæ in *græco exemplari*, per » TOTAM CHRISTI ECCLESIAM circumfertur, licèt *apud* » *Hebræos non exstet*..... *In multis* quoque *aliis* » *sanctis libris* invenimus alicubì *plura esse apud nos* » quàm apud *Hebræos*... In libro *Esther*, etc... Tem- » pus est igitur si hæc nos non lateant, abrogare quæ » IN ECCLESIIS feruntur exemplaria, et *fratribus* lege » præcipere, ut *abjectis* quos penès se habeant *sacris* » *libris, adulando* Judæis persuadeant, ut nos puris » et qui nihil habeant figmenti impertiant. An etiam » *providentiæ* quæ in *sacris Scripturis* dedit OMNIBUS » CHRISTI ECCLESIIS ædificationem, curæ non fuerunt » empti pretio, pro quibus Christus mortuus est? » ORIGEN. *Epist. ad Afric.*, n. 2, 3 et 4, tom. I, pag. 13, 14, 16.

aurait dénié ce dépôt sacré à l'épouse de cet Homme-Dieu, dotée de plus beaux priviléges que la vieille Synagogue; et ce Jésus, *qui a aimé son Église* jusqu'à *se livrer à la mort pour elle*, lui aurait refusé, en la fondant, les titres primitifs de ses prérogatives, de sa grandeur et de sa gloire? « Non, reprend Origène, » ne le croyez pas. Les saintes Écritures sont » cette vigne choisie, d'où le Christ a chassé les » anciens colons, pour la donner aux Gentils, » son peuple nouveau, afin de la cultiver et de » lui faire porter ses fruits [1]. » « Ces livres divins » *sont à nous*, poursuit, avec les autres Pères, » l'illustre martyr saint Justin; *ils sont devenus la possession de l'Église*, et c'est d'elle » que nous les recevons. Si les Juifs les conservent encore, nous ne voyons là qu'une » marque sensible de la Providence, qui a » voulu ôter à nos détracteurs (aux infidèles) » tout sujet de croire, de soupçonner même

1 « Divinam Scripturam Dominus vineæ colonis tradidit : prioribus quidem, huic nimirùm populo (judaico), prioribus enim illis *credita sunt eloquia Dei* (Rom. III, 2); secundis autem, *genti* scilicet *facienti fructus ejus*, quæ est ECCLESIA è gentibus conflata. » ORIGEN. *Comment. in Matth.*, tom. XVIII, pag. 778, oper. tom. III.

» que nous les ayons supposés [1]. » Tels ont été les sentiments des Pères, et il est clair qu'on n'a rien à leur objecter.

13. Deux sortes de témoignages rendus, par les SS. Pères, à l'inspiration des Écrits bibliques.

Pour complément de ce chapitre, ajoutons que les Pères de l'Église ont rendu témoignage à l'inspiration des Écrits bibliques, de deux manières différentes : 1.° par l'insertion de ces livres au catalogue des Écritures ; 2.° par l'usage qu'ils en ont fait, en les lisant à l'assemblée des fidèles, ou en les citant, dans leurs ouvrages, comme ayant la divine autorité des livres insérés dans le canon.

14. Comment on reconnaît la divinité d'un livre, à l'*usage* qu'en font les Pères.

Mais comment s'assurer que ces saints Docteurs ont effectivement attribué aux Écrits dont ils font usage cette autorité divine? Telle est la question que nous allons éclaircir, en établissant quelques règles aussi évidentes qu'elles sont infaillibles.

1 « Quòd si quis... non *nostros hos libros*, sed » Judæorum, eo quòd in eorum Synagogis asserventur, » proprios esse dicat ;... noverit ille non Judæorum sed » *nostram* esse horum librorum *possessionem*. Quòd » autem hi libri, *qui religionis nostræ proprii sunt*, » etiamnùm apud Judæos asservantur, id *providentiæ* » *divinæ* nobis consulentis *opus exstitit* ;... ne ex *Ec-* » *clesia proferentes*, locum suspicandæ fraudis præbea- » mus *hominibus nobis obtrectandi cupidis*, etc. » » S. Justin. *Cohort. ad Græc.*, n. 13, pag. 17.

I° *Il faut reconnaître l'inspiration d'un livre, auquel les saints Pères donnent le titre d'*Écriture, *d'*Écriture sacrée, *de* volume divin, *de* loi, *de* prophétie; *ou qu'ils citent avec cette formule :* Il est écrit, *Scriptum est.* 15. 1re Règle.

Cette règle ne peut souffrir de difficulté. On ne l'ignore pas; c'est ainsi que Jésus-Christ, les Apôtres, les Évangélistes[1], les Juifs même, dans leurs commentaires sur l'ancien Testament [2], citent les livres canoniques. Il est donc évident que les Pères n'ont pu désigner des livres qu'ils auraient regardés comme *apocryphes*, sous les titres d'*Écriture*, d'*Écriture sacrée*, etc., qu'en attachant à ces mots un sens contraire à celui qu'ils avaient par l'usage, dès l'origine du christianisme.

II° *On doit regarder comme inspiré un livre dont les Pères rapportent des passages comme étant des* paroles divines, *des* oracles sacrés, *des* discours du Seigneur, *etc.* 16. 2e Règle.

1 Voy. Matth. IV, 4, 6, 7; XXI, 42. — Marc. XI, 17; XII, 10; XV, 28. — Luc. IV, 8, 21. — Joan. II, 17; VII, 38. — Act. VIII, 32; XXIII, 5. — Rom. IV, 3, 17. — Gal. IV, 40. — I. Petr. I, 16. — Jac. II, 23, etc., etc.

2 Voy. Aben-Ezra, in cap. XLIX Gen. Bibl. mas., fol. 53. — Rabbi Salam. Becchai. in Pentat., fol. 73, etc.; apud Barre, oper. cit., sect. IV, cap. 2, pag. 161.

En effet, avec quelles expressions plus propres et plus généralement reçues dans l'Église pouvaient-ils indiquer un livre de l'Écriture ? Et puis, il est notoire qu'ils donnent ces dénominations aux livres dont la Réforme avoue la canonicité. On doit donc aussi avouer pour divins les autres livres qu'ils citent de la même manière : autrement il faudrait dire que ces auteurs, aussi distingués par leur science que par leur piété, ont allégué, sous des qualifications identiques, des passages inspirés et des passages qui ne l'étaient pas ; et que, par ignorance ou à dessein, ils ont confondu la parole infaillible de Dieu avec la parole trompeuse de l'homme.

17. 3e Règle. III° *Il faut admettre l'inspiration d'un livre, dont les Pères se servent* pour établir ou confirmer les dogmes de la foi et les préceptes de la morale chrétienne.

Les Réformés reconnaissent la vérité de cette règle, puisqu'ils nient l'inspiration des prétendus apocryphes, sous prétexte qu'ils sont impropres à *prouver* ou à *confirmer une doctrine, un article de foi*. Du reste, il est manifeste qu'indépendamment de la Tradition, on ne peut établir un dogme ou un précepte du christianisme que par des textes inspirés.

Remarquons que cette règle acquiert évidemment une nouvelle force, 1° si les Pères font usage d'un livre pour défendre les vérités de la foi ou de la morale contre les attaques des Juifs ou des Hérétiques ; 2° si ces derniers, loin de contester la divinité de ce livre, qu'ils avaient tant d'intérêt à nier, ne s'étudient qu'à la faire valoir contre les Catholiques, détournant le sens des passages en faveur de leurs nouveautés.

Il suffit d'une seule de ces règles pour constater qu'un Écrit est véritablement inspiré. Mais quand elles se trouvent réunies en faveur d'un même livre, ainsi qu'on le verra fréquemment par l'application que nous allons en faire, elles élèvent au plus haut degré la certitude de son inspiration.

CHAPITRE II.

Tradition de l'Église catholique sur les livres contestés, tirée de l'usage qu'ont fait de ces livres les Pères des premiers siècles.

ARTICLE PREMIER.

Tradition de l'Église sur le livre *de Baruch.*

18. Division du livre de Baruch.

Ce livre, d'après la remarque de saint Jérôme, *se trouvait joint communément à l'édition des Septante* [1]. Il se compose de deux écrits. Le premier comprend ce qu'on nomme proprement le livre de Baruch, et sa lettre adressée, au nom des Juifs captifs à Babylone, à ceux qui étaient restés à Jérusalem : c'est la partie la plus considérable du livre que les saints Docteurs appellent *Baruch*, et quelquefois la *Lettre de Baruch* [2]. Le second écrit est

1 « Libellum autem Baruch, qui *vulgò editioni* » *Septuaginta copulatur,* » etc. S. Hieron. *Protog. Comment. in Jerem.*, tom. III, col. 525-26.

2 S. Epiph. *advers. Hæres.*, lib. I, pag. 18 et 19, edit. Paris. 1622.

la *Lettre de Jérémie* [1], ou, selon l'expression de quelques anciens Pères, *la Lettre* [2] écrite par ce Prophète aux Juifs qu'on allait emmener en captivité : elle est le sujet du VIe et dernier chapitre.

19. Comment il est cité par les anciens Pères.

Les auteurs ecclésiastiques ont cité *Baruch*, tantôt comme *Écriture*, *Écriture divine ou sacrée*, tantôt avec le titre de livre inspiré ou *prophétique*. D'autres fois ils le désignent sous le nom de *Jérémie*, parce qu'il ne formait qu'un même volume avec le livre de ce Prophète, dont il est la suite et le complément. Souvent ils le citent avec le nom propre de *Baruch*, de *Baruch chez Jérémie*, ou de *Baruch plus célèbre sous le nom de Jérémie*; enfin, sous l'une et l'autre dénomination, ainsi qu'on le verra tout à l'heure [3].

20. Tradition du IIe et IIIe siècle, sur l'inspiration de ce livre.

Saint Irénée, Évêque de Lyon et martyr [4],

1 TERTULL. *Scorpiac.*, cap. 8, pag. 493, edit. Rigalt. 1664. — S. EPIPHAN., *ubi suprà.*

2 ORIGEN. apud Euseb. Cæsar. *Histor.*, lib. VI, cap. 24, pag. 225, edit. Vales. — S. HILAR. Pictav. *Prolog. in Psalm.*, col. 10, tom. 1, edit. Veron.

3 Voyez les citations latines des Pères, au bas des pages.

4 On sait que S. Irénée fut le successeur immédiat de S. Pothin, martyr lui-même et disciple de S. Poly-

dans son ouvrage *contre les Hérésies*, rapporte, sous le nom de Jérémie, une partie du chapitre IVe et tout le chapitre Ve de Baruch[1]. Les voici, en substance, tels qu'on les lit dans notre Vulgate : « Porte tes regards vers l'Orient, » ô Jérusalem, et considère la joie qui te vient » de ton Dieu. Vois de l'Orient à l'Occident tes » enfants rassemblés à sa voix, revenir à toi » de tous les lieux où ils étaient dispersés, en » chantant les louanges de leur libérateur. » Quitte tes habits de deuil ; montre-toi parée » de l'éclat de cette gloire éternelle qui t'est » envoyée des cieux. Revêts cette robe pré- » cieuse de sainteté et de justice, et orne ta » tête de ce diadème éclatant que tu reçois du » Seigneur. Il veut que tout l'univers soit té- » moin des honneurs dont il se plaît à te com- » bler ; car on t'appellera à jamais le séjour » de la justice et de la paix, de la piété et de » la gloire. Lève-toi donc, ô Jérusalem, et » considère d'un lieu élevé tes enfants rassem- » blés de l'Orient à l'Occident, à la parole » du Dieu saint, et faisant éclater la joie que

carpe, évêque de Smyrne, disciple de S. Jean l'Évangéliste. *Voy.* EUSEB. *Hist.*, lib. V, cap. 5 et 20.

1 S. IREN. *contr. Hæres.*, lib. 5, cap. 35, n. 1, pag. 335.

» leur inspire le souvenir de ses bienfaits. Lors-
» que, quittant tes murs, ils furent conduits
» en captivité, ils firent à pied, comme de
» vils esclaves, cette route pénible; mais quand
» ils reviendront, sous la conduite du Sei-
» gneur, ils seront portés avec honneur comme
» les enfants des rois. Le Dieu tout-puissant a
» résolu, pour la gloire de son nom, d'aplanir
» les plus hautes montagnes, d'arracher les
» rochers éternels, de combler les vallées, afin
» qu'aucun obstacle ne retarde leur marche. A
» sa voix s'élèveront sur leur passage des fo-
» rêts d'arbres odoriférants, qui leur fourni-
» ront un ombrage délicieux. Il fera briller à
» leurs yeux la clarté de sa lumière pour guider
» leurs pas; il ne cessera, pendant toute la
» route, de les remplir d'une douce joie, et
» de leur prodiguer les marques de sa ten-
» dresse [1]. »

1 Nous ne pouvons nous empêcher de faire ici une réflexion qui s'applique également aux autres endroits des livres saints dont nous donnerons la traduction. On a eu raison de dire que l'hérésie est autant l'ennemie des arts que de la saine doctrine. Quel dommage, en effet, pour la littérature *sacrée* de la Réforme, d'avoir sacrifié au fanatisme un morceau de poésie dont le style sublime porte avec lui le sceau de l'inspiration! N'est-ce pas là, entre mille autres, un trait bien marqué de

Clément d'Alexandrie [1], *le plus érudit des écrivains qui ont transmis à la postérité les traditions des Apôtres* [2], allègue, comme de Jérémie, ou sous le titre d'*Écriture divine*, plusieurs passages de Baruch [3]. Disciple de Clément, Origène, dans ses *Commentaires sur Jérémie* [4], cite également quelques-uns de ces mêmes passages, en y joignant les versets intermédiaires, omis par son maître.

Tertullien [5], exhortant les Chrétiens au martyre, leur propose l'exemple des saints personnages de la loi ancienne : « Ils se souvenaient, » dit-il, de ce que le prophète Jérémie écrivait

ce vandalisme impie, si justement reproché aux novateurs du XVIe siècle?

1 Disciple du célèbre Pantène, il fut le maître d'Origène. EUSEB. *Hist.*, lib. V, cap. 11; et lib. VI, cap. 6.

2 S. HIERON. *Epist. ad Magn.* 83, tom. IV, part. II, col. 656. — CLEMENT. Alex. *Strom.*, lib. I, pag. 274, edit. Sylburg. col. 1688.

3 CLEMENT. Alex. *Pædag.*, lib. I, cap. 10, pag. 152; et lib. II, cap. 3, pag. 189, edit. Oxon. 1715.

4 « *Scriptum est : Audi, Israel, quid est quòd in* » *terra inimicorum es? computatus es cum descen-* » *dentibus in infernum,* » etc. (Bar. III, 9-12.) ORIGEN. *Homil.* 7 *in Jeremiam*, n. 3, tom. III, pag. 169.

5 TERTULL. *Scorpiac.*, cap. 8, pag. 493, edit. Rigalt. 1664. Voyez la note de l'éditeur.

» à leurs pères : Quand vous serez arrivés à » Babylone, vous y verrez des dieux d'or et » d'argent, etc. Mais lorsque vous verrez la » troupe des Chaldéens se prosterner de tous » côtés pour les adorer, dites au fond de vos » cœurs : *O Dieu de Jacob, vous seul méritez » les adorations des mortels.* » (Bar. VI, 3 et 5.) Gardien fidèle de la tradition de son Église, saint Cyprien se sert de ce texte divin, en expliquant à son peuple l'*Oraison dominicale*[1].

Ce saint, Évêque de Carthage et martyr, dans son *Traité des Témoignages contre les Juifs*[2], met au nombre des prophéties de l'an-

1 S. Cyprian. *de Oration. dominic.*, pag. 141, edit. Oxon. 1682.

2 Nous aurons occasion de citer souvent cet ouvrage de S. Cyprien, qui n'est, à proprement parler, qu'un recueil de textes ou *témoignages* de l'Écriture. C'est un des monuments les plus anciens et les plus authentiques de l'Église d'Afrique, dont l'autorité irréfragable jette la Réforme dans d'étranges embarras. Nous y trouvons tous les livres prétendus *apocryphes*, un seul excepté, cités par le saint Docteur presque à chaque page. Il avertit expressément, en trois ou quatre endroits des préfaces de cet écrit célèbre, que les témoignages qu'il y a recueillis sont des *Leçons divines*, des *Préceptes du Seigneur*, des *Enseignements divins*, des documents propres à former *la Foi*; qu'il les a extraits des *saintes Écritures*, des Livres *prophétiques*. (*Testim. ad Qui-*

cien Testament ce fragment de Baruch, que tous les Pères répéteront dans les siècles suivants : « *C'est là notre Dieu*, et on ne re-
» connaîtra pas d'autre Dieu que lui. C'est lui
» qui a trouvé toutes les voies de la science,
» qui l'a donnée à Jacob son fils, et à Israël
» son bien-aimé. Ensuite *il a été vu sur la*
» *terre, et il a conversé avec les hommes*[1]. »
(Bar. III, 36 et suiv.)

21. Témoignage remarquable d'Eusèbe de Césarée.

Nous trouvons cette prophétie transcrite, en son entier, au livre v^e de la *Démonstration évangélique* d'Eusèbe. Ce savant Évêque, que saint Jérôme appelle un *écrivain consommé dans la science des Écritures et l'investigateur infatigable de l'antiquité*[2], se propose

rin. Præfat., pag. 17, 18 et 52, et *alibi passim*, edit. Oxon. 1682.) Enfin, il exhorte *Quirinus*, auquel il adresse son Traité, à approfondir les *Écritures* anciennes et nouvelles, « et à boire plus abondamment
» à ces *sources divines*, où il a puisé lui-même les eaux
» salutaires *dont il lui envoie quelques gouttes.* »
(*Ibid.*)

Nous observerons, en outre, que saint Cyprien a écrit cet ouvrage *contre les Juifs*, comme l'indique le titre même des deux premiers livres.

1 S. Cyprian. *Testim. ad Quirin.*, lib. II, cap. 6, pag. 35, edit. Oxon. 1682.

2 S. Hieron. *Catalog. Scriptorum eccles.*, cap. 81, tom. IV, part. II, pag. 122.

d'établir, *contre les Juifs et les Gentils*, l'incarnation du Verbe, par l'autorité des *livres sacrés des Hébreux*[1]. Dans ce dessein, il rapporte fort au long les *oracles de l'ancien Testament*, et entre autres celui de *Baruch*, sous le propre nom de ce Prophète : « Qui s'est » élevé au-dessus des nues ? Qui a pénétré jus- » que dans les cieux, pour en faire descendre » la sagesse ? Qui a traversé les mers pour la » chercher ? Qui l'a trouvée et l'a préférée à » l'or le plus pur ? Non, il n'est personne qui » puisse connaître ses voies, et qui se mette » en peine d'en rechercher les sentiers. Elle » n'est connue que de celui qui sait tout, et » sa prudence seule a pu la trouver. C'est lui » qui a placé la terre sur une base inébran- » lable, qui l'a peuplée d'animaux de toute » espèce ; lui qui envoie la lumière, et elle » part ; qui la rappelle, et elle revient en » tremblant ; lui qui assigna à toutes les étoiles

1 « At enim postquàm hactenùs ex totis XXX pro- » pheticis capitibus, Deum salvatorem, ac Dominum » nostrum, Dei Verbum didicimus,... deinceps tran- » seamus, et hunc ipsum *ad homines venturum* fuisse, » *ex iisdem sacris Hebræorum libris comprobemus.* » Euseb. Cæsar. *Demonstr. Evangel.*, lib. V, cap. 30, in fine, pag. 255, edit. Paris. 1628.

» leur poste dans les cieux. A son commande-
» ment, elles ont répandu leur lumière avec
» joie : il les a appelées, et elles ont répondu,
» Nous voici ; et elles ont pris plaisir à briller
» aux yeux de leur Créateur. C'EST LA NOTRE
» DIEU, et l'on ne reconnaîtra pas d'autre Dieu
» que lui. C'est lui qui a trouvé toutes les voies
» de la science, qui l'a donnée à Jacob son
» fils, et à Israël son bien-aimé. Ensuite IL A
» ÉTÉ VU SUR LA TERRE, ET IL A CONVERSÉ AVEC
» LES HOMMES[1], » Eusèbe termine par ces mots remarquables : « On n'a rien à ajouter à ces
» *divines paroles*, qui portent jusqu'à l'évi-
» dence la vérité que nous nous étions proposé
» d'établir[2]. »

1 « A BARUCH. — Quemadmodùm ipse *Propheta-*
» *rum* Deus,... posterioribus in terra olùm conspicien-
» dus, atque inter homines versaturus, canitur : *Quis*
» *ascendit in cœlum, et accipit eam* (Sapientiam), *et*
» *deduxit eam de nubibus?* etc... *HIC EST DEUS*
» *NOSTER; non reputabitur alius ad ipsum : reperit*
» *omnem viam scientiæ, et dedit eam Jacob puero suo,*
» *et Israel dilecto suo. POST HÆC IN TERRIS VISUS*
» *EST, ET CUM HOMINIBUS CONVERSATUS EST.* »
(Bar. III, 29-38.) EUSEB. *Demonstr. Evangel.*, lib. VI, cap. 19, pag. 294 et 295.

2 « Nihil adjungere oportet *divinis vocibus*, quæ
» *evidentissimè* propositum nostrum *confirmant.* »
Ibid.

L'illustre auteur cite encore cette même prophétie, sous le nom de *Jérémie* [1], en deux endroits de son livre de la *Théologie ecclésiastique, contre Marcel d'Ancyre*, et la venge des interprétations captieuses de ce faux docteur, qui en abusait, dit Eusèbe, pour renouveler les erreurs de Sabellius, et anéantir, de concert avec les Juifs, le dogme de la divinité de Jésus-Christ [2].

22. Tous les Pères des premiers siècles se servent de cet Écrit, *pour confirmer les dogmes de la foi.*

Ce ne fut pas seulement au quatrième siècle que les Hérétiques cherchèrent dans cet oracle

1 On a déjà vu qu'Eusèbe a cité ce texte de *Baruch*, sous le nom de ce Prophète, tandis qu'ici il le rapporte sous le nom de *Jérémie;* ce qui justifie l'observation que nous avons faite au commencement de cet article, que les anciens Pères citaient indifféremment *Baruch* sous cette double dénomination. Cette remarque trouvera son application dans beaucoup d'autres témoignages des Pères. Nous laissons au lecteur attentif le soin de l'observer dans la suite.

2 « Cùm *Jeremias* de Servatoris incarnatione dice- » ret : *Post hæc in terris visus est*, etc. .... *oraculum* » *istud* (Marcellus) ad Patrem retulit. » Euseb. *contra Marcell.*, lib. II, cap. 1, pag. 104. — « De Servatore » vaticinatur ille (*Jeremias*) : *Iste est Deus ; non re-* » *putabitur alius ad eum, qui invenit omnem viam* » *cognitionis*, etc... : quod Marcellus advocatis in » testimonium è *veteri Testamento Scripturis*, » etc. *Ibid.*, pag. 130 et 132.

sacré un appui à leurs erreurs. Dès le siècle précédent, nous voyons l'Évêque et martyr saint Hippolyte l'expliquer *contre les Noétiens*, qui s'en prévalaient pour nier la distinction réelle des deux premières personnes de la sainte Trinité [1]. Plus tard, saint Basile [2] et

1 « Utuntur prætereà (Noetiani) aliis testimoniis. » Sic enim aiunt *Scriptum esse : Hic Deus noster ; non » reputabitur alius*, etc. Vides igitur, inquit, quòd » *hic est Deus* qui solus est, et posteà *in terris visus » est et cum hominibus conversatus....* Dicit *Scrip- » tura :* Hic est Deus noster.... *Rectè dixit...* Hic igi- » tur est, cui omnem scientiam dedit Pater ; qui in » *terrâ visus est et cum hominibus conversatus est.* » S. Hippolyt. *Contra Noetum*, cap. 2 et 5, tom. II, pag. 7, 9 et 10, edit. Hamburg. 1716.

2 « Dicitur verus (Deus) quòd ab iis qui falsò di- » cuntur, distinguitur : incomparabilis verò quòd inter » omnia in omnibus excellit. Proindè cùm *Jeremias* » de Filio dixit : *Hic est Deus noster ; non æstima- » bitur alius*, etc., nùm et Patre majorem dixit ? » S. Basil. Cæsar. *contra Eunom.*, lib. IV, in illud, *Ut cognoscant te solum verum Deum.* Op. tom. I, pag. 294. — « Cùm Pater dicat, *Sede à dextris meis*,... nos ab » æqualitatis statu (Filium), ad inferiorem dejiciamus » locum ? *Baruch*, Deum et immobilem et immuta- » bilem semper esse ostendens, ait : *Tu sedes in sem- » piternum, et nos peribimus in ævum* (Bar. III, 3) ? » dextro autem loco indicari dignitatis æqualitatem. » *Idem, lib. de Spirit. sanct.*, cap. 6, tom. III, pag. 12 et 13.

Théodoret[1] s'en servent pour réfuter Eunomius et les Eutychiens, qui lui donnaient un sens favorable à leurs nouveautés.

Il serait trop long de recueillir tous les témoignages que les autres saints Docteurs ont rendus à l'inspiration de ce texte célèbre. Saint Athanase[2], saint Hilaire de Poitiers[3], saint Grégoire de Nazianze[4], saint Ambroise[5], saint

1 Theodor. *Immut.*, *Dialog.* I, tom. IV oper., pag. 12 et 13, edit. Paris. 1642.

2 « Ipsum Verbum inter res creatas non collocant » *Scripturæ*. Imò David eos, qui id arguere cogi- » tant, his verbis arguit : *Quis similis tui in Diis*, » *Domine?* etc... et *Baruch : Hic est Deus noster ;* » *non æstimabitur alius*, » etc. S. Athanas. *contra Arianos*, n. 49, in fine, tom. I, pag. 517. — « (Christus) non solùm homo, sed etiam Deus est, » quemadmodùm *Hieremias* dicit : *Hic est Deus nos-* » *ter*, » etc. *Idem de Incarnat. et contra Arianos*, n. 22, pag. 888. — S. Athanase cite encore deux fois *Baruch*, dans sa première lettre à Sérapion, (tom. I, part. II, pag. 655 et 667), où il a dessein de prouver *que le Saint-Esprit n'est point une créature.*

3 S. Hilar. *de Trinitate*, lib. IV, n. 42, col. 101, edit. Veron. 1730.

4 S. Gregor. Nazianz. *Orat.* 30, n. 13, tom. I, pag. 549.

5 S. Ambros. *de Fide*, lib. I, cap. 3, n. 28, tom. II, pag. 449.

Épiphane [1], le prêtre Faustin [2] et saint Fulgence [3] l'opposent aux Ariens; saint Grégoire de Nysse [4], aux Eunomiens; saint Augustin [5],

1 « Quis enim perindè verus est alter ac Dei Filius? » Nam, *quis æquabitur Domino in filiis Dei*, ut » *Scriptura* loquitur, et, *alter cum ipso minimè com-* » *parabitur?* Quid porrò, ut de Filio sermonem esse » cognoscas, deinceps ista subjecit : *Invenit omnem* » *viam scientiæ et dedit illam.* Tùm posteà : *in terra* » *visus est, et cum hominibus conversatus est.* » S. Epiph. *adversùs Hæreses*, Hæres. 69, tom. I, pag. 755, edit. Paris. 1622. Voyez aussi *ibid.*, pag. 481 et 487; et *Exposit. Fidei*, pag. 1098.

2 Faustin. Presbyt. lib. *contra Arianos*, cap. 3. (Biblioth. Patrum, tom. V, pag. 646, edit. Lugdun.)

3 S. Fulgent. *de Incarnat.*, n. 2, 18 et 19, pag. 407, 415 et 416; et lib. III *contra Fabian.*, fragment. XI, pag. 590, edit. Paris. 1684.

4 « Non autem *sicut tradiderunt nobis qui ab initio* » *oculati testes et spectatores et administratores verbi* » *fuerunt*, per *sacras Scripturas* credidimus, quòd » qui erat in principio Deus, *posteà*, sicut *vaticinatur* » *Baruch, in terra visus est, et cum hominibus con-* » *versatus est.* » S. Gregor. Nyssen. *contra Eunomium*, Orat. 4, tom. II, pag. 153, edit. Paris. 1615. Voyez encore Orat. 5 *contra eumdem*, pag. 178.

5 « Quæro abs te, de quo accipias quod *Scriptum* » *est : Magnus est et non habet finem, excelsus et* » *immensus.* (Bar. III, 25.) De ipso quoque paulò » post dicitur : *Hic est Deus noster; non æstimabitur* » *alius ad eum*, etc.... Quis est iste? responde.... Si

à l'hérétique Maximin. Saint Cyrille de Jérusalem, dans ses Catéchèses [1], et le prêtre Ruffin [2] l'allèguent en preuve de la divinité de Jésus-Christ, professée dans le symbole des Apôtres. Lactance [3], saint Chrysostome [4], saint

» petis discipulus esse *divinarum Scripturarum*, » ad rem pertinentia *testimonia divina* considera. » S. August. *contra Maximin.*, lib. II, cap. 26, n. 13 et 14, tom. VIII, col. 743. — « Prophetans ergò » de Christo *Jeremias*... alio loco : *Hic Deus*, inquit; » *et non æstimabitur alius*, etc. Hoc *testimonium* » quidam non *Jeremiæ*, sed scribæ ejus attribuunt, » qui vocatur *Baruch*; sed *Jeremiæ celebratiùs ha-* » *betur.* » *Idem, de Civitate Dei*, lib. XVIII, cap. 33, n. 1, tom. VII, col. 515.

1 « Vis autem cognoscere Deum esse eum qui ex » Patre natus est posteàque homo factus ? Audi *Pro-* » *phetam* dicentem : *Hic est Deus noster ; non repu-* » *tabitur alius*, etc... Cernis Deum, post Legem per » Moysen latam, inhumanatum. » S. Cyrill. Hierosolym. Catech. II, *de Filio Dei*, n. 15, pag. 156.

2 « Secundùm dignationem verò carnis assumptæ, » Filius visus est et passus est in carne. Quod et *Pro-* » *pheta* prædixerat, ubi ait : *Hic est Deus noster ;* » *non reputabitur alter ad eum*, » etc. Ruffin. Aquil. *Comment. in Symbol.*, tom. I, pag. 173, edit. 1680.

3 Lactant. *Divin. Institut.*, lib. IV, cap. 13, tom. I, pag. 303, edit. Lengl. Dufr.

4 « Ne sermo noster suspectus sit, operæ pretium erit » *libros Judæorum qui ipsum* (Christum) *crucifixe-*

Proclus [1] son successeur dans le siége de Constantinople, le prêtre Cassien [2], saint Cyrille d'Alexandrie [3]; en un mot, tous les Pères des

» *runt* in medium proferre, *ipsorumque testimonia* EX » SCRIPTURIS QUÆ PENÈS EOS ASSERVANTUR *excerpta*, » sub *incredulorum oculis* percurrere. Quòd igitur » Deus homo futurus sit, Deusque mansurus, primus » omnium dicit *Jeremias : Hic Deus noster; non re-* » *putabitur alius ad illum*, etc... Vide quomodò » paucis verbis declaravit, nempè quòd Deus exsistens » homo factus sit, » etc. S. CHRYSOSTOM. *contra Judæos et Gentiles*, n. 2, tom. I, pag. 539. « In- » venimus etiam *Baruch*, de adventu ejus ita loquen- » tem : *In terra visus est, et cum hominibus conver-* » *satus est.* Ait quoque Moyses, » etc. *Ibid.*, n. 8, pag. 568. « Primùm quidem Prophetas ad ipsum mys- » terium (Incarnationis) annuntiandum præmisit... et » *Baruch apud Jeremiam : Hic Deus noster; non* » *æstimabitur alius præter eum*, etc... David etiam, » etc. *Idem*, Homil. in illud : *Pater, si possibile est*, n. 3, tom. III, pag. 21.

1 « Si autem purus homo est Christus, quomodò » etiam accepturi sumus *prophetica oracula* clamau- » tia : *Deus noster in terris visus est, et cum homi-* » *nibus conversatus est?* » etc. S. PROCL. ad Armenos, *de Fide*. Labb. *Concil.*, tom. III, col. 1224.

2 CASSIAN. *de Incarnat.*, lib. IV, cap. 9 et 13, pag. 949 et 955, edit. Paris. 1642.

3 *Testes* accipe sanctos *Prophetas*. Nonne *Baruch*, » Emmanuelem tantùm non digito demonstrans, *Hic* » *est*, ait, *Deus noster, et non reputabitur alter ad*

premiers siècles s'appuient de son autorité pour défendre contre les attaques des Juifs, des Gentils et des Hérétiques, les mystères de la consubstantialité du Verbe et de la distinction des deux natures unies en Jésus-Christ dans la même personne.

Saint Ephrem [1], Basile de Séleucie [2] et saint

» *eum*, etc. Canit de eo beatus quoque David, » etc. S. Cyrill. Alexandr. *Homil. Ephesi dicta*, tom. v, part. ii, pag. 360, edit. Aubert., Paris. 1638. — « Fortiter (Nestorium alloquitur) in *dogmata* pietatis » incursionem facis. Ac beatus quidem *Baruch*, Dei » Verbum jam hominem factum, et in nostra simili- » tudine apparentem ostendens : *Hic est*, inquit, *Deus* » *noster ; non æstimabitur alius*, » etc. *Idem*, *adversùs Nestorium*, lib. iii, tom. vi, pag. 84. *Voyez* aussi *contra Julian.*, lib. viii, tom. vi, pag. 267 et 282 ; lib. x, pag. 334-35 ; et *de SS. Trinitate*, Dialog. iii, tom. v, part. i, pag. 464.

1 « *Prophetarum cantibus* juvat componere quasi » serta *hymnos*... Hic Jacob... Tùm Zacharias... Hic » ait : *Ille est* quem prædixi *venturum in terras et* » *cum hominibus conversaturum*. Resumit alter, » etc. S. Ephrem Syr. *adversùs Judæos* Sermo, pag. 212 et 213, edit. Syriac.-latin. Romæ. 1743.

2 « Perditis funditùs hominibus,... peregrinatio Dei » à *Prophetis* nobis prænuntiata fuit... Audire est et » *Jeremiam apud Baruchum* vociferantem : *Hic est* » *Deus noster, et non æstimabitur alius*, » etc. Basil. Seleuc. *Orat.* 39, pag. 244, edit. Paris. 1622.

Pierre Chrysologue [1] redisent les paroles *prophétiques* de ce même passage, pour célébrer la gloire du Fils de Dieu et de son saint précurseur. Le docte Théodoret ne se borne pas à citer cet Écrit; il en explique les cinq premiers chapitres, dont il fait le onzième livre de ses *Commentaires sur Jérémie*, mais qu'il désigne, en tête de cet ouvrage, sous le nom de *Baruch* [2]. Et c'est sur les témoignages des Pères qui les avaient précédés, que saint Athanase [3], saint Cyrille de Jérusalem [4], saint Épi-

1 « Quis est hic Deus de quo *Propheta* dicit : *Hic* » *est Deus noster, et non est alius absque eo ?* » etc. S. Petr. Chrysolog. *de Annunt. et Concept. S. Joan. Bapt.*, Serm. 88, pag. 327, edit. 1672.

2 « Liber xi Baruch. *Cap. i.* Admirandus *Baruch* » discessit quidem unà cum Judæis, » etc. (sequitur *Commentarium* capit. i, usque ad vi.) Theodoret. Cyr. *in Prophet. Jerem. Interpret.*, tom. ii oper., pag. 276, Lutet. Paris. 1642.

3 « Tot enim, ut audivi, elementa *apud Hebræos* » esse traditum est... Primùm Genesis, deindè Exo- » dus, etc., ac deinceps *Prophetæ*... Hinc *Hieremias* » et cum ipso *Baruch*, Lamentationes, *Epistola :* » posteà Ezechiel, » etc. S. Athanas. *Epist. Festal.* fragm., tom. i, part. ii, pag. 962.

4 « *Legis* enim sunt, primi quinque libri Mosis, » Genesis, etc. Sequuntur *Prophetici... Hieremiæ* cum » *Barucho*, Lamentationibus et *Epistola*, unus;

phane [1] et le Concile de Laodicée [2] ont compris le livre de *Baruch* dans le canon des saintes Écritures. En faut-il davantage pour être convaincu de l'unanimité de la Tradition primitive sur l'inspiration de ce livre [3] ?

» deindè Ezechiel, » etc. S. Cyrill. Hierosolym., *Catech. IV*, n. 35, pag. 69.

1 « Ac quod ad *Judæos* attinet, ad illud usquè » tempus, quo ex Babylonica servitute reversi sunt, » hos et *Prophetas* et prophetarum *libros* habuerunt. » Primus est Geneseos liber, etc.; Isaias propheta, » Hieremias propheta, cum Lamentationibus, et *Epis-* » *tolis*, tàm ejus (Jeremiæ) quàm *Baruchi*... Atque » hæc sunt Volumina quæ *Judæis* sunt concessa *divi-* » *nitùs*, » etc. S. Epiphan. *adversùs Hæreses*, lib. I, pag. 18 et 19, edit. Paris. 1622.

2 « Hæc sunt quæ legi oportet ex veteri Testamento : » I. Genesis, etc... XX. *Jeremias* et *Baruch*, Lamenta- » tiones et *Epistolæ*. » Labb. *Concil.*, tom. I, col. 1507 et 1508, edit. Paris. 1671.

3 L'Église gallicane conservait fidèlement la même Tradition. Nous en avons la preuve dans une dispute de S. Grégoire de Tours avec *un Juif*, sur les prophéties de l'ancien Testament : « Je n'emploierai pas, lui dit ce » saint Évêque, l'autorité de l'Évangile et de l'Apôtre ; » vous n'y croyez pas. Je ne vous citerai que le témoi- » gnage de *vos Livres*, de *votre Prophète*, pour vous » percer de *votre propre épée*. » Il cite ensuite l'oracle de Baruch avec la même autorité que les prophéties d'Isaïe, de David, et quelques autres livres de l'Écri-

23. Objection de nos Réformés, et réponse.

Que répondront maintenant les Réformés? « Nous en convenons, disent-ils, Baruch fait » partie des canons de saint Athanase, de saint » Cyrille et du Concile de Laodicée (ils au- » raient dû ajouter, et de saint Épiphane); » mais l'insertion de Baruch dans le canon de » ces Pères *doit* être attribuée à une *méprise* » de leur part [1]. »

Cette assertion, hasardée et sans preuves, est, de plus, en contradiction manifeste avec les faits que nous venons d'établir. On a vu que saint Athanase et saint Cyrille s'expliquent de manière à écarter tout soupçon de *méprise*. S'ils comprennent le livre de Baruch dans leur canon, c'est sur la foi de témoignages certains, *certis testimoniis* [2]; c'est d'après l'antique Tradition des Pères, qui remonte jusqu'à l'origine, *quemadmodùm Patribus tradidère ab initio* [3]; c'est en suivant la Tradition des Apôtres et des anciens Évêques, *Apostoli et veteres Episcopi qui tradidère* [4].

ture, admis par les Réformés. S. Greg. Turon. *Hist. Francorum*, lib. vi, cap. 5, col. 275.

1 *Rép. au Mand.*, pag. 159.

2 Voyez ci-dessus, pag. 72.

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

Oserait-on récuser ces illustres témoins, et leur imputer d'avoir aussi *par méprise* transmis ce livre, comme *divin* et *prophétique*, à leurs successeurs ? Est-ce donc *par méprise* que les saints Docteurs de ces âges primitifs ont unanimement reconnu l'inspiration de cet Écrit ; qu'ils l'ont constamment opposé aux Juifs, aux hérétiques, leurs ennemis les plus déclarés? Est-ce encore *par méprise* que ceux-ci, loin de réclamer contre l'autorité de ce livre, l'ont avouée, invoquée même, pour soutenir ou accréditer leurs erreurs ? Est-ce, enfin, *par méprise* que Calvin, entraîné malgré lui par la coutume traditionnelle de son temps, se sert de *ce Prophète* pour réfuter les novateurs sortis du sein de la Réforme [1] ?

1 « Voici ce que dit le *Prophete* quand il veut mons-» trer que la source et fontaine de vie gist en Dieu : » *Appren à cognoistre où est la prudence, où est la* » *vertu, où est l'intelligence, à la fin qu'ensemble* » *tu saches où est la longue durée, la vie,* » etc. (Bar. III, 14 et suiv.) Opusc., *Psychopannychie*, col. 37, Genev. 1611. Et plus bas : « Cette sentence est » pleinement conformee par l'oraison qui est au livre » du Prophete Baruch : *O Seigneur, ouvre tes yeux* » *et regarde; car les morts qui sont en enfer, des* » *entrailles desquels l'esprit est retiré, ne donneront*

24. Résumé de la Tradition primitive sur le livre de Baruch, par un Ministre de Genève.

Concluons plutôt, avec le Ministre de Genève, « que la *prophétie* de Baruch a été » regardée, *dès le IIe siècle de l'Église* chré- » tienne, comme directement relative à l'In- » carnation de Jésus-Christ; *ce qui prouve* » *que, soit en Orient, soit en Occident* (et » par conséquent dans toute l'Église antique), » *le livre de Baruch était regardé comme* » *inspiré*..... Dans plusieurs anciens catalo- » gues, même avant Jésus-Christ, le livre » de Baruch était regardé comme *faisant* » *partie de celui de Jérémie, et n'étant qu'un* » *avec lui* [1]. »

Un catholique éclairé aurait-il pu nous offrir un résumé plus exact de la Tradition, sur le livre qui nous occupe? Il est à regretter que le Ministre se soit arrêté en si bonne voie. Il n'avait qu'un pas à faire pour arriver à cette conclusion : qu'il faut admettre l'inspiration de cet Écrit, ou rejeter l'autorité de la Tradition primitive.

» *point d'honneur ne de justification au Seigneur,* » etc. (Bar. II, 17, 18.) *Ibid.*, col. 61.

1 *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, pag. 85.

ARTICLE II.

Tradition de l'Église sur l'inspiration du livre de *la Sagesse*.

25. Autorité de ce livre contestée par les Semi-pélagiens. Ils sont réfutés par S. Augustin.

Nous plaçons ce livre à la suite de celui de Baruch, parce que la sainte antiquité l'a mis au nombre des livres prophétiques. Vers le commencement du ve siècle, quelques hérétiques refusèrent d'en admettre l'inspiration. Nous apprenons d'Hilaire, disciple de saint Augustin, que les Semi-pélagiens contestaient un passage de *la Sagesse*, sous prétexte qu'il *n'était pas canonique* [1]. Saint Augustin, dans son traité *de la Prédestination des Saints*, répond à cette difficulté. Il fait d'abord observer qu'avant lui « saint Cyprien, dans son » livre *de la Mortalité* [2], si justement estimé » de ceux qui aiment les lettres ecclésiasti- » ques, s'était servi de ce même passage [3]. » Il dit que « c'est à tort que les Semi-pélagiens

1 *Epist. Hilar. ad Augustin.*, inter Augustianas 226, n. 4, tom. II, col. 827.

2 Il aurait pu ajouter, et dans celui *des Témoignages*, comme on va le voir.

3 S. August. *de Prædestinat. Sanct.*, cap. 14, n. 26, tom. X, pag. 807.

» ont rejeté ce livre; *l'Église de Jésus-Christ* » l'ayant jugé digne d'être lu, *depuis une si* » *longue suite d'années*, dans la chaire des » lecteurs, et d'être ouï par tous les Chrétiens, » depuis les Évêques jusqu'aux derniers des » laïques, fidèles, pénitents, catéchumènes, » *AVEC LA VÉNÉRATION DUE A L'AUTORITÉ DI-* » *VINE.* » Il ajoute que « ce livre doit être » préféré à tous les Docteurs particuliers, » parce que les *Docteurs particuliers les plus* » *excellents et les plus proches du temps des* » *Apôtres*, l'ont mis eux-mêmes au-dessus » d'eux, et que, en le produisant comme *té-* » *moin, ils ont cru ne rien alléguer de moins* » *qu'un* TÉMOIGNAGE DIVIN. » Il termine en disant, que « ce même livre de la Sagesse, qui » *depuis un si grand nombre d'années*, a mé- » rité d'être lu dans les Églises de Jésus-Christ, » ne doit rien perdre de son autorité, parce » qu'il contredit les Semi-pélagiens [1]. »

1 « Non debuit repudiari sententia *libri Sapientiæ*, » qui meruit *in Ecclesia Christi* de gradu Lectorum » *tàm longa annositate recitari, et ab omnibus chris-* » *tianis, ab Episcopis usquè ad extremos laicos*, » fideles, pœnitentes, catechumenos, CUM VENERA- » TIONE DIVINÆ AUCTORITATIS audiri..... Sed qui sen- » tentiis tractatorum instrui volunt, *oportet* ut istum

26. Témoignages des SS. Docteurs, antérieurement à cette controverse.

Il est donc constant que *la Sagesse* était regardée dans l'Église comme un livre *divin*, depuis une antiquité qui remonte jusqu'aux temps les plus voisins des Apôtres. Et quand saint Augustin ne le dirait pas, la vérité de ce fait est attestée par la Tradition des saints Pères, ses prédécesseurs ou ses contemporains.

Saint Cyprien, au livre IIe *des Témoignages* [1], voulant prouver, par les *Écritures*, que *Jésus-Christ est le Juste que les Juifs devaient livrer à la mort*, rapporte presque en entier ce passage de la Sagesse : « Dressons des » piéges au Juste, parce qu'il nous est incom- » mode, et qu'il est contraire à nos œuvres ; » parce qu'il nous reproche les transgressions

» *librum* Sapientiæ... omnibus tractatoribus antepo- » nant ; quoniam sibi eum anteposuerunt *etiam tem- » poribus proximi Apostolorum* egregii tractatores, » qui eum *testem* adhibentes, nihil se adhibere NISI » DIVINUM TESTIMONIUM CREDIDERUNT... Nec idcò *liber* » Sapientiæ, qui *tantâ numerositate annorum* legi » meruit in Ecclesia Christi.... pati debet injuriam, » quoniam resistit eis (Semi-pelagianis). » S. AUGUSTIN. *de Prædestin. Sanct.*, cap. 14, n. 27, 28, 29, tom. X, col. 808 et 809.

1 S. CYPRIAN. *Testimon. adversùs Judæos*, lib. II, cap. 14, pag. 290, edit. Baluz.

» de la loi, et qu'il nous déshonore en divul-
» guant nos fautes. Il se vante d'avoir la science
» de Dieu, et il se nomme le *Fils de Dieu.*
» Il s'est fait le détracteur même de nos pen-
» sées; sa vue seule nous est insupportable,
» car sa vie est différente de celle des autres,
» et ses voies ne sont pas les nôtres. Il nous
» regarde comme des gens adonnés à la baga-
» telle; il s'abstient de nos voies comme d'une
» souillure; il appelle heureuse la fin des
» justes, et il *se glorifie d'avoir Dieu pour*
» *père.* Voyons donc si ces paroles sont véri-
» tables; éprouvons ce qui lui arrivera, et
» nous saurons quelle sera sa fin. Car s'il est
» vraiment le Fils de Dieu, Dieu prendra sa
» défense et le délivrera des mains de ses enne-
» mis. Interrogeons-le par l'outrage et par le
» supplice, afin de connaître sa douceur et
» d'éprouver sa patience. *Condamnons-le à la*
» *mort la plus infâme,* puisque, ainsi qu'il le
» dit, Dieu le regardera favorablement. Ils ont
» pensé ainsi, et ils ont erré; et leur malice
» les a aveuglés; et ils n'ont pas compris *le*
» *mystère de Dieu* [1]. »

Avant saint Cyprien, saint Hippolyte, mar-

1 Sagesse, II, 12-22.

tyr, ce grand Évêque, que Théodoret met au nombre des brillantes lumières qui éclairent l'Église, avait déjà opposé *aux Juifs* cette prophétie. Il remarque « qu'elle regarde *évidem-* » *ment* les meurtriers du Christ, l'auteur » même de la vie, et que Jésus est ce *Juste*, » appelé par le Prophète le FILS DE DIEU; nul » juste, nul prophète ne s'étant jamais donné » ce nom incomparable [1]. »

Lactance, dans ses *divines Institutions*, se propose de montrer *la passion du Fils de Dieu*, prédite par les *Prophètes*. Il allègue, à cet effet, ce même passage, et nous apprend que « *les Juifs déicides lisaient cet oracle* » divin; que leurs enfants *le gardaient entre*

1 « Producam in medium etiam *Prophetiam* Salo- » monis de *Christo*, quæ apertè et perspicuè quæ ad » *Judæos* spectant edisserit,... et id quod ausi sunt in » Christum principium vitæ; ait enim *Propheta* :... » *Circumveniamus Justum, quoniam inutilis est no-* » *bis*, etc. Posteà dicit : *Gravis est nobis etiam ad* » *videndum*, etc. Et rursùs audi, Judæe, nemo ex » Justis vel Prophetis vocavit se FILIUM DEI. Ait igitur » Salomon, in personâ Judæorum, de hoc Justo, qui » est Christus : *Factus est nobis in traductionem cogi-* » *tationum nostrarum; gloriatur* PATREM SE HABERE » DEUM, » etc. S. HIPPOLYT. *Demonstratio adversùs Judæos*, vol. II, pag. 4 et 5, edit. Fabric., Hamburg. 1716.

» *leurs mains, et prononçaient, en le lisant,* » *leur condamnation*[1]. » Nous le trouvons cité comme extrait des *saintes Lettres*, ou d'un *Prophète*, par Clément d'Alexandrie [2], par Origène [3], et par saint Augustin, surtout dans ses traités *contre Fauste* [4], et *de la Cité de*

1 « *De Jesu Christi passione quòd fuerit prædicta...* » (Judæi) immemores... prophetarum, coïerunt ad- » versùs eum :... quod Prophetæ multò antè descrip- » serant. Nam et David, in principio Psalmorum,... » et Salomon, in *libro Sapientiæ*, his verbis usus » est : *Circumveniamus Justum, quoniam insuavis* » *est nobis*, etc... Nonne ita descripsit nefarium illud » consilium initum contra Deum, ut planè interfuisse » videatur?... Nihil nos affingimus, nihil addimus. » *Habebant hæc qui fecerunt : legebant* in quos hæc » dicta sunt. Sed *et nunc* hæredes nominis ac sceleris » illorum hæc et habent, et *damnationem suam Pro-* » *phetarum voce* prædictam *quotidianis lectionibus* » personant. » LACTANT. *Divin. Institut.*, lib. IV, cap. 16, tom. I, pag. 315-16, edit. Lenglet-Dufr.

2 CLEMENT. Alexand. *Stromat.*, lib. V, cap. 14, pag. 713-14, edit. Oxon. 1715.

3 ORIGEN. *Hom.* 6 *in Exod.*, n. 1, tom. II, pag. 147.

4 « Illa verba in *libro* Sapientiæ de illis prædicta » cognoscimus : *Morte turpissimâ condemnemus eum ;* » *erit enim respectus in sermonibus illius*, etc... Quod » etiam de istis (Manichæis) verissimè dici potest, qui... » adhuc dicunt *Scripturis illis* Christum non esse *pro-* » *phetatum.* » S. AUGUST. *contra Faustum*, lib. XII, cap. 44, tom. VIII, col. 249.

Dieu [1]. Il répète ici ce qu'il avait dit ailleurs de l'antiquité du livre de la Sagesse, et il ajoute que « c'est dans ce livre que la *passion* » *du Christ est* PRÉDITE TRÈS-CLAIREMENT, » puisqu'il y est fait mention de ces impies qui » disent : *Dressons des piéges au Juste*, etc. »

27. Confirmation de la divinité de ce livre, par l'usage qu'en ont fait les Pères *pour établir les vérités de la foi* et de la morale.

Ce n'est là que la moindre partie des témoignages de l'antiquité. Consultons encore nos saints Docteurs, et nous verrons le fréquent usage qu'ils ont fait de cet Écrit pour confirmer les vérités de la foi et les maximes de la morale. Ont-ils dessein de combattre l'idolâtrie, de montrer la vanité des idoles et l'impiété de leur culte : c'est sur les oracles de *la Sagesse* que saint Cyprien [2], saint Athanase [3], Eusèbe de Césarée [4], établiront solidement leur doc-

1 « In uno *libro* qui *appellatur Sapientia* Salomonis, » *passio Christi* APERTISSIMÈ PROPHETATUR. Impii quo- » que interfectores ejus commemorantur dicentes : *Cir-* » *cumveniamus Justum, quoniam insuavis est nobis.* » etc. *Idem*, de *Civitat. Dei*, lib. XVII, cap. 20, n. 1, tom. VII, col. 483.

2 S. CYPRIAN. *Testimon.*, lib. III, cap. 59, pag. 321, et *de Exhortat. martyrii*, pag. 263-64, edit. Baluz.

3 S. ATHANAS. *Orat. contra Gentes*, n. 11, tom. I, part. I, pag. 11.

4 « Sunt hæc (de idolorum cultu) ab hominibus exco- » gitata commenta, etc. ; id quod illius etiam *Divini*

trine. Veulent-ils prouver aux Ariens, aux Macédoniens, aux Eunomiens, etc., la divinité du Fils et du Saint-Esprit : c'est à l'autorité du livre de la Sagesse qu'en appellent les Origène [1], les Denis [2] et les Athanase d'Alexandrie [3], les Eusèbe de Césarée [4], les Hilaire de

» *oraculi fide* comprobatur : *Initium fornicationis,* » *exquisitio idolorum.* » (Sap. XIV, 12.) EUSEB. Cæsar. *Præpar. Evangel.*, lib. I, cap. 9, pag. 30, edit. Paris. 1628.

1 « Nos qui didicimus quis ille sit Dei Filius, et eum » esse splendorem gloriæ et figuram substantiæ ejus » (Hebr. I, 3), *Vaporem virtutis Dei, Emanationem* » *claritatis Omnipotentis sinceram, Candorem lucis* » *æternæ, Speculum sine macula Dei majestatis, et* » *Imaginem bonitatis illius*, » etc. (Sap. VII, 25, 26.) ORIGEN. *contra Celsum*, lib. 8, n. 14, tom. I, pag. 752. « (Sapientiam Verbum Dei) *divina Scriptura* definit : » *Vapor divinæ potestatis*, » etc. *Ibid.*, lib. III, n. 7, pag. 494.

2 S. DIONYS. Alexandr., apud S. Athanas., *Epist. de Sententia Dionysii*, tom. I, n. 15, pag. 253-54.

3 S. ATHANAS. *Epist.* I, *ad Serapionem*, n. 26, tom. I, part. II, pag. 674. — *Ibid.*, *Epist.* III, *ad Serap.*, n. 4, pag. 693.

4 « *Hebræorum de secundo principio Theologiæ.....* » Nos hac de re *Hebræorum quoque litteras consu-* » *lamus.* Atque hoc imprimis Job ;... itemque David... » Quæ sequuntur, ex ejusdem Salomonis persona refe- » runtur : *Quid sit autem Sapientia et quemadmo-*

Poitiers [1], les Phébade d'Agen [2], les Didyme [3], les Basile [4], les Grégoire de Nazianze [5], les

» *dùm*, etc... *Est enim hæc Spiritus intelligens*, » *sanctus*, *unigenitus*, *multiplex*... *Vapor enim est* » *Dei virtutis*, etc. (Sap. VII, 22-26.) Jam divinum » hocce Verbum à Patre hominum ad salutem missum, » variis omninò modis *Scriptura divina* repræsentat. » EUSEB. Cæsar. *Præpar. Evangel.*, lib. VII, cap. 12, pag. 320-21, edit. Paris. 1628. — « Dei Verbum ac » Deum ex Deo esse docent *oracula*, cujusmodi Theo- » logiâ nos etiam imbuti et informati sumus. » Et après avoir cité Moïse et David, il répète les mêmes textes que nous venons de rapporter, et il conclut par ces paroles : « *Hæc Scriptura.* » *Ibid.*, lib. XI, cap. 14, pag. 531-33. — Voyez aussi *Demonstr. Evangel.*, lib. V, cap. 1, pag. 216 ; et *contra Marcellum Ancyran.*, lib. I, cap. 4, pag. 25.

1 « Quòd autem omnia (Deus) temperationis suæ » Spiritu transfusus et penetrans sit, docet *Propheta* » dicens : *Spiritus Dei replevit orbem terrarum*, » etc. (Sap. 1, 7). S. HILAR. Pictav. *in Psalm.* 135, n. 11, tom. I, col. 545, edit. Veronens. 1730.

2 S. PHOEBAD. Episcop. *lib. contra Arianos.* (Biblioth. Patrum, tom. IV, pag. 302, edit. Lugdun. 1677.)

3 DIDYM. Alex. lib. II, *de Spiritu Sancto*, inter opera S. Hieronym., tom. IV, part. I, col. 510.

4 S. BASIL. Cæsar. *lib. de Spiritu Sancto*, cap. 23, n. 54, tom. III, pag. 46. — Voyez aussi, *ibid.*, n. 10, pag. 88.

5 « Jam verò quomodò illud tueri poterimus quod » ait *Scriptura*, Deum omnia pervadere atque implere,

Cyrille d'Alexandrie [1], les Ambroise de Milan [2],

» juxta illud : *Nonne cœlum et terram impleo, dicit* » *Dominus* (Jerem. XXIII) ? et : *Spiritus Domini re-* » *plevit orbem terrarum,* » etc. (Sap. I, 7.) S. GREGOR. Nazianz. *Orat.* 28, n. 8, tom. I, pag. 500.

1 « Cùm Deus dicat : *Nunquid cœlum et terram ego* » *impleo, dicit Dominus* (Jerem. XXIII) ? adeòque » Beatus Paulus dicat de Filio : *Qui descendit ipse* » *est et qui ascendit super cœlos ut impleret omnia* » (Ephes. IV, 10). Spiritus est qui replet omnia. » *Scriptum est* enim : *Spiritus Domini replevit orbem* » *terrarum* (Sap. I, 7). Igitur non alienus est à Deo » et Patre secundùm naturam, neque verò à Filio Spi- » ritus Sanctus. » S. CYRILL. Alexandr. *Dialog. de sanct. Trinitate*, tom. V, part. I, pag. 669, edit. Aubert. 1638. Voyez aussi *de rectâ Fide, ibid.*, part. II, pag. 137.

2 « *Prophetæ* dicunt : *Splendor est enim lucis æternæ* » *et speculum sine macula Dei majestatis, et imago* » *bonitatis illius.* (Sap. VII, 26.) Vide quanta di- » cantur. *Splendor;* quòd claritas paternæ lucis in Filio » sit : *Speculum sine macula;* quòd Pater videatur in » Filio : *Imago bonitatis;* quòd non corpus in cor- » pore, sed virtus in Filio tota cernatur. » S. AMBROS. *de Fide*, lib. I, cap. 7, n. 49, tom. II, col. 453. — « *Auctoritatem* requirunt ut *lectione* doceamus, etc... » Et hoc accipiant *Scripturarum auctoritate* nos » docere ; *Scriptum est* enim : quia *in Sapientia est* » *Spiritus intelligentiæ, sanctus, unicus, multi-* » *plex, subtilis, benè mobilis, disertus, immacu-* » *latus.* (Sap. VII, 22.) Immaculatum dicit *Scriptura.* » Numquid mentita est de Filio, ut de Spiritu Sancto

les Philastre de Bresse [1], les Augustin [2], les Fulgence [3]. S'agit-il de confondre les Pélagiens

» credas esse mentitam ? Dixit enim *Propheta* in eo-
» dem loco de Sapientia, quod *nihil maculosum in*
» *illam incurrit.* (*Ibid.*, 25.) Ipsa immaculata est,
» et immaculatus ejus est Spiritus. Ergò si peccatum
» non habet Spiritus, Deus est. » *Idem, de Spirit. Sanct.*, lib. III, cap. 18, n. 135, tom. II, col. 693.

1 « Trinitas itaque ab origine mundi prædicaba-
» tur..... Nam et David docet : *Dixit Dominus Domino*
» *meo*, etc. Et iterùm : *Spiritus Domini replevit orbem*
» *terrarum*, » etc. (Sap. I, 7.) S. PHILASTR. *lib. de Hæresibus.* (Biblioth. Patrum, tom. V, pag. 715, edit. Lugdun. 1677.)

2 « Itane Deus non est qui replevit orbem terrarum ?
» *Scriptura* enim dicit : *Spiritus Domini replevit or-*
» *bem terrarum*, » etc. (Sap. I, 7.) S. AUGUST. *contra Maximinum arian.*, lib. II, cap. 21, n. 2, tom. VIII, col. 722. Voir encore le Traité de ce Père, *de Morib. Eccl. catholicæ*, cap. 16, n. 27-29, et cap. 17, n. 32, tom. I, col. 697-99.

3 «In *Sanctis eloquiis* de Sapientia dicitur : *Adtingit*
» *autem ubique, propter suam munditiam. Vapor est*
» *autem virtutis Dei, et manatio quædam claritatis*
» *omnipotentis Dei sincera*, etc. (Sap. VII, 24, 25
» et 26.) Candor lucis æternæ Sapientia dicitur, quam
» lucem æternam Patrem esse, universa Christianitas
» profitetur. » S. FULGENT. *Resp. contra Arianos*, pag. 60 et 61. edit. Paris. 1684. Voyez aussi lib. I *ad Trasimund. regem*, cap. 5, pag. 73 ; et lib. II, cap. 7, pag. 97 ; et *Epist.* 14 *ad Ferrand.*, n. 10, pag. 236, et n. 14, pag. 239.

et les Semi-pélagiens, qui attaquaient les dogmes de la nécessité et de la gratuité de la grâce : c'est aussi du livre de la Sagesse que les Églises d'Afrique [1], saint Augustin en particulier [2], saint Prosper [3], et l'auteur de la *Vocation des Gentils* [4] invoqueront les témoignages.

1 « Lex *jubere* novit, gratia juvare. Nec Lex jube-
» ret, nisi esset voluntas, nec gratia juvaret, si sat
» esset voluntas... *Jubetur* ut habeam continentiam,
» ubi dicitur, *Cùm scirem quia nemo potest esse con-*
» *tinens, nisi Deus det, et hoc ipsum erat sapientiæ,*
» *scire cujus esset hoc donum, adii Dominum et de-*
» *precatus sum* (Sap. VIII, 21)... *Jubetur* ut faciamus
» bonum, ubi dicitur, *Declina à malo et fac bo-*
» *num*, » etc. (Ps. XXXVI, 27.) COUSTANT. *Epist. Roman. Pontif.; Epistol. Episcop. ad Innocent. Papam*, tom. I, col. 879.

2 S. AUGUST. *de Spiritu et Littera*, cap. 13, n. 22, tom. X, col. 97. — *De Dono perseverant.*, cap. 17, n. 43, tom. X, col. 845. — *Epist.* 157 *ad Hilarium*, cap. 2, n. 9, tom. II, col. 545, etc.

3 « Totum Pelagianum dogma confirmas (Cassia-
» num alloquitur) dicendo, etc... Falsò ergò *Scriptum*
» *est, quia nemo potest esse continens, nisi Deus det.*
» (Sap. VIII, 21.) Falsò prædicavit Apostolus cùm de
» ea virtute loqueretur dicens, *Volo autem omnes*
» *esse sicut meipsum; sed unusquisque proprium ha-*
» *bet donum*, » etc. S. PROSPER. *contra Collatorem*, cap. 16, pag. 350-51 oper., edit. Paris. 1711.

4 Lib. *de Vocat. Gent.*, lib. I, cap. 24, inter opera S. Prosper., pag. 880.

Des vérités de la foi passons aux principes de la morale : toujours le même accord, la même conformité dans les sentiments des Pères. Parcourons les ouvrages de saint Cyprien [1], de saint Athanase [2], de saint Optat de Milève [3], de saint Ambroise [4], de saint Grégoire de Nysse [5],

1 S. Cyprian. *Testimon.*, lib. III, cap. 53 et 92, pag. 319 et 328, edit. *Baluz.*

2 « Cùm verò (Ariani) rursùm in Ecclesiam et in » Athanasium sæviant .... promptique sint ad illum » accusandum, nec timeant illud quod in *sacris lit-* » *teris scriptum est*... et : *Os quod mentitur occidit* » *animam*, » etc. (Sap. I, 11.) *Epistol. Encyclica Synodi Alexandriæ* congregatæ ex *Ægypto*, *Thebaide, Libya et Pentapoli*, *omnibus ubique Ecclesiæ Catholicæ Episcopis.* (Inter Opera S. Athanas., tom. I, pag. 123.)

3 S. Optat. Milevit. *de Schismate Donatist.*, lib. IV, cap. 8, edit. Paris. 1702.

4 « Est enim senectus virens gratiâ et juventus cana » consiliis, de qua dicit *Scriptura : Senectus enim* » *venerabilis, et ætas senectutis vita immaculata*, » etc. (Sap. IV, 8 et 9). S. Ambros. *de Jacob et beata vita*, lib. II, cap. 8, n. 35, tom. I, pag. 470.

5 « Si quis verè sit templum Dei .... is à Mediatore » ut divinitatis particeps fiat admittetur, cùm purus » sit, et ad puritatem ipsius suscipiendam idoneus. » *Neque enim in malevolam animam, ut Scriptum* » *est introibit Sapientia*, » etc. (Sap. I, 4.) S. Gregor. Nyssen. *de perfect. Christi form.*, tom. II, pag. 725, edit. Paris. 1615.

de saint Ephrem [1], de saint Philastre de Bresse [2] et de saint Gaudence son successeur [3], de saint Maxime de Turin [4], de saint Chrysos-

1 « Propterea sustineamus, ne fortè veniat quod » *Scriptum est : Melius enim erat illis non cognoscere* » *viam justitiæ*, etc. (II. Petr. II, 21.) Alioque in loco » ait *Scriptura : Sed æstimaverunt lusum esse vitam* » *nostram, et conversationem vitæ compositam ad* » *lucrum*, » etc. (Sap. XV, 12.) S. Ephrem. *Parænes.* 48, tom. II, græcè-latin. pag. 181, edit. Rom. 1743. Voyez aussi : *In illud, attende tibi*, cap. 8, tom. I, pag. 241-42, edit. Rom. 1732 *et alibi.*

2 « Non autem fecisse malam Deum naturam, dicit » *Scriptura*, ecce omnia *valdè erant bona* quæ fecit » Deus, in lib. Geneseos... Et alibi *Propheta* dicit : » *Quoniam Deus malum non fecit, nec delectatur in* » *perditione vivorum*, » etc. (Sap. I, 13.) S. Philastr. Episc. Brix. lib. *de Hæresibus.* (Biblioth. Patrum, tom. V, pag. 710, edit. Lugdun. 1677.)

3 « *Scriptum est : Quoniam* (Deus) *invenitur ab iis* » *qui non tentant eum, apparet autem his qui fidem* » *habent in ipsum*, » etc. (Sap. I, 2.) S. Gaudent. Brix. Episcop. *Tract. XVII.* (Biblioth. Patrum, tom. V, pag. 969, edit. Lugdun. 1677.)

4 « Quòd in junioribus senectus quædam sit hones- » tatis, dicit *Propheta : Senectus enim venerabilis non* » *diuturna, nec numero annorum computata. Cani* » *sunt enim sensus hominis*, » etc. (Sap. IV, 8.) S. Maxim. Taurin. *Hom. IV, in Solemnit. Pasch.*, pag. 220, edit. Lugdun. 1672. — « Sunt plerique qui putant » se sine causa natos, nisi aurum quoquo pacto posse-

tome [1], de saint Épiphane [2], de saint Paulin [3], de saint Pierre Chrysologue [4], de Faus-

» derint. Existimantes enim, sicut ait *Propheta, vitam* » *hominum compositam ad lucrum,* » etc. (Sap. XV, 12.) *Idem, Hom. de Martyr.*, pag. 238.

1 « *Scriptura*, obstupescens eminentem sapientiam » Dei, *dicit :* (Deus) *qui dedit in mari viam, et in* » *aqua vehementi semitam,* » etc. (Sap. XIV, 3.) S. Chrysostom. *Homil. XI in Genes.*, tom. IV, pag. 83. Voyez aussi *Comment. in Psalm.* 109, n. 7, tom. V, pag. 260; *Hom. XXVI in Matth.*, n. 8, tom. VII, pag. 322, etc.

2 S. Epiphan. *advers. Hæres.*, Hæres. 67, lib. II, pag. 713, edit. Petav.

3 « Neque tibi (Pammachio) hinc (ex morte conjugis) » acrior doloris stimulus ingeratur, quòd prima deces- » sit; quoniam huic ipsi casui solatium præbet *Sermo* » *divinus : Justus* enim, inquit, *si morte præventus* » *fuerit, in refrigerio erit.* (Sap. IV, 7.) Sed ne im- » matura tibi ad obitum fuisse videatur..... *Senectus,* » inquit, *venerabilis est non diuturna, neque nu-* » *mero annorum computata. Cani sunt enim,* inquit, » *sensus hominis, et ætas senectutis vita immacu-* » *lata* (Sap. IV, 8 et 9)... *Placita enim erat Deo* » *anima ejus;* et idcircò, *ut Scriptum est, properavit* » *eam de medio iniquitatis educere,* » etc. (*Ibid.* 14.) S. Paulin. Episc. Nolan. *Epist.* 13 *ad Pammach.*, n. 5 et 6, tom. I oper., pag. 70, edit. Paris. 1685.

4 S. Petr. Chrysolog. *De fideli Dispensatore*, Serm. 26, pag. 270, edit. 1672; Serm. 109, *in verbis Apostol.*, pag. 344; et Serm. 101, in illud, *Nolite timere eos*, etc., pag. 338 et *alibi*.

tin[1], de Salvien[2], de Claudien Mamert[3], de saint Chromace d'Aquilée[4] : nous y lirons, comme tirées d'un livre *divin, prophétique,* etc., les maximes de *la Sagesse.* Saint Jérôme est celui de tous les Pères qui les cite le plus souvent : il les cite de la même manière que les autres textes de l'ancien ou du nouveau Testament, et donne à leur auteur le nom de *Prophète*[5].

1 FAUSTIN. lib. *contra Arianos*, cap. 3. (Biblioth. Patrum, tom. v, pag. 643, edit. Lugdun. 1677.)

2 SALVIAN. *de Gubernat. Dei*, lib. II, pag. 33, edit. Baluz. Paris. 1669.

3 CLAUDII MAMERT. *de Statu animæ*, lib. II, cap. 10. (Biblioth. Patrum, tom. VI, pag. 1065-66.)

4 S. CHROMATII Aquil. Episcop. *in cap.* 5 *Matth.*, Conc. Ia. (Biblioth. Patrum, tom. v, pag. 984, edit. Lugdun. 1677.)

5 « Judæorum contra Jeremiam, sive Dominum » Salvatorem, et hodiè *hæreticorum contra servos* » *ejus* cogitatio est, ut *calumnias struant*,... dicente » SCRIPTURA : *in perversam animam non introibit* » *Sapientia*, » etc. (Sap. I, 4.) S. HIERONYM. *Commentar. in Jeremiam*, lib. IV, tom. III, col. 617. — « Ne ætatem, inquit, consideres; ALIO enim PROPHETA » didicisti : *Cani hominis sunt, sapientia ejus,* » etc. (Sap. IV, 9.) *Ibid.* lib. I, col. 529.

« *Væ fortes Israel :* quos nos sic edisserere possumus, » ut dicamus principes quoque corripi, atque robustos, » de quibus *SCRIPTUM EST : Potentes potenter tor-*

28. Nouveaux témoignages des Pères grecs et latins, en faveur de cet Écrit.

Enfin, quand ces anciens Docteurs veulent nous peindre le bonheur et la gloire des justes, la confusion et le désespoir des méchants, au jour terrible des vengeances; l'auteur de *la Sagesse* leur prête son pinceau divin. Voici quelques-uns de ces traits, tantôt simples et touchants, tantôt effrayants et sublimes, que Clément d'Alexandrie [1], saint Hippolyte [2], saint Cyprien [3], saint Ephrem [4], Lucifer de Cagliari [5], saint Épiphane [6], ont ramassés dans leurs

» *menta patientur* (Sap. VI, 7); et : *Cui plus datur,* » *plus exigetur ab eo.* » (Luc. XII, 48.) *Idem, Comment. in Isaiam,* lib. I, tom. III, col. 19. Voyez encore col. 248, 404, 468 et *alibi passim.*

1 CLEMENT. Alexandr. *Stromat.*, lib. IV, n. 16, pag. 609, edit. Oxon. 1715.

2 S. HIPPOLYT. Episc. *Demonstrat. contra Judæos*, cap. 10, vol. II, pag. 5, edit. Hamburg. 1716.

3 S. CYPRIAN. *Exhortat. martyr.*, pag. 272, edit. Baluz. — *Testimon.*, lib. III, cap. 15 et 16, pag. 309. — *De Habitu Virgin.*, pag. 176. — Lib. *ad Demetrian.*, pag. 224.

4 S. EPHREM. Syr. in illud, *Attende tibi ipsi*, cap. 8, tom. I, græcè-lat., pag. 241-42, edit. Rom. 1732.

5 LUCIFER. Calarit. lib. *ad Constant. pro S. Athanas.*, lib. I, pag. 194 et 195. (Biblioth. Patrum, tom. IV, edit. Lugdun. 1677.)

6 S. EPIPHAN. Salam. Episc. *adversùs Hæreses*, Hæres. 64, tom. I, pag. 573, edit. Petav.

écrits, et qu'ils nous donnent comme des oracles *de l'Écriture*, et des paroles *prophétiques :* « Les âmes des Justes sont dans la main » de Dieu, et le tourment de la mort ne les » atteint pas. Ils ont semblé mourir aux yeux » des insensés ; leur sortie de ce monde a été » regardée comme une affliction, et ce qui » n'est qu'un passage, comme l'anéantissement : et cependant ils sont en paix. Et si » devant les hommes ils ont souffert des tourments, leur espérance est pleine d'immortalité. L'affliction a été légère, et la récompense sera grande, parce que Dieu les a » éprouvés et les a trouvés dignes de lui. Il les » a éprouvés comme l'or dans la fournaise, et » il les a reçus comme un holocauste. Au jour » qu'il les visitera, ils brilleront comme la » flamme qui court parmi des roseaux desséchés. Ils jugeront les nations et ils domineront les peuples ; et leur Seigneur régnera » éternellement[1]. Alors les justes s'élèveront, » avec une grande fermeté, contre ceux qui » les auront tourmentés, et qui leur ont ravi » le fruit de leurs travaux. A cette vue, les » méchants seront troublés, et, saisis d'une

1 Sagesse III, 1-8.

» horrible frayeur, ils s'étonneront du salut
» des justes inespéré et soudain. Touchés de
» repentir, et gémissant dans l'angoisse de
» leurs cœurs, ils diront en eux-mêmes : Les
» voilà ceux qui étaient l'objet de nos raille-
» ries et de nos outrages. Insensés que nous
» étions ! leur vie nous paraissait une folie, et
» leur fin un opprobre ; et maintenant ils sont
» comptés parmi les enfants de Dieu, et leur
» partage est avec les Saints. Nous avons donc
» erré hors de la voie de la vérité, et la lu-
» mière de la justice n'a pas lui pour nous, et
» le soleil de l'intelligence ne s'est pas levé
» sur nous. Nous nous sommes lassés dans la
» voie d'iniquité et de perdition, et nous avons
» marché dans des chemins difficiles, et nous
» avons ignoré les voies du Seigneur ! Que
» nous a servi notre orgueil ? De quoi nous a
» profité l'ostentation de nos richesses ? Tout
» cela a passé comme l'ombre [1]. »

29. Mauvaise chicane de nos Réformés sur quelques passages de S. Augustin et de S. Jérôme.

Nos Réformés opposent deux difficultés.

« Saint Augustin, disent-ils, raconte, comme
» une preuve qu'on ne regardait pas *la Sa-*
» *gesse* comme canonique au ve siècle, que
» quand ce livre... était lu publiquement dans

1 Sagesse v, 1-9.

» l'Église, on le donnait à des lecteurs ou of-
» ficiers ecclésiastiques inférieurs, qui le li-
» saient dans une place moins élevée que celle
» où étaient lus les Écrits universellement
» admis comme canoniques, dont la lecture
» était faite par les Évêques et les Prêtres,
» d'une manière solennelle[1]. »

On voit ici une allusion au fait rapporté par saint Augustin[2]; mais ce fait est grossièrement travesti. Non-seulement saint Augustin ne dit rien qui puisse faire soupçonner le sentiment qu'on lui prête, mais il dit nettement le contraire; car il prouve *précisément* l'inspiration de *la Sagesse*, par la lecture qu'on en faisait *dans l'Église* avec tout le respect que mérite un *témoignage divin, dès les temps les plus voisins des Apôtres*. N'est-il pas d'ailleurs incontestable que ce savant Docteur n'a jamais douté de l'autorité d'un Écrit qu'il a constamment cité contre les hérétiques, et qu'il a inséré dans le catalogue des Écritures *divines et canoniques?*

Et puis, où nos adversaires ont-ils appris que « les Lecteurs lisaient *la Sagesse* dans une

1 *Rép. au Mand.*, pag. 158.

2 Voyez ci-dessus, pag. 108.

» place moins élevée que celle où étaient lus » les livres universellement admis, *dont la* » *lecture était faite par les Evêques et les* » *Prêtres ?* » Est-ce donc que les Lecteurs ne lisaient point *les Écrits universellement admis comme canoniques?* N'exerçaient-ils pas, alors comme aujourd'hui, la fonction de *Lecteur de la parole de Dieu,* que l'Évêque leur imposait dans leur ordination? Ne lisaient-ils pas même, du moins en Afrique, les livres des *saints Évangiles ?* Le nier, c'est démentir les plus authentiques monuments de l'antiquité sacrée, et notamment ceux de l'Église africaine [1].

Passons à la conséquence de ces faits controuvés. « Nous concluons, disent les Réfor- » més, que, *malgré la vénération de l'Église* » *d'Occident* pour quelques-uns de ces livres » (prétendus apocryphes), *il est évident* qu'on » ne leur a jamais attribué la même autorité » qu'à l'ancien et au nouveau Testament [2]. »

1 Voy. *Conc. Carthag. IV*, cap. 8. (Labb., tom. III, col. 1200.) — S. Cyprian. *Epist.* 38 et 39, pag. 75 et 77, edit. Oxon. 1682. — S. August. *Serm.* 67 et 245, tom. V, col. 374 et 989. — Thomassin. *Vetus et nova Eccl. discipl.*, part. I, lib. II, cap. 30, tom. I, pag. 30, edit. Lugdun. 1706.

2 *Rép. au Mand.*, pag. 158.

Il est évident, au contraire, par tout ce qui précède, que l'Église d'Occident, outre la vénération qu'elle a toujours professée pour ces livres sacrés, leur a constamment *attribué*, de concert avec *l'Église Orientale, la même autorité divine* qu'aux autres Écrits de *l'ancien et du nouveau Testament*. Nous compléterons cette démonstration dans la suite[1].

1 En attendant, laissons parler ici le Ministre de Genève sur l'inspiration de *la Sagesse* : « Un fait in-
» contestable, c'est que de toute ancienneté le livre de
» la *Sapience* a été regardé comme *canonique* par les
» Églises d'Afrique et d'Occident, et que si l'Église
» Grecque a laissé en doute sa canonicité, elle ne l'a
» pas moins *conservé et consacré pour le culte public*,
» *où il se lit encore de nos jours*..... Les Docteurs ont
» pu varier sur le nom de l'auteur de ce livre et douter
» que ce fût Salomon ; mais *ils ont été constants à re-*
» *garder le livre même comme étant canonique.* » Et après quelques citations, il se résume ainsi : « En con-
» sidérant la partie orientale de l'Église d'Afrique
» comme partie essentielle de l'Église Grecque, et la
» partie occidentale comme tenant à l'Église Latine,
» on peut dire que *toute l'Église Latine et une por-*
» *tion considérable de l'Église Grecque*, ont été, *dès*
» *l'origine, d'accord à reconnaître la canonicité du*
» *livre de* la Sapience : ce n'est que la portion asiatique
» qui a conservé des doutes à cet égard. » *Notice sur*

On ajoute : « Saint Augustin, au livre IIe » *des Rétractations*, dit que *la Sagesse* n'est » pas de Salomon ; et saint Jérôme l'attribue » à Philon juif[1]. »

Lors même qu'on admettrait ces assertions, il n'en serait pas moins certain que nos saints Docteurs ont reconnu la divinité de ce livre[2], quel que fût son auteur. Mais, de plus, il est faux que saint Augustin ait avancé, en cet endroit, ce qu'on lui fait dire. Voici ses paroles : « Il n'est pas aussi certain que je l'avais dit,

les livres apocryphes de l'ancien Testament, par M. Moulinié, etc. Genève, 1828.

Il nous suffit de cet aveu pour conclure la canonicité de ce livre, puisque l'universalité *morale* du consentement des Églises est reconnue par le Ministre. Mais *un autre fait* constaté plus haut, c'est que la *portion asiatique de l'Église Grecque*, à laquelle il plaît à l'auteur d'attribuer *des doutes* quant à la divinité de *la Sagesse*, n'est pas moins unanime, sur ce point, que le reste des Églises. N'a-t-on pas vu, en effet, les Pères les plus célèbres de l'Asie, Eusèbe de Césarée, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse, S. Ephrem, S. Chrysostome, S. Jérôme (qu'on peut regarder comme Docteur de l'Orient, où il a écrit ses Commentaires), etc., reconnaître formellement l'*inspiration* de *la Sagesse?*

1 *Rép. au Mandement*, pag. 149.

2 Voyez ci-dessus, pag. 108, 112, 117, 118 et 122.

» que *Jésus Sirach ait écrit le livre de la* » *Sagesse*, et il est *beaucoup plus probable*, » comme je l'ai appris ensuite, qu'*il n'en est* » *pas l'auteur*[1]. »

Quant à saint Jérôme, il se contente d'observer que, d'après « quelques anciens écri- » vains, ce livre est d'un juif nommé Philon[2]. » Ce qui ne l'empêche pas de l'attribuer à Salomon, selon la coutume, comme nous le verrons plus tard. Du reste, les savants conviennent que l'écrivain dont parle le saint Docteur, n'est point Philon d'Alexandrie, qui vivait au premier siècle de l'ère chrétienne[3].

Quelle peut être la source de tant d'aberrations de nos Ministres ? Est-ce l'ignorance, la mauvaise foi, le fanatisme ?... Quoi qu'il en soit, bornons-nous à une réflexion, trop souvent justifiée par l'expérience, qu'il suffit d'un

1 « Quòd ipsum (librum *Sapientiæ*) sicut Ecclesias- » ticum Jesus Sirach scripserit, non ita constare, sicut » à me dictum est, posteà didici, et omninò proba- » bilius comperi non esse ejus libri auctorem. » S. August. *Retract.*, lib. II, cap. 4, n. 2, tom. I, col. 43.

2 « Nonnulli Scriptorum veterum hunc (librum *Sa-* » *pientiæ*) esse Judæi Philonis affirmant. » S. Hieron. *Præfat. in lib. Salomon.*, tom. IX, part. III, col. 1293 et 1295, edit. Veron. 1770.

3 *Voyez* not. doctiss. Valars., *ibid.*

ton tranchant et assuré pour en imposer au vulgaire et aux demi-savants.

ARTICLE III.

Tradition de l'Église sur l'inspiration de *l'Ecclésiastique.*

30. Comment *l'Ecclésiastique* est cité par les Pères : en quelle langue il a été écrit.

Les Latins nomment ce livre *Ecclésiastique*, c'est-à-dire, livre qui instruit l'assemblée, et le distinguent ainsi de *l'Ecclésiaste*, ou de l'orateur qui instruit l'assemblée. Le premier est appelé par les Grecs Σοφία (Sagesse)[1] ou Πανάρετος (Trésor de toutes les vertus)[2]. Saint Jérôme nous avertit « qu'il a trouvé ce » livre écrit *en hébreu* et intitulé, Paraboles[3]. » Les Pères l'attribuent quelquefois à Salomon, soit à cause de sa ressemblance avec les livres qui sont incontestablement de cet écrivain sacré, soit parce qu'on le comprenait dans un

1 Clement. Alexandr. *Pædag.*, lib. I, cap. 8, pag. 117, edit. Sylburg., col. 1688. — S. Epiph. *advers. Hæres.*, lib. III, Hæres. 76, pag. 941, edit. Petav., etc.

2 « Fertur et Πανάρετος Jesu filii Sirach liber. » S. Hieron. *Præfat. in lib. Salom.*, tom. I, col. 937 et 938.

3 *Ibid.*

même volume[1]. Ils le désignent aussi sous le nom de *Jesus fils de Sirach*, son véritable auteur, puisqu'il se nomme en plus d'un endroit [2]; mais le plus souvent, comme on va le voir, ils l'appellent *Écriture divine* ou *prophétique*.

31. Tradition des Églises d'Afrique en faveur de ce livre.

Dès les siècles des Martyrs, saint Cyprien se sert de *l'Ecclésiastique*, pour montrer que *Jésus-Christ est la Sagesse de Dieu, par laquelle tout a été fait*[3]. Il cite cet Écrit presque à chaque page du livre IIIe *des Témoignages*, pour recommander la pratique des vertus chrétiennes [4]; et dans son traité *de la Mortalité*[5],

1 S. Hieron. *Ibid.* — S. August. *de Doctrin. christian.*, lib. II, cap. 8, n. 13, tom. III, col. 23, 24.

2 Eccli. *Prolog.*; L, 29; LI, 1. — S. August. *ubi suprà*; *Retract.*, lib. II, cap. 4; *Specul.*, tom. III, col. 733.

3 « Christum primogenitum esse Sapientiam Dei, » per quem omnia facta sunt... Apud eumdem (Salo- » monem) in Ecclesiastico : *Ego ex ore Altissimi pro- » divi primogenita ante omnem creaturam. Ego in » cœlis feci ut oriretur lumen indeficiens,* » etc. (Eccli. XXIV, 5 et seq.) S. Cyprian. *Testim.*, lib. II, cap. 1, pag. 284, edit. Baluz.

4 S. Cyprian. *Testim.*, lib. III, cap. 1, 35, 51, 53, 61, 95, 96, 109, 110, 111, 113, et *alibi passim*.

5 « Docet et præmonet *Scriptura divina* dicens : » *Fili, accedens ad servitutem Dei, sta in justitia et*

ainsi que dans sa *Lettre à Rogatien*[1], il lui donne le titre de livre *divin* ou *inspiré*. Ce n'était pas là un sentiment particulier à ce saint Docteur, mais plutôt la tradition des Églises d'Afrique ; témoin un Concile de plus de quatre-vingts Évêques, assemblés à Carthage, en 256[2]. On y allègue, à l'appui de l'opinion des *Rebaptisants*, ce passage devenu célèbre dans le parti : *Qui baptizatur à mortuo, et iterùm tangit eum, quid proficit lavatio ejus*[3] ? Sur

» *timore, et præpara animam tuam ad tentationem.* » Et iterùm : *In dolore sustine, et in humilitate* » *patientiam habe*, etc. (Eccli. II, ℣. 1-5.) Sic Job » post rerum damna, » etc. *Idem, de Mortalitate*, pag. 231.

1 « Sed et Salomon in *Spiritu Sancto* constitutus tes- » tatur et docet quæ sit sacerdotalis auctoritas et potes- » tas, dicens : *Ex tota anima tua time Deum, et sa-* » *cerdotes ejus sanctifica.* (Eccli. VII, 31.) Et iterùm : » *Honora Deum ex tota anima tua, et honorifica* » *sacerdotes ejus.* » (*Ibid.* 33.) *Idem, Epist.* 65 *ad Rogatian.*, pag. 113.

2 *Concil. Carthagin.* inter opera S. Cyprian., pag. 333, edit. Baluz., et *Epist.* 71 *ad Quintum.*—*Ibid.*, pag. 126.

Il est inutile d'observer que nous ne citons ici ce Concile que comme un témoignage rendu, par les Evêques africains, à l'inspiration du livre de l'Ecclésiastique.

3 Eccli. XXXIV, 30.

quoi il est essentiel de remarquer que l'inspiration de ce texte ne fut jamais contestée par les autres Évêques d'Orient et d'Occident, qui se déclarèrent pour ou contre les Rebaptisants[1].

Plus tard, les Donatistes ressuscitent la même opinion, déjà condamnée, et s'autorisent de ce même passage. Saint Augustin reproche d'abord à Donat de l'avoir altéré, en supprimant dans quelques exemplaires ces mots intermédiaires, *et iterùm tangit eum*. Mais ce Père reconnaît son erreur, et s'empresse de la rétracter. « Si j'avais su, dit-il, qu'avant l'hé-
» résie de Donat, il existât des exemplaires
» Africains où ces mots eussent été omis, je ne
» me serais pas élevé contre lui, et ne l'aurais

1 Qu'on remarque ici l'autorité de la *Tradition*. Saint Cyprien avec ses adhérents, et les autres Évêques ayant à leur tête le Pape saint Étienne, sont divisés et sur l'interprétation d'un texte que les Africains détournaient de son véritable sens, et sur la légitimité de la coutume de rebaptiser, reçue dans plusieurs Églises. Mais quant à la divinité du livre qui nous occupe, c'est un accord parfait. Or, cette harmonie de sentiments, dans cette lutte célèbre, montre évidemment l'identité de la source où les deux partis avaient puisé leur croyance commune à l'inspiration de ce livre, savoir, la Tradition des Apôtres. Il ne faut jamais l'oublier, c'est de l'unanimité et de l'universalité morale des témoignages, que la Tradition tire sa force.

» pas accusé d'être le corrupteur de la *parole* » *de Dieu* [1]. »

Il était donc admis de toutes parts, dans une querelle si animée, que *l'Ecclésiastique* devait être regardé comme un livre divin. Aussi est-il cité, avec le titre d'*Écriture*, par saint Optat de Milève, au livre IIIe de son traité *du Schisme des Donatistes* [2], et fréquemment par saint Augustin. Ce Père en a recueilli un si grand nombre de textes, que, si cet Écrit s'était perdu, on l'eût retrouvé presque en entier dans ses ouvrages [3]. Il en fait le sujet de plusieurs sermons [4]; il en oppose plusieurs passages aux

1 « Nos autem et antequàm esset pars Donati, sic » habuisse codices plurimos, verumtamen Afros, ut » non esset in medio, *et iterùm tangit eum*, posteà » didicimus. Quod si tunc scissem, non in istum tan- » quam in furem *divini eloquii*, vel violatorem tanta » dixissem. » S. August. *Retract.*, lib. I, cap. 21, n. 3, tom. I, col. 32.

2 « Deniquè sic *Scriptum est : Quemadmodùm aqua* » *exstinguit ignem, sic eleemosyna exstinguit pec-* » *catum.* » (Eccli. III, 33.) S. Optat. Milevit. *De Schismat. Donatist.*, lib. III, cap. 3, pag. 55, edit. Dupin, Lutet. Paris. 1702. — Voir aussi *ibid.* pag. 59; et *Gesta Collat. Carthagin.*, pag. 257, *ad calcem* oper.

3 S. August. *Specul.*, tom. I, part. 1, col. 681-735.

4 *Idem*, *Serm.* 38, 39, 40, 41, tom. V, col. 194 et seq.

erreurs des Pélagiens, qui en avouaient d'ailleurs l'inspiration [1], et il en rapporte une prophétie touchant la conversion des Gentils [2]. Élevé à l'école d'Augustin, saint Fulgence emprunte souvent les paroles de ce livre, qu'il qualifie de *sainte Écriture*, d'*Écriture divine* [3].

32. Il est cité par les autres Docteurs d'Occident, en confirmation des vérités dogmatiques et morales.

Nous retrouvons un témoignage semblable dans les autres Docteurs d'Occident. A l'exemple de saint Cyprien et de saint Augustin, saint Ambroise [4], saint Phébade [5], et saint Maxime

1 S. AUGUST. *contra Julian.*, lib. v, cap. 9, col. 648, et *passìm contra Pelagianos*, tom. x.

2 *Idem*, *de Civit. Dei*, lib. XVII, cap. 20, n. 1, tom. VII, col. 483.

3 « In libro Ecclesiastico *Scriptura divina* sic lo- » quitur : *Qui baptizatur à mortuo, et iterùm tangit* » *illum, quid proficit lavatio ejus? Sic homo qui* » *jejunat in peccatis suis*, » etc. (Eccli. XXXIV, 30, 31.) S. FULGENT. Rusp. Episc. lib. I de *Remiss. peccat.*, cap. 12, pag. 368, edit. Paris. 1684. — Voyez, de plus, pag. 149, 157, 162, 192, et *alibì passìm*.

4 « Angustis licèt sermonibus proprietatem divinæ » generationis advertimus... ut Deus ex Deo, Filius ex » Patre..., ut *ipse dixit qui natus est : Ex ore Altis-* » *simi prodii*, » etc. (Eccli. XXIV, 5.) S. AMBROS. *de Fide*, lib. I, cap. 17, n. 110, tom. II, col. 466. Voyez encore lib. IV, cap. 8, n. 87, col. 537. — *De Benedict. Patr.*, cap. 11, tom. I, col. 527; et *de Spirit. sanct.*, lib. II, cap. 5, n. 42, tom. II, col. 642.

5 « Nemo scit (inquiunt Ariani) quomodò genitus

de Turin [1] font usage de cet Écrit *divin* et *prophétique*, pour prouver contre les Hérétiques la divinité du Fils de Dieu. Les papes saint Zozime [2] et saint Léon [3], saint Gaudence de

» sit Filius Dei. Nemo utiquè, sed ex his in quibus, » ut ait Dominus, *verbum ejus* non capit... Quomodò » nemo ? Filius ait : *Ego ex ore Altissimi prodivi.* » (Eccli. XXIV, 5.) Noli quærere ampliùs... nosti » enim totum... *Ex ore*, inquit, *Altissimi prodivi*, » etc. S. PHOEBAD. Aginnens. Episcop. lib. *contra Arian.* (Biblioth. PP. tom. IV, pag. 302, edit. Lugdun. 1677.)

1 « Quis autem est dies cœli, nisi Christus Domi- » nus, de quo dicitur per *Prophetam : Dies diei eructat* » *verbum ;* ipse, inquam, Christus est qui ait per » Salomonem : *Ego feci ut oriretur in cœlis lumen* » *indeficiens*, » etc. (Eccli. XXIV, 6.) S. MAXIM. Taurin. *Homil. II, in Pasch.*, edit. Lugdun. 1672, pag. 218. Voir aussi *Homil. II, in Natal. Euseb. Vercell.*, pag. 234, et *Homil. II, de Eleemosyn.* pag. 244, *et alibì.*

2 « Et in Evangelio : *Nunquid lex nostra judicat* » *hominem*, etc. ? Etiam *in veteri Testamento : Non* » *credes auditui vano*, etc. (Exod. XXIII, sec. LXX)... » Et iterùm alibì : *Priusquàm interroges, ne vitu-* » *peres quemquam*, etc. (Eccli. XI, 7)... Et in Acti- » bus Apostol.,» etc. COUSTANT, *Epist. Rom. Pontif.*, Epist. 3, n. 5, pag. 953.

3 « Et cùm audit sibi *per Spiritum sanctum dici :* » *Post concupiscentias tuas non eas, et à voluntate* » *tua avertere.* » (Eccli. XVIII, 30) S. LEON. *Serm.* 81, edit. Cacciar., Romæ 1755, pag. 233. — « *Cùm*

Bresse [1], saint Paulin de Nole [2], saint Chromace d'Aquilée [3], le prêtre Ruffin [4], saint Pros-

» *audiunt sibi divinitùs dici : Post concupiscentias* » *tuas non eas*, » etc. *Serm.* 68, pag. 196. Voir encore *Serm.* 96, pag. 269 ; et *Epist.* 81 *ad Anatol. Episc.*, pag. 317.

1 «Loquitur *Scriptura divina : Conclude eleemosy-* » *nam in corde pauperis, et ipsa pro te exorabit ad* » *Deum.* » (Eccli. XXIX, 15.) « In Evangelio autem : » *Si vis perfectus esse,* » etc. S. GAUDENT. Brix. Episc. *Serm. de Natal. Domin.*, Tract. 13 (Biblioth. Patr. tom. V, pag. 963, edit. Lugdun. 1677), et *alibi.*

2 « *Verborum... cœlestium auctoritatibus,* ut ad » pietatem lacrymarum usus es, ita etiam ad eorum » modum utere ;... quia *Scriptura divina*, quæ pro- » ducere nos lacrymas quasi evaporando dolore per- » mittit, terminos quoque designato præscribit tem- » pore, cùm dicit amaritudinem luctûs *uno ferendam* » *die...* Sed hoc pleniùs, *ipso suo verbo* pietas Dei » explicat ; subjecit enim : *Et consolare propter tris-* » *titiam. A tristitia enim festinat mors*, » etc. (Eccli. XXXVIII, 17, 19).... « Ista autem (tristitia)..., ut » Apostolus ait, carnalis... *mortem operatur ;* quod, » licèt auctore diverso, per utrumque sanctorum *Dei* » *spiritu et verbo concinit.* » S. PAULIN. Episc. Nol. *Epist.* 13 *ad Pammach.*, n. 10, tom. I, pag. 72, edit. Paris. 1685. Voir aussi *ibid.*, n. 4, pag. 68 ; et *Epist. ad Militem*, pag. 167 et 168.

3 S. CHROMAT. Aquil. Episc. *in cap.* 5 *Matth.*, *de octo Beatitud. passim.* Voyez pag. 982 et seq. (Biblioth. Patr., tom. V, edit. Lugdun. 1677.)

4 « *Sacræ Scripturæ* sententia est, *Ne laudaveris*

per [1], Vincent de Lérins [2], Salvien de Marseille [3] et l'auteur de *la Vocation des Gentils* [4]

» *quemquam ante obitum*, » etc. (Eccli. XI, 30.) RUFFIN. Presbyt. Aquil. *de Benedict. Patr.*, lib. II, tom. 1 oper., pag. 22.

1 S. PROSPER. *Respons. ad Capit. Gallor.*, cap. 1, pag. 206 oper., edit. Paris. 1711.

2 « Mirari satis nequeo... ut semper aliquid gestiant » religioni addere, mutare, detrahere ; quasi non » *cœleste dogma sit*, quod semel revelatum esse suffi- » ciat,... cùm *divina clament oracula, Ne transferas* » *terminos quos posuerunt patres tui.* (Proverb. XXII.) » Et : *Super judicantem ne judices.* (Eccli. VIII, 17.) » Et : *Scindentem sepem mordebit eum coluber*, » etc. (Eccle. X, 8.) VINCENT. LIRIN. *Commonit.*, pag. 348, edit. Baluz., Paris. 1669. Voyez aussi *ibid.*, pag. 315.

3 « Non immeritò (de divitibus facinorosis) *sacer* » *sermo* testatus est dicens : *Venatio leonis, onager* » *in eremo : sic pascua sunt divitum pauperes*, » etc. (Eccli. XIII, 23.) SALVIAN. *de Gubern. Dei*, lib. IV, pag. 141, edit. Baluz, Paris. 1669. — « Inæstimabile » malum est bonis à Deo datis non benè uti. *Avaro* » enim, *inquit Scriptura, nihil est scelestius*, » etc. (Eccli. X, 9.) *Idem*, lib. I, *advers. Avarit.*, pag. 227.

4 « Quædam de plurimis assumenda sunt *testimonia* » quæ... ostendant gratiæ largitatem... In libro Eccle- » siaste legitur, etc. In *Ecclesiastico* legitur, *Corona* » *sapientiæ timor Domini, utraque autem dona sunt* » *Dei.* (Eccli. I, 22 et 23.) Item in eodem : *Timor Do-* » *mini super omnia se superposuit ; beatus cui dona-* » *tum est habere timorem Dei.* (Eccli. XXV, 14, 15.)

citent, sous le nom d'*Écriture sainte* ou *inspirée*, les maximes ou règles de morale tirées de ce livre. Saint Jérôme, dans ses *Lettres*, dans ses *Commentaires* sur l'ancien Testament, s'exprime de la même manière [1] : tant était unanime, sur ce point, le consentement de l'Église latine.

33. Témoignages des Églises Orientales, et notamment de l'Église d'Alexandrie.

Interrogeons les Églises les plus insignes de l'Orient. A leur tête se présente cette antique

» Isaias quoque, etc. » Auctor *Vocat. gent.*, lib. I, cap. 24, inter oper. S. PROSPER., pag. 880. Voyez aussi *ibid.*, lib. II, cap. 10, pag. 896, *et alibi*.

1 « Ille est ergo doctor ecclesiasticus, qui lacrymas, » non risum movet; qui corripit peccatores, qui nul- » lum beatum, nullum dicit esse felicem, nec prævenit » sententiam judicis sui, DICENTE SCRIPTURA SANCTA : » *Ne beatum dicas quemquam hominem ante mortem.* » (Eccli. XI, 30, sec. LXX.) Sed in alio loco legimus : » *Qui benedicit amico manè grandi voce, à maledi-* » *cente nihil differt.* (Proverb. XXVII, 14.) Undè sper- » nentes hominum judicia, » etc. S. HIERON. *Commentar. in Isai.*, lib. II, tom. III, col. 39. — « DIVINA » SCRIPTURA loquitur : *Musica in luctu importuna* » *narratio.* (Eccli. XXII, 6.) Undè et nos leporem artis » rhetoricæ contemnentes,.... ad *sanctarum Scriptu-* » *rarum* gravitatem confugimus, ubi vera vulnerum » medicina est. » *Idem, Epist.* 92 *ad Julian.*, tom. IV, col. 750. Voyez aussi *ibid.*, col. 751, et tom. II, col. 766; tom. III, col. 37, 287, 363, 624, 944, 1016, 1039, etc.

Église d'Alexandrie, qui eut pour fondateur l'Évangéliste saint Marc, pour maîtres de son école célèbre les Clément et les Origène, pour Pontifes les Denis, les Athanase, les Cyrille. Ces auteurs déposent unanimement en faveur de *l'Ecclésiastique*. Clément allègue des textes de ce livre de l'*Écriture* [1], et les ouvrages d'Origène sont remplis de pareilles citations [2].

1 « Aliqui dicunt non esse bonum Dominum, prop-
» ter..... timorem : et *Scripturam* perperàm intelligen-
» tes, quæ sic dicit : *Et qui timet Dominum conver-*
» *tetur ad cor suum.* (Eccli. XXI, 7).... Bona autem
» est hæc ars, terrere ne peccemus : *Timor enim Do-*
» *mini peccata extrudit. Qui est autem sine timore,*
» *non poterit justificari,* inquit *Scriptura.* (Eccli. I,
» 27-28.) *Corona* itaque *Sapientiæ,* inquit Sapientia
» (Sirach) *timor Domini.* » (*Ibid.*, 22.) CLEMENT. Alexandr. *Pædag.*, lib. I, cap. 8, pag. 135 et 139, edit. Oxon., 1715. Voyez encore *ibid.*, lib. II, pag. 210, et lib. III, cap. 12, pag. 302.

2 « Nos etiam è *sacris Scripturis* planum facimus
» auctorem nobis esse *divinum sermonem,* ut operam
» dialecticæ demus. Modò enim Salomon, modò *Jesus*
» *Sirach filius,* qui librum *Sapientiam* inscriptum
» conscripsit : *Scientia stulti, sermones inextricabiles.*
» (Eccli. XXI, 21, sec. LXX.) — Sed scire oportet eos
» qui vitam è *Scripturis* componere statuunt, qui *indè*
» docti sunt illud : *Scientia imprudentis inenarrabilia*
» *verba,* etc. (*Ibid.*) — Vile non est id (corpus) quod
» pietatis causâ patitur, et propter virtutem discrimina

Saint Denis le nomme *la voix des oracles divins* [1]; et Eusèbe, dans sa *Préparation évangélique*, adopte ces expressions [2]. Saint Athanase le cite plusieurs fois dans ses *Commentaires sur les Psaumes*. Ce savant Docteur est si assuré de l'inspiration de ce livre, que, dans

» subit; sed quod in vitiis voluptatibusque consumitur, » id vile est. Hoc et docet *divina Scriptura : Ecquod » semen in honore? Semen hominis : Ecquod semen » in contemptu? Semen hominis.* » (Eccli. x, 23, sec. LXX.) — « Quid ait *Scriptura? Quid superbit » terra et cinis?* et, *in vita ejus projecit interanea » ejus.* (*Ibid.*, x, 9, 10.) Superbia peccatis omnibus » major est, et principale peccatum..... Humilitatem » sequi debuerant, quia dignitatem fuerant consecuti, » *dicente Scripturâ : Quantò magnus fueris, tantò » humilia teipsum.* » (Eccli. III, 20.) ORIGEN. *contra Celsum*, lib. VI, n. 7, tom. I, pag. 634; lib. VII, n. 12, pag. 702; lib. VIII, n. 50, pag. 778; et *ibid. sæpiùs; Homil. IX in Ezech.*, n. 2, tom. III, pag. 389, et *alibi*.

1 « Audite verò *divinorum oraculorum vocem : In » judicio Domini opera ejus. Ab initio et à creatione » ipsorum distinxit partes illorum. Ornavit in æter- » num opera sua, et principia eorum in generationes » eorum,* » etc. (Eccli. XVI, 26, 27.) S. DIONYS. Alexandr. Episc. *de Natura*, cap. 3, pag. 55 oper., edit. Rom. 1696. Voir aussi *de Martyr.*, pag. 18 et 20.

2 EUSEB. Cæsar. Episc. *Præpar. Evang.*, lib. XIV, cap. 23, pag. 777, edit. Paris. 1628.

une *Lettre* encyclique *aux Évêques de Libye et d'Égypte,* il en répète les paroles comme étant de *l'Esprit Saint* [1]. C'est aussi le sentiment de saint Cyrille d'Alexandrie [2], de saint Basile [3],

1 « Quòd si iterùm velit tegere mendacium ;.... quâ » mente id faciat non ignari, quæ et *Spiritu Sancto* in » illum dicta sunt meritò usurpavimus : *Peccatori au-* » *tem dixit Deus : Quarè tu enarras,* etc. (Psalm. » XLIX.) Et : *Non est speciosa laus in ore peccato-* » *ris,* » etc. (Eccli. XV, 9.) S. ATHANAS. *Epistol. Encyclic. contr. Arianos, ad Episc. Ægypti et Libyæ,* n. 3, tom. I, part. I, pag. 272. Voyez encore, tom. I, part. II, pag. 1000, 1204, et *alibi.*

2 « Omne itaque bonum patientia nobis suppeditat; » via est ad probationem speique futuræ vitæ nutrix; » id *divina* nos *Scriptura* edocet. *Fili,* inquit illa, » *accedens ad servitutem Dei, præpara animam tuam* » *ad tentationem; dirige cor tuum et constans esto.* » (Eccli. II, 1, 2.) S. CYRILL. Alexandr. *Homil. Ephes. habitâ,* tom. V, part. II, pag. 364, edit. Aubert, Lutet. 1638. — « Atque iis quidem qui mente adeò » corrupti sunt.... ita *divinus* quoque *Sermo* intermi- » natur : *Væ,* inquit, *cordibus infirmis, et manibus* » *dissolutis, et peccatori ingredienti duabus semitis.* » (Eccli. II, 14.) *Idem, Hom. XIV, de Festis paschal.,* pag. 190.

3 « Ait *divina Scriptura : Cùm consummaverit homo* » *tunc incipiet, et cùm quieverit tunc deficiet.* » (Eccli. XVII, 6.) S. BASIL. Episc. Cæsar. *Comment. in Isai.,* pag. 1029, edit. Morell. Voyez de plus *Regul. brev. interrog.* 104, tom. II, pag. 365.

d'Alexandre de Thessalonique [1], auxquels il faut ajouter les Pères du Concile d'Éphèse [2].

Dépositaires fidèles des traditions de l'Église orientale, saint Ephrem [3], saint Chrysostome [4],

1 « Congratulor optimo Serapioni qui.... patris me-
» moriæ laudem in dies conciliat. *Mortuus est enim,*
» *ait* quodam loco *Scriptura, pater ejus, et quasi non*
» *est mortuus* (Eccli. XXX, 4), vitæ namque suæ mo-
» nimenta reliquit, » etc. ALEXAND. Thessalon. *Epist. ad Athanas.*, inter Athanas. oper., *Apolog. contra Arianos*, tom. I, part. I, pag. 183.

2 « Cùm *divinitùs inspirata Scriptura dicat : Sine*
» *consilio nihil facias*, etc. (Eccli. XXXII, 24.) eos
» imprimis qui in sacro aliquo munere versari volunt,
» magna diligentia, » etc. *Epist. Synod. Ephes.* LABB. tom. III, col. 805.

3 « Miser et infelix est qui patientiæ expers est : nam
» ejusmodi hominibus væ comminatur *divina Scrip-*
» *tura : Væ*, inquiens, *illis qui patientiam perdide-*
» *runt.* » (Eccli. II, 16.) S. EPHREM. Syr. *Serm. de Virtut. et vitiis*, cap. 8, tom. I, græcè-lat., pag. 6, edit. Rom. 1732. — « Ait *Scriptura : Fili, accedens*
» *ad servitutem Dei, præpara animam tuam ad ten-*
» *tationem, dirige cor tuum et sustine.* (Eccli. II, 1.)
» Rursùsque Apostolus dicit, etc.... Aitque Domi-
» nus, » etc. *Idem, Serm. de Patient.*, tom II, pag. 327, edit. Rom. 1743, etc. Ailleurs, ce Père cite *l'Ecclésiastique* sous le nom de *Sirach*.

4 « Vis scire quantum malum facias dùm das elee-
» mosynam ex bonis eorum quos læsisti? Audi *Scrip-*
» *turam dicentem : Sicut qui filium coram patre in-*

et saint Nil son disciple [1] invoquent l'autorité de cette *Écriture*. Saint Épiphane, dans son Traité *des Hérésies*, l'emploie également pour réfuter Aétius, et la compte parmi les livres canoniques. « Vous auriez dû, dit-il, s'adres-» sant à cet hérésiarque, parcourir *tous les* » *saints livres*, depuis la Genèse jusqu'au » temps d'Esther,.... les quatre Évangiles, les » Actes des Apôtres, les Épîtres catholiques de » Jacques, de Pierre, de Jean et de Jude; les » livres de *la Sagesse* de Salomon et *du fils de* » *Sirach* (c'est-à-dire, l'Ecclésiastique), enfin » TOUS LES LIVRES DE L'ÉCRITURE; et alors vous » vous seriez condamné vous-même [2]. » Dans

» *terficit, sic qui offert sacrificium ex pecuniis* » *pauperum,* » etc. (Eccli. XXXIV, 24.) S. CHRYSOST. *Homil.* LII, *aliàs* LIII *in Matth.*, n. 5, tom. VII, pag. 537. — « Ac sanè *Scriptura* ipsa inquit : *A mane* » *usque ad vesperam immutatur tempus* (Eccli. XVIII, » 26)..... Ac rursùs, quàm incerti rerum exitus sint » nobis declarans, hic ipse sapiens inquit : *Multi ty-* » *ranni sederunt in solio, et insuspicabilis portavit* » *diadema,* » etc. (*Ibid.*, XI, 6.) *Epist. ad Viduam Jun.*, n. 7, tom. I, pag. 348, et *alibi sæpissimè.*

1 S. NIL. *Epist.* 155, edit. Rom. 1668, pag. 193. Voyez aussi Epist. 2 et *alibi*, præsertìm pag. 189, 236, 377, etc.

2 « Facere te illud oportebat, ut, *sacris omnibus* » *codicibus* pervolutis, à Genesi ad Estheris tempora,...

un autre de ses Traités, intitulé *Ancorat* [1] ou ancre contre l'hérésie, il produit des textes de ce livre, et leur donne le titre d'*Écriture* [2].

» tum sacrosanctis quatuor Evangeliis, et sancti Pauli » quatuordecim Epistolis, nec non et Apostolorum » Actis....; catholicis item Epistolis Jacobi, Petri, » Joannis, et Judæ; Apocalypsi Joannis; *Sapientiæ* » quoque *libris*, hoc est Salomonis, *Filii Sirach*, » *OMNIBUSQUE* deniquè *SCRIPTURÆ LIBRIS* percursis; » temetipsum damnares. » S. EPIPHAN. *advers. Hæres.*, *Hæres.* 76, *Confut.* 5, lib. III, tom. I, pag. 941, edit. Petav. 1622.

1 *Idem*, *Ancorat.*, cap. 12, tom. II, pag. 17, et *alibi*.

2 Il est curieux de voir l'extrême embarras du Ministre de Genève, quand il s'agit d'apprécier les témoignages des Pères sur l'inspiration de l'*Ecclésiastique*, et de se prononcer pour ou contre sa canonicité. « *Nous* » *nous taisons*, dit-il, sur les monuments de la cano- » nicité de ce livre : *il y aurait bien des choses à dire* » *en sa faveur*. La *seule* raison qui nous le *fasse laisser* » *parmi les apocryphes*, c'est *la différence* considé- » rable qu'il y a entre la version grecque et la version » latine en quelques endroits, ce qui rend difficile la » distinction entre l'inspiré et le non inspiré. Mais » *cette différence N'EST PAS UNE RAISON SUFFISANTE* » *pour faire rejeter décidément ce livre*, comme ne » pouvant être d'inspiration divine, ou comme n'ayant » pas été *reconnu canonique par les plus anciens Doc-*

34. Faiblesse d'une difficulté de nos Réformés.

Objecterait-on de nouveau que « si les Pères » citent *l'Ecclésiastique*, c'est sous le nom de » Salomon [1], » auquel ils l'attribuent faussement.

Nous répondrions : 1° La plupart des saints Docteurs citent ce livre, sans désigner son auteur, et simplement avec le titre de livre *inspiré, divin, prophétique :* nous venons de le voir ; 2° plusieurs autres Pères, tels que Clément d'Alexandrie, Origène, saint Ephrem, saint Épiphane [2], saint Augustin [3] et saint Jérôme [4] regardent cet Écrit comme étant indubitablement l'ouvrage de Jésus, fils de *Sirach;* et cependant ils n'en sont pas moins fermes dans le témoignage qu'ils rendent à sa divine inspiration ; 3° quant aux Pères qui allèguent

» *teurs de l'Église primitive.* » — *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, etc. Genève, 1828, pag. 72.

1 *Thèse historique sur cette question : Les Apocryphes faisaient-ils partie du canon ?* etc., publiquement soutenue à Montauban, juin 1834, pag. 16.

2 Voyez ci-dessus, pag. 141, 144 et 146.

3 S. August. *Specul.*, tom. III, part. I, col. 733.

4 S. Hieron. *Præfat. in lib. Salom.*, tom. I, col. 937 ; et *Præf. in lib. Salom. juxta Septuaginta*, *ibid.*, col. 1419.

ce livre *sous le nom de Salomon*, ils ne font que suivre la coutume assez générale parmi les fidèles, et qui s'est conservée jusqu'à nos jours; coutume que nous voyons suivie par les Docteurs même les plus érudits, sans en excepter saint Jérôme[1], dont l'autorité n'est point suspecte à la Réforme. *L'Ecclésiastique* n'était donc pas reconnu pour divin conséquemment à l'opinion prétendue des Pères que c'était un écrit de Salomon; mais, sa divinité une fois constatée par la Tradition, l'usage attribuait ce livre à Salomon, à cause de sa ressemblance, *pour le sujet et le style*, avec les livres de cet écrivain sacré [2].

1 « Siquidem et alibì IPSE SALOMON ait : *Qui sta-* » *tuet laqueum capietur in illo.* » (Eccli. XXVII, 29.) S. HIERON. *Comment. in Ecclesiasten*, cap. 10, tom. II, col. 772. Il cite même le livre de la *Sagesse.* « Nec » sapientiam canos reputes, sed canos sapientiam, » SALOMONE *testante : Cani hominis prudentia ejus.* » (Sap. IV, 8.) *Idem, Epist.* 58 *ad Paulin.*, tom. I, col. 319, edit. Veron. Et ailleurs : « Undè et in Sa- » pientia, quæ *titulo Salomonis inscribitur,* » etc. *Comment. in cap.* 8 *Zachar.*, tom. III, col. 1783-84.

2 S. AUGUST. *de Doctrin. Christ.*, lib. II, cap. 8, tom. III, col. 23-24. S. HIERON. *Præf. in lib. Salomon.*, tom. I, col. 937-38, et *alibì.*

ARTICLE IV.

Tradition de l'Église sur l'inspiration du livre de *Tobie*.

35. Réponse de S. Jérôme aux Juifs, qui voulaient le détourner de traduire ce livre du *chaldéen*.

L'histoire de Tobie, israélite de la tribu de Nephtali, est le sujet de cet Écrit. Saint Jérôme nous apprend qu'il l'a traduit du *chaldéen*. Il répond ensuite à quelques Juifs hébraïsants, qui, animés d'un zèle pharisaïque, osaient blâmer cette traduction, sous le frivole prétexte qu'on exposait ainsi aux regards des Latins un livre étranger au canon des Hébreux. « Mais, poursuit ce Père, j'ai pensé » qu'il valait mieux déplaire *à des Pharisiens*, » que de ne pas obéir aux ordres des Évê- » ques [1]; » ce qui nous montre et le peu d'état que faisait saint Jérôme de ceux qui voulaient le détourner de traduire *Tobie*, et la vénération que les Évêques de son temps avaient pour ce livre sacré.

1 « Arguunt enim nos Hebræorum studia : et im- » putant nobis, contra suum canonem latinis auribus » ista (librum Tobiæ *chaldæo sermone* conscriptum) » transferre. Sed melius esse judicans *pharisæorum* » displicere judicio, et Episcoporum jussionibus de- » servire, institi ut potui. » S. Hieron. *Præfat. in lib. Tobiæ*, tom. I oper., col. 1157-58.

36. L'inspiration de *Tobie* reconnue par les Pères latins : ils le comptent parmi les Écrits *prophétiques*.

Si on consulte les auteurs de l'époque, on verra que saint Chromace d'Aquilée, à qui le saint Docteur dédie sa traduction, et qu'il appelle ailleurs un *très-saint et très-savant Évêque* [1], cite ce livre comme *Écriture*, et le joint à l'Évangile [2]. Saint Paulin de Nole, cet autre ami de saint Jérôme, dans une de ses lettres où il ne rapporte que des exemples tirés de la Bible, range Tobie au nombre des Patriarches de l'ancien Testament [3]; et, dans un de ses poëmes, il le met sur la même ligne que Job, Judith et Esther [4]. Saint Augustin fait

1 S. Hieron. *Præfat. in Paralipomen.*, tom. I, col. 1021-22.

2 « Verùm si eos qui nos petunt despicimus, quâ » fiduciâ Deum nobis, quod petimus, præstare credi- » mus? *dicente Scripturâ : Vide ne avertas faciem* » *tuam ab ullo paupere, ita fiet ut nec à te avertatur* » *facies Dei*, etc. (Tob. IV, 7.) Et : *Omni*, inquit, » *volenti mutuari à te ne avertaris.* » (Matth. V, 42.) S. Chromat. Aquil. Episcop. *Concione 1ª in cap. 5 S. Matth.* (Biblioth. Patr. tom V, pag. 985, edit. Lugdun. 1677.)

3 S. Paulin. Episc. Nol. *Epist.* 13, *ad Pammach.*, tom. I oper., pag. 69, edit. Paris. 1685.

4 « At geminas, quæ sunt dextrâ lævâque patentes,
» Binis historiis ornat pictura fidelis ;
» Unam *sanctorum* complens *sacra gesta* virorum,

un recueil d'un grand nombre de textes de Tobie, après avoir déclaré qu'il ne rapportera que des témoignages *des livres canoniques* [1]. Saint Ambroise ne se contente pas de citer ce livre; il l'explique à son peuple et le nomme un *livre prophétique*, ajoutant que l'*Écriture* insinue aux fidèles les vertus du *saint Prophète* [2]. Et il ne faut pas s'étonner qu'il lui

» *Jobus* vulneribus tentatus, lumine *Tobit;*
» Ast aliam sexus minor obtinet, inclyta *Judith*
» Quâ simul et regina potens depingitur *Esther.* »
S. Paulin. *Poëm.* 25, *de S. Felic. Natal.*, *Carm.* 10, tom. I, pag. 160.

1 S. August. *Specul.*, *Præfat.*, tom. III, part. I, col. 681, 682, 753 et 754. Voyez encore tom. IV, col. 1053; et tom. V, col. 477.

2 « Disce in ore tuo verbum tenere, ne quasi mutus » canis commissam tibi fidei custodiam quodam præ- » varicationis silentio deseruisse videaris. Talis canis » viator et comes Angeli est, quem Raphael *in libro* » *prophetico* non otiosè sibi et Tobiæ filio adjungen- » dum putavit, » etc. (Tob. VI, 1; XI, 9.) S. Ambros. *Hexaem.*, lib. VI, cap. 4, n. 17, tom. I, col. 119. — « Lecto *prophetico libro* qui inscribitur *Tobias*, » quamvis plenè vobis virtutes *sancti prophetæ Scrip-* » *tura* insinuaverit, tamen compendiario vobis ser- » mone de ejus meritis recensendis et operibus apud » vos utendum arbitror, ut ea quæ *Scriptura* historico » more digessit latiùs, nos strictiùs comprehendamus. » *Idem*, *Lib. de Tobia*, cap. 1, n. 1, col. 591.

donne un titre si glorieux, puisque Tobie a prédit la fin de la captivité, la chute de Ninive et la gloire future de Jérusalem [1]. Suivant les traces de la plus haute antiquité, le Concile IVe de Carthage place Tobie au rang des *Prophètes* [2].

37. S. Irénée professe le même sentiment.

Remontons jusqu'au IIe siècle. Saint Irénée, au livre 1er de son traité *contre les Hérésies*, parle de la distribution que faisaient certains Gnostiques des *Prophètes* de l'ancien Testament en différentes classes, dont chacune recevait l'inspiration d'une intelligence céleste. Il désigne d'abord par leur nom les Anges auxquels, selon ces sectaires, avaient été assignés *Moïse*, *Samuel*, etc.; et le saint Martyr ajoute : « Ils donnent *Tobie* et Aggée à l'Ange » Eloei [3]. » Il est donc clair que, dans ces

1 Tob. XIII, 11 et seqq. ; XIV, 6 et seqq.

2 « De his rectè loquitur *per Spiritum Prophetia*, » *Benedicti qui ædificant te in æternum, et maledicti* » *sunt*, » etc. (Tob. XIII, 16 et seq.) *Conc. Carthag. IV*, cap. 105, Collect. Hard., tom. I, col. 986.

3 « Sic autem *Prophetas* distribuunt : hujus quidem » Jaldabaoth Moysen fuisse, et Jesum Nave, et Amos, » et Abacuc : illius autem Iao, Samuel, et Nathan et » Jonam, et Michæam : illius autem Sabaoth, Heliam, » et Joel, et Zachariam : illius autem Adonei, Esaiam, » et Ezechiel, et Jeremiam, et Daniel : illius autem

premiers temps, les *Hérétiques* mêmes comptaient Tobie parmi les hommes divinement inspirés.

38. Les SS. Docteurs se servent de cet Écrit, en matière de doctrine.

Saint Cyprien apporte souvent l'Écrit de cet auteur sacré en preuve de plusieurs vérités de la religion chrétienne ; surtout dans deux de ses ouvrages, où il fait profession de n'alléguer que les *divines Écritures* [1]. A sa suite, saint Phébade reproduit, contre les Ariens, quelques passages de ce *livre divin* [2] ; et saint Hi-

» Eloei, *Tobiam* et Aggæum, » etc. S. Iren. *contra Hæres.*, lib. I, cap. 30, n. 11, pag. 111.

1 « *Divina Scriptura* instruit dicens : *Bona est* » *oratio cum jejunio et eleemosyna* (Tob. XII, 8.)..... » Sic et Raphael angelus Tobiæ oranti et semper ope- » ranti testis fuit dicens : *Opera Dei confiteri honori-* » *ficum est. Nam quandò orabas tu et Sara, ego* » *obtuli memoriam orationis vestræ in conspectu cla-* » *ritatis Dei,* » etc. (*Ibid.*, VII, 12 et seq.) S. Cyprian. *de Orat. Dom.*, pag. 214, edit. Baluz. Voyez encore lib. *de Testim.*, cap. 1, pag. 302 ; cap. 6, pag. 306 ; cap. 62, pag. 323 ; *Epist. ad Fortun. de Exhort. martyr.*, pag. 269 ; lib. *de Mortalit.*, pag. 231 ; et lib. *de Opere et eleemosyn.*, pag. 238, etc.

2 « Usitatum est et familiare *divinis voluminibus* » hoc nomen (substantia), nec ipsos (Arianos) puto » ignorare qui negant (Filii consubstantialitatem)..... » David enim, ex persona Christi, etc..... Sed et *To-* » *bias*, *Si fuerit*, inquit, *copiosa substantia.* Et

laire de Poitiers, pour prouver l'intercession des Anges, invoque indistinctement Tobie, Moïse et les Évangiles [1].

39. Témoignage unanime des Pères grecs, et en particulier d'Origène, sur la divinité de ce livre.

Les Pères de l'Église grecque nous offrent la même Tradition. Clément d'Alexandrie a recours à ce livre de l'*Écriture*, quand il veut relever le mérite du jeûne joint à la prière [2].

» idem, *Fili, ex substantia fac eleemosynam.* (Tob. » IV, 7.) Sed et Joannes, etc,... Et in Evangelio, etc... » Ideò hæc in unum congessimus,... quia (ut dicunt » Ariani) ipsum vocabulum in *divinis Scripturis* » nusquàm inveniretur. Ergo si neque ipsum vocabu- » lum substantiæ *sacris litteris* novum est, » etc. S. PHOEBAD. *Lib. contra Arianos.* (Biblioth. Patr., tom. IV, pag. 301, edit. Lugdun. 1677.)

1 « Sunt, et Moyse testante, secundùm numerum An- » gelorum fines gentium Adæ filiis constituti. Sunt, » et Domino docente, pusillorum Angeli quotidiè Deum » videntes. Sunt, *secundùm Raphael ad Tobiam lo-* » *quentem, Angeli assistentes ante claritatem Dei, et* » *orationes deprecantium ad Deum deferentes.* » (Tob. XII, 12, 15.) S. HILAR. *Tract. in Psalm.* CXXIX, n. 7, tom. I, pag. 494, edit. Veron. 1730.

2 « Orat ergo (perfectus) etiam cogitatione, omni » horâ, per charitatem Deo conjunctus...., exaudiens » *Scripturam* quæ *dicit : Bonum est jejunium cum* » *oratione.* (Tob. XII, 8.) Jejunia autem significant » omnem generalem abstinentiam ab omnibus prorsùs » malis. » CLEMENT. Alexand. *Strom.*, lib. VI, cap. 12, pag. 791, edit. Oxon. 1715.

Un de ses successeurs les plus célèbres dans l'École d'Alexandrie, saint Denis, appelé par saint Athanase, *le Docteur de l'Église catholique*, cite également *Tobie* dans une de ses lettres[1], dont Eusèbe nous a conservé un fragment[2]. Héritier de sa doctrine, ainsi que de son siége, le même saint Athanase, dans son *Apologie* adressée *à l'Empereur Constance* et dans un Concile d'Alexandrie, donne à cet Écrit la même autorité qu'à Isaïe et à l'Évangile[3].

1 « Vereor ne in dementiam ac stuporem lapsus esse » videar, dùm referre cogor admirabilem erga nos Dei » providentiam ac dispensationem. Sed quoniam *arca-* » *num* quidem *regis occultare*, ut *ait Scriptura*, » *laudandum est*, Dei autem *opera prædicare glo-* » *riosum*, » etc. (Tob. XII, 7, sec. LXX.) S. DION. Alex. Episc. *Epist.* 11, n. 4, pag. 169, edit. Rom. 1696.

2 EUSEB. *Hist.*, lib. VII, cap. 2, pag. 257, edit. Vales. Paris. 1659.

3 « Quid ergo dixerit calumniator ? Imò potiùs, » quid prudentes ac veri christiani dixerint ? Hos in- » terroga, Imperator : nam de illis quidem *Scriptum* » *est : Stultus stulta loquitur.* (Isai. XXXII, 6.) De » his verò : *Ab omni sapiente consilium accipe,* » etc. » (Tob. IV, 19.) S. ATHANAS. *Apolog. ad Imp. Cons-* » *tant.*, n. 17, tom. I, pag. 305. — « Nec pudet eos » (Arianos) coram catechumenis, et, quod pejus est,

Écoutons encore un antique Docteur de l'Orient. Origène, écrivant à Jules Africain, assure que les *Églises se servent de Tobie*[1]; il cite cette *Écriture*, en traitant de la prière[2], et au livre v^e contre *Celse*[3]. Mais rien n'est plus formel que ce qu'il dit dans son Homélie XXVIII *sur les Nombres :* « La vraie nour-» riture de l'âme raisonnable est la *parole de* » *Dieu*. Or, de même qu'il y a des aliments

» coram ethnicis, mysteria hæc traducere. Cùm opor-» teat, *ut Scriptum est, sacramentum regis absconde-» dere.* (Tob. XII, 7.) Et, ut Dominus præcepit : » *Nolite sancta dare canibus*, » etc. (Matth. VII, 6.) *Synod. Alex. omnibus Eccl. cathol. Episc., n.* 11, inter oper. S. ATHANAS., tom. I, pag. 133.

1 ORIGEN. *Epist. ad African.*, n. 13, tom. I, pag. 26.

2 « Quæ indè patent quòd Raphael obtulerit Deo » rationabile obsequium Tobiæ et Saræ. Nam, post » utriusque orationem, *exaudita est*, inquit *Scrip-» tura, deprecatio utrorumque coram gloria magni » Raphael, et missus est ad sanandos ambos.* (Tob. III, » 24, 25, sec. LXX.) Quin et ipse Raphael..., ait : *Et » nunc quandò orasti tu*, etc. (*Ibid.* XII, 12.) Et post » pauca : *Ego sum Raphael unus ex septem*, etc. » (Tob. XII, 15, sec. LXX.) Itaque juxta Raphaelis » sermonem : *Bonum oratio cum jejunio*, » etc. (*Ibid.*, 8.) ORIGEN. *de Oratione*, n. 11, tom. I, pag. 213.

3 ORIGEN. *contra Celsum*, lib. V, n. 18, tom. I, pag. 591 ; et *ibid.*, n. 29, pag. 599.

» corporels proportionnés aux plus faibles tem-
» péraments, il y a aussi dans la parole divine
» une nourriture semblable au lait, j'entends
» cette doctrine plus simple et plus intelligible,
» que l'on trouve ordinairement dans les sujets
» de morale. C'est aussi de cette sorte d'ali-
» ments qu'on a coutume de nourrir ceux qui
» commencent à étudier *les divines Écritures*,
» et auxquels on donne les premiers éléments
» d'une instruction raisonnable. Quand donc,
» en lisant les *Écrits sacrés*, nous faisons choix
» de ceux qui ne présentent rien que de clair,
» comme sont, par exemple, les livres d'Es-
» ther, de *Judith* et de *Tobie* ou les maximes
» de la *Sagesse*, ils les écoutent volontiers et
» avec plaisir; tandis qu'ils n'entendent qu'avec
» répugnance et dégoût la lecture du Léviti-
» que [1]. » Origène regardait donc le livre de

1 « Cibus autem verus naturæ rationalis *Sermo Dei*
» *est*..... Undè ad similitudinem corporalis exempli est
» aliquibus etiam in Verbo Dei cibus lactis; apertior
» scilicet simpliciorque doctrina, ut de moralibus esse
» solet, quæ præberi consuevit iis, qui initia habent
» in divinis studiis, et prima eruditionis rationabilis
» elementa suscipiunt. His ergo cùm recitatur talis
» aliqua *divinorum voluminum* lectio, in qua non
» videatur aliquid obscurum, libenter accipiunt: verbi
» causâ ut est libellus Hester aut *Judith*, *vel etiam*

Tobie comme faisant partie des *Écrits sacrés*, des *divines Écritures ;* et il ne mettait entre ce livre et le Lévitique d'autre différence, sinon que le premier est plus simple et plus à la portée des commençants.

40. Sentiment de S. Jérôme sur le même sujet.

Loin de s'écarter de l'enseignement des Pères grecs et latins, saint Jérôme suppose ou confirme cette Tradition en divers endroits de ses ouvrages. Car, encore qu'il avoue que *Tobie* ne se trouve pas dans le canon des Juifs, ce qu'Origène avait déjà remarqué [1], il assure néanmoins, avec le même Docteur, que l'*Église lit Tobie* [2] ; il en transcrit plusieurs passages dans ses *Commentaires* sur l'Ecclésiaste [3] et

» *Tobiæ*, aut mandata *Sapientiæ*. Si verò legatur ei » liber Levitici, offenditur continuò animus, et quasi » non suum refugit cibum. » ORIGEN. *Hom. XXVII in Numeros*, n. 1, tom. II, pag. 374.

1 ORIGEN. *Epist. ad African.*, n. 13, tom. I, pag. 26.

2 S. HIERON. *Præf. in libros Salomonis*, tom. I, col. 939 et 940.

3 « *Ego os regis custodio, et loquelam juramenti* » *Dei :* Ego puto de illo rege nunc dici de quo David » ait : *Domine in virtute tua lætabitur Rex*. Et in » alio loco, ut Patris et Filii unum regnum significet » Scriptura commemorat : *Deus judicium tuum regi* » *da*.... Hujus itaque custodienda *præcepta* sunt, hujus » *voluntas* patranda. Et hoc est quod in *Tobiæ* libro scri-

sur le prophète Daniel[1]. Enfin, il cite ce livre parce que les *écrivains ecclésiastiques ont coutume de s'en servir*[2]. Or, c'est un principe de saint Jérôme, qu'on doit recevoir pour divin un écrit qui, sans être compris dans le canon, est lu dans l'Église et constamment cité par les auteurs ecclésiastiques, comme ayant l'autorité de la sainte Écriture. C'est ce que nous développerons plus tard, en répondant aux difficultés des adversaires contre l'inspiration des livres qu'ils ont retranchés de la Bible[3].

» bitur : *Mysterium regis abscondere bonum est,* » etc. (Tob. XII, 7.) S. HIERON. *Comment. in Ecclesiasten*, tom. II, col. 758.

1 *Idem, Comment. in Daniel.*, cap. 8, tom. III, col. 1106.

2 « In Regum volumine de eo (Jona) ita scriptum » est.... Liber quoque Tobiæ, licèt non habeatur in » Canone, tamen *quia usurpatur ab Ecclesiasticis* » *viris*, tale quid memorat, dicente Tobiâ ad filium » suum : *Fili, ecce senui, et in eo sum ut revertar de* » *vita mea*, » etc. (Tob. XIV, 5 et 6.) *Idem, Præfat. Commentar. in Jonam*, tom. III, col. 1469-70.

3 Le ministre de Genève n'a pas hésité à reconnaître la Tradition universelle de l'Église sur l'Écrit de *Tobie :* « Ce livre, dit-il, était tellement connu dans » l'Église primitive, que les Églises, soit grecque, » soit latine, en ont parlé dans le IIe siècle. » Et, après avoir cité quelques Pères de l'une et de l'autre Église,

ARTICLE V.

Tradition de l'Église sur l'inspiration du livre de *Judith*.

41. Autorité historique de ce livre, reconnue par les Juifs; en quel idiome il a été écrit.

Ce livre contient l'histoire de l'illustre héroïne dont le dévouement et le courage sauvèrent Béthulie et toute la Judée des mains des Assyriens. L'autorité de cet Écrit ne saurait être contestée, puisqu'elle est reconnue par les Juifs, qui, selon saint Jérôme, *le comptaient au nombre de leurs livres historiques*, et le conservaient *en langue chaldéenne*[1]. Le

il ajoute : « Ainsi, *de l'Orient à l'Occident*, depuis » la Palestine, où saint Jérôme a tenu le texte chal- » daïque, jusqu'à Rome et dans les Gaules, et depuis » Alexandrie jusqu'à Carthage et Hippone, *le livre de* » *Tobie a été reconnu et employé, en matière de doctrine* » *et de morale*, conjointement avec *les livres de l'an-* » *cien Testament et avec ceux du nouveau, et cela* » *pendant les premiers siècles du christianisme.* » Que manque-t-il à cet aveu pour qu'on doive en inférer l'inspiration de ce livre? Mais cette conclusion, tout évidente qu'elle est, effraie le timide Ministre ; et voici celle qu'il ose à peine tirer : « Il nous semble que cela n'est » pas bien loin de la pleine canonicité, et suffit pour nous » autoriser à conclure à la conservation de ce livre » *parmi les apocryphes.* » (*Notice sur les livres apocryphes*, etc., pag. 38 et 39.) Quelle logique !

1 « *Apud Hebræos* liber Judith..... *Chaldæo ser-*

saint Docteur l'a traduit en latin [1] : c'est sa traduction que nous lisons dans notre Vulgate.

42. Témoignages de l'Antiquité favorables à l'inspiration de *Judith*.

L'antiquité tout entière dépose en faveur du livre de Judith. Saint Clément de Rome, contemporain des Apôtres, préconise l'intrépidité et l'amour de la patrie qui caractérisent cette femme extraordinaire : il associe son nom à celui de l'humble et magnanime Esther, comme pour témoigner que c'est aux livres sacrés qu'il emprunte ces beaux exemples [2]. Tertullien fait l'éloge de la chasteté de la fille de Mérari, d'Isaac et des autres Saints distingués dans l'Écriture par cette admirable vertu [3]. Saint Hippolyte compte Judith parmi les femmes inspirées de l'*ancien* et du nouveau *Testament*, telles que Marie sœur de Moïse, Débora, Olda, Élisabeth et les filles du diacre saint Philippe [4].

» *mone* conscriptus, inter *historias* computatur. » S. Hieron. *Præf. in Judith*, tom. 1, col. 1169 et 1170.

1 *Ibid.*

2 S. Clement. Rom. *Epist. 1 ad Corinth.*, cap. 55. (*Patr. apostolic.* tom. 1, pag. 178, edit. Cleric., Amstelod. 1724.)

3 Tertull. *de Monogamia*, cap. 17, pag. 535, edit. Rigalt., Lut. Paris. 1664.

4 « Sed et mulieres prophetaverunt; olim quidem » Maria, Moysi et Aaronis soror; post eam verò Debora;

Clément d'Alexandrie redit les paroles de saint Clément de Rome, pour exalter la foi de Judith, d'Esther et de Susanne[1].

43. Cette inspiration est établie par les Pères grecs et latins.

Origène, disciple de Clément, s'explique avec plus de force. On a déjà montré que ce Docteur joint le livre de Judith à celui d'Esther et de Tobie[2]. Constant dans son témoignage, il en rapporte ailleurs des passages, de la même manière que des autres écrivains inspirés[3]. Il prouve l'efficacité de la prière par la victoire de Judith ; et il met cet *exemple* au nombre de ceux qu'il a *choisis dans les saintes Lettres*[4], et qu'il a *tirés de l'Écriture*[5].

» postque illas Holda et *Juditha*,.... et Elisabeth,.... » et Anna; et nostrâ ætate filiæ Philippi. » S. Hippolyt. *de Charismat. Tradit. Apostol.*, vol. I, pag. 248, edit. Hamburg. 1716.

1 Clement. Alexand. *Stromat.*, lib. IV, cap. 19, pag. 619, edit. Oxon. 1715.

2 Voyez *suprà*, pag. 157-58.

3 Origen. *de Oration.*, n. 25, tom. I, pag. 257.

4 « Quid est autem necesse eos recensere qui, quòd » ut oportet orarent, maxima à Deo beneficia conse- » cuti sunt? cùm facile cuique sit plura sibi *ex Scrip-* » *turis* eligere. Anna enim Samuelis illius, etc..... » Ezechias autem, etc. *Judith* sanctis oblatis precibus » Holophernem, Deo juvante, superavit.... Jonas cùm » è ventre ceti, » etc. Origen. *de Oratione*, n. 13, tom. I, pag. 216 et 217.

5 « Volo afferre *de Scriptura* exemplum justi pac-

Saint Hilaire de Poitiers n'est pas moins précis qu'Origène. Dans ses *Commentaires sur les Psaumes*, il divise la Bible en quatre parties, la Loi, les Prophètes, l'Évangile, et les Écrits des Apôtres ; il cite aussitôt un texte de *Judith* comme extrait de la Loi, et l'assimile aux autres livres sacrés [1]. Saint Chrysostome, voulant prouver l'influence des femmes sur les mœurs de la famille et sur la destinée des États, allègue les exemples de l'épouse de Nabal, de Débora et de Judith [2]. Saint Ambroise

» tum frangentis, ut ostendam quo pacto ille prævari-
» cationem invocârit. Cum Holopherne pacta fuerat
» *Judith*, etc.... quid agendum erat *Judithæ?* Pactane
» servanda an frangenda? certè frangenda. » ORIGEN. *Homil.* XIX *in Jerem.*, n. 7, tom. III, pag. 271.

1 « Discentes hæc omnia *à Lege* et Prophetis,
» Evangeliis et Apostolis; et cantantes *ex Lege : Do-*
» *minus conterens bella, Dominus nomen est illi*
» (Judith XVI, 3); cognoscentes à Propheta : *Ego*
» *sum qui feci cœlum et terram;* reddentes ab Evan-
» gelio : *In principio erat Verbum*, etc.; pronun-
» tiantes ab Apostolo : *Qui est imago Dei invisibi-*
» *lis*, » etc. S. HILAR. Pictav. *Tract. in Psalm.* CXXV, n. 6, tom. I, col. 460, edit. Veron. 1730.

2 « Ut enim ad virtutem uxor, sic ad nequitiam in-
» ducendam multam vim habet. Mulier Absalonem,
» mulier Amnonem perdidit; mulier Jobum perdere
» conata est; uxor Nabalem à cæde eripuit; mulier

et la propose aux veuves chrétiennes comme un parfait modèle que leur fournit *l'histoire des Hébreux*[1]. Il ajoute qu'elle a été la *figure de l'Église* par son triomphe sur les ennemis du peuple de Dieu ; il mêle son nom à celui des prophétesses Olda, Débora[2], etc. ; il assure que *l'Église lit le livre de Judith*[3], et qu'on lisait, de son temps, que *le Concile de Nicée l'avait compté parmi les saintes Écritures*[4].

1 « Habens tui ordinis quas sequaris *Judith*, de » *Hebræa historia*, et Annam filiam Phanuelis, de » Evangelii claritate, quæ diebus et noctibus versaban- » tur in templo, et orationibus atque jejuniis thesau- » rum pudicitiæ conservabant, » etc. S. Hieron. *Epist.* 85, *ad Salvinam, de Viduit. servand.*, tom. IV, col. 669.

2 « Qui si scirent Oldam viris tacentibus Prophe- » tâsse, et Debboram judicem pariter et propheten, » hostes Israel Barac timente superâsse : et *Judith* et » Esther, in *typo Ecclesiæ*,.... periturum Israel de » periculo liberâsse, etc. Taceo de Anna et Elisabeth,... » quarum velut siderum igniculos clarum Mariæ lumen » abscondit. » *Idem, Prolog. in Sophon.*, tom. III, col. 1641 et 1642.

3 *Idem, Præfat. in libr. Salom.*, tom. I, col. 935 et 936.

4 « Quia hunc librum (Judith) Synodus Nicæna in » numero *Sanctarum Scripturarum* legitur compu- » tâsse, acquievi postulationi vestræ (Episcoporum » nempè qui translationem in latinum sermonem ex-

45. Passage remarquable de ce Père.

Mais le témoignage le plus remarquable de ce Père est un morceau de son Épître à Principia. Il y relève le mérite des femmes les plus renommées de l'ancien Testament, de Sara, de Rebecca, de Marie sœur de Moïse, etc., et poursuit en disant que « Ruth, Esther et » *Judith* se sont acquis tant de gloire, qu'elles » ont attaché leurs noms aux *livres sacrés* [1]. » Enfin, après un court éloge des autres saintes femmes de l'ancienne et de la nouvelle alliance, il exhorte Principia à ne point rougir de son sexe, puisque, à la honte des hommes, la vie des femmes dont il vient de tracer le tableau, est célébrée *dans les saintes Écritu-*

» postulaverant.) » S. Hieron. *Præfat. in libr. Judith*, tom. I, col. 1169 et 1170.

1 « Si viri *de Scripturis* quærerent, mulieribus non » loquerer. Si Barac ire ad prælium voluisset, Debbora » devictis hostibus non triumphâsset. Jeremias carcere » clauditur, et Olda (Judæis) mulier suscitatur..... » Rebecca pergit ad interrogandum Deum, et suâ res- » ponsione condigna audit oracula..... Maria soror » Moysi victorias Domini canit; et Rachel Bethlehem » nostram..... stirpe nominis sui signat in posteros..... » *Ruth et Esther* et Judith *tantæ gloriæ sunt, ut* » sacris voluminibus *nomina indiderint.* Anna pro- » phetissa,... Thecuites mulier,... Anna filia Phanue- » lis, » etc. *Idem, Epist. ad Principiam*, tom. II, col. 681.

res [1]. Il est donc incontestable que le livre de Judith était, aux yeux de saint Jérôme, un livre aussi divin que ceux de Ruth et d'Esther, reconnus canoniques par la Réforme.

46. Frivolité d'une objection de nos Réformés, contre ce passage.

Embarrassés de l'autorité de saint Jérôme, nos Protestants objectent que ce Père « donne » au livre de Judith le titre de *volume sacré*, » à cause de l'exemple admirable de courage » qu'il renferme [2]. » Quel aveuglement que d'accuser le saint Docteur d'un si grand abus du langage humain ! Les Réformés souffriraient-ils que l'on donnât le titre vénérable de *volume sacré* à cette foule d'écrits profanes, où l'on trouve tant *d'exemples admirables de courage?* Il n'y a, du reste, qu'à lire saint Jérôme pour être convaincu qu'il ne donne ce titre qu'aux seuls livres de l'Écriture, selon l'usage universellement reçu parmi les Chrétiens, sans en excepter nos adversaires [3].

1 « Hæc et istiusmodi perstrinxi breviter, ut nec te » pœniteret sexûs tui, nec viros nomen suum erigeret, » in quorum condemnationem feminarum *in* SCRIPTU- » RIS SANCTIS vita laudatur. » *Idem*, tom. II, col. 682.

2 « Thèse historique sur cette question : *Les Apo-* » *cryphes faisaient-ils partie du canon?* etc., publi- » quement soutenue à la faculté protestante de Mon- » tauban, juin 1834, » pag. 14.

3 *Rép. au Mand.*, *passim*.

Supposons toutefois que, *par volume sacré*, saint Jérôme n'ait entendu désigner ici qu'un livre purement humain; il faudra donc alors retrancher aussi du catalogue des livres inspirés ceux de *Ruth* et d'*Esther*, contre la profession de la Réforme; car saint Jérôme désigne, comme on l'a vu, ces deux livres avec celui de *Judith* sous le titre commun de *volumes sacrés* ou inspirés. Mais il fait plus encore; et, prévenant cette vaine argutie, il qualifie le livre de Judith et ceux de Ruth et d'Esther de *saintes Écritures* [1].

1 On est surpris du silence que garde le Ministre de Genève sur la Tradition des Pères touchant l'inspiration de *Judith*. Aussi n'a-t-il, sur ce point, que des *doutes* ou, tout au plus, des *présomptions favorables*: « Nous ne reconnaissons, dit-il, ni ne *rejetons* la ca-
» nonicité de cet écrit. Nous la laissons *douteuse*,
» quoiqu'il y eût beaucoup de choses à dire en éclair-
» cissement des difficultés qu'il présente... La fête
» légale (instituée pour perpétuer le souvenir de la
» victoire de Judith) n'est-elle pas la preuve de la
» vérité du fait et de celle du livre qui la rapporte ?
» Et n'est-ce pas là une *présomption favorable* à sa
» canonicité ? » Puis, examinant ce livre au point de vue moral, il pense que « l'Histoire de Judith est
» digne de paraître à la suite de l'Histoire du peuple
» de Dieu. Détachement des choses de la terre, amour
» de Dieu, du prochain et de la patrie, qui va jusqu'au

ARTICLE VI.

Tradition de l'Église sur l'inspiration des livres des *Machabées*.

47. Sujet de ces livres : en quelle langue le *premier* a été écrit.

On appelle livres des *Machabées* l'histoire des Juifs sous le gouvernement de Judas, surnommé *Machabée*, et de ses frères qui héritèrent de son nom et de sa dignité. Saint Jérôme nous apprend qu'il a *trouvé le premier de ces livres écrit en hébreu* [1].

On ne saurait révoquer en doute l'autorité de cette histoire ; car elle s'accorde parfaitement avec ce que rapportent les auteurs profanes, du règne et de la mort d'Antiochus Épiphane et de ses successeurs [2]. Josèphe,

» dévouement à la mort, courage à agir en foi pour » accomplir un grand dessein en vue de Dieu et du » bien public, ferveur constante pour la prière, mo- » destie qui fait l'honneur de son sexe, tels sont les » plus précieux joyaux de Judith de Béthulie. » *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, etc., pag. 40, 41 et 49.

1 « Machabæorum primum librum, *hebraicum* re- » peri. » S. Hieron. *Præf. in omnib. lib. vet. Testam.*, tom. I, col. 321-22.

2 *Vide* Polyb., Appian., apud Rollin, *Hist. des successeurs d'Alexand.*, liv. XIX, art. 2, § 2 et suiv. *passim*. — Prideaux, *Hist. des Juifs*, liv. XI, *passim*.

historien juif, en a inséré la majeure partie dans ses *Antiquités judaïques*[1] et dans l'ouvrage qui a pour titre : *De l'empire de la raison*[2]. Aussi les plus habiles Protestants, contraires d'ailleurs à l'inspiration des *Machabées*, n'ont pu s'empêcher d'en reconnaître du moins l'autorité humaine. « C'est un monu-
» ment historique d'un grand prix, dit Mi-
» chaëlis, écrit avec beaucoup de soin et de
» fidélité, et qui mérite plus de confiance que
» les écrits de Josèphe : cet auteur a emprunté
» de ce livre ses matériaux[3]. » Le docteur Prideaux avait déjà fait l'aveu « que le pre-
» mier livre des Machabées est une *histoire*
» *exacte*, excellente, et qui approche plus du
» style et du génie des livres historiques du
» canon qu'aucun autre livre[4]. C'est toujours,
» ajoute-t-il, une *grande confirmation de la*

48. Aveux importants de quelques auteurs Protestants, touchant l'authenticité et la véracité des *Machabées*.

1 Joseph. *Antiquit.*, lib. xii, cap. 5 et seq. ; et lib. xiii, cap. 1 et seq. *passim*, tom. i, edit. Haverc. 1726, pag. 608 et seq.

2 Joseph. *de Machab.* seu *de Rationis imperio*, tom. ii oper., edit. Haverc., pag. 497 et seq.

3 Michaelis, *Introduction aux Écrits sacrés*, etc., chap. 3, pag. 103, traduct. de Chenevières, édit. de Genève 1822.

4 Prideaux, *Hist. des Juifs*, liv. xi, édit. d'Amsterd. et de Leipsik 1755, pag. 215.

» *vérité* de la relation de Josèphe et des *deux* » *livres des Machabées*, que la vengeance » extraordinaire de Dieu *sur le tyran Antio-* » *chus* se trouve attestée par Polybe, auteur » païen[1]. » Il n'est pas jusqu'à Grotius, si déclaré d'ailleurs contre les prétendus apocryphes, qui ne convienne que « le premier » livre a été écrit avec soin, et qu'il s'accorde » fort bien avec Josèphe[2]. » Et quant au second, il confesse que « *tous les anciens Chré-* » *tiens ont cru qu'il contenait une histoire* » *véritable*[3], *et qu'il a toujours été chez eux d'une grande autorité*[4]. »

49. Sentiment de Calvin sur ce point.

Calvin, tout en rejetant l'inspiration des *Machabées*, les distingue des *auteurs profa-*

1 Prideaux, *Ibid.*, pag. 543.

2 « Est autem liber primus (Machabæorum) scrip- » tus diligenter, et cum Josepho benè convenit. » Grotius, *Prolog. ad Mach. I*, tom. I, pag. 723, edit. Basil. 1732.

3 « Christianus benè prudens nôrit à *veteribus Chris-* » *tianis omnibus* pro *vera* agnitam historiam Macca- » baici secundi. » *Idem, Discuss. apol. Rivet.*, tom. IV, pag. 716, col. 1, et 705, col. 1.

4 « In Maccabaico II libro, *magnæ semper apud* » *Christianos auctoritatis*, refertur somnium, ut ibi » dicitur *dignum fide*; apparuisse Judæ Machabæo » Oniam vitâ functum, » etc. Grotius, *Votum pro pace*, tom. IV, pag. 666, col. 2.

nes[1]; il s'en sert presque à chaque page de ses *Commentaires sur Daniel*[2], et il n'hésite pas à assurer que « celui qui veut lire *avec fruit* » les oracles de ce prophète, *doit s'appliquer* » *à méditer les livres des Machabées, et rete-* » *nir par cœur toute cette histoire*[3]. »

50. Canonicité de ces Écrits, reconnue par Beveridge, Évêque anglican.

Le docte Beveridge, Évêque anglican de Saint-Asaph, va encore plus loin. Il soutient que, « *longtemps avant le Concile de Nicée,* » *les Machabées ont été comptés au nombre des* » *livres sacrés ;* » ce qu'il prouve par le témoignage de saint Cyprien et d'Origène[4]. D'où il conclut : « *IL EST ÉVIDENT QUE L'ÉGLISE* » *CATHOLIQUE DE CES PREMIERS SIÈCLES était*

1 CALVIN, *Prælect. in Daniel.*, cap. XI, pag. 185 et 191, edit. Amstelod. 1667.

2 *Ibid.*, pag. 184-91.

3 *Ibid.*, pag. 185.

4 « Isti enim libri (Maccabaici), longè ante Con- » cilium Nicænum, *inter sacros numerati sunt.* Quod, » quoniam à *Dallæo*... negatur, paucis probatum da- » bimus. D. Cyprianus, Epistolâ ad Cornelium, etc... » Quin etiam Origenes, » etc. BEVERIDG. *Cod. canon. Ecclesiæ primitivæ*, cap. 9, n. 3; *Patr. Apostol.* vol. II, edit. Clerici, Amstelodam. 1724, pag. 110, col. 2, et 111, col. 1.

Nous citerons tout à l'heure les textes de ces deux anciens Pères.

» *dans l'usage de compter ces livres parmi* » *les* ÉCRITURES CANONIQUES[1]. »

Mais revenons à nos Docteurs. Clément d'Alexandrie indique, parmi les faits principaux de l'ancien Testament, les exploits des Machabées, et joint cette histoire à celle *d'Esther*[2]. Saint Hippolyte, martyr, signale, dans le plus célèbre de ses traités, l'audace sacrilége d'Antiochus, la mort cruelle et ignominieuse qui en fut le châtiment, et renvoie le lecteur, pour de plus amples détails, au livre des *Machabées*[3]. Saint Jérôme[4], saint Ephrem[5]

1 « Cùm Cyprianus... hos libros (Maccabaicos) in- » ter canonicos, eodem, ut ita loquar, habitu, eâdem » serie, nullâ prorsùs adhibitâ distinctione citaverit, » CATHOLICAM ISTIUS ÆTATIS ECCLESIAM eos unà » cum CANONICIS numerare solitam fuisse PALAM » EST. » *Ibid.*, pag. 111, col. 1.

2 CLEMENT. Alex. *Strom.*, lib. v, cap. 14, pag. 705, edit. Oxon. 1715; et lib. I, cap. 21, pag. 392.

3 S. HIPPOLYT. *de Antichristo*, cap. 49, vol. I oper., edit. Hamburg. 1716, pag. 24 et 25.

4 S. HIERON. *Comment. in Daniel.* cap. 8, tom. III, col. 1105; et in cap. XI, col. 1129 et 1130.

5 S. EPHREM. *Comment. in Zach.*, cap. 14, tom. II oper. syriac.-latin., tom. II, pag. 308, edit. Rom. 1740; *Comment. in Daniel.*, cap. 8 et 11, *ibid.*, pag. 218, et *sæpè alibi.*

et Théodoret[1], dans leurs *Commentaires sur les Prophètes*, reviennent souvent sur ces écrits historiques, et montrent, par les événements qui y sont consignés, l'accomplissement des oracles sacrés. Saint Chrysostome[2] et saint Augustin[3] exaltent le courage et la patience de cette famille de héros, et racontent les circonstances de leur martyre telles qu'on les lit dans notre Vulgate. La plus grossière ignorance ou une obstination passionnée pourraient donc seules méconnaître l'autorité d'une histoire, que tous les monuments sacrés et profanes placent au plus haut degré de la certitude humaine[4].

1 Theodoret. *Comment. in Dan.*, lib. ix, cap. ult., pag. 666, et lib. x, pag. 682, 684 et seq.

2 S. Chrysost. *Hom.* i, ii et iii *in Machab.*, tom. ii, pag. 622 et seq.; et in Psalm. xliii, n. 1, pag. 143; et *Homil.* xxxvi *in Matth.*, tom. vii, pag. 411.

3 S. August. Serm. 300 et 301, *in Solemnit. Machab.*, tom. v, col. 1218 et seq.

4 N'est-il pas étrange, après cela, que quelques Réformés de nos jours aient osé reproduire une objection mille fois réfutée par les docteurs catholiques? « Il se » trouve, disent-ils, dans ces livres, des choses absur- » des : ils font mourir le roi Antiochus de trois ma- » nières différentes; et jamais, *au mépris du bon sens*, » l'Église Romaine n'en fera croire la possibilité. » (*Rép. au Mandement*, pag. 162.) Nous nous borne-

51. Leur inspiration attestée par les Pères du IIe et du IIIe siècle.

Il n'est pas moins constant que l'Église chrétienne des premiers siècles a reçu ces deux livres comme divinement inspirés. Nous venons d'entendre un savant Évêque de l'*Église établie* en faire l'aveu le plus formel. Voici les preuves.

Dès le second siècle, Tertullien opposait *aux Juifs* le premier livre des Machabées pour montrer que la loi du Sabbat était une loi temporaire, et qu'elle n'obligeait point en certains cas[1]. Origène cite fréquemment le second livre, dans ses *Commentaires* et dans ses ouvrages de morale, pour établir la doctrine de l'intercession des Saints ou d'autres vérités chrétiennes[2]; il lui attribue la même autorité qu'aux

rons à demander au lecteur de bonne foi de quel côté se trouve ici le *bon sens*, ou de *l'antiquité profane et ecclésiastique* la plus éclairée, qui, dès l'origine, a constamment supposé ou reconnu la vérité des faits consignés dans ces livres; ou du côté de quelques Réformés modernes, qui, écrivant environ deux mille ans après les événements, se vantent de voir, dans un monument public, estimé de la nation dont il contient l'histoire, *des absurdités* inaperçues aux esprits les plus clairvoyants.

1 TERTULL. *adv. Judæos*, cap. 4, pag. 187, edit. Rigalt., Lut. Paris. 1664. Voyez la note de l'éditeur au bas de la page.

2 « Quòd Jeremias, ut in Machabæorum libris ha-

paroles de Moïse, des Prophètes, des Évangélistes, en un mot, *de l'Écriture*[1]. Les traités et les lettres de saint Cyprien sont remplis de semblables citations. On trouve des chapitres du IIe livre des Machabées transcrits presque en entier dans son *Exhortation au martyre*[2], où, comme nous l'avons déjà remarqué, le saint Martyr avertit qu'il n'emploiera que des passages tirés des *divines Écritures*[3]. Qu'on lise encore ses *Témoignages contre les Juifs*, et l'on verra le fréquent usage qu'il fait du

» betur, apparuerit et gloriâ eximius ita ut mirabilis » quædam et maximi decoris fuerit præstantia circa » illum ; extenderitque dextram et dederit Judæ gla- » dium aureum ; de quo testatus est alius sanctus qui » antè obierat : *Hic est qui multùm orat pro po- » pulo, et sancta civitate, Jeremias propheta Dei.* » (II. Mach. XV, 13, 14, 15.) ORIGEN. *de Oratione*, n. 11, tom. I, pag. 213. *Idem, Comment. in Exod.*, tom. II, pag. 113.

1 « Arbitror me utilissimè ad propositum hæc bre- » viter (excerpta ex martyrio Machabæorum) *è Scrip- » tura* proposuisse, ut videamus quid adversùs cru- » ciatus acerbissimos et gravissima tormenta possit » pietas et amor Dei, quovis amore longè potentior. » *Idem, Exhortat. ad Martyr.*, n. 27, tom. I, pag. 290.

2 S. CYPRIAN. *Epist. ad Fortunat., de Exhortat. Martyr.*, pag. 270, 271, edit. Baluz.

3 *Ibid., Præfat.*, pag. 261 et 262.

premier et du second livre, en confirmation de plusieurs dogmes de la religion chrétienne[1]. Enfin, écrivant au Pape saint Corneille, il rapporte de suite plusieurs textes du Ier livre des Machabées, du Prophète Habacuc et des Psaumes, sous le même titre d'*Écriture divine*[2].

52. Elle est confirmée par les SS. Docteurs du IVe et du Ve siècle.

A des témoignages si décisifs ajoutons ceux des autres Églises. Le Pape saint Léon, dans trois de ses *Sermons*, relève les vertus des sept frères Machabées, d'après ce que lui ont enseigné *l'Histoire sacrée, les pages divines*, la sainte *Écriture*[3]. Saint Hilaire de Poitiers,

1 S. Cyprian. *Testimon.*, lib. III, cap. 15, pag. 309. *Ibid.*, cap. 17, pag. 311; et cap. 53, pag. 319.

2 « Sed non idcircò, Frater carissime, relinquenda » est ecclesiastica disciplina, aut sacerdotalis solvenda » censura, quoniam conviciis infestamur aut terrori- » bus quatimur; quandò occurrat et moneat *Scriptura* » *divina : Qui dilatavit quasi infernus animam* » *suam.* (Habac. II.) Et iterùm : *Et verba viri pecca-* » *toris ne timueritis, quia gloria ejus in stercora erit* » *et in vermes. Hodiè extollitur, et cras non inve-* » *nietur ; quoniam conversus est in terram suam, et* » *cogitatio ejus peribit.* (I. Mac. II, 62, 63.) Et » iterùm : *Vidi impium superexaltatum et extolli* » *super cedros Libani*, » etc. (Ps. XXXVI.) *Idem*, *Epist.* 59, *ad Cornel.*, pag. 127, edit. Oxon.

3 S. Leon. *Serm.* 84 et 85, *in Natali SS. Machab.*, tom. I oper., pag. 242, 244, 245, edit. Rom. 1753.

s'adressant à *l'empereur Constance*, justifie la liberté avec laquelle il combat ce prince dogmatiseur, en citant plusieurs traits du IIe livre des Machabées, auquel il donne le même rang qu'à l'Évangile [1] ; et, dans ses *Commentaires sur les Psaumes*, il s'appuie de l'autorité de Moïse et des *Machabées* [2]. Quel magnifique tableau ne nous offre pas saint Ambroise de la grandeur d'âme et de la constance invincible de ces saints Martyrs et de leur *admirable mère !* Non-seulement il signale ce bel exemple, entre une foule d'autres de l'ancien Testament, mais il consacre son éloquence à célébrer les combats et les victoires de ces héros de l'ancienne loi [3].

Lucifer de Cagliari, que saint Athanase loue pour sa profonde connaissance de la Tradition et des Écritures sacrées [4], allègue les deux livres des Machabées et les qualifie d'*Écriture*,

1 S. Hilar. Pictav. *Lib. contra Constant.*, n. 6, tom. II, col. 565, edit. Yeron. 1730.

2 *Idem, Tract. in Psalm.* CXXXIV, n. 25, tom. I, col. 537.

3 S. Ambros. *de Jacob et Vita beata*, lib. II, cap. 9, in finem ; et cap. 10, 11 et 12, tom. I, col. 474 et seq.

4 S. Athanas. *Epist. ad Lucif.*, tom. I, part. II, pag. 966.

d'*Écriture sainte*[1]. Saint Jérôme lui-même, zélé défenseur du canon des Hébreux, et non moins ardent à maintenir la Tradition, se sert de ces mêmes écrits ; il exhorte son lecteur à les étudier, s'il veut acquérir une parfaite intelligence du Prophète *Daniel ;* il témoigne que *l'Église les lit*[2] ; et, dans ses *Commen-*

1 « Loquitur *sacra Scriptura* dicens in Machabæo-» rum primo libro : *Et scripsit rex* (*Antiochus*) *omni* » *regno suo, ut esset universus populus unus; et re-* » *linqueret unusquisque legem suam*, » etc. (I. Mach. I, 43-56; II, 1, 6, 7, 11-29, 40-69; III, 1-9.) LUCIFER. Calarit. Episc. lib. *de non parcendo in Deum delinquent.* (Biblioth. Patr., tom. IV, pag. 231 et 232, edit. Lugdun. 1677.) — « Legisti (Constantium » alloquitur) quartus (Machabæorum) quid respondit » (Antiocho).... Nempè dicit : *Potius est ab homini-* » *bus morti datos spem exspectare à Deo*, etc. (II. Mach. » VII, 14).... Quintus quoque cùm admotus fuisset et » vexatus, dixisse *loquitur Scriptura* regi : *Potestatem* » *inter homines habens, cùm sis corruptibilis*, etc. » (*Ibid.*, 16, 17)..... Quid etiam sextus dixerit ins-» pice....: *Noli frustrà errare, non enim propter nos-* » *metipsos hoc patimur*, etc. (*Ibid.*, 18 et 19)... *An-* » *tiochus autem contemni se arbitrans, et ejus qui* » *increpabat vocem despiciens*, etc. (*Ibid.*, 24, usque » ad 39).... *Misit*, inquit *Scriptura, rex senem An-* » *tiochenum qui compelleret Judæos, ut se transferrent* » *à patriis et Dei legibus*, » etc. (II. Mach. VI, 1-12.) *Ibid.*, pag. 235, 236 et 241.

2 S. HIERON. *Præf. in lib. Salom.*, tom. I, col. 939-40.

taires sur Isaïe, il appelle *Écriture* le premier de ces livres [1]. Saint Augustin puise *des préceptes divins* et des exemples de vertu *dans ces Écritures dictées par le même Esprit que celles du nouveau Testament* [2]. Il en explique

1 « *Onus Tyri.... de terra Cethim revelatum est* » *eis*..... Plerique nostrûm, et maximè Machabæorum » principium, Cethim Italiæ Macedoniæque insulas » arbitrantur. Hoc enim *Scriptura commemorat*, quòd » Alexander Rex Macedonum *egressus sit de terra* » *Cethim.* » (I. Mach. I, 1.) S. HIERON. *Comment. in Isai.*, cap. 23, tom. III, col. 143.

2 « Quid ergo hìc novi Testamenti auctoritates colligam?.... De *veteri potiùs Testamento*..... Excitabo » exemplum patientiæ..... Offerunt mihi *Scripturæ* » *illæ* stupendæ fortitudinis feminam, et ad eam jam me » transire compellunt. Quæ cum septem liberis tyranno atque carnifici priùs viscera omnia, quàm » unum verbum sacrilegum impendit.... (II. Mach. » VII.) An non audierat : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus?* etc. Imò verò et *hæc* et » alia plura perceperat, quæ UNO SANCTO DEI SPIRITU, » ut in istis novi Testamenti, sic *in illis* (veteris Testamenti), qui soli adhuc erant, *libris, divina præcepta* fortitudinis CONSCRIPTA SUNT. » S. AUGUST. *de Moribus Ecclesiæ*, lib. I, cap. 23, n. 43, tom. I, col. 703. — « In Machabæorum libris legimus (II. Mach. » XII, 43) oblatum pro mortuis sacrificium. Sed et si » nusquàm in *Scripturis veteribus* (seu veteris Testamenti) omninò legeretur, non parva est universæ » Ecclesiæ, quæ in hac consuetudine claret auctoritas. »

des passages contre les Donatistes[1] qui, les supposant inspirés, y cherchaient une excuse aux fureurs des fanatiques Circoncellions[2].

ARTICLE VII.

Tradition de l'Église sur l'inspiration des *fragments de Daniel.*

53. Preuve générale de la divinité de ces *fragments* : ils sont lus dans toutes les Églises.

Nous avons donné, dans la partie historique, une notion de ces fragments[3]. L'Église des

Idem, lib. de Cura gerenda pro mortuis, cap. 1, n. 3, tom. 6, col. 516.

1 *Idem, contra Gaudent. Donat.*, lib. I, cap. 31, tom. IX, col. 654.

2 Le Ministre de Genève passe légèrement sur l'inspiration des livres des Machabées. « Ces livres, *quoi-* » *que canoniques dans l'Église latine*, ne sont pas » reconnus tels dans les Églises Réformées, parce que » leur canonicité n'avait pas été antérieurement recon- » nue partout. » (*Notice sur les Apocryphes*, etc., pag. 102.) On se souvient néanmoins que non-seulement *l'Église Latine*, mais encore les *Églises d'Orient*, ayant à leur tête les Origène, les Hippolyte, etc., déposent en faveur de la divinité de ces Écrits. C'est aussi d'après ces autorités que le savant Évêque Anglican, Beveridge, n'a pas craint d'avouer « qu'il est » évident que *l'Église catholique des premiers siècles* » était dans l'usage de compter ces livres *parmi les* » *Écritures canoniques.* » Voyez ci-dessus, pag. 173 et 174.

3 Voyez plus haut, part. I, pag. 22.

premiers siècles les a toujours reçus pour des oracles du Prophète Daniel. C'est ce qu'attestent Origène, saint Jérôme et Ruffin, qui ajoutent que toutes les Églises les lisaient selon la version grecque faite sur l'hébreu par Théodotion [1]. Des autorités aussi graves pourraient tenir lieu de toute autre preuve. Mais afin de justifier, s'il en était besoin, l'assertion de ces écrivains, d'éclairer et d'assurer davantage la foi des fidèles, nous invoquerons les Pères des siècles primitifs, qui ont reconnu expressément la divinité de ces Écrits, et les ont regardés comme une partie du livre de *Daniel*.

54. Confirmation de cette preuve par la Tradition des Églises patriarcales de l'Orient. Témoignage de l'Église d'Alexandrie.

Consultons les plus célèbres Églises d'Orient, les Églises d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Antioche, fondées par les Apôtres ou par les Évangélistes. Clément d'Alexandrie, dans l'abrégé qu'il donne, au 1er livre *des Stromates*, de l'ancien Testament et principalement des Écrits prophétiques, comprend parmi les récits de Daniel l'*histoire du Dragon*[2]. Ailleurs, il présente le sommaire de *celle de Susanne*, qu'il

1 On a déjà lu les témoignages de S. Jérôme et de Ruffin. Voyez IIe part., chap. 1, pag. 73, 74 et 75.

2 Clement. Alex. *Strom.*, lib. I, cap. 21, pag. 392, edit. Oxon. 1715.

joint aux faits d'Esther et de Judith [1]. Origène, disciple de Clément, écrivant à Africain, établit, par le consentement de toutes les Églises, la divinité de ces morceaux de Daniel [2] : il la reconnaît encore dans son traité *de la Prière* [3], et dans ses *Commentaires sur le Lévitique* [4] et

1 Clement. Alex. *Strom.*, lib. iv, cap. 19, pag. 618.

2 « Scias igitur ad hæc, quid nobis agendum sit non » solùm de *Susannæ historia* quæ in *græco Græcorum* » *exemplari per totam Christi Ecclesiam circumfer-* » *tur*, licèt apud Hebræos non exstet; nec solùm de » aliis, ut aiebas, partibus, quæ in fine libri (*Danie-* » *lis*) sunt descriptæ, nempè *de Belo et de Dracone*, » quæ pariter in Hebraico Danielis textu desiderantur; » sed de aliis innumeris..... Nostrorum autem exem- » plarium, quorum etiam voces exposui, aliud *secun-* » *dùm septuaginta interpretes* erat, aliud secundùm » Theodotionem : et sicut *apud utrumque positum* » *reperiebatur illud Susannæ quod dicis figmentum*, » *unà cum aliis quæ Danieli insunt partibus*, » etc. Origen. *Epist. ad African.*, n. 2, tom. i, pag. 13 et 14.

3 « Arbitror itaque orationem esse quam quis de » majoribus rebus elatiore animo Deum glorificando » emittit.... Exempla sunt..... in Daniele : *Et stans* » *Azarias oravit sic : et aperiens os suum in medio* » *ignis, dixit*, » etc. (Dan. iii, 25.) Origen. *de Orat.*, n. 14, tom. i, pag. 220.

4 « Sed tempus est nos adversùs improbos Presbyte- » ros uti sanctæ Susannæ vocibus, quas illi quidem

sur la Genèse[1]. Le célèbre Didyme, que saint Jérôme se glorifiait d'avoir eu pour maître dans l'étude des lettres divines, cite aussi l'un de ces fragments comme *témoignage des saintes Écritures*[2]. Et ce ne sont pas seu-

» repudiantes, *historiam Susannæ* de catalogo *divi-* » *norum voluminum* desecârunt. *Nos autem et suscipi-* » *mus et opportunè contra ipsos proferimus,* dicen- » tes: *Angustiæ sunt mihi undiquè,* » etc. (Dan. XIII, 22.) *Idem, Hom. I in Levit.*, tom. II, p. 185.

1 « Si tamen *sacrarum* quoque *Litterarum testimo-* » *niis* eam in rem opus est, plenæ sunt exemplorum » id genus *Prophetarum voces;* ipsaque adeò Susanna » rerum ei cognitionem omnium his verbis asseruit: » *Deus æterne, qui absconditorum es cognitor, qui* » *nosti omnia antequàm fiant, tu scis quia falsum* » *testimonium tulerunt contra me,* » etc. (Dan. XIII, 42, 43.) *Idem, Comment. in Genes.*, apud Euseb., *Præpar. Evang.*, lib. VI, cap. 11, pag. 284, edit. Paris. 1628.

2 « Quæ sit nostra opinio (de Spiritu sancto), etiam » *Scripturarum Testimoniis* comprobare (compulsi » sumus); ne imperitia *tanti dogmatis*, etc. Veteris » quippè Testamenti homo David; etc. *Et Danieli* » *adhuc puero suscitâsse dicitur Deus Spiritum sanc-* » *tum; quasi jam habitantem in eo.* (Dan. XIII, 45.) » Nec non *etiam in novo Testamento....* plena sunt » *volumina divinarum Scripturarum* his sermoni- » bus, » etc. DYDIM. *de Spirit. sanct.*, Hieronym. interpret., apud eumd., tom. IV, col. 495.

lement les Docteurs de l'école d'Alexandrie, mais encore les Pontifes les plus éminents de cette Église antique, qui s'expriment avec tant de force. Saint Athanase, dans ses *Lettres à l'Évêque Sérapion*, et dans ses *Discours contre les Ariens*, oppose à ces derniers des passages du *cantique des trois jeunes Hébreux*, de *l'histoire de Susanne* et de *celle du Dragon*, pour prouver le *dogme de la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit* : il affirme qu'on les lit dans *les saintes Écritures*, et qu'il les a recueillis de *l'ancien Testament* [1].

1 « Et apud *Danielem : Suscitavit Deus Spiritum* » *sanctum pueri junioris, cujus nomen Daniel : et* » *exclamavit voce magná : Mundus ego sum à san-* » *guine hujus.* (Daniel XIII, 45-46.) *Michæas* item » dicit, etc.... Hæc pauca *ex vetere Testamento* col- » legimus.... Ecce quo pacto, *Spiritus sanctus* per » omnes *divinæ Scripturæ* paginas indicatur.... Et *in* » *hymno* trium Puerorum : *Benedicite spiritus et* » *animæ justorum Domino* (Dan. III, 86); ita etiam » scribit Apostolus, » etc. S. ATHANAS. *Epist.* 1 *ad Serapion.*, n. 5 et 7, tom. I, part. II, pag. 652 et 655. Voyez encore *Epist.* 2 *ad Serap.*, n. 6, pag. 687; et de *Trinit. et Spirit. sancto*, n. 2, pag. 970. — « Quod autem dictitant Ariani, (Filius) *non erat*, etc. » *eædem Scripturæ* (sacræ) de rebus creatis affirment, » ex dicendis constabit. Moyses enim.... Et apud *Da-* » *nielem : Exclamavit voce magná Susanna et dixit :*

Ce saint Docteur est suivi par saint Cyrille, qui cite ce même cantique à l'appui de la même doctrine [1].

» *Deus æterne, qui absconditorum es cognitor, qui* » *nosti omnia antequàm fiant.* (Dan. XIII, 42)..... Si » porrò hæc de rebus creatis habent *Scripturæ*, cùm- » que de Filio agitur, vocabulum *semper* adhibent; » non igitur ex nihilo factus est Filius, » etc. *Idem, Orat.* 1 *contra Arianos*, n. 13, tom. I, part. I, pag. 417-18. — « *Verbum*, ut ait Joannes, *caro factum* » *est.* Siquidem mos est *Scripturæ sacræ* hominem » carnem appellare. Hinc apud Joelem prophetam di- » citur : *Effundam de Spiritu meo in omnem car-* » *nem.* Item *Daniel* Astyagi dixit : *Ego idola manu-* » *facta non colo, sed Deum viventem, qui cœlum et* » *terram creavit, et in omnem carnem dominatum* » *habet.* » (Dan. XIV, 4.) *Idem, Orat.* 3 *contr. Arian.* n. 30, tom. I, part. I, pag. 580. Voir aussi *Epist.* 4 *ad Serap.*, n. 21, tom. I, part. II, pag. 712.

1 « Adolescentes illi Babylonici, quùm omnes pro- » pemodùm creaturas recenserent, omnia quæ in cœlis » et in terra sunt enumerantes, Deumque ab omnibus » celebrari oportere dicentes, *nusquàm Filium inter* » *ea collocant quæ Deum benedicere debent :* neque » dixerunt : Benedicat Verbum aut Sapientia Dei Do- » minum. Sed *cùm scirent quòd cum Patre adoretur,* » omnium simul creaturarum mentione factâ, ipsum » silentio prætereunt, *ut Dominum cui benedictio et* » *laus debeatur,* » etc. S. CYRILL. Alexand. *Thesaur. de Sanct. et consubst. Trinit.*, assert. 15, tom. V, part. I, pag. 169, edit. Aubert., Lutetiæ 1638.

55. Témoignage de l'Église de Jérusalem.

L'Église de Jérusalem nous offre aussi un témoin fidèle de sa Tradition, dans les ouvrages de saint Cyrille. Ce Docteur, dans ses *Catéchèses*, cite également, en preuve de plusieurs dogmes de la foi chrétienne, *des textes des deux premiers fragments* dont nous venons de parler, avec ceux de Michée et de Joël, et sous le même titre de *Livres prophétiques*[1].

1 « Si verò quisquam omnes... *prophetarum libros* » percurrerit, plurima de sancto Spiritu testimonia » reperiet. Michæas quidem.... Joel clamat, etc... » Idem (Spiritus sanctus) sapientem effecit Danielis » animam, ut seniorum judex esset adolescens. Dam- » nata fuerat casta Susanna tanquam impudica.... Ve- » rùm adstitit auxiliator, Paracletus Spiritus, qui om- » nem intelligentem naturam sanctificat.... *Scriptum* » *est* enim : *Suscitavit Deus Spiritum sanctum in* » *puero*, » etc. (Daniel. XIII, 45.) S. CYRILL. Hierosol. *Catech.* 16, *de Spirit. sanct.*, n. 29 et 31, pag. 261. — « Quòd si non credis, recogita quid acci- » derit Ananiæ et sociis.... (qui), pro malorum re- » medio, dicebant : *Justus es, Domine, in omnibus* » *quæ fecisti nobis ; peccavimus enim et iniquè egi-* » *mus* (Dan. III, 27 et 29) : ac pœnitentiæ flammas » dissolvit, » etc. *Idem, Catech.* 2, *de Pœnit. et remiss. pecc.*, n. 16, pag. 30. — « Vis tu cognoscere » quòd naturam Dei comprehendere possibile non sit? » Tres illi in camino ignis pueri, Deum laudibus ce- » lebrantes dicunt : *Benedictus es qui intueris abys-* » *sos, sedens super Cherubim.* (Dan. III, 55.) Atque

Il fait mention de la *translation du prophète Habacuc*, par le ministère d'un ange, et propose ce miracle afin de démontrer aux Juifs la possibilité de l'ascension de Jésus-Christ [1].

56. Témoignage de l'Église d'Antioche et d'autres siéges orientaux.

Les siéges d'Antioche, de Constantinople, de Chypre, du Pont, etc., conservaient la même croyance. Saint Chrysostome cite souvent, avec la même autorité que les autres Écritures, le *cantique des trois Hébreux*, et l'attribue à *Daniel* [2]. Saint Grégoire de Na-

» Ezechiel, » etc. *Idem, Catech.* 9, *de Deo omn. condit.*, n. 3, pag. 127.

1 « Quandò enim Salvatoris adscensioni velut im-
» possibili obnixi fuerint (Judæi), memineris eorum
» quæ de translatione Abbacum dicta sunt. Si enim
» Abbacum ab angelo translatus est, per comam sui
» capitis portatus (Dan. XIV, 35); multò magìs et
» *prophetarum* et angelorum Dominus, de monte oli-
» varum nubem conscendens, proprià virtute sibi in
» cœlos aditum parare potuit.... Memineris Enoch
» translatum esse ;... cùmque ita adversùs Judæos
» pugnaveris, eosque ex similitudinibus debellave-
» ris, » etc. *Idem, Catech.* 14, *de Christi consessu*, etc., n. 25 et 26, pag. 218.

2 « Ex misericordia salutem consequi rogant; imò
» nec ex misericordia, quasi eam mereantur; sed quia
» magnas dedêre pœnas, ut ait *Daniel : Pauci facti*
» *sumus præ omnibus gentibus quæ sunt super ter-*
» *ram*, » etc. (Dan. III, 37.) S. CHRYSOST. *Exposit. in Psalm.* CXXII, n. 1, tom. V, pag. 343. — « Moses

zianze remarque, d'après ce Prophète[1], une circonstance de l'*histoire de Susanne*. Saint Hippolyte commente cette histoire, et déclare qu'elle est le récit de *Daniel* et qu'elle appartient à l'*Écriture*[2]. Saint Épiphane la rappelle

» itaque orans pro populo quem regebat, etc. Tres » quoque pueri rogant ut propter eos (Abraham, Isaac » et Jacob) serventur, et ideò dicunt : *Ne auferas mi-* » *sericordiam tuam à nobis, propter Abraham di-* » *lectum tuum, et propter Isaac servum tuum, et* » *Israel sanctum tuum,* » etc. (Dan. III, 35.) *Idem, Expos. in Psalm.* CXIII, n. 6, tom. V, pag. 302. Voyez encore *Expos. in Psalm.* CXL, n. 5, pag. 455; *Hom.* III *in Matth.* n. 5, tom. VII, pag. 41; *Homil.* XV, n. 2, pag. 186, etc.

1 « Tertiò, cùm, quibus malis, tum ab externis » aperto nos bello lacessentibus, tum ab internis et » domesticis insidias molientibus, afficiamur, explo- » ratum habeatis ; quandòquidem, juxta *Danielem,* » *egressa est iniquitas à senioribus Babylonicis, qui* » *Israel regere existimabantur* (Dan. XIII, 5), id- » circò conqueri quidem, » etc. S. GREGOR. Naz. *Orat.* 36, n. 3, tom. I, pag. 637.

2 « Videamus ipsas *Danielis* voces, ac intelligamus » nullâ re nos *Scripturam* fallere. Nam primum se- » niorem alloquens, ut legisperitum illum increpat : » alteri verò ut Gentili loquitur, *Semen Chanaan* » ipsum vocans (Dan. XIII, 56) ; tametsi in circumci- » sione et Judæus erat. » S. HIPPOLYT. *in Susannam,* vol. I, pag. 277, edit. Hamburg. 1716.

dans son *Ancorat*, avec plusieurs versets du *cantique*, qu'il appelle *divin* et *inspiré* [1].

1 « Agedùm profer mihi veritatis (dogmatis de SS. » Trinitate) testes ; pueros, inquam, illos, qui è ba- » bylonica fornace liberati sunt.... Illi... *afflatu sancti* » *Spiritûs* instincti... ita... loquuntur : *Non est locus* » *sacrificandi, neque hostia, neque altare.* (Dan. » III, 38.)... Porrò... creaturas à *Creatore* discernentes » hunc in modum locuti sunt : *Benedicite omnia opera* » *Domini Domino.* (Dan. III, 57.).... Sed infide- » lium... perfidiam satis ipsa *Scripturæ* verba coar- » guunt : *Erat*, inquit, *quarti facies, tanquam fa-* » *cies filii Dei.* Ecce tibi *Filii Dei* nomen..... Cùm » *Scriptum* sit Danielem Spiritu sancto repletum excla- » mâsse : *Mundus ego sum à sanguine illius : Et re-* » *versi sunt ad judicium ;* indicavitque seniores (Dan. » XIII, 46, 49), impellente *Spiritu sancto*..... *Di-* » *vinus* ideò *sermo* tantò ante cautionem adhibere, et » ex omni parte adhibere instituit.... Nam laudationem » suam trifariam sancti illi pueri geminârunt, qui » creata factaque omnia ad Dei prædicationem in me- » dium attulerunt. Ac primùm, *Benedictus es*, in- » quiunt, *Domine patrum nostrorum, et laudabile,* » *ac gloriosum nomen tuum in secula.* Tum quibus- » dam interjectis : *Benedictus es qui sedes super Che-* » *rubim.* Deindè : *Benedictus es qui sedes in throno* » *gloriæ regni tui :* et, *Benedictus es qui intueris abys-* » *sos, sedes super Cherubim* (Dan. III, 52, 54, 55) : » ut, cùm thronum dixit, Seraphim intelligere, » etc. S. EPIPHAN. *Ancorat.*, cap. 23, 24 et 25, tom. II pag. 28, 29 et 30, edit. Petav.

Saint Astère d'Amasie [1], saint Ephrem [2] et les autres Pères de l'Orient confirment l'enseignement de leurs prédécesseurs : et, chose remarquable, le savant Évêque de Cyr, Théodoret, interprétant les oracles de *Daniel*, rapporte *le Cantique divin* dont nous avons parlé, comme une suite du chapitre IIIe de ce Prophète, et tel, en substance, que le reproduit la Vulgate [3].

57. Accord parfait des Pères d'Occident avec les Églises Orientales.

Nourri des traditions de l'Orient, saint Irénée les propage dans les Gaules. Il combat victorieusement les hérétiques de ce temps, par l'autorité de plusieurs passages du *Prophète Daniel*, extraits de l'histoire de *Bel* et

1 S. Aster. Amas. Episc. *Serm. in Danielem* prophetam *et Susannam*, pag. 836 et seq., edit. Lugdun. 1672.

2 S. Ephrem. Syr. *Serm. de reprehens. sui ipsius*, tom. I græc.-latin., pag. 25, edit. Assem. — *Idem, de rect. vivendi rat.*, cap. 49 et 85, pag. 65 et 71 ; et *Paræneses*. 44, pag. 168.

3 « Beati isti adolescentes in fornace tripudiantes » *divinum hymnum* contexere perseverabant. Et pri- » mùm Azarias os commune effectus, et à flammæ » fluctibus circumspersus, *aperiens*, inquit, *os suum* » *in medio ignis, dixit : Benedictus es, Domine,* » *Deus patrum nostrorum*, » etc. (Dan. III, 25-90, etc.) Theodoret. *Comment. in Daniel.*, lib. III, cap. 3, tom. II, pag. 578-588.

de celle de *Susanne*[1]. Saint Hilaire de Poitiers explique *la prière* de cette femme héroïque, et *quelques* autres *témoignages des livres sacrés*, dont les Ariens abusaient pour séduire les simples[2], et il joint à des textes d'Ézéchiel

1 « Quis est enim vivorum Deus, nisi qui est Deus, » super quem alius non est Deus? Quem et *Daniel* » *propheta*, cùm dixisset ei Cyrus rex Persarum, » *quarè non adoras Bel?* annuntiavit, dicens: *Quo-* » *niam non colo idola manufacta, sed vivum Deum,* » *qui constituit cœlum et terram, et habet omnis car-* » *nis dominationem.* Iterùm dixit: *Dominum Deum* » *meum adorabo, quoniam hic est Deus vivus.* (Dan. » XIV, 3, 4, 24.) Qui igitur à *prophetis* adorabatur » Deus vivus, » etc. S. IREN. *contr. Hæreses*, lib. IV, cap. 5, n. 2, pag. 232. — « Qui verò crediti » sunt à multis esse presbyteri, serviunt autem suis » voluptatibus...., audient eas quæ sunt à *Daniele* » *propheta voces: Semen Chanaan et non Juda,* » *species seduxit te, et concupiscentia evertit cor* » *tuum.* (Dan. XIII, 56.) *Inveterate dierum malo-* » *rum, nunc advenerunt peccata tua quæ faciebas* » *antè, judicans judicia injusta: et innocentes qui-* » *dem damnabas, dimittebas verò nocentes, dicente* » *Domino: Innocentem et justum non occides.* (Dan. » XIII, 52, 53.) De quibus dixit et Dominus, » etc. *Ibid.*, cap. 26, n. 3, pag. 262.

2 « Videntur enim (Ariani) sibi de singulis, quæ » asserunt, præstare rationem: quia singulis asser- » tionibus suis *quædam ex divinis voluminibus tes-* » *timonia* subdiderunt, quæ, corrupto intelligentiæ

et des Évangélistes, la sentence *de Daniel* contre les vieillards adultères [1].

Le reste de l'Occident n'avait, sur ce point, qu'un même langage. Les Églises d'Afrique surtout déposent en faveur de ces fragments par l'organe de leurs Prêtres et de leurs Pontifes, des Tertullien [2], des Cyprien [3],

» sensu, solis tantùm ignorantibus blandiantur..... spe-
» ciem veritatis præstitura..... Conantur enim, solâ
» Dei Patris divinitate celebratâ, Filio auferre quod
» Deus est..... Hunc (Patrem) omnia providen-
» tem (quòd cognoverint), sicut beata Susanna dixit :
» *Deus æternus, absconditorum cognitor, sciens om-*
» *nia ante generationem eorum.* (Dan. XIII, 42.)
» Hunc etiam inconceptibilem, » etc. S. HILAR. *de Trinitat.*, lib. IV, n. 7 et 8, tom. II, col. 75 et 76, edit. Veron. 1730.

1 *Idem, Tract. in Psalm. LII*, n. 19, tom. I, col. 105.

2 « Adspice *Danielis exemplum..... in lacu..... ubi*
» *quidem sex diebus jejunanti prandium angelus*
» *procuravit.....* (Dan. XIV, 35 et seqq.) Ad nova
» nunc documenta properamus : in limine Evangelii,
» Anna prophetissa, » etc. TERTULL. *de Jejuniis*, cap. 7 et 8, pag. 548, edit. Rigalt., Lut. Paris. 1668. Vide etiam *de Idololatria*, cap. 18, pag. 96 ; et *de Coron. milit.*, cap. 4, pag. 102.

3 « Orationis legem servaverunt tres pueri in camino
» ignis inclusi..., quod declarat *Scripturæ divinæ fides...*
» *Tunc illi tres,* inquit, *quasi ex uno ore hymnum ca-*

des Augustin [1], des Fulgence [2]. Saint Am-

» *nebant, et benedicebant Dominum* (Dan. III, 51).....
» Daniel in leonum lacu jussu regis incluso *prandium*
» *divinitùs procuratur, et inter feras esurientes et*
» *parcentes homo Dei pascitur.* (Dan. XIV, 31 et seq.)
» Sic alitur Elias in fuga, » etc. S. CYPRIAN. *de Orat. Dom.*, pag. 206 et 210, edit. Baluz. — « *Daniel*,
» Deo devotus et sancto Spiritu plenus, exclamat et
» dicit : *Nihil colo ego nisi Dominum Deum meum*,
» *qui condidit cœlum et terram*, » etc. (Dan. XIV, 4.) *Idem, de Exhort. martyr., ad Fortun.*, pag. 269. Voyez encore *Epist.* 56, *ad Thibarit.*, pag. 92 ; et *Epist.* 40, *ad Plebem*, pag. 53.

1 « *Divinæ* lectiones, et *sancta oracula Dei*, quæ
» insonuerunt auribus nostris, nidum faciant in men-
» tibus nostris... Audivimus *de Susanna* lectionem :
» ædificetur pudicitia conjugalis..... Illi soli (duo
» senes) audierunt quod dictum est : *Angustiæ mihi*
» *undiquè : si enim hoc fecero, mors mihi est ; si*
» *autem non fecero, non effugiam manus vestras.*
» *Melius est autem*, etc. (Dan. XIII, 22, 23)..... Si
» de femina tentata *Scriptura* testis est, nunquid viros
» deseruit, » etc. S. AUGUST. *Sermo* 343, *de Susanna*, etc., n. 1 et 5, tom. V, col. 1323-1326.

2 « Deus verus agnoscitur qui occultorum cognitor
» invenitur :.... quod summo et vero Deo *vera fides*
» adsignat ; sanctâ *Susannâ* Deum verum taliter invo-
» cante : *Deus qui occultorum es cognitor, qui scis*
» *omnia antequàm fiant.* (Dan. XIII, 42.) Trinitas
» itaque, id est, Deus unus, » etc. S. FULGENT. *Epist.* 14, *ad Ferrand.*, *Resp. ad quæst.* 1, n. 4, pag. 231, edit. Paris. 1684.

broise [1], Ruffin [2], Pacien [3], Lucifer de Ca-

1 « Ac ne fortè quis existimet, quia *dicente Scrip-* » *turâ : Excitavit Deus Spiritum sanctum pueri ado-* » *lescentis* (Dan. XIII, 45), spiritum in eo putet fuisse » hominis, non Spiritum sanctum ; legat in posterio- » ribus (*), et inveniet quia Spiritum sanctum accepit » *Daniel, et ideò prophetavit.* » S. AMBROS. *de Spiritu sanct.*, lib. III, cap. 6, n. 43, tom. II, col. 673. — « Neget quis..... beatum Daniel sanctum, cùm inter » leones staret intrepidus, et *prandium ei raptus ab* » *Angelo propheta* (Habacuc) *deferret.* Non utiquè » ideò beatus quia alienum prandebat prandium; sed » quia meritis suis impasta leonum ora claudebat. » (Dan. XIV, 31 et seq.) *Idem, de Jacob et Vita Beata*, lib. II, cap. 9, n. 39, tom. I, col. 474. Voyez aussi *passìm*, col. 470, 617, 1191 ; et tom. II, col. 129, etc.

2 « Quis ergo in ista eruditorum virorum copia au- » sus est *instrumentum divinum* quod Apostoli Ec- » clesiis tradiderunt, et *depositum sancti Spiritûs* » *compilare?*.... Nam omnis illa historia *de Susanna*, » quæ castitatis exemplum præbebat Ecclesiis Dei, ab » isto abscissa est.... *Trium puerorum Hymnus*, qui » maximè diebus solemnibus in Ecclesia Dei canitur, » ab isto è loco suo penitùs erasus est, » etc. RUFFIN. *Invectiv. adv. Hieron.*, lib. II, inter oper. S. Hieron., tom. IV, col. 444 et 446.

3 « Daniel cum sodalibus suis.... Hæc loquitur : » *Peccavimus, transgressi sumus*, etc. De Azaria iti-

(*) Dans les exemplaires selon l'édition de Théodotion, qu'on lisait dans les Églises chrétiennes, l'histoire de Susanne se trouvait au commencement de *Daniel*. S. Jérôme la plaça à la fin du volume, parce qu'elle n'est pas dans le texte hébreu.

gliari [1] s'expriment comme les Irénée et les Hilaire. Saint Jérôme en particulier emprunte *aux Écritures* et *au livre de Daniel, l'hymne des jeunes Hébreux*, le trait miraculeux *du Prophète Habacuc* et l'histoire *de Susanne* [2]. Il

» dem *Scriptura divina : Stans*, inquit, *Azarias pre-*
» *catus est, et aperiens os suum*, etc. » (Dan. III, 25.)
S. PACIAN. Episc. Barcin. *Epist. ad Sempron.* (Biblioth. Patr., tom. IV, pag. 317.)

1 « Loquitur enim *Scriptura* dicens : *Et factum est*
» *in die altero ut convenit plebs ad virum ejus*
» (Susannæ) *Joachim, venerunt duo presbyteri*, etc.
» (Dan. XIII, 27-41.) Accipe *quæ refert Daniel....:*
» *Exclamavit autem Susanna voce magnâ et dixit:*
» *Deus æternus, qui occultorum cognitor es, qui seis*
» *omnia*, etc. (*Ibid.*, 42-49.).... Legimus etenim glo-
» riosum Danielem dixisse ad populum : *Separate eos*
» *ab alterutro; et vocavit unum ex illis, et dixit ad*
» *eum : Inveterate dierum malorum*, » etc. (*Ibid.*, 52-62.) LUCIFER. Calar. Episc. *pro S. Athanas.*, lib. II. (Biblioth. Patr., tom. IV, pag. 203 et 204, edit. Lugdun. 1677.)

2 « Attendite quòd Spiritus, absque ullo additamento,
» sanctus intelligatur, quem ex dono Dei consequimur,
» et non hominis, de quo alibi scribitur :.... *Ipse Spi-*
» *ritus testimonium reddit spiritui nostro.* (Rom. VIII.)
» Et in alio loco : *Nemo scit ea quæ in homine sunt,*
» *nisi spiritus hominis qui est in eo.* (I. Cor. II.) Et
» *in* DANIELE : *Benedicite, spiritus et animæ justo-*
» *rum Dominum*, etc. » (Dan. III, 86.) S. HIERON.

loue la lettre d'Origène contre Jules Africain qui rejetait cette histoire, et l'appelle une *savante épître*[1]. Enfin, il résume la Tradition des Pères qui l'avaient précédé, en disant que ces Écrits étaient admis « *dans toutes les Églises, tant*

58 Résumé de la Tradition précédente, par S. Jérôme.

Comment. in Epist. ad Galat., lib. I, tom. IV, part. I, col. 250.

« Et ut scias eo tempore fuisse Abacuc, quo jam duæ » tribus quæ vocabantur Juda, ductæ erant in capti- » vitatem, DANIEL docere te poterit *ad quem in lacum* » *leonum Abacuc cum prandio mittitur* (Dan. XIV, » 33 et seq.); quanquàm *apud Hebræos hæc ipsa non* » *legatur Historia.* » *Idem, Prolog. in Abac. Prophet.*, tom. III, col. 1593-94. — « Hùc mihi *trium exempla* » *puerorum*, qui, inter frigidos flammarum globos, » *hymnos* edidêre pro fletibus.... Hùc beati *Danielis* » revocatur Historia.... Nunc *Susanna* nobilis fide, » omnibus subeat mentibus, quæ iniquo dominata » judicio, Spiritu sancto puerum replente, salvata » est. » *Idem, Epist.* 17, *ad Innocent.*, tom. IV, part. II, col. 25.

« Elias quùm Jezabel fugeret, Eliseus filios prophe- » tarum invitat ad prandium.... Potuit et Danieli de » regiis ferculis, opulentior mensa transferri; sed » Abacuc ei necessarium prandium portat, arbitror » rusticanum.... Innumera sunt de SCRIPTURIS *divina* » *responsa*, quæ gulam damnent, et simplices cibos » probent. » *Idem, Epist.* 18, *ad Eustoch.*, tom. IV, part. II, col. 31.

1 « Hujus (Julii Africani) est *Epistola ad Origenem*, » super questione *Susannæ*;.... eo quòd dicunt *in He-*

» *des Grecs que des Latins, des Syriens et* » *des Égyptiens,* qui lisent Daniel, non sui- » vant les Septante, mais selon l'édition de » Théodotion [1]. »

Après des témoignages si clairs et si formels [2], on ne peut douter du sentiment de

59. Réponse à une difficulté, tirée des écrits de ce Père, contre l'inspiration des *fragments* de Daniel.

» *bræo hanc fabulam non haberi,* contra quem *doc-* » *tam Epistolam* scribit Origenes. » *Idem, Catalog. Script. ecclesiast.,* cap. 63, tom. IV, part. II, col. 118.

1 S. Hieron. *Præf. Comment. in Daniel. prophet.,* tom. V, part. II, col. 622, edit. Veron. 1768.— *Præfat. in Daniel. prophet.,* tom. IX, part. III, col. 1361.

2 La Tradition de l'Église Catholique sur l'inspiration de ces fragments a paru si évidente au Ministre de Genève, qu'il déclare que « *le Cantique des trois* » *Hébreux* est *canonique* dans les *Églises Grecque et* » *Latine,* quoiqu'il ne se trouve pas dans le texte » hébreu. » (*Notice sur les Apocryphes,* etc., pag. 87.) Il se prononce avec la même assurance sur l'*Histoire de Susanne :* encore que « cette Histoire, dit-il, ait » été traitée de *fable,* elle est *canonique* et l'a tou- » jours été dans *les Églises Grecque et Latine.* » (*Ibid.,* pag. 90.) Quant aux *récits de Bel et du Dragon,* « on » comprend, ajoute-t-il, qu'après leur examen ils ont » pu devenir *canoniques* dans les *Églises Grecque et* » *Latine,* nonobstant les objections et les préventions » de quelques Docteurs qui traitaient de *fable* cette » Histoire. » (*Ibid.,* pag. 97 et 98.) L'auteur s'arrête là ; et, constant dans son système, il se garde de tirer la conséquence.

saint Jérôme sur l'inspiration de tous les morceaux de ce Prophète. Nos Réformés ne craignent pas néanmoins d'affirmer, à l'exemple de leurs devanciers, que *saint Jérôme considère les faits de Susanne et de Bel comme des fables* [1], et de soutenir cette assertion dans des thèses publiques[2]. La cause de cette erreur est l'ignorance de la signification du mot *fabula*, que l'illustre écrivain emploie dans son acception naturelle, et qui veut dire *histoire*, *discours*, *entretien*, etc.[3]. Aussi se sert-il du même terme pour désigner l'histoire de Samson, *fabulam Samsonis* [4], bien qu'il reconnaisse la canonicité de ce récit, et qu'il le cite comme appartenant au livre *des Juges* [5].

Saint Jérôme déclare, il est vrai, « qu'il a » conservé l'histoire de Susanne, l'hymne des

1 *Rép. au Mand.*, page 149.

2 Thèse historique sur cette question : *Les Apocryphes faisaient-ils partie du canon*, etc., soutenue à Montauban, en juin 1834, pag. 11.

3 C'est dans ce sens que l'emploient les auteurs latins. Voyez Robert. Steph., *Thesaurus linguæ latinæ*; Du Cange, *Glossarium*, verbo *Fabula*; Noel, etc.

4 S. Hieron. *Comment. in* ỳ. 4, 5 et 6 *Epist. ad Philem.*, tom. vii, col. 752, edit. Veron.

5 *Ibid.*

» trois Enfants et les récits de Bel et du Dra-
» gon, de peur qu'étant répandus dans tout
» l'univers, il ne parût aux simples qu'il avait
» retranché une grande partie du volume [1]. »
Mais, loin de porter atteinte à l'inspiration de ces fragments, les expressions du saint Docteur prêtent, au contraire, une nouvelle force aux témoignages favorables qu'il leur a rendus [2]; car elles font voir manifestement que *les simples*, le commun des chrétiens, étaient accoutumés à lire ou à entendre lire ce *volume de Daniel, répandu dans tout l'univers*, et dont les fragments forment *une grande partie :* ce qui revient à dire, toujours avec le même Père, qu'on lisait universellement ces morceaux du Prophète Daniel *suivant l'édition de Théodotion, à l'usage des Églises chrétiennes* [3]. Que si saint Jérôme *les a marqués d'un obèle, c'est afin d'indiquer*, et il a soin

1 S. Hieron. *Præf. in Daniel. prophet.*, tom. IX, part. III, col. 1361 et seq., edit. Veron.

2 Voyez plus haut, page 197 et suiv.

3 « *Danielem prophetam* juxta Septuaginta inter-
» pretes *Domini Salvatoris Ecclesiæ* non legunt,
» *utentes Theodotionis editione.* » S. Hieron., *ubi suprà.*

d'en avertir, *qu'ils ne se trouvaient pas dans les exemplaires hébreux*[1].

Pour ce qui regarde d'autres passages de saint Jérôme, qui semblent infirmer la divinité de ces Écrits, il a lui-même, on l'a déjà vu, tranché la difficulté, en répondant à Ruffin « qu'en s'exprimant de la sorte, il n'avait point » entendu émettre son opinion, mais simple- » ment exposer ce que les Juifs avaient cou- » tume d'objecter aux Chrétiens[2]. » Cette réponse est encore une preuve de la Tradition de l'époque, sur les fragments qui nous occupent, puisque la croyance à leur inspiration était l'unique objet des difficultés *que les Juifs avaient coutume d'opposer aux Chrétiens.*

1 « Undè et nos, ante annos plurimos, quùm verte- » remus DANIELEM, *has visiones* (Susannæ, Belisque » ac Draconis fabulas) *obelo prænotavimus, signifi-* » *cantes eas in Hebraico non haberi.* » *Idem*, tom. v, part. ii, col. 619 et 620. Voyez aussi *Præf. Comment. in Daniel. prophet.*, tom. ix, part. iii, col. 1361, 1362; et *Apolog. contra Ruffin.*, lib. ii, n. 33, tom. ii, pag. 527, edit. Veron.

2 S. HIERON. *Apolog. advers. Ruffin.*, lib. ii, n. 33, tom. ii, col. 527, edit. Veron.

ARTICLE VIII.

Tradition de l'Église sur l'inspiration des *fragments d'Esther.*

60. Notions sur ces fragments.

Le livre d'Esther renferme, avec l'histoire de cette sainte Israélite à la cour du roi Assuérus, plusieurs événements mémorables du règne de ce prince, qui se lient aux annales de la nation juive. Il était digne de Luther d'oser prétendre « qu'encore que les Juifs reçoivent » cet écrit dans leur canon, c'est pourtant ce- » lui qui mériterait le plus d'en être exclu. » Saint Jérôme l'a traduit de l'hébreu jusqu'au ỳ. 4 du chap. x de notre Vulgate. Il a traduit le reste du grec [1] sur la version *des Septante,* comme il s'en explique ailleurs [2].

Cette dernière partie du livre d'Esther, que nous appelons *fragments*, contient principalement *les prières d'Esther et de Mardochée*, et *les deux lettres* ou édits *d'Artaxerxès,* qui ordonnent d'abord l'extinction et ensuite le rétablissement des Juifs dans son empire. Les

1 S. Hieron., tom. I oper., col. 1147 et seq.

2 *Idem, Comment. in Oseam prophet.*, lib. II, tom. III, col. 1285.

Réformés rejettent l'autorité de ces fragments, et les nomment *Additions au livre d'Esther.*

Nous ne nous arrêterons pas à prouver ici leur *authenticité.* Outre qu'elle est surabondamment constatée par le seul fait de leur *inspiration*, le témoignage de Josèphe, qui en a transcrit une partie considérable dans ses *Antiquités judaïques*[1], ne permet pas à une sage critique d'en soupçonner la supposition. Et par là on peut apprécier à sa juste valeur la censure de *Grotius*, qui traite ces morceaux d'Esther, *l'hymne* des trois jeunes Hébreux et le livre de *Baruch* de pieuses fictions d'écoliers de rhétorique, que des Juifs Hellénistes ont mêlées à la vérité de l'histoire sacrée[2].

61. Leur inspiration démontrée par la canonicité du *livre* d'Esther.

Quant à *l'inspiration*, elle nous est attestée par la même Tradition qui nous garantit la canonicité du livre d'Esther, reconnue de nos adversaires. En effet, les Pères et les Conciles des premiers siècles, en insérant le livre d'Esther au canon sacré, ont entendu y comprendre ce livre qu'ils lisaient, qu'ils expliquaient, qu'ils citaient dans leurs traités de morale ou

1 Voyez Josèphe, *Antiquit. Judaic.*, lib. XI et seq. *passim.*

2 Grotius, *Additament. ad Esther. annotat.*, tom. I oper., pag. 586, edit. Amstelod. 1679.

de controverse, dans leurs commentaires sur l'Écriture et leurs prédications solennelles; ce même livre, en un mot, qui était entre les mains de tous les fidèles. Mais il n'est pas moins constant que les Églises se servaient alors du livre d'Esther de la version *des Septante* renfermant tous les fragments, ou de la traduction latine faite sur *les Septante* et que saint Jérôme appelle *Édition Vulgate.*

62. Elle est spécialement établie par l'autorité des Pères grecs.

Ajoutons à cette preuve générale quelques témoignages particuliers des plus célèbres Docteurs des premiers siècles. Origène, si renommé par ses immenses travaux sur les Écritures, assure que les *livres sacrés* en usage de son temps dans l'Église chrétienne, comprenaient les *deux lettres* ou édits *du roi Artaxerxès, et les prières d'Esther et de Mardochée*[1]. On rencontre plusieurs de ces derniers

1 « In *multis* quoque aliis *sanctis libris* invenimus » alicubì plura esse *apud nos* quàm apud Hebræos, » alicubì verò pauciora. Exempli causâ, quoniam non » omnia simul possunt comprehendi, aliqua tantùm » proponemus. In libro *Esther, neque Mardochæi,* » *neque Esther preces* (Esth. XIII, 8 et seq.; XIV, 3 » et seq.) quæ legentem ædificare possunt, apud He- » bræos habentur, neque etiam *Epistola Aman ad* » *eversionem gentis Judæorum* scripta, nec *altera* » *Mardochæi, ex Artaxercis nomine, gentem à morte*

passages dans les traités, dans les commentaires du même Père[1], et il fait remarquer qu'il suit la version *des Septante*[2].

Les deux brillantes lumières de l'Église

» *liberans.* (Esth. XIII, 1 et seq., et XVI, 1 *usque in* » *fin.*) Sic et Job, » etc. ORIGEN. *Epist. ad African.*, n. 3, tom. I, pag. 14.

1 « Arbitror itaque obsecrationem esse, emissas ab » aliquo suppliciter preces, ut id quo indiget conse- » quatur... : exempla sunt... Gabrielis ad Zachariam... ; » et quæ in Exodo... scripta sunt... Et in Deuterono- » mio.... Et *in Esther : Mardochæus deprecatus est* » *Dominum, memor omnium operum Domini, et* » *dixit : Domine, Domine rex omnipotens.* (Esth. » XIII, 8.) Ipsa quoque Esther deprecabatur Domi- » num Deum Israel, dicens : *Domine Rex noster,* » etc. (Esth. XIV, 1 et 3.) *Idem, de Oratione*, n. 14, tom. I, pag. 220.

2 « Videamus etiam quamobrem dictum sit, *et* » *sine ipso factum est nihil.....* Exposuerunt igitur » quidam, propterea quòd non subsistat vitium... ; et » adnotamus an *è Scripturis* possint hæc accuratis- » simè ostendi... Itaque videtur Apostolus non entia » dicere... ea quæ sint prava, existimans prava non » existere ; quæ enim non erant, inquit, Deus velut » entia vocavit. (Rom. IV, 17.) Quin Mardochæus » etiam *in libro Esther juxta Septuaginta* non exis- » tentes vocat inimicos Israel, dicens : *Ne tradideris* » *sceptrum tuum, Domine, non exsistentibus,* » etc. (Esth. XIV, 11.) *Idem, Comment. in Joan.*, tom. IV, pag. 64 et 65.

d'Orient, saint Basile et saint Chrysostome, continuent à cet égard les témoignages des siècles antérieurs. Le premier, réfutant l'hérétique *Eunomius*, redit un des passages que nous venons de citer, et le place sur la même ligne que les Écrits des Prophètes et des Apôtres [1]. Le second, dans une de ses *Homélies au peuple d'Antioche*, attribue la délivrance du peuple Juif à la fervente *prière d'Esther*, qu'il rapporte avec ses principales circonstances [2].

1 « Paulus de idolis emisit vocem, dùm ait : Servi-
» vistis iis qui naturâ non sunt dii ; et Jeremias : *Et*
» *juraverunt per eos qui dii non sunt ;* et sapientissima
» *Esther : Ne tradas, Domine, sceptrum tuum iis*
» *qui non sunt.* » (Esth. XIV, 11.) S. BASIL. *contr. Eunom.*, lib. II, n. 19, tom. I, pag. 254.

2 « *Esther* universum Judæorum populum interne-
» cione delendum sic eripuit. Postquàm Persarum rex
» omnes passìm Judæos interimi jussit, cùm nullus
» esset qui contra iram illius obsistere posset ; splen-
» didiorem vestitum exuta mulier, et sacco amicta, et
» cinere substrato, divinæ clementiæ supplicabat, ut
» secum ad regem ingrederetur, et hæc precabatur :
» *Grata, Domine, fac verba mea, et da sermonem*
» *ornatum in os meum*, etc. (Esth. XIV, 2, 13.)
» Hæc et pro Magistro (Episcopo Flaviano) nos nunc
» Deum oremus. » S. CHRYSOST. *Hom. III. ad Popul. Antioch.*, n. 2, tom. II, pag. 38.

63. Conformité des témoignages des Pères latins avec les Orientaux, sur ce sujet.

Les Églises d'Occident nous offrent des témoignages non moins imposants de leur Tradition. Qu'il nous suffise de consulter nos deux grands Docteurs. Saint Jérôme, dans ses *Commentaires sur les prophètes Isaïe* [1], *Ezéchiel* [2] et *Osée* [3], cite ces fragments d'après la

1 « Quod autem in *Septuaginta legitur : Dæmonibus qui non sunt...* illo sensu accipiendum : quòd » juxta litteram, et juxta spiritum, nec dæmonia » subsistant ; quia jam à Deo, qui verè est, excide» runt... Undè et *Esther* loquitur ad Dominum : *Ne* » *tradas hæreditatem tuam his qui non sunt*, etc. » (Esth. XIV, 11.) Et sanctus precatur in Psalmo : » *Ignosce mihi ut refrigerer, priusquàm abeam.* » S. HIERON. *Comment. in Isai.*, lib. XVIII, tom. III, col. 481.

2 « In alio Psalmo *Scriptum est : Dimitte mihi ut* » *refrigerer priusquàm abeam, et ampliùs non ero.* » Non quòd esse desistat qui in pœnis est sempiternis ; » sed quòd qui Deo non vivit, in *Scripturis sanctis* » dicatur non subsistere. Undè et *Esther* contra idola » loquens : *Ne tradas*, inquit, *sceptrum tuum his* » *qui non sunt.* (Esth. XIV, 11.) Utiquè erant, » quibus obsecrat ne tradatur, sed Deo non erant, qui » virtutibus et viventi Deo esse cessârunt. » *Idem*, *Comment. in Ezech.*, lib. VIII, tom. III, col. 878.

3 « Omnes qui contra Dominum sapiunt, non esse » dicuntur. Juxta illud quod in Esther legimus *in* » *Septuaginta* duntaxat : *Ne tradas sceptrum tuum* » *his qui non sunt* (Esth. XIV, 11), haud dubium » quòd idola significet. Si enim Deus est veritas, quid-

version *des Septante*, pour expliquer les oracles divins et pour prouver des vérités dogmatiques. Saint Augustin invoque indistinctement, contre les Pélagiens, les livres des Paralipomènes, le prophète Ézéchiel et les fragments *d'Esther ;* et il détruit les erreurs de ces hérétiques avec les armes que lui fournit l'*autorité la plus manifeste de ces divines Écritures, de ces paroles écrites par l'inspiration de l'Esprit de Dieu* [1].

» quid contrarium veritati est, mendacium est, et » nihil nominatur.» *Idem, Comment. in Osee*, lib. II, tom. III, col. 1285.

1 «Hoc verum esse (nempè homines à Patre trahi ad » Christum, faciente ut volentes ex nolentibus fiant) » non conjecturâ suspicamur humanâ, sed *evidentissimâ* » *divinarum Scripturarum auctoritate dignoscimus.* » Legitur in Paralipomenon libris... Item per Ezechie- » lem prophetam... Quid est autem quod *Esther* illa » regina orat, et dicit: *Da sermonem concinnum in os* » *meum, et verba mea clarifica in conspectu leonis,* » *et converte cor ejus in odium impugnantis nos ?* » (Esth. XIV, 13.) Ut quid in oratione dicit Deo, si non » operatur Deus in cordibus hominum voluntatem?... » *Timuit regina, et conversus est color ejus per disso-* » *lutionem*, etc... *Et convertit Deus, et transtulit in-* » *dignationem ejus* (regis Assueri) *in lenitatem.* (Esth. » XV, 10 et 11.) Jam sequentia commemorare quid opus » est, ubi Deum complevisse quod illa (Esther regem) » rogaverat, *divina Scriptura* testatur (Esth. XVI)?...

64. La *canonicité* des *fragments* d'Esther, avouée par le Ministre de Genève.

Et il faut bien que la Tradition soit solidement établie, et qu'elle ait brillé d'un vif éclat aux yeux du Ministre génevois, pour dissiper jusqu'à l'ombre du doute sur la divinité de ces écrits. « *Ils sont canoniques*, dit-il, dans » l'Église Grecque et dans l'Église Latine. Ce » serait *une erreur* de croire que ces deux » Églises les ont rejetés, et que *saint Jérôme* » *avait fait de même*. Ce Docteur les a seule- » ment placés à la fin de sa version pour les » distinguer de ce qui composait le texte hé- » breu qu'il suivait, et à cause des variantes » considérables qu'il avait remarquées dans » les copies en grec..... Aussi, quelque doute » qui puisse nous rester sur les autres apocry- » phes, *n'hésitons-nous pas à regarder celui-ci* » *comme* CANONIQUE, et *notre conscience nous* » *fait-elle un devoir* de presser sa conserva- » tion[1]. »

» Nunquid *homines Dei* qui hæc scripserunt, imò *ipse* » *Spiritus Dei*, *quo auctore per eos ista conscripta* » *sunt*, oppugnavit liberum hominis arbitrium ? » Absit : sed Omnipotentis in omnibus et judicium » justissimum, et auxilium misericordissimum com- » mendavit. » S. AUGUST. *Contra Epist. Pelag.*, lib. I, cap. 20, n. 38, tom. X, col. 428.

1 *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, etc., pag. 72, 73 et 78.

CHAPITRE III.

Tradition de l'Église catholique, tirée des Canons dressés par les Pères et les Conciles des premiers siècles.

Nous avons exposé jusqu'à présent les témoignages que les Pères de l'Église ont rendus à l'inspiration des écrits contestés, soit en les lisant à l'assemblée des fidèles, soit en les citant avec la même autorité que les livres admis sans contestation. Cet argument aussi simple que décisif suffirait pour terminer la controverse; mais voici encore des Papes, des Conciles, des Évêques qui, par l'insertion de ces mêmes écrits au catalogue des livres saints, confirment la vérité que nous continuons de démontrer. Nous rapporterons ces divers canons dans l'ordre de leur date.

65. Décret du Concile de Carthage.

Il y avait à peine cinquante ans que la paix était rendue à l'Église, après trois siècles de sanglantes persécutions, quand fut célébré, sous le Primat Aurèle, en 397, le IIIe Concile

de Carthage[1]. C'est le plus ancien monument parvenu jusqu'à nous, où soient inscrits tous les livres sacrés. Le Concile s'exprime en ces termes :

« Nous avons ordonné qu'à l'exception des » *Écritures canoniques*, on ne lise rien dans » *l'Église* sous le nom de *divines Écritures*. » Or, les *Écritures canoniques* sont, la Ge- » nèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, » le Deutéronome, Jésus Navé (ou Josué), les » Juges, Ruth, quatre livres des Rois, deux » livres des Paralipomènes, Job, le Psautier de » David, *cinq* livres de Salomon, douze livres » des petits Prophètes ; Isaïe, Jérémie, Ézé- » chiel, Daniel ; *Tobie*, *Judith*, Esther, deux » livres d'Esdras, DEUX LIVRES DES MACHABÉES. » Et, pour *le nouveau Testament*, quatre li- » vres des Évangiles, etc. » Les Évêques déclarent, en outre, « qu'*ils ont appris des* » *Pères* leurs prédécesseurs *à lire ces livres* » *dans l'Église*. Ils *permettent* ensuite *de lire* » *les Actes des Martyrs le jour où l'on célé-* » *brera leur anniversaire*[2]. »

1 *Concil. Collect.* BIN. tom. III, pag. 499. — LABB. tom. II, col. 1177. — HARDUIN. tom. I, col. 968.

2 « Item placuit, ut præter *Scripturas canonicas*, » nihil in Ecclesia legatur sub nomine *divinarum*

66. Remarques sur ce décret : son autorité.

Rien de plus exprès que ce canon. Tous les livres répudiés par la Réforme sont reconnus comme *Écritures divines et canoniques*. *Tobie, Judith, les* DEUX LIVRES DES MACHABÉES s'y trouvent nommément énoncés : *la Sagesse* et *l'Ecclésiastique* y sont évidemment compris avec les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques, sous le titre de CINQ *livres de Salomon*, auquel les deux premiers étaient encore attribués par l'usage : le livre de Baruch est aussi désigné sous le nom de *Jérémie*, suivant l'ancienne coutume. Qu'on remarque, de plus, l'autorité de ce décret. C'est un acte solennel d'une Église dont l'origine remonte jusqu'aux temps les plus voisins des Apô-

» *Scripturarum*. Sunt autem *canonicæ Scripturæ :* » Genesis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuterono- » mium, Jesus Nave, Judicum, Ruth, Regnorum » libri quatuor, Paralipomenon libri duo, Job, Psal- » terium Davidicum, *Salomonis libri* QUINQUE, libri » duodecim Prophetarum minorum : item, Isaias, Je- » remias, Ezechiel, Daniel : *Tobias, Judith*, Esther, » Esdræ libri duo, *Machabæorum libri* DUO. *Novi* » autem *Testamenti* Evangeliorum, etc.... *A* PATRI- » BUS ISTA ACCEPIMUS IN ECCLESIA LEGENDA. *Liceat* » *etiam legi passiones Martyrum, cùm anniversarii* » *dies eorum celebrantur*. » *Concil.* BIN., LABB., HARDUIN., *ubi suprà*.

tres[1]; d'une Église illustre par la science de ses Prêtres et de ses Pontifes, des Tertullien, des Cyprien, des Optat, des Augustin, etc.; d'une Église justement révérée pour la fermeté de sa foi, la vigueur de sa discipline, la multitude de ses martyrs, et qui, par l'organe de ses premiers pasteurs, rend ce beau témoignage à tous nos saints livres, qu'*elle les a reçus de ses Pères, pour être lus dans l'assemblée des chrétiens,* comme *Écritures divines* et *canoniques*, ainsi qu'il est marqué au commencement du canon. Aussi ce décret a-t-il jeté les Réformés de tous les temps dans d'étranges embarras. Mais son autorité a paru si bien établie aux plus habiles d'entre eux, qu'ils n'ont pu la révoquer en doute. Ils se sont donc retranchés à soutenir que les Catholiques ont mal saisi le sens du canon de Carthage, et que ce canon bien compris favorise le sentiment de la Réforme sur les *apocryphes*. Nous remettons à la dernière partie de notre ouvrage l'examen de cette difficulté.

1 C'est-à-dire au IIe siècle : elle eut pour fondateurs des hommes apostoliques envoyés immédiatement par le Saint-Siége. Voyez SCHELSTRATE, *Ecclesia Africana*, Dissert. I, cap. 2, n. 6 et 7; Dissert. IV, cap. 1, n. 2, pag. 272, edit. Colon. 1674.

67. Décrétale du Pape S. Innocent Ier.

Huit ans ne s'étaient pas écoulés depuis le Concile de Carthage, lorsque saint Exupère, Évêque de Toulouse, consulta le Saint-Siége, comme l'oracle qui doit prononcer sur le dogme, la morale et la discipline. Il lui demandait, entre autres choses, quels étaient les livres des divines Écritures. Le Pape saint Innocent satisfait à sa demande, en lui adressant une décrétale ainsi conçue : « Vous me consultez, mon très-» cher Frère, etc... Le catalogue ci-joint vous » montrera *quels sont les livres qui sont reçus* » *dans le canon...:* Cinq livres de Moïse, savoir, » la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nom-» bres, le Deutéronome ; Jésus Navé, un livre » des Juges, quatre des Rois, et tout ensemble » Ruth, seize livres des Prophètes, *cinq livres* » *de Salomon*, le Psautier. Les livres histori-» ques sont, un livre de Job, *un de Tobie*, un » d'Esther, *un de Judith*, *deux des Macha-*» *bées*, deux d'Esdras, deux des Paralipomènes. » Du nouveau Testament, quatre livres des » Évangiles, etc. [1] »

1 « Consulenti tibi, Frater carissime, quid de propo-» sita specie, etc.... *Qui verò libri recipiantur in ca-*» *none* brevis annexus *ostendit.* Hæc sunt quæ deside-» ratâ moneri voce voluisti : Moysi libri quinque, id » est, Genesis, Exodi, Levitici, Numeri, Deuterono-

68. Observations sur cette décrétale.

Après avoir clos le canon sacré, parfaitement conforme pour le fond à celui de Carthage, le saint Pontife trace à saint Exupère la règle qu'il faut suivre à l'égard de quelques ouvrages apocryphes. « Quant aux livres, poursuit-il, » qui ont été écrits par un certain Lucius, sous » le nom de Matthias, de Jacques le Mineur, » de Pierre et de Jean, ou par les philosophes » Nexocharides et Léonidas, sous les noms » d'André ou de Thomas, et s'il en est d'autres » de cette espèce, sachez qu'il ne suffit pas de » les rejeter, mais que vous devez encore les » condamner [1]. » Le titre de ces livres, fausse-

» mii, et Jesu Nave, Judicum unus, Regnorum libri qua-
» tuor, simul et Ruth, Prophetarum libri sexdecim, Sa-
» lomonis libri *quinque*, Psalterium. Item historiarum,
» Job liber unus, *Tobi* liber unus, Hester unus, *Judith*
» unus, *Machabæorum duo*, Esdræ duo, Paralipome-
» non duo. Item novi Testamenti : Evangeliorum libri
» quatuor, etc..... » COUSTANT, *Epist. Roman. Pontif. Epist.* 6, *ad Exsuper. Episc. Tolos.*, n. 1 et 13, tom. I, col. 789-95 et 96.

1 « Cætera autem, quæ vel sub nomine Matthiæ sive
» Jacobi minoris, vel sub nomine Petri et Joannis, quæ
» à quodam Lucio scripta sunt, vel sub nomine Andreæ
» quæ à Nexocharide et Leonida philosophis, vel sub
» nomine Thomæ, et si qua sunt alia, non solùm re-
» pudianda, verùm etiam noveris esse damnanda.
» Data X kalendas martias, Stilicone secundò et An-

ment attribués à des Apôtres, montre assez clairement que le Pape ne parle que des apocryphes du nouveau Testament. Cette décrétale est datée du X des calendes de mars, sous le consulat de Stilicon et d'Anthémius, c'est-à-dire, du 20 février 405.

69. Canon de S. Augustin

Ce fut vers la même époque, et environ neuf ans après le Concile de Carthage, que saint Augustin commença son *Traité de la Doctrine chrétienne*, où se trouve un catalogue très-détaillé de tous les livres sacrés. Il débute en avertissant le lecteur que « s'il veut approfon-» dir *les divines Écritures* (qu'il nomme aussi » *canoniques*), il doit les lire tout entières, » parce qu'il y aura moins de danger à lire les » autres écrits, après qu'il sera instruit *des* » *vérités de la foi* [1] par la lecture des saintes » lettres. » Il établit ensuite pour règle de discernement des *Écritures canoniques*, « qu'*il* » *faut suivre l'autorité des Églises catholi-*

» themio viris clarissimis consulibus. » *Ibid.*, col. 796.

1 « Erit igitur *divinarum Scripturarum* solertissi-» mus indagator qui primò totas legerit, quæ appel-» lantur *canonicæ*. Nam cæteras leges securiùs *fide* » *veritatis* instructus. » S. August. *de Doctrina* » *Christ.*, lib. II, cap. 8, n. 12, tom. III, col. 23.

» *ques*, surtout de celles qui ont mérité d'être
» le siége des Apôtres, ou de recevoir quel-
» qu'une de leurs Épîtres [1]. » Venant enfin à
l'énumération des livres saints : « *Tout le ca-*
» *non des Écritures*, dit-il, *se compose des*
» *livres suivants :* Cinq de Moïse, qui sont, la
» Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres,
» le Deutéronome; un livre de Jésus Navé, un
» des Juges, un petit livre qu'on nomme Ruth,
» quatre des Rois, et deux des Paralipomè-
» nes..... Ce sont les livres historiques,.... de
» même que Job, et *Tobie*, et Esther, et
» *Judith*, et *les* DEUX livres *des Machabées*,
» et les deux livres d'Esdras;.... ensuite les
» Prophètes, entre lesquels un livre des
» Psaumes de David, et trois de Salomon,
» savoir, les Proverbes, les Cantiques des can-
» tiques, et l'Ecclésiaste. Pour les deux au-
» tres, dont l'un a pour titre, *la Sagesse*, et
» l'autre, *l'Ecclésiastique*, on les attribue à
» Salomon, à cause d'une certaine ressem-
» blance qu'ils ont avec les siens ; car il est

1 « In *canonicis* autem *Scripturis Ecclesiarum ca-*
» *tholicarum auctoritatem sequatur*, inter quas sanè
» illæ sint, quæ Apostolicas Sedes habere et Epistolas
» accipere meruerunt. » S. AUGUST. *De Doctr. Christ.*,
tom. III, col. 23.

» constant qu'ils ont été écrits par Jésus Sirach : » mais parce qu'ils ont été jugés dignes de » faire autorité, *ils doivent être mis au nom-* » *bre des livres prophétiques.* Les autres sont » de ceux qu'on appelle *proprement* Prophètes. » Il y en a douze dont chacun porte le nom de » son auteur, mais que l'on considère comme » un seul livre, parce qu'ils n'ont jamais été » séparés. Voici les noms de ces Prophètes : » Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, » Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Za- » charie, Malachie. Suivent les quatre autres » Prophètes d'un plus fort volume, Isaïe, Jé- » rémie, Daniel, Ézéchiel. *C'est dans ces* » *quarante-quatre livres qu'est renfermée* » *L'AUTORITÉ DE L'ANCIEN TESTAMENT* [1]. Le

1 « Totus autem *canon Scripturarum*.... his libris » continetur : Quinque Moyseos, id est, Genesi, » Exodo, Levitico, Numeris, Deuteronomio; et uno » libro Jesu Nave, uno Judicum, uno libello qui » appellatur Ruth....; deindè quatuor Regnorum, et » duobus Paralipomenon.... Hæc est historia,... sicut » est Job, et *Tobias*, et Hester, et *Judith*, et *Macha-* » *bœorum* libri DUO, et Esdræ duo.... : deindè Pro- » phetæ, in quibus David unus liber Psalmorum; et » Salomonis tres, Proverbiorum, Cantica canticorum, » et Ecclesiastes. Nam illi duo libri, unus qui *Sapien-* » *tia*, alius qui *Ecclesiasticus* inscribitur, de qua-

» nouveau se compose de quatre livres de » l'Évangile, etc... » Le saint Docteur termine » en ajoutant : « Ceux qui craignent *Dieu*, » cherchent *sa volonté* dans *tous* ces *livres*, » et y trouvent les dogmes *de la foi* et les » règles des *mœurs* [1]. »

» dam similitudine, Salomonis esse dicuntur : nam » Jesus Sirach eos conscripsisse constantissimè perhi- » betur (*), qui tamen, quoniam in auctoritatem recipi » meruerunt, *inter propheticos numerandi sunt* (**). » Reliqui sunt eorum libri, qui propriè Prophetæ ap- » pellantur, duodecim Prophetarum libri singuli, qui,... » quoniam nunquàm sejuncti sunt, pro uno habentur : » quorum Prophetarum nomina sunt hæc, Osee, Joel, » Amos, Abdias, Jonas, Michæas, Nahum, Habacuc, » Sophonias, Aggæus, Zacharias, Malachias. Deindè » quatuor Prophetæ sunt majorum voluminum, Isaias, » Jeremias, Daniel, Ezechiel. His quadraginta quatuor » libris *Testamenti veteris terminatur auctori-* » *tas* : novi autem quatuor libris Evangelii, » etc. S. August. *ibid.*, n. 13, col. 23 et 24.

1 « In his *omnibus libris*, timentes Deum quærunt » voluntatem Dei....; in iis enim.... inveniuntur quæ » continent *fidem*, *moresque* vivendi, » etc. *Ibid.*, n. 14.

(*) Voir la note 1 de la pag. 130.

(**) Cet endroit ne présente aucune obscurité, quand on se rappelle que ces deux Écrits renferment deux prophéties, comme le fait observer le saint Docteur. (*De Civit. Dei*, lib. XVII, cap. 20, n. 1, pag. 483, tom. VII.)

70. Réflexions sur ce canon.

On a pu remarquer, à la lecture de ce canon, sa conformité avec les précédents; à cela près néanmoins que saint Augustin ne réunit pas sous un même titre les *cinq livres de Salomon*. Il sépare, au contraire, les Proverbes, le Cantique des cantiques et l'Ecclésiaste des livres *de la Sagesse* et de *l'Ecclésiastique*, en faisant observer que si on attribue ceux-ci à Salomon, c'est uniquement à cause d'une certaine ressemblance qu'ils ont avec les premiers; mais, comme s'il eût pressenti qu'on élèverait des doutes touchant l'inspiration de ces livres, sous prétexte qu'*ils ne sont pas de Salomon*[1], il se hâte de déclarer qu'*ayant acquis* une *autorité* égale à ceux de cet écrivain sacré, *ils doivent être mis au nombre des livres prophétiques*.

71. Catalogue du Pape S. Gélase et du Concile romain.

Vers la fin du même siècle, en 494[2], sous le consulat d'Astérius et de Præsidius, le Pape saint Gélase tint à Rome un Concile de soixante-

1 Thèse historique sur cette question : *Les apocryphes faisaient-ils partie du canon*, etc., soutenue à la Faculté de Théologie protestante de Montauban, en juin 1834. Nous aurons occasion de revenir sur cette difficulté.

2 Leibniz place le Synode romain *au commencement du* v^e^ *siècle*. (Lettre à Bossuet, du 24 mai 1700,

dix Évêques. On y fit le discernement des livres sacrés et authentiques d'avec les écrits apocryphes, comme porte le titre même du Concile dont voici quelques extraits.

« Catalogue des *livres de l'ancien Testa-*
» *ment*, dressé par le Pape Gélase I, de concert
» avec *soixante-dix Évêques*, et que reçoit et
» vénère la sainte Église catholique romaine.

» Un livre de la Genèse, un livre de l'Exode,
» un livre du Lévitique, un livre des Nombres,
» un livre du Deutéronome, un livre de Jésus
» Navé, un livre des Juges, un livre de Ruth,
» quatre livres des Rois, deux livres des Para-
» lipomènes, un livre de cent cinquante Psau-
» mes, trois livres de Salomon, les Proverbes,
» l'Ecclésiaste, les Cantiques des cantiques ;
» un livre *de la Sagesse*, un de l'*Ecclésiasti-*
» *que;* les livres des Prophètes, dans cet or-
» dre : un livre d'Isaïe, un de Jérémie, Cinoth
» ou ses Lamentations, un livre d'Ézéchiel,
» un livre de Daniel, un livre d'Osée, un livre
» d'Amos, un livre de Michée, un livre de
» Joël, un livre d'Abdias, un livre de Jonas,

§ 90, pag. 432, édit. de Versailles.) C'est une méprise. Nous signalerons plus tard une autre erreur de cet écrivain, au sujet de la Décrétale du Pape S. Innocent.

» un livre de Nahum, un livre d'Habacuc, un » livre de Sophonie, un livre d'Aggée, un » livre de Zacharie, un livre de Malachie. — » Ordre des livres historiques : Un livre de » Job, *un livre de Tobie*, un livre d'Esdras, » un livre d'Esther, *un livre de Judith*, *un* » *livre des Machabées*. » Vient ensuite « le » catalogue des Écritures du nouveau et » éternel Testament : quatre livres des Évan- » giles, » etc [1].

1 « Ordo librorum veteris Testamenti, quem sancta » et catholica Romana suscipit et veneratur Ecclesia, » digestus à beato Gelasio *Papa I*, cum *septuaginta* » Episcopis. Genesis liber unus. Exodi liber unus. Le- » vitici liber unus. Numeri liber unus. Deuteronomii » liber unus. Jesu Nave liber unus. Judicum liber » unus. Ruth liber unus. Regnorum libri quatuor. Pa- » ralipomenon libri duo. Psalmorum centum quinqua- » ginta liber unus. Salomonis libri tres, Proverbia, » Ecclesiastes, et Cantica canticorum. Item *Sapientiæ* » liber unus. *Ecclesiasticus* liber unus. Item ordo » Prophetarum. Isaiæ liber unus. Jeremiæ liber unus. » Cinoth, id est, de Lamentationibus suis. Ezechielis » liber unus. Danielis liber unus. Osee liber unus. Amos » liber unus. Micheæ liber unus. Joel liber unus. Abdiæ » liber unus. Jonæ liber unus. Nahum liber unus. Ha- » bacuc liber unus. Sophoniæ liber unus. Aggæi liber » unus. Zachariæ liber unus. Malachiæ liber unus. » Item ordo historiarum. Job liber unus. *Tobiæ* liber » unus. Esdræ liber unus. Esther liber unus. *Judith*

Ce canon est suivi du décret du Concile sur les livres *apocryphes* (c'est-à-dire non inspirés). Il commence par ces paroles remarquables : « *Après les Écritures prophétiques,* » *évangéliques et apostoliques, sur lesquelles* » *est fondée, par la grâce de Dieu, l'Église* » *catholique*[1]...., etc. » Les Pères divisent ensuite les *apocryphes* en deux classes. Ils rangent dans la première les écrits apocryphes « qu'ils reçoivent avec l'Église Romaine, » *après les Écritures de l'ancien et du nou-* » *veau Testament*, et dont ils permettent la » lecture, pour l'édification des fidèles. » Les principaux sont : les quatre premiers Conciles œcuméniques, les ouvrages des saints Pères, et les Actes des Martyrs[2]. La seconde classe renferme les apocryphes composés par les hé-

» liber unus. *Machabæorum* liber unus. Item ordo » Scripturarum novi et æterni Testamenti. Evange- » liorum libri quatuor, » etc. LABB. *Concil.* tom. IV, col. 1260 et seq. ; HARDUIN. tom. II, col. 937 et seq.

1 « Gelasii papæ decretum cum septuaginta Episcopis » habitum de apocryphis scripturis. — Post *propheti-* » *cas, evangelicas et apostolicas Scripturas*, quibus » Ecclesia catholica per gratiam Dei fundata est, » etc. LABB. *Conc.*, *ibid.*

2 LABB., col. 1262 et seq. ; HARDUIN., col. 939 et seq.

rétiques et les schismatiques. Le Concile en fait l'énumération, les condamne, et en défend la lecture [1]. On voit figurer sur cette liste les mêmes apocryphes qu'avait signalés le Pape saint Innocent, dans sa décrétale à saint Exupère.

72. Remarques sur ce canon.

Il serait superflu de faire remarquer l'identité du canon du Pape saint Gélase avec les trois précédents. Les nuances qui les distinguent n'intéressent nullement le fond, et s'arrêtent à la forme. Ainsi 1° le Pape Gélase ne désigne que par leur titre *la Sagesse* et *l'Ecclésiastique*, et il garde le silence sur leur auteur, tandis que les Pères de Carthage et le Pape saint Innocent s'accordent à les attribuer à Salomon, et qu'au témoignage de saint Augustin, ils appartenaient à Jésus Sirach ; ce qui montre de plus en plus que les anciens Pères reconnaissaient l'inspiration de ces deux écrits indépendamment de l'auteur auquel ils étaient attribués par l'usage. 2° D'après plusieurs exemplaires, le décret de saint Gélase ne porte qu'un livre des Machabées ; mais d'autres en marquent *deux* [2], avec le Concile de Carthage,

1 Labb., col. 1264 et seq.; Harduin., col. 940 et seq.

2 Vide Variant. MS. Labb., col. 1261, et Harduin., col. 937.

saint Augustin et le Pape saint Innocent : tels sont les anciens manuscrits de ce décret publiés par Holstenius et Schelstrate, où sont désignés les deux livres d'Esdras et les *deux* livres des Machabées. Et fallût-il adopter la première leçon, on ne pourrait s'en prévaloir, puisqu'il est visible que ces deux livres, formant une même histoire, sont comptés pour un seul, de la même manière que les *deux* livres des Paralipomènes, Néhémie et Esdras ne sont comptés que pour *un* livre dans la plupart des canons des Pères antérieurs, à cause, dit saint Jérôme, qu'on en faisait un même volume[1]. On doit en dire autant de *Baruch*, qui n'est point nommé dans ce dernier catalogue ni dans les deux précédents, parce qu'on avait coutume de le joindre au livre de Jérémie, et de le citer sous le nom de ce Prophète.

1 S. Hieron. *Epist.* 50, *ad Paulin.*, tom. IV, part. II, col. 574.

CHAPITRE IV.

Résumé de la Tradition exposée dans les chapitres précédents.

Nous avons parcouru plus de trois cents ans depuis les temps les plus voisins des Apôtres jusqu'au commencement du VIe siècle. Nous avons appelé les Souverains Pontifes, les Évêques, les auteurs les plus doctes de ces temps primitifs, en témoignage de la divine inspiration des livres qu'il a plu à la Réforme, dix siècles après, de rejeter comme apocryphes. Réunissons ces témoins illustres de la croyance de l'Église, dont ils ne sont devenus les Docteurs que parce qu'ils en ont été les enfants les plus soumis et les plus fidèles disciples. Venez encore une fois, saints Évêques, Prêtres vénérables, écrivains célèbres; prononcez ensemble, puisqu'on se vante de vous trouver en contradiction *entre vous* et *avec vous-mêmes*[1]; et, par l'unanimité de vos suffrages, fermez enfin la bouche à vos injustes détracteurs.

1 *Rép. au Mand.*, pag. 244 et 245.

73. Dénombrement des Pères appelés en témoignage.

Souverains Pontifes.

74. Patriarches, Primats et Évêques.

Le beau spectacle que ce concert de sentiments parmi tout ce que le christianisme nous offre, à cette grande époque, d'hommes éminents en génie, en science et en vertus! Nous avons distingué les saints Papes Innocent, Zozime, Léon, et Gélase avec les soixante-dix Évêques du Concile romain. On a vu paraître successivement les saints Patriarches les plus renommés de l'Orient, les Denis, les Athanase, les Cyrille d'Alexandrie, les Grégoire, les Chrysostome, les Proclus de Constantinople, les Cyrille de Jérusalem. Autour d'eux nous avons remarqué les Primats de l'Église d'Afrique, les Cyprien, les Aurèle, suivis des Optat de Milève, des Augustin d'Hippone, des Fulgence de Ruspe, et des quarante Évêques de Carthage. Sont venus à leur tour les Hippolyte, les Eusèbe, les deux Basile (de Césarée et de Séleucie), les Grégoire de Nysse, les Ambroise de Milan, les Chromace d'Aquilée, les Astère d'Amasie, les Philastre et les Gaudence de Bresse, les Maxime de Turin, les Pacien de Barcelonne, les Paulin de Nole, les Épiphane de Salamine, les Théodoret de Cyr, les Chrysologue de Ravenne. Nos regards se sont reposés avec complaisance sur les Irénée de Lyon, les Hilaire de Poitiers, les Phébade d'Agen,

l'ornement et la gloire de nos Gaules chrétiennes. Et parmi cette troupe imposante de Pontifes, nous avons aussi compté de saints Prêtres, des écrivains renommés par leur rare talent et leur immense érudition, un Tertullien, un Clément d'Alexandrie, un Origène, un Lactance, un Didyme, un Ruffin, un Jérôme, un Ephrem, un Faustin, un Cassien, un Prosper, un Vincent de Lérins, un Salvien, etc. On dirait l'Asie, le Pont, l'Égypte, l'Afrique, la Palestine, la Syrie, l'Espagne, l'Italie, les Gaules, l'Orient et l'Occident, l'univers catholique, en un mot, se levant tout entier pour offrir à nos livres sacrés le tribut de vénération dû à la parole de Dieu même.

75. Prêtres et autres écrivains ecclésiastiques.

On se souvient, en effet, que ces Pères ont cité avec la même autorité que les autres Écritures des deux alliances, les livres de *Baruch*, de *la Sagesse*, de *l'Ecclésiastique*, de *Tobie*, de *Judith*, des *Machabées*, et *les fragments* d'Esther et de Daniel. C'est sur les textes tirés de ces *histoires sacrées*, de ces *volumes divins*, de ces *Écritures inspirées*, de ces *saints livres des Hébreux*, de ces *Écrits de l'ancien Testament*, qu'ils ont établi les vérités fondamentales de la foi et les règles de la morale chrétienne. C'est avec les foudres de ces *oracles*,

de ces *voix célestes*, etc., qu'ils ont dissipé les erreurs, terrassé les Hérétiques de leur temps, Ariens, Sabelliens, Noétiens, Eunomiens, Eutychiens, Donatistes, Pélagiens, Semi-pélagiens. Et les avons-nous entendus, ces novateurs inquiets et opiniâtres, élever un seul doute contre l'inspiration de ces livres? Ils n'y songent même pas. Ils les opposent au contraire à leurs adversaires, comme *de l'Écriture ;* ils en allèguent les passages, qu'ils interprètent à leur gré pour appuyer ou défendre leurs dogmes impies. Une seule voix discordante s'élève parmi les Semi-pélagiens, et conteste la divinité du livre *de la Sagesse* qui les condamne ; mais ce cri téméraire, un mot d'Augustin, écho fidèle des siècles précédents, suffit pour l'étouffer à jamais.

76. Hérétiques et Schismatiques.

77. Réflexions sur l'autorité de ces témoignages.

Quel témoignage que celui de cette vénérable antiquité! En fut-il jamais de plus unanime, de plus constant, de plus universel ? Catholiques, Hérétiques, Schismatiques, tous se réunissent en faveur de l'inspiration de nos Écritures. Séparés par la distance des temps et des lieux, opposés d'intérêts et de croyance, ils n'ont qu'un même sentiment ; preuve évidente qu'ils ne parlaient que le langage de la vérité. Car, *ce qui se trouve le même chez le*

grand nombre, n'est point erreur, mais Tradition [1].

Prétendus Réformés, la voilà tout entière cette antique Tradition des Pères, témoins et juges dans notre cause. Récuserez-vous leur déposition? Contesterez-vous leur autorité? Douterez-vous de leurs lumières? Suspecterez-vous leur véracité? Auriez-vous donc oublié que c'est ce témoignage que vous avez invoqué; que c'est à ce tribunal que vous nous avez traduits? Vous êtes donc accusés par ces témoins, condamnés par ces juges de votre choix. Direz-vous que nous avons mal entendu les nombreux passages, extraits de leurs écrits immortels, ou que nous les avons altérés? Lisez, vérifiez, comparez; ou plutôt que le public impartial lise, vérifie, compare : nous acceptons d'avance sa décision. Objecterez-vous que cette Église primitive a abandonné la doctrine des Apôtres; que, devenue dès son origine la *Synagogue de Satan*, elle a conspiré avec cet esprit de mensonge contre son divin fondateur, en apprenant à ses enfants à vénérer

1 « Quod apud multos unum invenitur, non est » erratum sed traditum. » TERTULL. *de Præscript. contr. Hæretic.*, cap. 28, pag. 212, edit. Rigalt. 1664.

comme les oracles du Saint-Esprit, la parole faillible de l'homme? Ce serait le comble de l'absurdité, et de l'impiété la plus révoltante.

CHAPITRE V.

Conformité de la Tradition de l'Église Orientale non-unie avec la Tradition de l'Église catholique.

On comprend sous le nom d'Église Orientale *non-unie*, suivant l'usage des écrivains ecclésiastiques, les Églises qui, séparées de l'Église Romaine par le schisme ou l'hérésie, emploient dans leur liturgie un autre idiome que la langue latine. Des plus anciennes de ces sociétés hérétiques, il ne reste en Orient, depuis plus de onze cents ans, que deux sectes considérables, celles des Nestoriens et des Jacobites ou Monophysites. Vinrent plus tard les Grecs schismatiques, dont la séparation, commencée au IXe siècle par Photius, fut consommée, deux siècles après, par Michel Cérulaire. Les assemblées schismatiques de Russie sont un rejeton abâtardi de l'Église Grecque : on les désigne communément, dans les auteurs et dans les décrets du Saint-Siége, sous le nom d'Églises greco-russes [1].

1 Quelques modernes, entre autres M. de Maistre,

78. Consentement unanime des Églises orientales, sur l'inspiration des livres contestés.

Ces Églises confessent d'un commun accord l'inspiration et la canonicité de nos Écritures. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les monuments authentiques rassemblés par les savants Orientalistes [1]. Mais puisque les Protestants, appuyés de la fameuse *Confession* de Cyrille Lucar, ont bien osé nier que telle fût la croyance des Grecs, recueillons les témoignages publics et solennels de ces antiques sociétés chrétiennes.

ont critiqué cette dénomination. Nous ne croyons pas devoir nous écarter de l'usage et du style consacrés par les Souverains Pontifes.

1 « *Ecclesiæ omnes, quotquot in Oriente Christi* » *nomen venerantur*, Melchitarum, Jacobitarum et » Nestorianorum, in *sacræ Scripturæ libris nume-* » *randis, eamdem pariter cum Romana et Græca Ec-* » *clesia* rationem instituunt, *Canonemque*, ut voca- » mus, *habent planè eumdem*. Etenim, quæcumque » ab hodiernis eorum Patriarchis scripta ad nos perve- » nerunt, disertè testantur eos *omnes* quos nuperi hæ- » retici *apocryphos libros* vocant, quòd in Hebræo- » rum canone non reperirentur, non minùs quàm alios » de quorum auctoritate constat, apud omnes, *ab* » *Orientalibus divinarum litterarum partes existi-* » *mare*, » etc. RENALDOT. Dissertat. *de sacræ Scripturæ libris, et variis eorum versionibus Orientalibus*. Curs. complet., tom. I, col. 561. Voyez aussi *Perpétuité de la Foi*, liv. VII, chap. 7, tom. V, pag. 482 et suiv., édit. de Paris 1781.

79. Concile de Constantinople.

Le Concile de Constantinople de 1642, présidé par le patriarche Parthénius l'ancien, exprime nettement sa doctrine touchant les Écritures. Après avoir exposé que « Cyrille » (Lucar) rejette quelques livres reçus comme » *canoniques par les saints Conciles œcumé-* » *niques*, les Évêques déclarent qu'il a *calom-* » *nié les Grecs*, quand il a avancé que sa » croyance *privée* était celle de l'Orient et la » profession de la foi chrétienne des Grecs, » puisque *ce n'est point leur croyance, mais* » *celle de Calvin.* C'est pourquoi, ajoutent-ils, » nous repoussons absolument et d'un consen- » tement unanime, comme entièrement étran- » gères à notre religion orthodoxe, les ques- » tions » où l'apostat Lucar exclut du canon les livres rejetés par l'auteur de la Réforme [1].

1 « Prodierunt et *interrogationes* (in quibus) *libros* » ejus (Scripturæ) aliquos abrogat (Cyrillus), *quos* » *sanctæ et œcumenicæ Synodi, ut* CANONICOS *recepe-* » *runt*.... Quapropter (eas) *communi suffragio plenè* » *subvertimus*,.... *tanquam*..... *omninò ab orthodoxa* » *nostra religione alienas*.....: omnibus declarantes » eorum scriptorem *falsò nos criminari*, dùm ait *pri-* » *vatam* suam *fidem* esse *Orientalem christianæ fidei* » *Græcorum professionem*, cùm sit CALVINICA, NON » NOSTRA, » etc. *Concil. Constantin.*, Collect. Harduin., tom. XI, col. 175.

80. Autorité de ce Concile.

Ce décret fut reçu en Moldavie aussi bien qu'en Grèce, et confirmé par le Synode d'Yassi[1]. Il est souscrit par le patriarche Parthénius, par le Métropolitain de toutes les Russies, celui de la Moldavie, et par plus de vingt Évêques, dont les siéges les plus connus sont ceux d'Héraclée, de Calcédoine, de Cyzique, de Nicée, de Corinthe, de Philippes. A ces souscriptions viennent se joindre celles des Archimandrites, Proto-syncelles, Proto-notaires, Primiciers et autres officiers de la grande Église, c'est-à-dire, de Constantinople, parmi lesquels on distingue le savant Mélétius Syrigus. Tous les Orientaux ont adhéré à ces décisions[2].

81. Décret du Concile de Jérusalem : teneur de ce décret.

Le Concile de Jérusalem, tenu trente ans après, est encore, sinon plus décisif, du moins plus explicite, dans son décret conçu en ces termes : « Suivant la règle de l'Église » catholique, nous appelons *Écriture sainte*, » d'abord, selon le vœu de Cyrille, tous les » livres approuvés par le Concile de Laodicée,

1 Concil. Constantin. *ibid.*, col. 231.

2 Voir les *Attestations des Églises Orientales*, apud Renaudot, *Perpétuité de la Foi*, liv. VIII, chap. 2, pag. 517; chap. 3, pag. 520, 521, 523, etc., etc., tom. III, édit. de Paris.

» et dont lui, Cyrille, fait le dénombrement ;
» et, en outre, ceux que sa folie, son igno-
» rance, ou plutôt sa malice, nomment *apo-*
» *cryphes*, savoir : *la Sagesse de Salomon, le*
» *livre de Judith, Tobie, l'histoire du Dra-*
» *gon, celle de Susanne, les Machabées et*
» *la Sagesse de Sirach* (l'Ecclésiastique)[1] ;
» car l'ancienne coutume, disons mieux,
» l'Église catholique, qui nous a transmis
» comme authentiques les saints Évangiles et
» les autres livres de l'Écriture, nous a égale-
» ment transmis, comme faisant partie des
» livres inspirés, ceux dont nous venons de
» parler ; en sorte que rejeter ceux-ci, c'est
» rejeter les premiers. Si quelques-uns de ces
» Écrits semblent avoir été omis par certains
» auteurs, on les trouve compris dans les ca-

1 Si on ne voit point figurer, dans ce dénombrement des *apocryphes*, le livre de *Baruch*, c'est qu'il se trouvait compris dans le canon de Laodicée, approuvé par Lucar. Ce sera sans doute, selon nos Réformés, encore une *méprise* de ce faux Patriarche, aussi innocente que celle qu'ils attribuent *aux Pères de Laodicée*. (*Rép. au Mand.*, pag. 139.) Quant aux *fragments d'Esther*, qu'on ne lit pas non plus dans cette énumération, Cyrille était censé les admettre, puisqu'ils étaient compris dans l'édition grecque de ce livre, reçue par ce novateur.

» talogues des Conciles et des Théologiens les
» plus anciens et les plus renommés de l'Église
» catholique, qui les ont comptés parmi les
» Écritures sacrées. Nous les jugeons tous
» canoniques, et nous confessons qu'ils sont
» tous la sainte Écriture [1]. »

Ce décret, daté du 16 mars 1672, est revêtu

1 « Ecclesiæ catholicæ regulam sequentes, *sacram* » *Scripturam* eos *omnes* appellamus *libros*, quos ab » Laodicena Synodo Cyrillus, ipso quidem corro- » gante, probatos recenset; iis insuper additis quos » insipienter, inscitè, aut magìs malitiosè, vocavit » *apocryphos*. *Sapientiam* videlicèt *Salomonis*, librum » *Judith*, *Tobiam*, *Draconis historiam*, *historiam* » *Susannæ*, *Machabæos*, et *Sapientiam Sirach*. Hos » etenim cum cæteris *genuinis sacræ Scripturæ li-* » *bris*, seu *germanas ejusdem Scripturæ partes*, » censemus esse numerandos. Quoniam quæ sancta » Evangelia, aliosque Scripturæ libros ut genuinos tra- » didit *antiqua consuetudo*, seu magìs *Ecclesia ca-* » *tholica*, et istos hæc ipsa ceu *sacræ Scripturæ partes* » procul dubio *tradidit; quatenùs istos qui neget, et* » *illos recusaverit*. Sin verò ab cunctis haud recen- » seri omnes fortassè videantur, isti nihilosecìùs *ab* » *Synodis*, *necnon et à multis cùm antiquissimis*, » *tùm nominatissimis catholicæ Ecclesiæ theologis* » *recensentur*, *et sacras inter Scripturas numerantur*. » *Quos omnes et nos judicamus esse* CANONICOS, *et* » SACRAM *eos esse* SCRIPTURAM *confitemur*. » *Concil. Hierosolym.*, cap. 18, quæst. 3, collect. Harduin., tom. XI, col. 258.

des souscriptions de Dosithée, Patriarche de Constantinople; des Métropolitains de Nazareth, de Ptolémaïde, de Bethléem, de Gaza, de Lydda, de Néapolis; de l'Évêque de Pétra, et de plus de soixante Archimandrites, Proto-syncelles et autres dignitaires des différentes Églises de l'Orient [1].

82. Remarques sur les décrets précédents.

Nous le demandons au lecteur instruit et équitable : un Concile catholique aurait-il pu s'exprimer d'une manière plus docte et plus précise? Les Prélats schismatiques ne se bornent pas à condamner l'opinion de Lucar concernant les prétendus apocryphes ; ils en font l'énumération, les nomment LA SAINTE ÉCRITURE, et les JUGENT TOUS CANONIQUES. Chaque expression de ces jugements solennels est digne d'attention. Dans le premier, on imprime d'abord la note d'imposture à la *Confession* du patriarche Lucar, en l'accusant d'avoir *calomnié les Grecs, quand il a déclaré que sa croyance privée était celle de l'Orient et la profession de la foi chrétienne des Grecs.* A cette flétrissure on ajoute celle de la nouveauté de la doctrine : ce n'est point l'enseignement des Grecs, poursuit le Concile, mais celui de

1 *Ibid.*, col. 267 et seq.

CALVIN, ENTIÈREMENT ÉTRANGER A NOTRE RELIGION ORTHODOXE.

Les Évêques posent, dans le second décret, LA RÈGLE qu'ils vont suivre pour discerner les Écritures divines. Cette règle, disent-ils, est L'ÉGLISE CATHOLIQUE ; c'est elle qui leur a transmis les livres de *l'ancien Testament ;* et comment ? par L'ANCIENNE COUTUME, par l'usage qu'elle en a fait dans les premiers siècles, comme de véritables LIVRES DE L'ÉCRITURE. C'est encore L'ÉGLISE qui leur a transmis les prétendus *apocryphes* de LA MÊME MANIÈRE QU'ELLE LEUR A TRANSMIS LES ÉVANGILES ; en sorte que LES REJETER, C'EST REJETER LES AUTRES LIVRES de la Bible, approuvés néanmoins du Patriarche apostat. Et parce que les apocryphes semblaient avoir été omis dans certains catalogues, le Concile, prévenant cette difficulté, déclare que CES LIVRES ONT ÉTÉ COMPTÉS AU NOMBRE DES SAINTES ÉCRITURES PAR LES CONCILES ET LES THÉOLOGIENS LES PLUS ANCIENS ET LES PLUS RENOMMÉS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. N'est-ce pas là un enseignement identique avec notre doctrine, savoir, que LA TRADITION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, manifestée par l'usage immémorial qu'elle a fait de ces Écrits *comme de livres de l'Écriture*, en dé-

montre *l'inspiration ;* et que les décrets *des Conciles* et les ouvrages *des Pères qui les ont compris dans leurs catalogues*, en constatent la *canonicité* [1] ?

83. Vaines défaites de la Réforme.

Quelle sera la ressource de nos Réformés pour éluder ou affaiblir un témoignage si exprès et si solennel ? Car c'est ici le plus haut degré d'authenticité donné à l'unanimité de la foi, parmi toutes les anciennes Églises hérétiques et schismatiques, touchant la divinité de nos Écritures. Que pourront-ils encore prétexter ? S'inscriront-ils en faux, avec leurs devanciers, contre ces décrets qui les condamnent ? Mais il faudrait aussi accuser de faux toutes les Églises d'Orient, qui, nous l'avons vu, ont confirmé, par leurs attestations authentiques, les définitions de leurs Conciles sur cet article important de l'ancienne croyance. Oseraient-ils prétendre qu'une harmonie si frappante entre toutes ces Églises et l'Église Romaine, qu'elles ont toujours traitée en ennemie, est l'effet d'une collusion habilement concertée? Il y aurait de la folie à le supposer. Concluons donc, avec saint Irénée : *Puisque*

1 Nous développerons ci-après cette doctrine, part. III, chap. 1.

l'hérésie elle-même rend à nos livres sacrés un si éclatant témoignage, c'est la preuve la plus complète et la démonstration la plus évidente de leur divine inspiration [1].

1 « Cùm ergò hi qui contradicunt nobis testimonium » perhibeant, firma et vera est nostra de illis ostensio. » S. Iren. *contra Hæreses*, lib. iii, n. 7, pag. 180.

CHAPITRE VI.

Argument de prescription, complément des preuves précédentes.

84. Ce qu'on entend par argument de *Prescription.*

L'argument de *Prescription* est un raisonnement par lequel, sans entrer dans le fond de la question, on conclut avec certitude qu'un dogme a été enseigné et reçu depuis l'origine du christianisme, dès là qu'il a été généralement professé à une époque déterminée. Cette sorte de preuve se recommande par sa simplicité et sa brièveté, qui la mettent à la portée de tous les esprits. Sans discuter avec son adversaire, on le convainc d'erreur par voie *d'exception péremptoire,* ou par *fin de non-recevoir,* selon le langage du barreau. Voici comment nous raisonnons, d'après cette méthode, sur le sujet qui nous occupe.

85. La croyance de l'inspiration de nos Écritures généralement reçue au XVIe siècle.

C'est un fait notoire qu'à l'apparition de la Réforme, au XVIe siècle, les livres qu'elle a retranchés de la Bible étaient admis, par toutes les Églises chrétiennes, comme divinement inspirés. Les décrets de Trente et des Sociétés même schismatiques de l'Orient en sont la

preuve incontestable [1]. Il s'agit donc de démontrer que cette croyance n'a subi aucun changement dans les temps antérieurs.

86. Cette croyance n'aurait pu subir qu'un changement progressif.

On ne dira pas sans doute que ce changement se soit fait tout à coup, par exemple, de la veille au lendemain, dans l'univers entier. Cette supposition serait par trop ridicule : inutile de la réfuter. Il n'aurait donc pu s'opérer que d'une manière lente et progressive. Ainsi, il se fût introduit, d'abord dans quelques Églises, ensuite dans plusieurs autres ; enfin il eût gagné dans tout le monde chrétien. Eh bien, laissant l'intervalle qui sépare le XVIe siècle du XIIIe où l'on ne sera pas tenté de placer ce changement [2], assignons-lui, pour abréger,

1 Voyez ci-dessus le texte du *Concile de Trente*, part. 1, pag. 18 et suiv., et les décrets des Synodes schismatiques d'Orient, pag. 235 et suiv.

2 Cette époque est trop rapprochée de celle de la Réforme, pour exiger un sérieux examen. Nous nous bornerons à dire que le XVe siècle nous fournit un nouveau catalogue des livres inspirés, dont celui de Trente n'est que la répétition. Le voici, tel qu'on le trouve dans le décret d'Eugène IV aux Jacobites, à la fin du Concile de Florence (ann. 1441) : ce décret commence par ces mots : « *Cantate Domino quoniam* » *magnificè fecit.* »

Après la profession de foi sur la sainte Trinité, en

l'époque la plus favorable, c'est-à-dire, ces prétendus âges d'ignorance, à travers lesquels,

particulier sur la procession du Saint-Esprit, et à la suite de la condamnation des erreurs contraires, le Pape, parlant au nom de l'Église Romaine, ajoute : « Firmissimè credit, profitetur et prædicat... unum » atque eumdem Deum *veteris* et novi *Testamenti*,... » quoniam *eodem Spiritu sancto inspirante, utrius-* » *que Testamenti* Sancti locuti sunt, *quorum libros* » *suscipit et veneratur,* qui titulis sequentibus conti- » nentur : quinque Moysis, id est, Genesi, Exodo, » Levitico, Numeris, Deuteronomio, Josue, Judi- » cum, Ruth, quatuor Regum, duobus Paralipome- » non, Esdrâ, Nehemiâ, *Tobiâ*, *Judith*, Hester, » Job, Psalmis David, Parabolis, Ecclesiaste, Can- » ticis canticorum, *Sapientiâ*, *Ecclesiastico*, Isaiâ, » Jeremiâ, *Baruch*, Ezechiele, Daniele ; duodecim » Prophetis minoribus..... ; *duobus Machabæorum ;* » quatuor Evangeliis, » etc. *Decretum pro Jacob.*, Labb., *Concil.*, tom. xiii, col. 1204 et 1206.

Les Protestants ont nié l'authenticité du décret que nous venons de transcrire, et l'ont attribué à un *impudent faussaire.* Mais 1° le couvent des Frères mineurs de Fiésole, en Toscane, possédait, au dernier siècle, un autographe de ce décret, signé du Pape Eugène et des Cardinaux ; 2° on en conservait aussi deux exemplaires ou manuscrits, l'un au château Saint-Ange, l'autre à la Bibliothèque du Vatican ; 3° ce même décret, conjointement avec ceux relatifs aux Grecs et aux Arméniens, fut imprimé à Venise, chez Luc-Antoine de Giunta, en 1514 ; 4.° enfin les éditeurs des Conciles l'ont compris, depuis près de deux siècles,

s'il faut en croire la Réforme, l'erreur et la superstition se glissèrent, du VIIIe au XIIe siècle, dans l'Église Romaine. A qui attribuerons-nous cette étrange innovation? Aux anciennes Sociétés hérétiques de l'Orient, aux Nestoriens, aux Monophysites, etc.? aux auteurs du schisme des Grecs, à Photius, à Michel Cérulaire? au Pape, de concert avec les Évêques d'Occident?

87. Le projet de ce changement, sans motif vraisemblable et sans espoir de succès.

A quelque hypothèse qu'on veuille s'arrêter, quel eût été le but de cette folle entreprise, et quel autre succès que la honte et le mépris en pouvait-on espérer? Car, outre que les vieilles traditions de l'Orient et de l'Occident s'opposaient invinciblement à ce changement, de quelle ruse et de quels artifices se serait-on servi? Quels prestiges aurait-on employés pour le faire adopter? Il ne s'agissait, en effet, de rien moins que de persuader non-seulement au vulgaire, toujours attaché à ses coutumes religieuses et aux doctrines sucées avec le lait, mais aux pasteurs, aux Évêques, aux moines

dans leurs savantes collections. Consultez *Collect. Concil.*, LABB., *ubi suprà*; PALLAVICIN. *Histor. Concil. Trident.*, lib. VI, cap. 11, n. 12, pag. 221; BARRE, *Vindic. libror. deutero-can.*, sect. III, cap. 5, pag. 121 et seq.

conservateurs des monuments antiques, que des livres qu'ils avaient ignorés jusqu'alors, ou du moins regardés comme des livres sans autorité et *apocryphes* [1], étaient cependant des livres aussi sacrés que les saints Évangiles ; qu'ils devaient les lire avec le respect dû à la parole de Dieu, et en faire la règle de leur croyance.

88. Impossibilité de placer cette innovation entre le VIIIe et le XIIe siècle.

On ne peut l'attribuer aux Sociétés hérétiques de l'Orient.

Or, attribuer un changement si étonnant aux Sociétés hérétiques de l'Orient, ce serait donner le démenti le plus formel à leurs monuments, qui attestent qu'avant même leur séparation de l'Église Romaine, elles reconnaissaient l'inspiration de tous nos livres bibliques. Et sans recourir à cette preuve décisive, les schismatiques Grecs, voisins ennemis de ces Sociétés hérétiques, les Melchites ou catholiques qui vivaient au milieu d'elles, le Pape avec ses Évêques qui les avaient solennellement condamnées, et qui leur livrèrent de continuelles attaques, ne se seraient-ils pas aperçus d'une innovation si patente et si dange-

1 On conçoit encore mieux l'absurdité de cette supposition, si on entend par *apocryphes*, selon le dire de nos Réformés, des livres qui contiennent des choses *fausses*, *absurdes*, *incroyables*. *Rép. au Mand.*, pag. 161 et 162.

reuse? Auraient-ils manqué de moyens pour la repousser? Eussent-ils craint de faire entendre leurs réclamations? Autant de suppositions également absurdes. Mais combien plus serait-il absurde de prétendre que, de concert avec tous ces sectaires divisés entre eux, le reste des Églises de l'Orient et toutes celles de l'Occident auraient placé, dans leurs canons sacrés, des livres rejetés jusqu'alors comme apocryphes!

89. Elle n'a pu être l'œuvre des auteurs du Schisme des Grecs.

Dira-t-on qu'un tel changement a été l'œuvre de Photius ou de Michel Cérulaire? Ce serait peut-être moins invraisemblable. Mais, sans opposer les Pères grecs antérieurs au schisme, et si exprès en faveur de tous nos saints livres, qui nous expliquera comment, parmi tant de millions de Chrétiens de toutes les autres communions, parmi tant d'Évêques, d'écrivains ecclésiastiques, soit orientaux, Nestoriens ou Monophysites séparés des Grecs schismatiques, soit occidentaux, toujours si attentifs à veiller à la conservation du sacré dépôt, pas une voix ne s'est élevée pour réclamer contre cette innovation impie? Et alors même qu'il s'est agi plus tard de l'union entre les deux Églises, au fort de tant de disputes, de tant d'accusations réciproques que nous offre l'histoire des négociations souvent entamées, deux fois terminées,

et deux fois rompues par les Grecs, les Latins n'auraient jamais songé à exiger d'eux la moindre explication sur une nouveauté si importante et si manifeste! Que dis-je? ils l'auraient acceptée de ces ennemis obstinés de l'Église Romaine! Qui oserait le soutenir? qui pourrait se le persuader?

90. On ne peut l'attribuer ni au Pape, ni aux Évêques d'Occident.

Plairait-il à nos Réformés de faire honneur de ce changement inouï au Pape et aux Évêques d'Occident? Mais, d'abord, la Tradition des Latins, antérieure à l'époque que nous parcourons, démontre l'impossibilité de cette hypothèse. De plus, on voudrait que les Sociétés hérétiques de l'Orient, que les auteurs du schisme des Grecs, ces astucieux calomniateurs de l'Église Romaine, que tous ces sectaires, nourris dans une haine profonde contre les Papes, eussent favorisé par leur silence une fraude téméraire, qui ne pouvait manquer d'être bientôt démasquée! Qui ne voit, au contraire, avec quel empressement ils auraient saisi l'occasion d'accréditer, par une imputation aussi grave que légitime, les calomnies qui faisaient le prétexte de leur séparation; avec quelle audace ils eussent éclaté en nouvelles invectives contre les Papes et les Évêques leurs adhérents?

91. Impossible d'assigner à cette innovation l'intervalle du IVe au VIIIe siècle.

Imaginerait-on d'assigner à cette innovation une époque plus reculée, le VIIe ou le VIe siècle? Il faudra sans doute lui donner les mêmes auteurs, à l'exception des Grecs schismatiques; et alors viennent militer de nouveau les raisons déjà déduites. Ajoutons qu'indépendamment de la Tradition antique, encore vivante dans les deux Églises, confirmée par les Pères des siècles suivants, nous trouvons déjà, au Ve siècle, les Sociétés hérétiques de l'Orient en possession de toutes nos Écritures. D'ailleurs, nous avons en Occident, au VIe siècle, le dénombrement de tous nos livres saints dans le catalogue que nous a laissé le Sénateur Cassiodore [1]; et, au VIIe, les canons d'Eugène de Tolède [2] et de saint

1 « *Scriptura sancta*, secundùm antiquam translationem, in *Testamenta* duo ita dividitur, id est, in » *vetus* et novum. In Genesim, Exodum, Leviticum, » Numerorum, Deuteronomium, Jesu Nave, Judicum, » Ruth, Regum libros quatuor, Paralipomenon libros » duos, Psalterii librum unum, Salomonis libros quin» que, id est, Proverbia, *Sapientiam, Ecclesiasticum*, » Ecclesiasten, Canticum canticorum, Prophetas, id » est, Isaiam..... Job, *Tobiam*, Esther, *Judith*, » Esdræ duos, *Machabæorum duos*. Post hæc sequun» tur Evangelistæ, » etc. CASSIODOR. *de Institution. divin. litter.*, tom. II, cap. 14, pag. 546.

2 « *Regula* quos *fidei* commendet noscere libros, » Hos nostra præsens bibliotheca tenet.

Isidore de Séville [1], exactement conformes aux canons des temps antérieurs. Que si l'on veut,

» Quinque priora gerit veneranda volumina legis;
» Hinc Josue Sophtimque, hinc Ruth Moabiticæ gesta.
» Bis bini Regum nectunctur in ordine libri,
» Atque bis octoni concurrunt indè Prophetæ.
» En Job, Psalterium, Salomon, et verba dierum
» Esdræ consequitur Esther; *Sapientia Jesu;*
» *Tobia* et *Judith;* concludit *Machabœorum.*
» Hìc *Testamenti veteris* finisque modusque. »

Eugen. III, Tolet. Episc., *Can.;* Marian. Dissert. in *Append. ad Prævloq. Bonfrer.*, apud Menoch., tom. III, cap. 4, pag. 147, edit. in-4.° Paris. 1768.

L'auteur ne désigne pas expressément la *Sagesse,* parce qu'il a entendu la comprendre sous le titre commun de Livre *de Salomon,* auquel cet Écrit était attribué par la coutume.

1 Ce canon, le plus remarquable de l'Église d'Espagne, mériterait d'être transcrit en entier; mais sa longueur nous contraint de nous borner à quelques extraits. Le saint Docteur s'exprime ainsi : « Plenitudo novi, » *veterisque Testamenti,* in *Canone catholicæ Eccle-* » *siæ,* juxta *vetustam priorum Traditionem,* ista est : » In principio videlicet, quinque libri Mosi, Genesis, » Exodus, Levitieus, Numerus et Deuteronomium..... » Hinc succedunt libri Jesu Nave, vel Judicum, sive » libellus cujus est titulus Ruth.... Hos sequuntur » quatuor libri Regum, quibus quidem Paralipomenon » libri duo.... Alia sunt volumina.... ut Job liber, vel » *Thobias:* Hester, sive *Judith,* nec non et Esdræ, seu » *Machabœorum* libri *duo*.... Ex quibus quidem libros

enfin, faire remonter ce changement prétendu jusqu'au IVe ou au Ve siècle ; l'enseignement

» *Tobiæ* et *Judith*, sive *Machabæorum*, Hebræi non
» recipiunt; *Ecclesia tamen eosdem inter* CANONICAS
» SCRIPTURAS *enumerat*. Occurrunt dehinc Propheta-
» rum libri, in quibus est Psalmorum liber unus, et
» Salomonis libri tres, Proverbiorum scilicet, et
» Ecclesiastes, deindè Cantica canticorum. Duo quippè
» illi, egregiæ et sanctæ institutionis, libelli (*Sapientiam*
» dico et alium qui vocatur *Ecclesiasticus*), Salomonis
» sunt titulo prænotati, qui tamen *in Ecclesia* PAREM
» cum reliquis CANONICIS LIBRIS tenere *noscuntur*
» AUCTORITATEM. Supersunt libri sedecim Propheta-
» rum, ex quibus quatuor sunt, qui majora volumina
» condiderunt : id est, Esaias, Hieremias, Ezechiel,
» Daniel. Reliqui verò duodecim breves sunt, et conti-
» gui, et ob hoc uno volumine coarctati..... Quidam
» autem Hieremiæ Lamentationes segregantes, de vo-
» lumine ejus secernunt. Sicque quadraginta et quin-
» que libros *veteris Testamenti* suscipiunt. Hinc de-
» currit Testamentum novum, cujus primùm Evange-
» liorum libri sunt quatuor, » etc.

Saint Isidore parcourt rapidement les matières de chacun de ces livres. Nous ne rapporterons que les passages concernant les Écrits contestés : « Liber *Sa-*
» *pientiæ* qui vocatur *Panareton*, *Christi adventum*,
» qui est Sapientia Dei Patris, *passionemque ejus*
» *apertâ manifestatione* denunciat..... *Ecclesiasti-*
» *cus*...., propter nimiam sensûs similitudinem, et elo-
» quii parilitatem, Salomonis titulo prænotatur. Constat
» autem hunc librum à Jesu filio Sirach editum fuisse,
» et *inter reliquos sanctarum Scripturarum libros*

unanime, constant, universel des saints Pères, dans cet âge florissant de l'Église, ne permet

» *pari habitum veneratione....* Daniel.... manifestatior » est Prophetarum.... In fine autem voluminis *Prophe-* » *tiæ suæ, Susannæ historiam, et Belis Draconisque* » *fabulam* ponit.... *Machabæorum libri duo,* licèt non » habeantur in canone Hebræorum, tamen *ab Ecclesia* » inter *divinorum voluminum annumerantur histo-* » *rias,* » etc. S. Isidor. Hispal. *Lib. Proœm. de lib. veter. et nov. Testament.*, p. 403 et seq., edit. Paris. 1601.

On aura remarqué que le livre de *Baruch* ne se trouve pas nommément compris dans ce catalogue. Mais saint Isidore le désigne, suivant la coutume des anciens, sous le nom de *Jérémie.* Ce qui le démontre, c'est que le saint Docteur, à l'exemple des autres Pères, cite, en preuve de l'incarnation du Fils de Dieu, et sous le titre de *Jérémie dans le livre de Baruch*, le texte célèbre de ce Prophète : « *Et Hieremias, in libro* » *Baruch : Hic est Deus noster,* etc. *Post hæc in terris* » *visus est, et cum hominibus conversatus est.* » *Idem, ad Florent. soror., de Nativit. Domin., Passion. et Resurrect.*, pag. 553, col. 1.

Saint Isidore confirme, à peu près dans les mêmes termes, au livre vi^e^ *des Origines*, la divine autorité des Écrits rejetés par les Protestants : « Quorum (libro- » rum qui in canone Hebraico non sunt) primus *Sa-* » *pientiæ* liber est. Secundus *Ecclesiasticus.* Tertius » *Thobias.* Quartus *Judith.* Quintus et sextus *Ma-* » *chabæorum :* quos, licet Hebræi inter apocrypha » separent, *Ecclesia tamen Christi inter divinos* » *libros et honorat et prædicat.* » *Idem, Origin.*, lib. vi, cap. 1, pag. 70 et 71.

pas même de le soupçonner : et, remontant plus haut, nous touchons aux siècles des Martyrs et aux temps apostoliques.

92. La croyance dont il s'agit, toujours la même avant le XVIe siècle, remonte au temps des Apôtres.

Concluons que ce changement de croyance touchant nos livres inspirés ne peut trouver place dans aucune époque avant le XVIe siècle ; et que dès lors la foi de l'Église Romaine, toujours la même dans les âges précédents, nous est venue des Apôtres.

Nous aurions à ajouter les preuves de l'inspiration de tous nos livres bibliques, tirées de l'*autorité* des différentes *versions* de l'Écriture, et des monuments des arts. Mais laissons aux savants le soin de mettre en œuvre les excellents matériaux que renferment plusieurs écrits publiés en divers temps sur ce sujet. Il nous suffit, à nous, d'avoir montré par la Tradition constante de l'Église Catholique des premiers siècles, par le consentement unanime de toutes les Sociétés chrétiennes séparées, et par la preuve de Prescription, que la possession légitime de tous les livres sacrés ne saurait nous être contestée. Cette vérité importante va recevoir un nouveau jour de la solution des difficultés qu'on lui oppose.

TROISIÈME PARTIE.

RÉFUTATION DES OBJECTIONS DE LA RÉFORME.

1. Plan de cette troisième partie.

Indépendamment des objections contre chacun des écrits contestés [1], il en est d'autres plus spécieuses, mais non moins frivoles, contre ces écrits en général, et dont l'examen sera l'objet de cette dernière partie. Voici l'ordre que nous suivrons. Nous répondrons d'abord aux difficultés des Protestants touchant les canons des Pères où sont omis les livres rejetés comme apocryphes. Nous réfuterons ensuite le système de Leibniz sur l'autorité de ces livres. Enfin, nous vengerons l'authenticité et l'intégrité du décret de Carthage des attaques de nos Réformés modernes.

1 Voir ci-dessus la réponse à ces difficultés, pag. 104, 125, 147, 168, 175, 199 et suiv.

CHAPITRE PREMIER.

Réponse aux difficultés touchant les canons des Pères où sont omis les livres prétendus apocryphes.

2. La Tradition primitive invoquée par les Protestants.

Calvin [1], et après lui les plus savants de la secte [2], dont nos Réformés modernes répètent le langage [3], soutiennent que la Tradition primitive est tout à fait contraire à l'inspiration de nos Écrits bibliques. « Les anciens Pères, » disent-ils, ne les ont point compris dans le » canon sacré. Méliton, Évêque de Sardes, au

1 CALVIN, *Les Actes du Concile de Trente, avec le remède contre la poison;* sur la IVe Sess. Opusc., col. 1053, édit. de Genève 1611.

2 WHITAKER, *Oper. theolog.*, controv. 1.a *de Script. canon.*, tom. 1, pag. 266 et seq., edit. Genev. 1610.

RAYNOLD, *Censur. libr. apocryph. veter. Testam.*, Prælect. 14, 38, etc., col. 116 et seq., 336 et 338, edit. 1611.

CHEMNIZ, *Exam. Concil. Trident.*, de Libr. canon., part. 1, pag. 80, edit. Francof. 1606.

LEIBNIZ, *Lettre à Bossuet*, du 24 mai 1700, § LXVI et suiv., tom. XXVI, pag. 423 et suiv., édit. de Vers.

3 *Rép. au Mand.*, pag. 145, 157 et suiv.

» IIe siècle, n'en fait aucune mention dans le
» catalogue des livres de l'ancien Testament
» qu'il envoie à Onésime. Au IIIe siècle, Ori-
» gène, dans un de ses fragments conservé par
» Eusèbe, ne compte que les vingt-deux livres
» des Hébreux. Au IVe siècle, le soixantième
» canon du Concile de Laodicée ne désigne
» que les mêmes livres; saint Athanase, l'au-
» teur de la Synopse ou abrégé des divines
» Écritures, saint Grégoire de Nazianze, saint
» Amphiloque, saint Hilaire de Poitiers, saint
» Cyrille de Jérusalem font le même dénom-
» brement en divers endroits de leurs ouvra-
» ges. Ces témoignages sont si évidents, que
» les plus célèbres auteurs catholiques n'ont
» pu les nier. »

Voilà qui est péremptoire : La Tradition des premiers siècles écarte du canon les livres contestés, et partant ce ne sont plus que des écrits apocryphes!

Nous acceptons volontiers les passages produits contre nous; mais nous les acceptons selon leur sens naturel, qui résulte, non de quelques expressions isolées ou équivoques, mais de la doctrine claire et précise que professent constamment nos saints Docteurs. Or, les passages qu'on nous objecte, expliqués

d'après ce principe, en laissant subsister dans toute leur force les témoignages rendus par les Pères à l'inspiration des livres dont il s'agit, se tournent contre les adversaires et les mettent en contradiction avec leurs propres maximes.

3. La Tradition ne porte aucune atteinte à l'inspiration des Écrits contestés.

Et d'abord, les textes des Pères, qu'on nous oppose, laissent subsister dans toute leur force les témoignages rendus par eux à l'inspiration des livres contestés. On s'en souvient, ces écrivains célèbres ont parlé avec tant de précision et d'énergie, qu'on tenterait vainement d'affaiblir une autorité si décisive[1]. Mais rien n'arrête nos intrépides sectaires, et ils ne balancent pas à dire : « *Ces Pères ne font point* » *mention, dans leurs canons, des apocry-* » *phes ; ils affirment qu'ils ont suivi le canon* » *hébreu, et que les livres du canon des* » *Juifs étaient les seuls admis comme cano-* » *niques.* »

4. Fausseté des allégations des Protestants.

La fausseté de ces allégations est manifeste. Nous allons montrer que les Pères ajoutent à leurs catalogues des livres étrangers au canon des Juifs, et que tous ceux du canon des Juifs ne se trouvent pas dans les catalogues des

1 Voyez ci-dessus, nᵉ part., chap. II, art. I et suiv.

Pères. Puis, il y a ici une équivoque qu'il est important de lever. Qu'appelle-t-on livre *canonique ?* Veut-on désigner par là un écrit simplement *inspiré ?* L'objection porte encore à faux, puisque les Pères reconnaissent *l'inspiration* des écrits mêmes qu'ils écartent du canon ; ils les admettent donc comme *canoniques*, étendant l'acception de ce mot. Le terme *canonique* est-il pris dans un sens plus étroit et pour synonyme de *livre contenu dans le canon ?* Il faut l'avouer, les livres omis dans les catalogues des Pères n'ont pas cette sorte de canonicité ; mais les saints Docteurs en ont-ils proclamé avec moins de force la *divine inspiration ?*

5. Source de leurs paralogismes, montrée par l'exposé de quelques principes.

Remontons jusqu'à la source des paralogismes de nos adversaires. Ils ont imaginé que l'insertion d'un livre au canon des Écritures est absolument nécessaire pour constater son inspiration. Principe évidemment erroné, et combattu par la pratique des saints Docteurs ; car ils attribuent également l'inspiration aux livres qu'ils placent en dehors du catalogue sacré. Au fond, la Tradition une fois reconnue pour règle de discernement, qu'importe la manière dont elle atteste la divinité d'un écrit, pourvu qu'elle soit revêtue des conditions né-

cessaires ? Observons, en outre, que la Tradition, manifestée par l'usage qu'a fait l'Église d'un livre comme divin, est un témoignage antérieur, et rationnellement, et selon l'ordre des temps, à l'insertion de ce livre au canon des Écritures. Et certes, l'insertion n'a-t-elle pas dû être précédée de la reconnaissance de l'inspiration ; et l'inspiration, comment a-t-elle été reconnue, sinon par les témoignages des Pères qui s'étaient servis de cet écrit comme d'un livre divin, depuis l'origine du christianisme ?

De là découlent plusieurs conséquences :

6. Conséquences remarquables de ces principes.

1° Quoique un livre ne figure point dans le canon, son inspiration n'est pas moins certaine, s'il est constant qu'il ait en sa faveur l'usage dont nous venons de parler.

2° La canonicité d'un livre est fondée sur l'usage qu'en a fait l'Église, dès les temps primitifs, comme d'un livre inspiré.

3° Tout livre canonique est divin ; mais tout livre divin n'est pas canonique.

4° Il n'y a pas même apparence de contradiction entre ces deux propositions : *Ce livre était reconnu pour* INSPIRÉ *d'après les témoignages des Pères qui s'en servaient comme d'un livre de l'Écriture : — Ce même livre*

n'était point reconnu pour CANONIQUE, *ou, n'était point compris dans le canon des Écritures.*

7. Elles sont confirmées par l'autorité des Pères les plus célèbres.

A l'évidence des faits et des raisonnements joignons le sentiment des plus illustres Docteurs de l'antiquité chrétienne. Écoutons saint Jérôme, ce Père si profond dans la science sacrée, et que la Réforme se plaît à produire contre nous avec une sorte de triomphe. Après avoir rapporté un passage de l'Épître aux Hébreux, il fait observer que les Juifs n'admettent point cette Épître; et, donnant aussitôt la réponse que les chrétiens doivent faire à cette difficulté, il ajoute : « Non-seulement les » Églises d'Orient, mais encore tous les auteurs » ecclésiastiques grecs reçoivent cette Épître » comme un écrit de l'Apôtre saint Paul. Du » reste, il importe peu de connaître son au- » teur, puisqu'étant d'un écrivain ecclésiasti- » que, elle est devenue célèbre *par la lecture* » *journalière* qu'on en fait *dans l'Église. Que* » *si la coutume des Latins* NE LA COMPTE PAS » AU NOMBRE DES ÉCRITURES CANONIQUES, les » Églises grecques, usant de la même liberté, » *ne reçoivent pas non plus l'Apocalypse de* » *saint Jean :* et cependant, continue saint » Jérôme, nous recevons, nous, l'une et l'au-

Doctrine de S. Jérôme.

» tre, ne suivant nullement la coutume de ce » temps, mais plutôt *l'autorité des anciens » auteurs, qui se servent le plus souvent des » témoignages de ces deux livres*, non comme » ils le font quelquefois des apocryphes (car » ils usent rarement des écrits profanes), mais » comme de témoignages CANONIQUES *et ecclé- » siastiques*[1]. » Il résulte de cet endroit remarquable, qu'au ve siècle, l'Épître aux Hébreux et l'Apocalypse n'étaient pas univer-

1 « Nec me fugit, quòd perfidia Judæorum hæc testi- » monia non suscipiat, quæ utiquè *veteris Testamenti » auctoritate* firmata sunt. Illud nostris dicendum est, » hanc Epistolam quæ inscribitur ad Hebræos, non » solùm ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus retrò » Ecclesiasticis græci sermonis Scriptoribus, quasi » Pauli Apostoli suscipi... : et nihil interesse, cujus » sit, quùm ecclesiastici viri sit, et *quotidiè Eccle- » siarum lectione celebretur. Quòd si eam Latinorum » consuetudo non recipit inter* SCRIPTURAS CANONI- » CAS *; nec* Græcorum quidem Ecclesiæ *Apocalypsim » Johannis eâdem libertate suscipiunt ;* et tamen » nos utramque suscipimus : nequaquàm hujus tem- » poris consuetudinem, *sed veterum Scriptorum auc- » toritatem sequentes, qui plerumque utriusque abu- » tuntur testimoniis*, non ut interdùm de apocryphis » facere solent (quippè qui et gentilium litterarum » rarò utuntur exemplis), *sed quasi* CANONICIS et » Ecclesiasticis. » S. HIERON. *Epist. ad Dardan.*, tom. II, part. I, col. 608.

sellement reçues dans le canon : toutefois le saint Docteur y reconnaît l'autorité des Écrits *canoniques ;* autorité qu'ils avaient acquise *par la lecture qu'on en donnait journellement dans l'Église , et par l'usage qu'en faisaient le plus souvent les anciens auteurs ecclésiastiques grecs et latins.*

Cette règle, que saint Jérôme applique aux livres du nouveau Testament, est également applicable à ceux de l'ancien qui ne se trouvent pas dans les canons des Pères. D'abord, parce qu'il y a identité de raisons, et que la maxime du saint Docteur est générale et ne souffre point de restriction. De plus, et ceci est décisif, il en fait lui-même l'application aux livres de l'ancien Testament ; car il les cite avec toute l'autorité des Écrits le plus incontestablement divins [1], encore qu'*il ne les compte pas au nombre des Écritures canoniques.*

8. Doctrine de S. Augustin.

Le nom du grand Augustin ne manquera pas à une cause si importante. Nous l'avons dit, et il ne sera pas inutile de le répéter, les Semi-pélagiens contestent au saint Évêque d'Hippone *la divinité* d'un passage de *la Sa-*

1 Voyez plus haut, pag. 122, 123, 140, 158, 159, 166 et suiv., 181, 197 et suiv., 208 et suiv.

gesse, sous prétexte qu'il n'est pas *canonique*. Que répond ce Docteur d'un génie si pénétrant et d'une si vaste érudition ? S'attache-t-il à prouver que *la Sagesse* est un Écrit canonique ? C'eût été fournir matière à de nouvelles subtilités, et prolonger vainement la dispute : il savait qu'on pouvait répliquer que ce livre n'était pas inséré dans les canons de plusieurs anciens Pères. Que fait-il ? il pose une autre prémisse de son argument, dont la conclusion ne sera pas moins victorieuse. Il a uniquement recours à la Tradition fondée sur l'usage de cet Écrit, et se borne à soutenir que « c'est » à tort qu'on le rejette, *l'Église de Jésus-* » *Christ* l'ayant jugé digne d'*être lu depuis* » *une si longue suite d'années*, et d'être ouï » *par tous les chrétiens*, avec la vénération » *due à l'autorité divine ;* que d'ailleurs *les* » *Docteurs les plus excellents et les plus pro-* » *ches du temps des Apôtres, ont cru*, en » produisant ce livre, *ne rien alléguer de* » *moins qu'un témoignage divin*[1]. » Toute la pensée d'Augustin se résume donc à dire : Il n'est nullement nécessaire qu'un livre soit *canonique*, ou inscrit au canon sacré, pour

1 Voyez le texte de ce Père, ci-dessus, pag. 108.

avoir une *autorité divine ;* il suffit qu'il l'ait méritée par *la lecture* et *l'usage* qu'on en faisait *dans l'Église*, dès les temps primitifs, comme d'un livre de l'Écriture. C'est sur ce principe, consacré par le Concile de Carthage, que ce Père cite fréquemment tous nos livres bibliques, et qu'il les comprend dans son catalogue.

9. La Tradition objectée milite contre les Réformés. Elle est contraire à leur maxime fondamentale.

En second lieu, la Tradition qu'on nous objecte milite contre les adversaires et les met en contradiction avec leurs propres maximes. Elle établit, en effet, pour le discernement de la canonicité des Écritures une règle fondamentale entièrement contraire à celle de la Réforme. Que disent nos saints Docteurs? quel principe prennent-ils pour guide? quelle règle donnent-ils pour discerner les livres canoniques? Ont-ils recours aux vaines imaginations de la Réforme, à *la persuasion intérieure*, à *l'évidence*, etc.? Jamais. Toujours ils invoquent l'antique Tradition. Méliton nous assure qu'*afin d'acquérir la connaissance exacte du nombre et de l'ordre des livres de l'ancien Testament, il a fait un voyage en Orient, et aux lieux mêmes où ont été prêchés et accomplis les faits* consignés dans ces livres[1].

1 « Cùm libros veteris Testamenti accuratè cognos-

Origène [1], saint Athanase [2], saint Hilaire de Poitiers [3], saint Cyrille de Jérusalem [4], Ruffin [5], etc., ne reconnaissent pour vrai criterium des Écritures canoniques que la *Tradition, l'autorité des Apôtres, des Églises chrétiennes, des anciens Évêques, du témoignage des Pasteurs* qui s'étaient succédé *depuis le commencement.* Tout autre moyen

» cere concupiveris, quot numero et quo sint ordine » conscripti, id perficere *omni studio laboravi*... Ego » igitur, cùm in Orientem profectus essem, et ad » locum ipsum pervenissem in quo hæc prædicata et » gesta olìm fuerunt, *veteris Testamenti* libros *dili-* » *genter didici.* » *Epist. Melit. ad Onesim.*, apud Euseb., *Histor. eccles.* lib. IV, cap. 26, pag. 149, edit. Vales., Paris. 1659.

On s'étonnerait qu'un Évêque tel que Méliton ignorât le nombre des livres inspirés, si on ne savait qu'à cette époque il y avait des Églises entières qui florissaient, *sans* aucune *Écriture*, comme le témoignent Tertullien, saint Irénée et les autres Pères. C'était surtout par la prédication des pasteurs que se perpétuaient les vérités révélées.

1 *Ibid.*, lib. VI, cap. 25, pag. 226.

2 Voyez ci-dessus, pag. 72, not. 1.

3 S. Hilar. *Prolog. in Psalm.*, n. 15, tom. I oper., pag. 10, edit. Veron. 1730.

4 Voir le texte ci-dessus, page 72, note 2.

5 Ruff. *Commentar. in Symbolum*, Oper. tom. I, pag. 189, edit. Paris. 1680.

de discernement n'est donc qu'une nouveauté téméraire, manifestement opposée à la doctrine et à la pratique de l'Église.

10. Elle dépose en faveur de la *canonicité* des prétendus *apocryphes*.

Il y a plus; les témoignages qu'on nous cite déposent en faveur de la canonicité des Écrits rejetés par les Protestants. Le livre de *Baruch* figure au catalogue de saint Athanase [1], de l'auteur de la Synopse [2], de saint Cyrille [3], de saint Épiphane [4], et du Concile de Laodicée [5]. Les canons d'Origène [6], de saint Hilaire [7] et des Pères de Laodicée [8] nous présentent la *Lettre* de Jérémie : les *fragments* d'Esther et de Daniel sont rapportés sommairement dans la Synopse [9]. Comment se prévaloir de ces vénérables Docteurs pour exclure du canon et retrancher de la Bible les livres dont ils déclarent si haute-

1 S. Athanas. *Epist. Festal.*, tom. I, part. II, pag. 962.

2 S. Athanas., Oper. tom. II, pag. 167.

3 S. Cyrill. Hierosolym. *Catech. IV*, n. 36, pag. 69.

4 S. Epiphan. *advers. Hæres.*, lib. I, tom. I, pag. 19.

5 Labb. *Concil.*, tom. I, col. 1508.

6 Apud Euseb., *Hist. eccl.* lib. VI, cap. 25, tom. I, pag. 184, edit. Amstelod. 1695.

7 S. Hilar., *ubi suprà.*

8 Labb. *Concil.*, *ubi suprà.*

9 S. Athanas., Oper. tom. II, pag. 168 et 169.

ment la divine inspiration? N'est-ce pas à nous de réclamer leurs témoignages, et de conclure, mais à bon droit, que nos Réformés *s'écartent ici, comme à tant d'autres égards, de la croyance de l'antiquité chrétienne*[1] ?

11. Elle écarte du canon certains livres admis par la Réforme. Témoignages de Méliton, de S. Athanase, de S. Grégoire, etc.

Ce n'est pas encore tout; les Pères excluent du canon certains livres de l'ancien ou du nouveau Testament, que la Réforme met au nombre des Écritures canoniques. Ainsi, l'Evêque Méliton[2], saint Athanase[3] et saint Grégoire de Nazianze[4] suppriment le livre d'Esther. Saint Athanase[5] et la Synopse[6] le placent même hors du canon; saint Amphiloque, ou plutôt saint Grégoire[7] ne le comprend pas dans son second catalogue, et se contente de dire que *quelques-uns joignent cet écrit* à ceux qu'il vient de dénombrer. C'est donc parler en l'air de répondre, avec nos Ministres, que l'omission du livre

1 *Rép. au Mand.*, pag. 161.

2 Apud Euseb., *Hist. eccles.* lib. IV, cap. 26, pag. 121, edit. Amstelod. 1695.

3 S. Athanas. *Epist. Festal., ubi suprà.*

4 S. Gregor. Nazianz. *Carm. XII, de Veris Script. lib.*, tom. II, pag. 259.

5 S. Athanas. *Epist. Fest.*, *ubi suprà.*

6 S. Athanas., Oper. tom. II, pag. 168.

7 S. Gregor. Nazianz. *Carm. VIII, ad Seleuc.*, tom. II, pag. 1089.

d'Esther *dans les catalogues de certains Pères* est un *oubli* de leur part [1]. Serait-ce à Méliton qu'on voudrait imputer cet *oubli*, après qu'il affirme « *n'avoir rien négligé pour rechercher* » *et connaître le nombre* et l'ordre des livres » *de l'ancien Testament* [2] ? » Plairait-il de l'attribuer à saint Athanase [3], à saint Grégoire [4], à l'auteur de la Synopse [5] qui désignent nommément l'écrit d'*Esther* parmi les prétendus apocryphes? Laissons ces vaines suppositions, qui décèlent l'embarras de nos adversaires,

1 *Rép. au Mand.*, pag. 153.

2 Voir le texte de Méliton, ci-dessus, pag. 265, not. 1.

3 « Addere necesse duxi esse nimirùm alios libros..., » *non in canonem* quidem *redactos*, sed quos à Pa- » tribus decretum est legendos ab iis esse qui nuper » ediscendi pietatis verbi gratiâ accesserint : Sapientia » Salomonis, et Sapientia Sirach, ESTHER, Judith, » Tobias, » etc. S. ATHANAS. *Epist. Festal.*, *ubi suprà.*

4 « Libros Veteris Testamenti primùm referam. Pen- » tateuchus continet Genesim, etc... His addunt Es- » THER nonnulli. » S. GREGOR. Nazianz. *Carm.* VIII, *ubi suprà.*

5 « De *aliis* libris dicendum est, qui *in canone* qui- » dem *non sunt*... Liber HESTER..., liber Judith..., » liber Tobiæ, » etc. S. ATHANAS., Oper. tom. II, *ubi suprà.*

et cherchons ailleurs le véritable motif d'une omission si frappante. L'histoire est là pour attester que l'Évêque de Sardes énumère seulement les écrits reçus *sans contradiction*, et que le livre d'Esther n'était pas de ce nombre[1].

12. Témoignage d'Origène.

Quant au nouveau Testament, Origène confesse, que s'il a reçu les Évangiles de la Tradition universelle, il n'en est pas de même pour les Épîtres apostoliques. Il fait remarquer que la *première Épître de saint Pierre* était *la seule unanimement reconnue* de son temps; qu'*on ne s'accordait pas sur l'authenticité de la IIe et de la IIIe de saint Jean.* Il parle à peu près ainsi de l'Épître aux Hébreux, et ne fait aucune mention de celles de *saint Jacques* et de *saint Jude.* Ce Père est pourtant favorable à l'inspiration de l'Épître aux Hébreux; il reçoit, mais *par concession*, la IIe Épître de saint Pierre et les deux dernières de saint Jean[2].

1 Euseb. *Hist. eccles.*, lib. iv, cap. 26, *ubi suprà.* Voyez aussi Nicephor. lib. iv, cap. 10, etc.

2 « Petrus... *unam* duntaxat *omnium consensu re-* » *ceptam* reliquit *Epistolam. Concedamus* verò et se- » cundam ejus esse. De hac enim ambigitur... (Joannes) » scripsit etiam Epistolam... Sed *concedamus*, si pla- » cet, et secundam et tertiam ab illo scriptas esse. » *Neque* enim *has genuinas esse omnes consentiunt...*

13. Témoignages de S Cyrille, du Concile de Laodicée et de S. Grégoire de Nazianze.

Saint Cyrille de Jérusalem [1] et le Concile de Laodicée [2] omettent l'*Apocalypse*. Saint Grégoire de Nazianze nous apprend qu'au dire de quelques-uns l'Épître aux Hébreux *est supposée;* qu'à l'égard des Épîtres catholiques, ceux-ci en comptent sept, ceux-là n'en désignent que *trois*, une de Jacques, une de Pierre et une de Jean; tandis que d'autres en admettent trois de Jean et deux de Pierre. Il termine en disant : Il en est qui reçoivent l'Apocalypse, mais *le plus grand nombre soutient que c'est un écrit supposé* [3]. Le saint Docteur embrasse

» Deniquè (Epistola ad Hebræos) sententias continet » admirabiles, nec scriptis apostolicis ullatenùs in» feriores... Ego verò ita censeo... Proindè si qua » Ecclesia hanc Epistolam pro Paulina habet, eo no» mine laudetur. » ORIGEN., apud Euseb., *Histor. eccles.* lib. VI, cap. 25, *ubi suprà.*

1 S. CYRILL. Hierosolym., *ubi suprà.*

2 LABB. *Concil., ubi suprà.*

3 « Nonnulli autem dicunt Epistolam ad Hebræos » esse *spuriam*... Catholicas Epistolas *nonnulli* septem » numerant, alii autem *tres duntaxat recipiendas esse* » aiunt, Jacobi unam, *unam* Petri, et Joannis *unam.* » *Quidam* autem tres Joannis Epistolas ac prætereà » duas Petri recipiunt, et unam Judæ... Apocalypsim » autem Joannis *quidam* quidem admittunt; *pars verò* » *major spuriam asserunt.* » S. GREGOR. Nazianz. *Carm. VIII, ubi suprà.*

ce sentiment et repousse ce livre de son catalogue [1].

14. Témoignage de S. Jérôme.

Saint Jérôme raconte presque dans les mêmes termes cette controverse : *Ce n'est pas*, dit-il, *l'usage des Latins* de compter l'*Épître aux Hébreux parmi les Écritures canoniques*, non plus que *la coutume des Grecs de recevoir l'Apocalypse* [2]. *Plusieurs nient que la IIe Épître de saint Pierre appartient à cet Apôtre* [3]. On prétend même que *celle de saint Jacques a été publiée sous son nom par un autre écrivain*, quoique, par laps de temps, elle ait acquis une autorité divine [4]. Tous les doctes conviennent, poursuit-il, que saint Jean est l'auteur de la Lettre qui débute par ces mots :

1 S. Gregor. Nazianz. *Carm.* XII, *ubi suprà.*

2 S. Hieron. *Epist. ad Dardan.*, tom. I, edit. Veron., col. 971. Voyez le texte cité plus haut, pag. 262, not. 1.

3 « (Petrus) scripsit duas Epistolas, quæ catholicæ » nominantur ; quarum *secunda à plerisque ejus esse* » *negatur.* » S. Hieron. *de Script. eccl.*, cap. 1, tom. II, edit. Veron., col. 827.

4 « Unam tantùm scripsit Epistolam, quæ de septem » catholicis est, quæ et ipsa *ab alio sub nomine ejus* » *edita asseritur*, licèt paulatìm tempore procedente » obtinuerit auctoritatem. » S. Hieron., *ibid.*, cap. 2, col. 829.

Ce qui a été dès le commencement; mais pour les deux autres, *on les attribue au prêtre Jean,* différent de l'Évangéliste [1]. Quant à celle de saint Jude, bien que *plusieurs la rejettent,* elle a mérité, par l'ancien usage de l'Église, d'être mise au rang des divines Écritures [2].

15. Conséquences des faits précédents.

C'est donc un fait avéré que, parmi les Pères et les auteurs ecclésiastiques, les uns ont omis dans le canon, les autres en ont exclu plusieurs livres de l'*ancien* ou du nouveau Testament. Il faudra donc, suivant les principes de nos Ministres, répudier tous ces livres comme apocryphes. Mais que deviennent alors les confessions de foi protestantes où ces livres se trouvent compris? Que la Réforme ouvre enfin les yeux, et qu'elle s'étonne des étranges contradictions où l'ont réduite ses propres maximes.

16. Méthode catholique pour le discernement des Écritures, comparée avec celle de la Réforme.

Les Théologiens catholiques raisonnent sur de plus solides fondements. Instruits que le

1 « (Joannes) scripsit et unam Epistolam, cujus » exordium est : *Quod fuit ab initio*, etc... Reliquæ » autem duæ... *Joannis Presbyteri asseruntur,* » etc. S. Hieron., *ibid.*, cap. 9, col. 845.

2 « (Judæ Epistola) *à plerisque rejicitur ;* tamen » auctoritatem vetustate jam et usu meruit, et inter » sanctas Scripturas computatur. » S. Hieron., *ibid.*, cap. 8, col. 835.

divin auteur de l'Église lui a confié le dépôt sacré des Écritures, ils ne se bornent pas à consulter le canon des Hébreux ou à interroger isolément, selon la coutume des novateurs, quelques monuments antiques; ils examinent avec attention toute la Tradition chrétienne, et ils trouvent dans les canons encore incomplets des Pères plusieurs Écrits que l'hérésie leur conteste : ils considèrent principalement l'usage que ces saints Docteurs, et ceux qui les ont précédés ou suivis, ont toujours fait de nos livres bibliques pour établir les dogmes de la foi et réfuter les erreurs contraires ; ils voient les hérétiques les plus opiniâtres des temps les plus reculés admettre l'autorité divine de ces Écrits; ils voient enfin ces mêmes livres, sans en excepter un seul, consignés dans les catalogues des Évêques, des Papes et des Conciles des siècles primitifs : que faut-il davantage pour avoir droit de conclure que toutes ces Écritures sont marquées du sceau le plus authentique de l'inspiration divine ?

17. En quel sens les livres contestés sont nommés *apocryphes*.

Après cela, qu'est-il besoin d'expliquer en quel sens deux ou trois Pères les ont nommées *apocryphes ?* N'est-il pas évident qu'ils n'ont pas prétendu nier leur inspiration, à laquelle ils rendent un témoignage si éclatant ? Ils ont

voulu simplement désigner, par ce mot, des livres non canoniques, selon la signification la plus étroite, c'est-à-dire, non inscrits au canon des Hébreux ou au catalogue de leurs Églises particulières.

18. Signification attachée à ce mot par nos Réformés.

Mais combien serait-il ridicule de soutenir que ces livres sont *apocryphes*, suivant la fausse entente de nos Réformés ? Opinion, du reste, qui se détruit elle-même par les contradictions qu'elle implique.

Leurs contradictions à ce sujet.

« Nous rejetons, disent-ils, les *apocryphes*, » parce qu'ils contiennent des *doctrines païen-* » *nes*, et approuvent des *pratiques immo-* » *rales*[1]; qu'il s'y trouve des passages *en con-* » *tradiction avec les historiens profanes*[2], *des* » *choses absurdes*, dont l'Église Romaine, *au* » *mépris du bon sens*, ne fera jamais croire *la* » *possibilité*[3]. Ces livres étaient *cachés au* » *peuple*; ils ne renferment *aucun témoignage* » *de leur authenticité*, et *leur caractère est* » *hérétique ou suspect*[4]. »

Serait-il possible d'imprimer une plus noire

1 *Rép. au Mand.*, pag. 148.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*, pag. 162.

4 *Ibid.*, pag. 144.

flétrissure à des écrits que leur antiquité seule aurait dû faire respecter ? Mais voici, en réparation de tant d'outrages, le juste tribut d'éloges que les mêmes Réformés s'empressent de leur rendre : « Ces livres, *antérieurs à* » *l'époque de l'établissement du christianisme,* » *ont été composés par des Juifs*[1]. *Ils forment* » *une partie de leurs traditions*[2]. Aussi ce » peuple a-t-il eu *du respect* pour ces écrits[3] ; » *ils sont utiles et bons à lire*[4], et l'*Église* » même chrétienne les lisait *pour l'instruction* » *et l'édification du peuple*[5]. »

Ainsi, selon nos Protestants, des livres *d'un caractère suspect et hérétique, contenant des choses* tellement *absurdes* que l'*Église Romaine n'en fera jamais croire la possibilité ;* des livres *en contradiction avec les historiens profanes*, et *renfermant des doctrines païennes, des pratiques immorales,* sont néanmoins des livres *utiles et bons à lire ; l'Église*, dans la pureté si austère de ses premiers âges, *les lisait* pour *l'instruction* et

1 *Rép. au Mand.*, pag. 153 et 154.

2 *Ibid.*, pag. 152.

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*, pag. 145.

5 *Ibid.*, pag. 157 et 158.

l'édification de ses enfants ; et, pour comble de prodige, c'est du moment qu'on *laissera lire la Bible au peuple*, même *avec des livres de ce caractère*, que *s'accomplira la* RÉFORMATION du Christianisme [1] !!

1 *Rép. au Mand.*, pag. 146.

CHAPITRE II.

Examen du système de Leibniz sur l'autorité des livres rejetés par la Réforme.

19. Aperçu sur deux écrits de Leibniz touchant les livres contestés.

Au commencement du XVIIIe siècle, Leibniz s'engagea dans cette controverse, à l'occasion du fait rapporté plus haut [1]. Deux lettres de ce philosophe célèbre résument les difficultés les plus spécieuses des anciens Docteurs du parti contre nos livres sacrés, et sont devenues comme la source où les Réformés modernes ont puisé leurs objections. Au fond, la doctrine de Leibniz ne diffère pas de celle de ses devanciers. S'*il y ajoute quelque chose du sien,* c'est le nouveau tour qu'il donne aux mêmes textes et aux mêmes raisons; c'est l'habileté avec laquelle il les présente; c'est un ton dogmatique et tranchant capable d'en imposer. Mais que peut le plus puissant génie contre la vérité? Voulez-vous approfondir la question, peser les preuves, vérifier les citations; vous êtes sur-

1 Voyez *suprà*, pag. 42.

pris de ne plus retrouver qu'un tissu de faits inexacts, de passages altérés ou mal rendus, et de faux raisonnements.

20. Exposé sommaire du système de Leibniz. Fondement de ce système : La distinction *de deux ordres* de livres *divins* et *canoniques*.

Leibniz distingue deux ordres de livres divins et canoniques. Dans le *premier ordre*, il range les livres admis chez les Réformés, et qu'il nomme canoniques *par excellence*, c'est-à-dire, *proprement, véritablement, immédiatement* divins, et *infaillibles*. Il place au *second rang* les autres livres de la Bible dont les catholiques reconnaissent l'inspiration, et que *les anciens*, selon lui, ont appelés *improprement, abusivement*, et *dans un sens large*, canoniques, divins, ecclésiastiques : *canoniques*, en tant que les *règles* de l'Église autorisaient à les lire publiquement ; *divins*, parce qu'ils renferment des instructions excellentes sur *les choses divines* et conformes aux livres inspirés ou *immédiatement* divins ; enfin, *ecclésiastiques*, ou inscrits au catalogue des livres qu'on pouvait lire *dans l'Église pour l'édification du peuple*, n'ayant cependant *qu'une autorité humaine et faillible, incapable* dès lors *de confirmer les dogmes de la foi*. Aussi Leibniz ne balance-t-il pas à les qualifier d'*apocryphes*, *improprement* néanmoins et *dans le sens le plus doux*, pour les distin-

guer des *apocryphes proprement* dits, et *défendus quant à la lecture publique* [1].

Cette distinction une fois établie, Leibniz prétend que les Docteurs, les Papes et les Conciles des premiers siècles, en appelant, *par une facilité innocente*, les écrits contestés livres *divins* et *canoniques*, n'attachaient à ces termes que le sens *large et impropre* qu'il vient d'expliquer. Mais les Théologiens catholiques, continue-t-il, usant dans la suite des mêmes termes, en ont changé insensiblement l'acception, et leur ont fait signifier des livres *proprement*, *véritablement* divins et canoniques. D'où il résulte que l'Église Romaine a *introduit, à la faveur de quelques mots équivoques*, une doctrine nouvelle, et attribué l'inspiration à tous ces livres, contre la doctrine constante de l'Église primitive [2].

21. Prétendues raisons de cette distinction fondamentale.

Demandez à Leibniz les preuves de la distinction donnée pour fondement à son système; il les trouve dans les témoignages mêmes que

1 *Lettre de Leibniz à Bossuet*, du 14 mai 1700, § XX, XXV, et *alibi passim*; pag. 398 et 401; et du 24 mai, § XCVIII et suiv., pag. 437 et suiv. OEuvres de Bossuet, tom. XXVI, édit. de Vers.

2 *Lettre de Leibniz*, du 14 mai, § XXIX, LXII et LXIII, pag. 402, 417 et 418.

lui opposent ses adversaires. Premièrement : Les anciens Pères, dit-il, ne comprennent dans leurs catalogues que les livres du canon des Hébreux ; et il cite Méliton, Origène, saint Athanase, saint Hilaire et les autres Docteurs déjà indiqués [1]. Nous ne reviendrons pas sur cette difficulté, suffisamment éclaircie au chapitre précédent.

Secondement : « Ces auteurs marquent *en* » *termes formels* que l'Église chrétienne ne » reçoit rien de l'ancien Testament dans son » canon, que l'Église du vieux Testament n'ait » déjà reçu dans le sien [2] ; » ce qu'ils n'auraient pu dire, s'ils avaient cru que les livres contestés fussent d'une autorité égale à ceux du canon des Hébreux. « Il faut donc, conclut » Leibniz, recourir à la conciliation *(ou dis-* » *tinction)* proposée, savoir, que ceux qui ont » reçu ces livres dans le canon l'ont entendu » *d'un degré inférieur* de canonicité : et cette » conciliation, outre qu'elle peut seule avoir » lieu, et est fondée en raison, est encore ren- » due incontestable, parce que quelques-uns » de ces mêmes auteurs s'expliquent ainsi [3]. »

1 *Lettre de Leibniz,* du 24 mai, § LXVI, pag. 423.
2 *Lettre du même,* du 14 mai, § LIV, pag. 412.
3 *Lettre du même,* du 14 mai, § LV, pag. 412 et suiv.

En troisième lieu : « Les Pères n'ont point » marqué ni pu marquer en aucune manière, » contre le sentiment alors reçu dans l'Église, » que les livres contestés sont égaux à ceux » qui sont incontestablement canoniques, ou » *du premier degré;* et ils n'ont point parlé de » *cette infaillibilité de l'inspiration divine*[1]. »

Suivons Leibniz dans le développement et l'application de son système. Il ne sera pas malaisé de montrer que, sans se contredire elle-même, la sainte antiquité a toujours entendu les dénominations, *divins, canoniques,* dans leur sens *propre* et *véritable;* qu'elle a constamment reconnu l'inspiration, l'infaillibilité des livres auxquels elle appliquait ces dénominations ; que, par conséquent, la distinction qui est la base du système est en contradiction flagrante avec le langage de l'Église primitive, et n'est qu'un beau rêve de notre philosophe.

22. Application du système de Leibniz au décret de Carthage.

« Non-seulement, dit-il, l'appellation de » *canoniques,* mais encore de saintes et *divines* » Écritures, était alors (dès les premiers siè- » cles) employée *abusivement ;* et c'était

1 *Lettre de Leibniz,* du 14 mai, § XXVIII, pag. 401 et 402.

» l'usage de ces temps-là, de donner dans un » excès étrange sur les titres et sur les épi- » thètes. Un Évêque était traité de *Votre* » *Sainteté* par ceux qui l'accusaient et par- » laient de le déposer. Un Empereur chrétien » disait, *Nostrum Numen*, et ne laissait pres- » que rien à Dieu, pas même l'éternité. Il ne » faut donc pas s'étonner des termes du Con- » cile IIIe de Carthage, que d'autres croient » avoir été le Ve, ni les *prendre à la rigueur,* » lorsque le Concile dit : *Placuit ut, præter* » *Scripturas canonicas, nihil in Ecclesia* » *legatur sub nomine divinarum Scriptura-* » *rum*[1]. »

23. La teneur de ce décret manifestement opposée à l'interprétation de ce philosophe. *Première preuve.*

On en conviendra, c'est aller chercher bien loin l'interprétation d'un canon dont chaque ligne révèle le véritable sens. En effet, après les paroles qu'on vient de lire, le Concile ajoute :

« Les Écritures *canoniques* sont, la Genèse, » l'Exode...., *cinq livres de Salomon*, douze » livres des petits Prophètes, Isaïe....., *Tobie,* » *Judith*, Esther, deux livres d'Esdras, *deux* » *livres des Machabées*[2]. » N'est-il pas manifeste que les écrits relégués par Leibniz *au*

1 *Lettre de Leibniz*, du 24 mai, § LXXXV, pag. 431.

2 Voyez ci-devant, pag. 212 et 213, not. 2.

second rang sont ici placés au premier, avec la même qualification d'Écritures *canoniques*, et, suivant l'expression du savant Évêque anglican de Saint-Asaph, *énumérés d'un seul trait sous la même teneur, et sans nulle distinction?* Ne faut-il pas être doué d'une admirable sagacité pour discerner, entre les CINQ *livres de Salomon* également attribués à cet auteur inspiré, les livres *abusivement* canoniques, savoir, *la Sagesse* et *l'Ecclésiastique*, d'avec les livres *proprement* canoniques, tels que les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques?

24. *Deuxième preuve.*

De plus, le Concile ordonne que, « à l'ex» ception des Écritures *canoniques*, dont il » fait le dénombrement, on ne lise rien dans » l'Église sous le nom d'Écritures *divines*[1]. » Le Concile appelle donc *divines* les mêmes Écritures qu'il avait déjà nommées *canoniques*; or nous venons de montrer qu'il emploie cette dernière dénomination dans le sens *propre* et *rigoureux*. La première série des livres canoniques terminée, les Pères ajoutent: « Et pour » le *nouveau Testament*, les *quatre Évangiles*, » etc.[2]. Les livres précédemment dé-

1 Voyez ci-dessus, pag. 212 et 213, not. 2.
2 *Ibid.*, pag. 213.

nombrés appartiennent donc à *l'ancien Testament*, c'est-à-dire, au corps des Écritures *immédiatement* divines ou inspirées, suivant le langage commun de l'Église.

25. Réponse à une difficulté, et *troisième preuve.*

Mais, dit Leibniz, « On avait accoutumé » d'appeler *abusivement* du nom d'Écritures » *divines* tous les livres qui se lisaient dans » l'Église [1], et de les comprendre dans le ca- » non. » Qu'il nous suffise de répondre, pour le moment, que le Concile de Carthage nous offre la preuve sans réplique de la fausseté de cette affirmation. Fidèles aux enseignements de leurs prédécesseurs, ce n'est qu'après avoir fermé le canon des Écritures *divines* que les Évêques font mention des « *Actes des martyrs,* » et en permettent la lecture [2]. » Voilà bien ces écrits *purement humains* et *ecclésiastiques, impropres à confirmer les dogmes de la foi*, quoiqu'*utiles à lire pour l'édification du peuple ;* mais les voilà aussi écartés du canon sacré, et séparés des livres du *premier rang* ou *canoniques par excellence.*

26. *Quatrième* et dernière *preuve.*

A ces observations vient s'ajouter un fait qui ne laisse aucune issue à la plus subtile

1 *Lettre de Leibniz*, du 24 mai, § LXXXVIII, pag. 431.

2 Voyez plus haut, pag. 213.

chicane. On sait que le Concile avertit, en terminant son canon, « qu'il a appris des Pères » à lire dans l'Église, et *sous le nom d'Écri-* » *tures divines et canoniques*[1], » les livres dont *il dresse* le catalogue. Mais il est démontré que les Pères, et en particulier les Africains, antérieurs au Concile de Carthage, ont cité ces mêmes livres comme Écritures *inspirées, prophétiques*, comme *les oracles, les préceptes, la voix du Seigneur* et *de l'Esprit-Saint;* qu'ils les ont produits *pour confirmer les articles de la foi chrétienne* contre les Gentils, les Juifs et *les hérétiques*[2]. Le Concile proclame donc *l'infaillibilité de l'inspiration divine* et la *véritable* canonicité des livres contenus dans son décret.

27. Passages de S. Augustin dont Leibniz s'efforce d'étayer son système.

D'ailleurs, qui mieux que saint Augustin connaissait l'esprit de ce Concile, auquel il avait assisté, et dont il cite fréquemment les canons dans ses ouvrages[3]? Toutefois, Leibniz soutient que le saint Docteur n'a eu, sur les écrits dont il s'agit, d'autres sentiments que ceux de la Réforme.

« Saint Augustin, qui a été présent, à ce

1 Voyez plus haut, pag. 213.

2 Voir ci-dessus, IIe part., chap. 3, *passim*.

3 Voyez ci-après, chap. 3, n. 69, note.

» qu'on croit, au Concile IIIe de Carthage, et » quelques autres.... se sont servis des mots » *canoniques* et *divins* d'une manière plus » générale et *dans une signification fort infé-* » *rieure*, prenant *canonique (sic)* pour ce que » *les canons de l'Église autorisent*,..... *et* » *divin*, pour ce qui *contient des instructions* » *excellentes sur les choses divines*. Et puisque » le même saint Augustin s'explique fort net- » tement en d'autres endroits, où il marque » précisément, après tant d'autres, *l'infério-* » *rité de ces livres*, je crois que les règles d'une » bonne interprétation demandent que les pas- » sages, où l'on parle d'une manière plus » vague, soient expliqués par ceux où l'auteur » s'explique *avec distinction*[1]. »

Quels sont donc *ces endroits où saint Augustin s'explique fort nettement* et *avec distinction, et marque précisément l'infériorité de ces livres?* « Les voici : Cette Écriture, » qu'on appelle *des Machabées*, n'est pas » chez les Juifs comme la Loi, les Prophètes » et les Psaumes, à qui notre Seigneur a » rendu témoignage comme à ses témoins. Ce-

1 *Lettre de Leibniz*, du 14 mai, § XXV, pag. 400 et 401.

» pendant l'Église l'a reçue avec utilité, » pourvu qu'on la lise sobrement ; ce qu'on a » fait principalement *à cause de ces Macha-* » *bées*, qui ont souffert en vrais martyrs pour » la loi de Dieu, etc.[1]. »

« Et dans la Cité de Dieu : » « Les trois » livres de Salomon ont été reçus dans l'auto- » rité canonique *(sic)* ; savoir, les Proverbes, » l'Ecclésiaste et le Cantique des cantiques. » Mais les deux autres, qu'on appelle *la Sa-* » *gesse* et *l'Ecclésiastique.....*, ont pourtant » été reçus anciennement dans l'autorité par » l'Église occidentale principalement..... Mais » ce qui n'est pas dans le canon des Hébreux » *n'a pas cette force contre les contredisants* » que ce qui y est *(sic)*[2]. »

« Et encore dans le même ouvrage : » « La » supputation du temps, depuis la restitution » du temple, *ne se trouve pas dans les saintes* » *Écritures qu'on appelle canoniques* ; mais » dans quelques autres, que, non les Juifs, mais » l'Église *tient pour canoniques, à cause* des » admirables souffrances des martyrs, etc.[3]. »

1 *Lettre du même*, du 24 mai, § XCIX, pag. 438 et 439.

2 *Ibid.*, § C, pag. 439.

3 *Ibid.*, § CI, pag. 439 et 440.

28. Conséquences qu'il déduit de ces passages.

De tous ces textes, Leibniz conclut : 1° « Il » y a, selon saint Augustin, *des degrés dans* » *l'autorité ;* il y a une autorité canonique » *dans le sens le plus noble ,* qui n'appartient » qu'aux véritables livres de Salomon, compris » dans le canon des Hébreux ; mais il y a aussi » *une autorité inférieure ,* que l'Église Occi- » dentale surtout avait accordée aux livres qui » ne sont pas dans le canon hébraïque , et qui » consiste *dans la lecture publique pour l'édi-* » *fication du peuple ;* mais non pas *dans l'in-* » *faillibilité ,* qui est nécessaire *pour prouver* » *les dogmes de la foi contre les contredi-* » *sants* [1]. »

2° « On voit combien saint Augustin est » flottant dans ses expressions ; mais c'est tou- » jours le même sens. Il dit que les Macha- » bées *ne se trouvent pas dans les saintes* » *Écritures qu'on appelle canoniques ;* et puis » il dit que l'*Église les tient pour canoniques.* » C'est donc *dans un autre sens inférieur ,* que » *la raison* qu'il ajoute fait connaître : car les » admirables exemples de la souffrance des » martyrs, propres à fortifier les chrétiens » durant les persécutions , *faisaient juger* que

1 *Lettre de Leibniz*, du 24 mai, § c, pag. 439 et 440.

» la lecture de ces livres serait *très-utile*. C'est » *pour cela* que l'Église *les a reçus* dans l'au- » torité et *dans une manière de canon*, c'est- » à-dire, comme *ecclésiastiques* ou *utiles ;* mais » non pas comme *divins* et *infaillibles :* car » cela ne dépend pas de l'Église, mais de la » révélation de Dieu, faite par la bouche de ses » Prophètes ou Apôtres[1]. »

« Enfin, saint Augustin, dans son livre de » la Doctrine chrétienne, raisonne sur les livres » canoniques *dans un sens fort ample et gé-* » *néral,* entendant *tout ce qui était autorisé* » *dans l'Église*. C'est pourquoi il dit que pour » en juger, il faut en faire estime selon le » nombre et l'autorité des Églises : puis il vient » au dénombrement....; et il nomme les mêmes » que le Pape Innocent I : ce qui fait visible- » ment connaître qu'en parlant *du canon,* il » n'entendait pas seulement les livres divins » incontestables, mais encore ceux qu'on re- » gardait diversement, et qui *avaient leur* » *autorité de l'Église seulement,* ou des » Églises, et nullement d'une révélation di- » vine[2]. »

1 *Lettre de Leibniz,* du 24 mai, § CI, pag. 440.

2 *Ibid.*, § CII, pag. 440 et 441.

Quel mélange bizarre d'erreurs et de vérités ! Prouvons que ce n'est là qu'un indigne travestissement de la doctrine de saint Augustin : montrons, de plus, que des vrais principes de ce Père suivent des conséquences directement opposées à celles du Philosophe-théologien.

29. L'inspiration des livres contestés clairement enseignée par S. Augustin. *Première preuve :* Son *canon des Écritures.*

Je consulte de nouveau les œuvres de saint Augustin ; de nombreuses pages m'attestent l'autorité *infaillible* de tous nos livres sacrés. On l'a dit, le catalogue de ce Père est entièrement conforme à celui de Carthage. *Suivant l'autorité des Églises catholiques*, il met les prétendus apocryphes au rang des Écritures *divines* et *canoniques de l'ancien Testament*, en faisant précéder leur dénombrement de ces mots : « Tout le canon des » Écritures est renfermé dans les livres qui » suivent, etc. ; *Totus canon Scripturarum* » *his libris continetur*[1], » etc. Il compte *la Sagesse* et *l'Ecclésiastique*, avec les Psaumes de David et les deux livres qu'on attribue à Salomon, *au nombre des livres prophétiques*[2],

1 S. August. *de Doct. christ.*, lib. II, cap. 8, n. 12 et 13, tom. III, col. 23.

2 *Ibid.*, n. 13, col. 23 et 24. Voir le texte, ci-dessus, pag. 219, note 1.

ajoutant ces termes plus expressifs que ceux du début : « *L'autorité de l'ancien Testament* » se borne à ces quarante-quatre livres, *His* » *quadraginta quatuor libris* TESTAMENTI » *VETERIS TERMINATUR AUCTORITAS*[1]. » Il témoigne enfin que « *ces Écritures contiennent les* » *vérités de la foi et les règles des mœurs ;* » que le Chrétien, *instruit par elles des vérités* » *de la foi*, lira *avec plus de sécurité les au-* » *tres livres*, et se garantira *des erreurs* qu'il » pourrait y rencontrer [2] : » autant de caractères évidents des seuls livres divinement inspirés.

30. *Deuxième preuve :* La notion que donne le S. Docteur des *Écritures canoniques.*

Puis, était-il permis à Leibniz d'ignorer ces maximes répétées en cent endroits de saint

1 S. AUGUST. *de Doct. christ.*, lib. II, cap. 8, n. 13, col. 24.

2 « Illa quæ in eis (Scripturis canonicis) apertè » posita sunt, vel *præcepta vivendi*, vel *regulæ cre-* » *dendi*, solertiùs diligentiùsque investiganda sunt... » In iis enim... *inveniuntur* omnia quæ continent » *fidem moresque vivendi*, etc. » *Ibid.*, n. 14, col. 24. — « Erit igitur divinarum Scripturarum so- » lertissimus indagator, qui primò totas legerit... dun- » taxat eas quæ appellantur *canonicæ*. Nam *cæteras* » *securiùs leget fide veritatis instructus*, ne præoccu- » pent imbecillum animum, et *periculosis mendaciis* » *eludentes* præjudicent aliquid contra sanam intelli- » gentiam. » *Ibid.*, n. 14, col. 24.

Augustin : « *Dieu étant l'auteur des Écritures* » *canoniques, elles ont l'autorité la plus émi-* » *nente ; et, seules exemptes de toute erreur,* » *elles sont au-dessus de tout témoignage hu-* » *main*[1] ? » Mais tout cela, Leibniz avait in-

1 « Hic (Deus) priùs per Prophetas, deindè per se » ipsum, posteà per Apostolos, quantùm satis esse » judicavit, locutus, etiam *Scripturam condidit*, quæ » CANONICA nominatur, *eminentissimæ auctoritatis*, » cui *fidem* habemus de his rebus quas ignorare non » expedit, nec per nosmetipsos nosse idonei sumus. » S. AUGUST. *de Civitate Dei*, lib. XI, cap. 3, tom. VII, col. 273. — « Sanctam Scripturam, *in summo et cœ-* » *lesti auctoritatis culmine* collocatam, de veritate » ejus *certus ac securus* legam. » — « *Solis eis Scrip-* » *turarum* libris, qui jam CANONICI appellantur, didici » hunc timorem honoremque deferre, ut *nullum eo-* » *rum auctorem* scribendo *aliquid errâsse* firmissimè » credam. » — « Tantummodò Scripturis CANONICIS » hanc ingenuam debeam servitutem, quâ *eas solas* » ita sequar, ut conscriptores earum *nihil in eis om-* » *ninò errâsse* non dubitem. » S. AUGUST. *Epist.* 82, *ad Hieron.*, n. 3, 5, 24, tom. II, col. 190, 191, 199. — « Cùm essemus *infirmi ad inveniendam* li- » quidâ ratione *veritatem*, et ob hoc nobis opus esset » *auctoritate sanctarum litterarum*, jam credere cœ- » peram nullo modo te fuisse tributurum tam *excellen-* » *tem* illi Scripturæ *per omnes jam terras auctorita-* » *tem*, nisi et *per ipsam* TIBI *credi*, et *per ipsam* TE » *credi* voluisses. » *Idem*, *Confess.*, lib. VI, cap. 5, n. 8, tom. I, col. 123.

térêt de le dissimuler. Il ne dit pas non plus qu'au passage objecté pour donner atteinte à l'inspiration de *la Sagesse* et de *l'Ecclésiastique*[1], il supprime plus de trente lignes où saint Augustin prétend si bien que ces deux livres sont prophétiques, qu'il en rapporte *deux prophéties* très-claires et très-expresses, l'une *de la Passion du Fils de Dieu*, l'autre *de la Conversion des Gentils*[2].

1 Voyez ci-dessus, pag. 288.

2 Voici le texte de S. Augustin en son entier : nous mettrons entre des crochets tout ce qui a été supprimé par Leibniz. « Tres (Salomonis libri) recepti sunt » in auctoritatem canonicam, Proverbia, Ecclesiastes, » et Canticum canticorum. Alii verò duo, quorum » unus Sapientia, alter Ecclesiasticus dicitur, propter » eloquii nonnullam similitudinem, ut Salomonis di- » cantur [obtinuit consuetudo] : non autem esse ip- » sius, non dubitant doctiores : eos tamen in aucto- » ritatem, maximè occidentalis, antiquitùs recepit » Ecclesia : [quorum in uno, qui appellatur Sapientia » Salomonis, passio Christi APERTISSIMÈ PROPHETATUR. » Impii quippè interfectores ejus commemorantur di- » centes : *Circumveniamus* JUSTUM, *quoniam in-* » *suavis est nobis, et contrarius est operibus nostris,* » *et improperat nobis peccata legis, et infamat in nos* » *peccata disciplinæ nostræ. Promittit scientiam Dei* » *se habere, et* FILIUM DEI SE NOMINAT. *Factus est* » *nobis in traductionem cogitationum nostrarum.* » *Gravis est nobis etiam ad videndum, quoniam dis-*

31. *Troisième preuve :* Les *qualifications* qu'il attribue aux livres contestés.

Venons à l'usage que fait notre admirable Docteur des écrits contestés, puisque c'est la meilleure preuve du sentiment qu'il en avait. S'il les cite, il n'a pas de termes assez énergi-

» *similis est aliis vita illius, et immutatæ viæ ejus.* » *Tanquam nugaces æstimati sumus ab illo, et abstinet se à viis nostris quasi ab immunditiis : præfert novissima justorum, et* GLORIATUR PATREM DEUM SE HABERE. *Videamus ergò si sermones illius veri sint, et tentemus quæ ventura sunt illi, et sciemus quæ erunt novissima ejus. Si enim Justus est Filius Dei, suscipiet illum, et liberabit eum de manu contrariorum. Contumeliâ et tormento interrogemus illum, ut sciamus reverentiam illius, et probemus patientiam ipsius.* MORTE TURPISSIMA *condemnemus illum : erit enim ei respectus ex sermonibus illius. Hæc cogitaverunt et erraverunt : excæcavit enim illos malitia ipsorum.* » « In Ecclesiastico autem fides Gentium futura PRÆDICITUR isto modo : *Miserere nostri dominator Deus omnium, et immitte timorem tuum super omnes gentes : extende manum tuam super gentes alienas, et videant potentiam tuam. Sicut coram illis sanctificatus es in nobis, ita coram nobis magnificeris in illis, et agnoscant te, et nos agnovimus te, quia non est Deus præter te, Domine.* » « Hanc optandi et precandi specie PROPHETIAM *per Jesum Christum videmus impletam*]; sed adversùs contradictores non tantâ firmitate proferuntur, quæ scripta non sunt in canone Judæorum. » S. AUGUST. *de Civit. Dei*, lib. XVII, cap. 20, n. 1, tom. VII, col. 483.

ques pour exprimer leur divine inspiration. Il semble renchérir, à cet égard, sur l'illustre Évêque de Carthage. Ces *Écritures* sont *la loi, les préceptes*[1], *la voix*[2], *le langage*[3], *les oracles*[4], *le témoignage de Dieu*

1 « Quod operum lex minando imperat, hoc fidei » LEX *credendo* impetrat. Ista dicit, *Non concupisces* » (Exod. XX, 17). Ista dicit, *Cùm scirem quia nemo » potest esse continens, nisi Deus det, et hoc ipsum » erat sapientiæ, scire cujus esset hoc donum.* » (Sap. VIII, 21). S. AUGUST. *de Spirit. et Litt.*, cap. 13, n. 22, tom. X, col. 97. Voyez aussi lib. *de Patient.*, n. 11, tom. VI, col. 538, et *Confess.* lib. XIII, cap. 21, n. 31, tom. I, col. 235, etc.

2 « Audio *vocem* jubentis *Dei mei : Non graventur » corda vestra in crapula et ebrietate* (Luc. XXI, 34). » Audivi aliam *vocem tuam : Post concupiscentias » tuas non eas, et à voluntate tua avertere* » (Eccli. XVIII, 30), etc. *Idem, Confession.* lib. X, cap. 31, n. 45, tom. I, col. 186.

3 « Neque hinc ipsa *divina* adversantur *eloquia*, » quia *Scriptum est, Deus mortem non fecit* (Sap. I, » 13); itemque *Scriptum est, Vita et mors à Domino » Deo* (Eccli. XI, 14); quia deceptor hominis caussa » mortis est diabolus, quam non ut primus auctor ejus, » sed ut peccati ultor intulit Deus. » *Idem, contra Julian.*, lib. V, cap. 9, tom. X, col. 648. Voir encore *de Dono persever.*, cap. 17, n. 43, tom. X, col. 845, et cap. 20, n. 51; *contra Adimant. manich.*, cap. 7, tom. VIII, col. 118, et *alibi*.

4 Pour éviter les répétitions, voy. page suiv. not. 2.

même [1]. Il répète jusqu'à huit fois en deux ou trois pages, que *la Sagesse* et *l'Ecclésiastique* sont les *oracles*, les *paroles d'un Prophète*, comme les Écrits de Moïse et de David; et, y joignant un passage *des Machabées*, il affirme que « *c'est par l'inspiration d'un seul et même* » *Esprit* qu'*ont été dictés* tous ces livres *de* » *l'ancien Testament* [2]. »

1 « *Scriptum est*, et in Proverbiis Salomonis, *Quo-* » *niam Dominus dat sapientiam.* Et de continentia » legitur in libro Sapientiæ..., *Cùm scirem quia nemo* » *potest esse continens, nisi Deus det*, etc. (Sap. VIII, » 21). Hæc ergo Dei dona sunt..., quod *Scripturis* » ejus *testibus* comprobatur. » *Idem, de Dono per-* *sever.*, cap. 17, n. 43, tom. X, col. 845. Voyez aussi *de Natura boni advers. Manich.*, cap. 24, tom. VIII, col. 507.

2 « Nemo ex me quærat sententiam meam, sed po- » tiùs audiamus *oracula*, nostrasque ratiunculas *di-* » *vinis* submittamus *affatibus.* Videamus ergo, etc... » *Et vita*, inquit, *erat lux hominum* (Joan. I): po- » tuitne quidquam magìs concinere his testimoniis, » quàm illud quod in vetere (Testamento dictum est)...? » Cùm PROPHETA dicat..., *Sobrietatem Sapientia* (*id* » *est Dei Filius*) *docet, et justitiam et virtutem, etc.* » (Sap. VIII, 7)... Deindè cùm Paulus dicat, *Fi-* » *lium Dei esse Sapientiam*, et ipse Dominus, *Nemo* » *novit Patrem nisi Filius*, quid potuit à PROPHETA » congruentiùs dici..., *Et tecum Sapientia quæ novit* » *opera tua, etc.* (Sap. IX, 9)... Postremò dicit ipsa

32. *Quatrième preuve :* L'usage qu'il fait de ces Écrits pour *confirmer les dogmes de la foi* contre les *hérétiques.*

De là aussi la coutume de ce Père de produire ces mêmes Écrits *contre les contredisants*

» Sapientia in Evangelio, *Nemo venit ad Patrem nisi* » *per me :* dicit PROPHETA, *Sensum tuum ergo quis* » *scit, nisi tu dederis sapientiam, etc.* (Sap. IX, » 17)... Dicit Paulus, *Caritas Dei diffusa est in cor-* » *dibus nostris, etc. :* dicit PROPHETA, *Sanctus enim* » *Spiritus disciplinæ effugiet dolum* (Sap. I, 5)... » Ostendit Paulus Deum esse Spiritum sanctum... : » dicit PROPHETA, et *miseris Spiritum sanctum de* » *altissimis* (Sap. IX, 17)... Advertite, quæso, sine » pertinacia quid per PROPHETAM dicatur : *Clara est,* » inquit, *et quæ nunquàm marcescat Sapientia, et* » *facilè videtur ab iis qui diligunt illàm*, etc. (Sap. » VI, 13). Itane tandem adhuc adversùm ista latra- » bitis ? »

« Offerunt mihi Scripturæ illæ (veteris Testamenti) » stupendæ fortitudinis feminam (II Mach. VII, 1)... » An non audierat, *Pretiosa in conspectu Domini* » *mors sanctorum ejus* (Psalm. CXV, 15)? Non au- » dierat, *Melior vir patiens fortissimo?* Non audie- » rat, *Omne quod tibi applicitum fuerit accipe; et* » *in dolore sustine*, etc. (Eccli. II, 4, 5; XXVII, 6)? » Imò verò, et hæc et alia plura perceperat, *quæ uno* » *sancto Dei Spiritu*, ut in istis novi Testamenti, sic » in illis, qui soli adhuc erant, libris *divina præ-* » *cepta* fortitudinis *conscripta sunt.* »

« Quid autem proferri manifestiùs de *veteri Testa-* » *mento* contra istam dormitationem animi potest, per » quam fit ut non sentiamus quasi minutatìm serpen- » temperniciem, quam illud quod à PROPHETA dictum » est, *Qui spernit modica, paulatìm decidet* »

ou les hérétiques de son siècle. C'est avec le flambeau de ces *paroles divines* qu'il dissipe les ténèbres de l'erreur, et répand la lumière sur les dogmes fondamentaux du christianisme. C'est par l'autorité de ces *antiques Écritures* qu'il écrase ses adversaires, Ariens, Macédoniens, Manichéens, Donatistes, Pélagiens, Semi-pélagiens; qu'il venge de leurs attaques impies les attributs de Dieu[1], la consubstantialité et la mission du Verbe[2], la divinité du

(Eccli. XIX, 1)? S. AUGUST. *de Moribus Ecclesiæ Cathol.*, lib. I, cap. 7, 16, 17, 23, tom. I, col. 692, 697 et seq.

1 « Hæc quæ *nostra fides* habet, et utcumque ratio » vestigavit, *divinarum Scripturarum* testimoniis » munienda sunt : ut qui ea minore intellectu assequi » non possint, *divinæ auctoritati credant*... Itaque » Deum esse incommutabilem sic *Scriptum est* in Psal- » mis : *Mutabis ea, et mutabuntur ; tu autem idem* » *ipse es*. Et in libro Sapientiæ, de ipsa Sapientia : *In* » *se ipsa manens innovat omnia* (Sap. VII, 27). Undè » et Apostolus Paulus »... etc. *Idem, de Natur. boni, advers. Manich.*, cap. 24, tom. VIII, col. 507. Voyez *alibi passim*.

2 « Si autem hoc putat deesse *Scripturis propheticis*, » quòd Filius sit lumen de lumine, vel splendor lucis, » legat quod *in eisdem litteris legitur* de Sapientia, » *Candor est enim lucis æternæ* (Sap. VII, 26) ; aut » in prophetico Psalmo, *Cantate Domino canticum*

Saint-Esprit [1], l'existence du péché origi-

» *novum*, » etc. *Idem, contra Adversar. Legis et Prophet.*, lib. I, cap. 11, n. 15, tom. VIII, col. 556.

« Quæro abs te de quo accipias quod *Scriptum* est, » *Magnus est et non habet finem excelsus et immen-* » *sus*. De ipso quippè paulò post dicitur, *Hic Deus* » *noster, non æstimatur alius ad eum* (Bar. III, 36). » Si oras et petis, ut dicis, discipulus esse *divinarum* » *Scripturarum*, ad rem pertinentia *testimonia divina* » considera. » *Contra Maximin.*, lib. II, cap. 26, n. 13, tom. VIII, col. 743.

« Quid ergo mirum si mittitur, non quia inæqualis » est Patri, sed quia est *manatio quædam claritatis* » *omnipotentis Dei sincera*..... Sed quia cavendum » erat, ne minor lux putaretur quæ istam genuit..., » huic cogitationi occurrit *Scriptura*... cùm ait, *Can-* » *dor est illius*... ; ab illo itaque mittitur à quo ema- » nat. Sic enim expetitur ab illo qui amabat eam et » desiderabat. *Emitte*, inquit, *illam de sanctis cœlis* » *tuis*, etc. (Sap. VII, 26 ; IX, 10)... Sed Pater cùm » ex tempore à quoquam cognoscitur, non dicitur mis- » sus : non enim habet de quo sit, aut ex quo pro- » cedat. Sapientia quippe dixit, *Ego ex ore Altissimi* » *prodivi* (Eccli. XXIV, 5). Et de Spiritu sancto di- » citur, *à Patre procedit* (Joan. XV, 26) : Pater verò » à nullo. » *De Trinit.*, lib. IV, cap. 20, n. 27 et 28, tom. VIII, col. 827, 828, 829. Voir encore *contra Faust.*, lib. XII, cap. 43 et 44, *ibid.*, col. 248, 249.

1 « Miror autem..... quomodò... Spiritum sanctum... » negare audeatis Deum. Itane Deus non est, qui re- » plevit orbem terrarum ? *Scriptura* enim dicit, *Spi-* » *ritus Domini replevit orbem terrarum* (Sap. I,

nel[1], la nécessité de la grâce[2], la prédestination et le libre arbitre de l'homme[3]; qu'il

» 7), » etc. *Contra Maxim.*, lib. II, cap. 21, n. 2, tom. VIII, col. 722.

1 « Si tibi placet innocentia parvulorum, remove » ab eis, si potes, *Grave jugum quod est super filios* » *Adam, à die exitûs de ventre matris eorum* (Eccli. » XL, 1). Sed puto quòd *Scriptura*, quæ hoc dixit, » meliùs te noverat quid esset innocentia creaturæ, et » quid justitia Creatoris. » Oper. imperfect. *contra Julian.*, lib. I, cap. 49, tom. X, col. 893. Voyez aussi *Ibid.*, cap. 92, col. 926; lib. II, cap. 119, col. 1001; et lib. III, cap. 7, col. 1055 et 1056; *De Nupt. et Concupisc.*, lib. II, cap. 8, n. 20 et *alibi*.

2 « Conversos Deus adjuvat, aversos deserit. Sed etiam » ut convertamur ipse adjuvat... Cùm jubet dicendo, » *Post concupiscentias tuas non eas* (Eccli. XVIII, » 30); nosque dicimus, *Scimus quia nemo potest esse* » *continens, nisi Deus det* (Sap. VIII, 21) : quid » aliud dicimus, quàm, Da quod jubes? » etc. *De Peccat. merit. et remission.*, lib. II, cap. 5, n. 5, tom. X, col. 42.

3 « Est locus quidam *Scripturæ* ad rem de qua nunc » agimus *maximè necessarius*, eadem quæ tractata » sunt *mirâ contestatione* confirmans... : *Et omnes* » *homines de solo, et ex terra Adam creatus est. In* » *multitudine disciplinæ Deus separavit eos* (Eccli. » XXXIII, 10 et seq.), etc.... Tanquam Apostolo di- » cente, *An non habet potestatem figulus luti ex ea-* » *dem conspersione*, » etc. *De divers. Quæst.* ad » Simplic., lib. I, n. 20, tom. VI, col. 101, etc.

réfute enfin leurs objections, sans cesse renaissant sous mille formes captieuses.

Où trouver maintenant dans saint Augustin la fameuse distinction de Leibniz, ces *différents degrés d'autorité* entre les livres contestés et ceux du canon des Hébreux ? Comment ne voir dans les premiers que des écrits d'une valeur *inférieure, seulement approuvés quant à la lecture publique*, et d'une *autorité humaine et faillible?* Comment surtout débiter avec tant de confiance ces rêveries, pour la doctrine *nette* et *précise* du saint Docteur ? Mais passons, et tirons des conclusions plus justes des principes de saint Augustin que nous venons de rétablir.

33. Corollaires de la démonstration précédente. *Premier corollaire.*

1° Ce Père ne *raisonne* donc pas *sur les livres canoniques dans un sens fort ample et général, entendant tout ce qui était autorisé dans l'Église.* Il raisonne, au contraire, selon le sens propre et le plus étroit, et compose son catalogue des Écrits divinement inspirés, à l'exclusion de tous les autres. Sans doute, il assigne comme règle sûre de discernement des livres canoniques *le nombre et l'autorité des Églises ;* mais Leibniz en induit sans raison que les livres contestés *avaient leur autorité de l'Église seulement*, puisque, supposé

même leur inspiration, il est encore besoin de l'intervention de l'Église, non pour leur conférer une autorité qu'ils auraient déjà et qu'ils tiennent de Dieu seul, mais pour la constater par un témoignage irréfragable.

2° C'est donc calomnier saint Augustin de dire qu'il fait consister précisément la canonicité de nos écrits bibliques *en ce qu'on les lisait dans l'Église*, laquelle, *pour cela, les aurait reçus en l'autorité et dans une manière de canon*, ou comme purement *ecclésiastiques*. On l'a vu, ce Père désigne ces livres sous le titre d'*Écritures canoniques ;* et il ne reconnaît pour telles que les livres *exempts d'erreurs, d'une autorité suréminente, au-dessus de tout témoignage humain*, et, par conséquent, infaillibles. 34. *Deuxième corollaire.*

3° On ne peut donc s'empêcher de taxer de pure chicane l'objection de Leibniz représentant saint Augustin *flottant dans ces expressions :* « Les Machabées ne se trouvent pas » dans les saintes Écritures, mais l'Église les » tient pour canoniques; » d'où Leibniz infère : *c'est* donc *dans un autre sens inférieur* que l'Église admet leur canonicité. Comme si le saint Docteur ne s'était pas clairement expliqué, en ajoutant que ces livres, *canoniques* 35. *Troisième corollaire.*

dans *l'Église* chrétienne, ne l'étaient pas *chez les Juifs ;* ou qu'il n'eût pas constamment attribué à l'Église le droit de prononcer sur la parfaite canonicité des Écritures.

36. *Quatrième corollaire.*

4° Leibniz avance donc faussement que « *saint* » *Augustin marque l'infériorité des livres des* » *Machabées* par ces paroles : Cette Écriture, » qu'on appelle des Machabées, n'est pas chez » les Juifs comme la Loi, les Prophètes et les » Psaumes, à qui notre Seigneur a rendu té- » moignage comme à ses témoins. » Le savant Docteur répète ici, en d'autres termes, ce qu'il dit ailleurs de *la Sagesse* et de *l'Ecclésiastique*, qu'*ils ne sont pas inscrits au canon des Juifs* [1]. Il pouvait en dire autant du reste des livres contestés; et pourtant il n'hésite pas à reconnaître l'inspiration de toutes ces Écritures. Bien plus, il confirme en particulier, à la suite du passage objecté, l'inspiration du second livre des Machabées [2], également admise par ses adversaires. S'il ajoute que ces écrits ne sont pas chez les Juifs comme la Loi, les Prophètes, etc., « c'est, suivant la » remarque du Cardinal du Perron, afin de

1 S. August. *de Civit. Dei*, lib. xvii, cap. 20, n. 1, tom. vii, col. 483.

2 Voyez plus bas le texte de S. Augustin.

» monstrer aux Donatistes qui estoient séparez
» de l'Église, et néantmoins se servoient de ses
» armes (de ses livres) pour l'impugner, que
» ceste Écriture ayant esté reçuë au canon,
» non par les Juifs, *mais par l'Église*, ils ne
» la pouvoient pas employer contre le sens et
» la doctrine de ceste Église. En effet, les Do-
» natistes prenoient occasion de l'exemple de
» Samson en l'histoire *des Juges*, et de l'exem-
» ple de Razias en l'histoire *des Machabées*,
» dont le zèle est loüé et non le faict, de se
» tuer et précipiter eux-mesmes..., » ce que
ni l'Écriture, ni l'Église ne sauraient autoriser.
Car, poursuit saint Augustin, « nous ne de-
» vons pas approuver, par nostre consentement,
» toutes les choses que nous lisons *dans les*
» *Écritures* avoir été faictes par les hommes
» mesmes que le TÉMOIGNAGE DE DIEU orne des
» loüanges, mais mesler notre considération
» de discrétion, y apportant le jugement, non
» de nostre authorité, mais de l'authorité des
» *Écritures sainctes et divines* (telles que les
» livres des Juges et des Machabées), laquelle
» ne nous permet pas de loüer ou d'imiter
» toutes les actions de ceux mesmes ausquels
» *les Écritures* rendent bon et glorieux témoi-
» gnage, si tant est qu'ils ayent fait quelque

» chose qui n'ayt pas été bien faicte ou qu'il ne » convienne plus à l'usage de ce temps [1]. »

Mais, reprend Leibniz, « saint Augustin » *fait connaître* que l'Église tient les Macha- » bées pour canoniques *dans un sens inférieur,* » en témoignant que l'*Église a reçu cette* » *Écriture avec utilité,* ce qu'on a fait *prin-* » *cipalement à cause de ces Machabées qui* » *ont souffert en vrais martyrs pour la loi de* » *Dieu;* » c'est-à-dire, suivant l'explication de Leibniz : « Les admirables souffrances de ces » martyrs *faisaient juger* que la lecture de » ces livres serait très-utile; et C'EST POUR CELA » que l'*Église les a reçus* DANS L'AUTORITÉ » comme *ecclésiastiques* ou *utiles,* mais *non* » *pas* comme *divins et infaillibles.* » Il appuie cette interprétation d'un autre texte où le saint Docteur répète : « L'Église tient les Machabées » pour canoniques, *à cause* des admirables » souffrances de ces martyrs [2]. »

Ce n'est là qu'un faux commentaire du passage de saint Augustin, dont voici l'exacte traduction : « Cette Écriture, appelée les Macha- » bées, les Juifs ne la regardent pas comme la

1 *Réplique à la Réponse du Roi de la Grande Bretagne*, liv. I, chap. 49, tom. I, pag. 373.

2 Voir ci-dessus, pag. 288.

» Loi, les Prophètes et les Psaumes, auxquels » Notre-Seigneur a rendu témoignage comme » à ses témoins. Cependant, *elle a été reçue* » *par l'Église*, NON SANS UTILITÉ, pourvu » qu'on la lise ou qu'on l'écoute sobrement, » surtout à cause de ces Machabées qui ont » souffert en vrais martyrs de si horribles tour- » ments ; *et aussi afin que* le Peuple chrétien » apprît de leur exemple que les souffrances » de la vie présente n'ont aucune proportion » avec la gloire future [1]. »

Qu'on veuille y faire attention : Saint Augustin a-t-il dit, comme l'affirme Leibniz, « l'Église a reçu *les Machabées* dans l'autorité, » *principalement à cause que la lecture de* » *ces livres serait très-utile?* » Non assurément ; et il y a entre son langage et celui de

1 « Et hanc quidem Scripturam quæ appellatur Ma- » chabæorum, non habent Judæi sicut Legem, et Pro- » phetas, et Psalmos, quibus Dominus testimonium » perhibet tanquam testibus suis..... ; sed *recepta est* » *ab Ecclesia* NON INUTILITER, si sobriè legatur vel » audiatur, maximè *propter illos Machabæos* qui pro » Dei lege sicut veri martyres à persecutoribus tam » indigna atque horrenda perpessi sunt ; *ut etiam hinc* » populus christianus adverteret quoniam non sunt con- » dignæ passiones hujus temporis ad futuram glo- » riam, » etc. S. AUGUST. *Contra Gaudent. Donat.*, lib. I, cap. 31, n. 38, tom. IX, col. 655 et seq.

Leibniz une grande différence, « *Cette Écri-* » *ture*, dit-il, *a été reçue par l'Église*, *NON* » *SANS UTILITÉ*,... surtout à cause de ces Ma- » chabées, etc. *Hæc Scriptura recepta est ab* » *Ecclesia NON INUTILITER*,... *maximè propter* » *illos Machabæos.* » Saint Augustin répond ici aux Donatistes que, malgré l'abus énorme qu'ils faisaient de ces livres, leur insertion dans le canon n'est pas *sans utilité*, pourvu qu'on les lise ou qu'on les écoute, non avec un esprit de fanatisme, à l'exemple de ces hérétiques, mais *sobrement* ou avec circonspection. Il indique ensuite les principaux avantages de cette lecture : Avant tout, l'honneur qui en revient à ces héros magnanimes de la loi ancienne, *maximè propter illos Machabæos qui*, etc. ; *et*, *en outre*, l'édification que reçoit le peuple chrétien de ces merveilleux exemples de patience et de courage ; *ut etiam hinc*, *populus christianus adverteret*, etc. Ainsi s'explique *nettement* saint Augustin. Qu'y a-t-il dans ces paroles d'où l'on puisse « *juger* » que l'Église a reçu *les Machabées* comme » purement *ecclésiastiques* ou *utiles*, *mais non* » *pas* comme *divins* et *infaillibles ?* »

On doit faire la même réponse au second texte du saint Docteur, en lui appliquant la

règle de Leibniz : « Puisque le même saint » Augustin s'explique *fort nettement* en d'au- » tres endroits,... je crois que les règles *de la* » *bonne interprétation* demandent que les pas- » sages où l'on parle *d'une manière plus vague,* » soient expliqués par ceux où l'auteur *s'ex-* » *plique* [1] » avec précision.

37. *Cinquième corollaire.*

5° Encore que saint Augustin soutienne en toute rencontre l'inspiration des livres contestés, il aurait pu ajouter, sans se contredire, qu'*ils n'ont pas la même force contre les contredisants que ceux du canon des Hébreux*[2]. « Ceux- » ci, observe Bossuet, n'étant contestés ni par » les Juifs, ni par aucun chrétien, orthodoxe

1 Voir plus haut, pag. 287 et suiv.

2 Leibniz ne traduit pas exactement le texte de S. Augustin. Ce Père s'exprime ainsi : « *Adversùs contra-* » *dictores* NON TANTA FIRMITATE PROFERUNTUR *quæ* » *scripta non sunt in canone Judæorum;* c'est-à-dire, » On NE PRODUIT PAS AVEC LA MÊME ASSURANCE con- » tre les contradicteurs les écrits qui ne sont pas dans » le canon des Juifs. » Le saint Docteur se garde bien d'affaiblir la valeur des livres de *la Sagesse* et de *l'Ecclésiastique* dont il s'agit ici, puisqu'il les cite constamment comme de véritables prophéties : il se borne à dire : « *On ne s'en sert pas avec la même assu-* » *rance* contre ceux qui les rejettent, » parce qu'*à leur égard* ils n'ont pas la même force convaincante, ainsi qu'on va l'expliquer.

» ou non, et leur autorité procédant *ad homi-*
» *nem* comme l'on parle, ils sont *plus propres*
» à fermer la bouche aux contradicteurs [1]. »
Nous ne craignons pas de faire le même aveu aux Protestants, à qui nous opposons avec plus de force et d'efficacité les livres du canon hébraïque. Et voilà aussi la solution de la difficulté de Leibniz, savoir, que « saint Augustin
» citant *l'Ecclésiastique* n'y insiste point, et
» se contente de dire que si on contredit à ce
» livre, parce qu'il n'est pas dans le canon des
» Hébreux, il faudra au moins croire au Deu-
» téronome et à l'Évangile qu'il cite après [2]. »

38. *Sixième corollaire.*

6° Leibniz a donc tort de prétendre que « saint Augustin ne dit pas que *la Sagesse*
» est égale en autorité aux autres (livres reçus
» chez les Juifs) ; ce qu'il aurait fallu dire s'il
» avait été dans les sentiments tridentins [3]. »
Car, laissant les mille endroits où le saint Docteur se déclare si énergiquement pour l'inspiration de cet Écrit, « ne voit-on pas, répond

1 *Lettres de Bossuet à Leibniz*, du 9 janvier 1700, pag. 370, et du 17 août 1701, pag. 499. OEuvres de Bossuet, tom. XXVI, édit. de Versailles.

2 *Lettre de Leibniz à Bossuet*, du 24 mai 1700, § CIV, *ibid.*, pag. 442.

3 *Ibid.*, § CIII, pag. 441.

» Bossuet, l'équivalent dans les paroles où il
» inculque avec tant de force qu'on fait injure
» à ce livre lorsqu'on lui conteste son autorité,
» puisqu'il a été écouté comme un témoignage
» divin ? Rapportons ces propres paroles : *On*
» *a cru*, dit-il, *qu'on n'y écoutait autre chose*
» *qu'un témoignage divin*, sans qu'il y eût rien
» d'humain mêlé dedans. Mais encore, qui en
» avait cette croyance ? *Les Évêques et tous*
» *les chrétiens jusqu'au dernier rang des*
» *laïques, pénitents et catéchumènes.* On eût
» induit les derniers à erreur, si on leur eût
» donné comme purement divin, ce qui n'était
» pas dicté par le Saint-Esprit, et si on eût fait
» de l'autorité divine de ce livre comme une
» partie du catéchisme. Après cela, permettez
» que je demande, si c'est là ce que disent les
» Prostestants ; et si vous pouvez concilier
» *l'autorité* de ces livres *purement ecclésiasti-*
» *que* et *humaine*, et *nullement* infaillible,
» que vous leur donnez, avec celle d'un *témoi-*
» *gnage divin*, unanimement reconnu par
» tous les ordres de l'Église, que saint Augustin
» leur attribue.

» En un mot, saint Augustin ayant *distingué*
» aussi clairement qu'il a fait, la déférence
» qu'il rend aux *auteurs* qu'il appelle *ecclé-*

» *siastiques, ecclesiastici tractatores*, et celle
» qu'il a pour les auteurs des *Écritures cano-*
» *niques ;* en ce qu'il regarde les uns comme
» capables d'errer, et les autres non : dès qu'il
» met ces livres *au-dessus des auteurs ecclé-*
» *siastiques*, et qu'il ajoute que ce n'est pas
» lui qui leur a donné ce rang, mais les Doc-
» teurs les plus proches du temps des Apôtres,
» *temporibus proximi Apostolorum ecclesias-*
» *tici tractatores ;* il est plus clair que le jour
» qu'il ne leur peut donner d'autre autorité
» que celle qui est supérieure à tout entende-
» ment humain, c'est-à-dire, *toute divine et*
» *absolument infaillible*[1]. »

39. Résumé de la discussion des passages de S. Augustin.

Tel est le *témoignage précis*, invariable, rendu par saint Augustin aux livres contestés ; témoignage exactement conforme à celui de ses prédécesseurs et au décret de Carthage. Donc, loin que la *doctrine de l'Église du temps de saint Augustin ait été celle des Protestants d'aujourd'hui*[2], il est manifeste que *la doctrine de l'Église Romaine d'aujourd'hui* est parfaitement identique avec celle que profes-

1 *Lettre de Bossuet à Leibniz, ibid.*, § XLV et suiv. *Ibid.*, pag. 496, 497, 498.

2 *Lettre de Leibniz à Bossuet, ibid.*, § XCIX, pag. 438.

sait, il y a quatorze siècles, un des plus grands Évêques et le plus beau génie du christianisme.

40. Interprétation de la *décrétale* du Pape S. Innocent, en faveur du système.

« On doit donner la même interprétation à » la lettre du Pape Innocent I, écrite à Exu- » père, Évêque de Toulouse, en 405[1]; son but » ayant été de marquer les livres autorisés » (pour la lecture publique) ou canoniques, » pris *largement*, ou opposés aux apocry- » phes, pris en un mauvais sens; puisque ces » livres autorisés se trouvaient joints aux li- » vres véritablement divins, et se lisaient aussi » avec eux[2]. »

Voilà, il faut en convenir, un raisonnement bien peu digne du célèbre philosophe : *Les livres* dont on permettait la lecture publique, *se trouvaient joints aux livres véritablement divins, et se lisaient avec eux;* donc le but d'Innocent I a été de marquer dans son catalogue, et les livres *véritablement* divins, et les écrits canoniques selon le *sens large*, ou simplement *ecclésiastiques* et *d'une autorité purement humaine!*

1 Il est important de noter l'aveu de Leibniz sur la véritable date de cette décrétale.

2 *Lettre de Leibniz à Bossuet*, du 14 mai 1700, § XXVII, pag. 401.

41. Le texte de la décrétale s'oppose à cette interprétation.

Pour procéder logiquement, il fallait dire : Le Pape fait le dénombrement des livres reçus *dans le canon* des Écritures ; ce n'est pas assez qu'il ne laisse apercevoir entre eux la plus légère nuance : à l'exemple du Concile de Carthage, il réunit, sous un même titre, les *CINQ livres de Salomon ;* il compte *Tobie, Judith* et les *deux livres des Machabées* parmi les Écrits historiques de l'ancien Testament, les classe sans distinction au rang des Écritures *excellemment* canoniques ; et il passe ensuite à celles du *nouveau Testament :* donc, à moins de nouvelles preuves , il regardait comme inspirés tous les livres contenus dans ce catalogue.

42. Nouvelles raisons de Leibniz à l'appui de son interprétation.

« En considérant les paroles d'Innocent I, » on voit clairement son but, qui est de faire » un canon des livres que l'Église reconnaît » pour authentiques, et qu'elle fait lire publi- » quement comme faisant partie de la Bible. » Ainsi ce canon devait comprendre tant les » livres théopneustes ou divinement inspirés , » que les livres ecclésiastiques, pour les dis- » tinguer tous ensemble des apocryphes , plus » spécialement nommés ainsi ; c'est-à-dire, de » ceux qui doivent être cachés ou défendus » comme suspects. Ce but paraît par les pa-

» roles expresses où il dit : *Si qua sunt alia,* » *non solùm repudianda, verùm etiam noveris* » *esse damnanda*[1]. »

43. Réponse de Bossuet.

Laissons répondre Bossuet : « J'avoue bien » la distinction des livres apocryphes, qu'on » défendait expressément comme suspects..., » ou comme inventés par les hérétiques. Ceux-» ci devaient être spécialement condamnés, » comme ils le sont par saint Innocent. On pou-» vait aussi rejeter et en un sens condamner » les autres (les apocryphes autorisés), en » tant qu'on les aurait voulu égaler aux livres » canoniques : mais, quant à la distinction des » livres authentiques, et qui faisaient partie » de la Bible, d'avec les livres divinement ins-» pirés, je ne sais où vous l'avez prise; et pour » moi, je ne la vois nulle part. Car aussi, quelle » autorité avait l'Église, de faire que des li-» vres selon vous purement humains et nulle-» ment infaillibles, fussent authentiques, et » méritassent d'être partie de la Bible? Quelle » est l'authenticité que vous leur attribuez, » s'il n'est pas indubitable qu'ils sont sans er-» reur? L'Église les déclare utiles, dites-vous :

1 *Lettre de Leibniz à Bossuet*, du 24 mai 1700, § LXXXIV, *ibid.*, pag. 430 et suiv.

» mais tous les livres utiles font-ils partie de
» la Bible, et l'approbation de l'Église les
» peut-elle rendre authentiques? Tout cela ne
» s'entend pas; et il faut dire qu'être authen-
» tique, c'est, selon le langage du temps, être
» reçu en autorité comme Écritures divines.
» Je ne connais aucun livre qui fasse partie de
» la Bible, que les livres divinement inspirés,
» dont la Bible est le recueil. Les apocryphes
» qu'on a jugés supportables, comme pourrait
» être la Prière de Manassès avec le troisième
» et le quatrième livre d'Esdras, sont bien au-
» jourd'hui attachés à la Bible; mais ils n'en
» sont pas pour cela réputés partie, et la dis-
» tance en est infinie. Il en était de même dans
» l'ancienne Église, qui aussi ne les a jamais
» mis au rang des Écritures dans aucun dénom-
» brement.

» Je n'entends pas davantage votre distinc-
» tion, de la manière que vous la posez, entre
» les livres que vous appelez *ecclésiastiques*,
» et les livres *vraiment canoniques*. Dans le
» livre que saint Jérôme a composé, *de Scrip-*
» *toribus ecclesiasticis*, il a compris les Apô-
» tres et les Évangélistes sous ce titre. Il est
» vrai qu'on peut distinguer les auteurs pure-
» ment ecclésiastiques d'avec les autres. Mais

» vous ne montrerez jamais que la Sagesse
» et les autres livres dont il s'agit, soient
» appelés purement ecclésiastiques. Si vous
» voulez dire qu'on lisait souvent dans les
» Églises des livres qui n'étaient pas cano-
» niques, mais qu'on pouvait appeler sim-
» plement ecclésiastiques, comme les Actes
» des Martyrs ; j'en trouve bien la distinction
» dans le canon 47e du Concile IIIe de Car-
» thage : mais j'y trouve aussi que ce n'est
» point en ce rang qu'on mettait la Sagesse, et
» les autres livres de cette nature ; puisqu'ils
» sont très-expressément nommés canoniques,
» et que le Concile déclare en termes formels,
» que ceux qui sont compris dans ce canon,
» parmi lesquels se trouvent ceux-ci en par-
» faite égalité, sont les seuls qu'on lit sous le
» titre de canoniques, *sub titulo canonicæ*
» *Scripturæ*.

» Je ne puis donc dire autre chose sur votre
» distinction de livre inspiré de Dieu et de livre
» authentique et qui fasse partie de la Bible,
» sinon qu'elle est tout-à-fait vaine; et qu'ainsi,
» en rangeant les livres dont vous contestez
» l'autorité, au nombre des authentiques et
» faisant partie de la Bible, au fond vous les
» faites vous-même véritablement des livres

» divins ou divinement inspirés et parfaitement » canoniques [1]. »

44. Véritable, sens d'un texte de la décrétale, allégué par Leibniz.

Au reste, *le but de saint Innocent*, dans les paroles citées en preuve, n'*a* point *été de marquer les livres canoniques pris largement*, ou seulement *ecclésiastiques*. La simple lecture de la décrétale fait voir *clairement* un tout autre *but*. Le Pape satisfait à la prière du saint Évêque de Toulouse, et prend de là occasion de l'avertir, qu'indépendamment des écrits faussement attribués à certains Apôtres, et dont il donne le catalogue, il en circule d'autres de cette espèce, qu'on doit non-seulement rejeter, mais encore condamner : *Si qua sunt alia non solùm repudianda, verùm etiam noveris esse damnanda.* Il serait difficile de comprendre que des paroles si claires aient jeté tant de confusion dans les idées de Leibniz, si l'on ne savait combien les plus grands génies se laissent quelquefois aveugler par l'esprit de système.

45. Déplacement chronologique de cette décrétale

Et de là encore une nouvelle erreur du philosophe allemand : « Le Pape Innocent I est le » *premier* auteur connu et d'autorité qui,

1 *Lettre de Bossuet*, du 17 août 1701. *Ibid.*, § XXXIV, et suiv., pag. 491 et suiv.

» traitant expressément cette matière, ait » nommé *canoniques* les livres que l'Église » Romaine tient pour divinement inspirés [1]. » Cependant, le Concile de Carthage avait déjà écrit, en parlant de ces livres : *Nihil legatur præter Scripturas* CANONICAS *; sunt autem* CANONICÆ *Scripturæ....*, etc. De plus, Leibniz ne s'aperçoit pas qu'en désignant le Pape Innocent comme *le premier* auteur qui *nomme canoniques* nos livres sacrés, il tombe en contradiction avec lui-même ; admettant d'une part, que le *Concile de Carthage est le* IIIe de ce nom, constamment fixé à l'année 397, et plaçant d'autre part, avec tous les auteurs, en 405, la décrétale de saint Innocent. Mais le déplacement chronologique de ce dernier monument offrait à Leibniz et un prétexte de traiter le Pape de novateur, et le moyen de plier au sens erroné qu'il donne à la décrétale, le texte du canon de Carthage. N'ajoutons pas que cette transposition de dates enlève aux catholiques l'avantage de montrer, dans cet écrit authentique du Saint-Siége, la confirmation du décret des célèbres Églises d'Afrique *sur les Écritures canoniques*.

1 *Lettre de Leibniz*, du 24 mai 1700. *Ibid.*, § LXXXIV, pag. 430.

46. Leibniz appuie son système de l'autorité du Concile romain, sous le Pape Gélase.

« On peut encore moins nous opposer la » liste des livres de l'Écriture qu'on dit[1] que » le pape Gélase a faite dans un Synode Ro- » main, au commencement du ve siècle[2], où il » en fait aussi le dénombrement d'une manière » *large*, qui comprend les livres *ecclésiasti-* » *ques* aussi bien que les livres *canoniques par* » *excellence :* et l'on voit clairement que ces » deux Papes (Innocent et Gélase), et ces » Synodes de Carthage et de Rome voulaient » nommer tout ce qu'on lisait publiquement » dans toute l'Église, et tout ce qui passait » pour être de la Bible, et qui n'était pas sus- » pect ou apocryphe pris dans le mauvais » sens[3]. »

47. Le Décret de ce Concile ruine jusqu'au fondement du système.

On aura sans doute *vu clairement* le contraire dans le Concile de Carthage et la décrétale de saint Innocent. Le voici plus *clairement* encore dans le canon du saint Pape Gélase. Ne

1 Quelques auteurs protestants ont prétendu que ce décret était supposé ; mais il ne reste aujourd'hui aucun doute, parmi les critiques, sur son authenticité. Voyez FONTANINI, *de antiq. Hort.*, lib. II, cap. 3, Romæ 1708.

2 Encore une antidate ; on en devine le motif. Il fallait dire, à la fin du ve siècle. Voyez PAGI, *Critic.* sub anno 494, n. 4 ; LABB. *Concil.*, etc.

3 *Lettre de Leibniz, ubi suprà*, § XC, pag. 432.

répétons plus que tous nos livres sacrés y paraissent avec ce même titre : *Ordre des livres de l'ancien Testament ;* qu'ils sont qualifiés d'*Écritures prophétiques*, et ainsi discernés des livres *évangéliques et apostoliques*, c'est-à-dire, des Écrits du nouveau Testament. Un seul fait consigné dans le décret, et qu'une préoccupation étonnante a pu seule soustraire à la vue de Leibniz, renverse jusqu'au fondement de son système. Le Pape et le Concile séparent de tous les livres des deux Testaments renfermés dans ce premier *ordre* ou canon, et placent dans un *second* catalogue, les écrits simplement *ecclésiastiques*, tels que les *Actes des Martyrs, les ouvrages des Pères*, etc. ; ils y comprennent même les quatre premiers *Conciles œcuméniques*, expression fidèle de la vraie foi, de l'aveu de nos Protestants, mais dépourvus, comme on le sait, de l'inspiration proprement dite : bien plus, ils les nomment *apocryphes*, c'est-à-dire, non inscrits dans le canon des Écritures, et les distinguent des *apocryphes suspects* ou *pris dans le mauvais sens*, qu'ils condamnent et dont ils forment une *troisième* classe[1]. Était-il possible de faire

1 Voyez ci-dessus, pag. 224 et 225.

entendre plus clairement qu'on ne *voulait* pas *comprendre dans la liste des livres de l'Écriture, les livres ecclésiastiques aussi bien que les livres canoniques par excellence ;* en un mot, *tout ce qu'on lisait publiquement dans toute l'Église?*

48. Leibniz en appelle à la doctrine de S. Jérôme.

« Rien ne prouve mieux le sens de la lettre » d'Innocent I et de l'Église Romaine de ce » temps (ou du Concile Romain et du Pape » saint Gélase), que la doctrine expresse, pré- » cise et constante de saint Jérôme, qui fleu- » rissait à Rome en ce temps-là même [1], » (c'est-à-dire, comme Leibniz va s'en expliquer, au temps que le savant Docteur composait son *Prologue sur les Écritures*).

49. Anachronisme frappant de l'écrivain philosophe.

Saint Jérôme écrivait son *Prologue sur les Écritures*, au plus tard en 392 [2], *dans la Palestine* où il a toujours vécu depuis. N'est-il pas admirable de le voir ici *fleurir à Rome* en 405, date précise de la décrétale du Pape Innocent, de l'aveu même de Leibniz [3] ? N'est-ce pas le comble du prodige de le voir fleurir encore à Rome, à la fin du ve siècle, époque

1 *Lettre de Leibniz, ubi suprà*, § XCIII, pag. 433.

2 Voyez Valarsi, *S. Hieron. Vit.* cap. 21, int. oper. S. Hieron., tom. XI, edit. Veron., col. 120.

3 Voir plus haut, pag. 313.

du Concile Romain sous le Pape Gélase, c'est-à-dire, plus de soixante-dix ans après sa mort [1] ? Mais laissons ces erreurs chronologiques, qui ne manquent pas néanmoins de portée sous la plume de Leibniz, et allons au fond des choses.

« Saint Jérôme a toujours soutenu que les » livres *proprement* divins et canoniques du » vieux Testament, ne sont que ceux du canon » des Hébreux [2]. »

Ce Père a *toujours soutenu la divinité par excellence* des livres non compris dans le *canon des Hébreux*. Pour éviter les redites, qu'il nous soit permis de renvoyer le lecteur aux passages déjà rapportés [3], où se manifeste la doctrine *expresse, précise* et *constante* du saint Docteur.

50. Faux préjugés de Leibniz sur l'opinion de S. Jérôme.

« Est-il possible de s'imaginer que ce grand » homme aurait osé s'opposer à la doctrine de » l'Église de son temps, et que personne ne » l'en aurait repris, pas même Ruffin, qui » était aussi du même sentiment, et tant d'au- » tres adversaires qu'il avait ; et qu'il n'eût

1 On sait que S. Jérôme est mort dans l'année 420, et que le décret du Concile Romain est de 494.

2 *Lettre de Leibniz, ubi suprà.*

3 Voir ci-dessus, pag. 122, 140, 158, 167, 181, etc.

» jamais fait l'apologie de son procédé, comme » il a fait pourtant en tant de rencontres de » moindre importance[1] ? »

Il est vrai, tout cela ne se conçoit pas, au point de vue de Leibniz ; mais tout cela s'explique aisément, dans le sentiment des catholiques. Ne craignons pas de le répéter, saint Jérôme reconnaît, avec l'*Église de son temps*, l'inspiration de nos livres bibliques. Comment donc s'étonner que *personne ne l'ait repris de s'opposer à la doctrine de l'Église, et qu'il n'ait jamais fait l'apologie de sa conduite?* S'il laisse échapper, une seule fois, certaines expressions qui, *au sentiment de Ruffin*, attaquent la divinité des *fragments de Daniel*, on a vu avec quelle véhémence son fameux *adversaire* s'élève contre lui. Et le grave Docteur n'a-t-il pas hâte de repousser l'accusation, et de protester qu'il ne s'est jamais écarté de *l'enseignement des Églises*[2] ?

« Il est sûr que l'ancienne Église latine n'a » point eu de Père plus savant que saint Jé- » rôme, ni de meilleur interprète critique ou » littéral de la sainte Écriture, surtout de

1 *Lettre de Leibniz, ubi suprà*, pag. 434.

2 Voir plus haut, pag. 73 et 74.

» l'ancien Testament, dont il connaissait la
» langue originale : ce qui a fait dire à Al-
» phonse Tostatus, qu'en cas de conflit, il
» faut plutôt croire à saint Jérôme qu'à saint
» Augustin, surtout quand il s'agit du vieux
» Testament et de l'histoire, en quoi il a sur-
» passé tous les docteurs de l'Église [1]. »

Nous souscrivons d'autant plus volontiers aux éloges donnés à cet excellent Docteur, qu'ils rehaussent une autorité constamment favorable à nos livres sacrés. Observons cependant que le témoignage de saint Jérôme, quelle qu'en soit la valeur, n'est après tout qu'un seul anneau de cette longue chaîne traditionnelle, sur laquelle il ne saurait l'emporter.

51. Discussion des passages de S. Jérôme, invoqués par Leibniz.

1.er passage, tiré du *Prologue sur les Ecritures.*

« J'ai déjà cité son *Prologus Galeatus*,
» qui est la Préface du livre des Rois ; mais
» qu'on met, suivant l'intention de l'auteur,
» au-devant des livres *véritablement* canoniques
» du vieux Testament, comme une espèce de
» sentinelle pour défendre l'entrée aux autres.
» Voici les paroles de l'auteur : *Hic Prologus*
» *Scripturarum, quasi Galeatum Princi-*
» *pium, omnibus libris quos de hebræo ver-*

1 *Lettre de Leibniz, ubi suprà.*

» *timus in latinum, convenire potest.* Il semble
» que ce grand homme prévoyait que l'igno-
» rance des temps et le torrent populaire for-
» cerait la digue du véritable canon, et qu'il
» travailla à s'y opposer. Mais la sentinelle
» qu'il y mit, avec son casque, n'a pas été
» capable d'éloigner la hardiesse de ceux qui
» ont travaillé à rompre cette digue, qui sé-
» parait le divin de l'humain.... Or il comptait
» tantôt vingt-deux, tantôt vingt-quatre livres
» du vieux Testament ; mais en effet toujours
» les mêmes [1]. »

52. L'auteur du système déplace la question.

Le philosophe-théologien déplace évidemment la question. Il ne s'agit pas de savoir si le catalogue des livres que saint Jérôme *a traduits de l'hébreu en latin, auxquels* seuls *le Prologue peut convenir,* ne contient pas les livres rejetés par la Réforme ; mais si la Tradition de *l'Église chrétienne,* mais si saint Jérôme lui-même témoignent de la *parfaite* divinité des écrits étrangers au canon des Hébreux. La question ainsi posée est déjà résolue. C'est donc calomnier grossièrement l'Église Romaine que de l'accuser d'*avoir travaillé à rompre la digue qui séparait le divin de*

1 *Lettre de Leibniz, ubi suprà.*

l'humain, en se laissant entraîner par l'*ignorance des temps et le torrent populaire.*

53.

2.me passage, tiré de la Préface *sur* les livres de *Tobie* et de *Judith.*

« Il s'explique encore plus particulièrement » dans ses Préfaces sur Tobie, sur Judith, et » ailleurs : *quod talium auctoritas ad robo-* » *randa ea quæ in contentionem veniunt mi-* » *nùs idonea judicatur*[1]. »

Il milite contre le système.

Leibniz a-t-il bien pu se persuader que saint Jérôme estimât le livre de Judith impropre *à confirmer les points contestés?* N'a-t-il pas vu le savant Docteur assurer, au même endroit, s'être déterminé à traduire ce livre, parce qu'*on lisait que le Concile de Nicée l'avait compté au nombre des* DIVINES ÉCRITURES? Un livre qui, dans la pensée de saint Jérôme, avait en sa faveur un si imposant témoignage eût-il été, aux yeux de ce Père, un écrit purement humain? Mais la surprise redouble, quand un esprit aussi pénétrant que Leibniz ne soupçonne même pas que le texte par lui invoqué prête de nouvelles armes à ses adversaires. L'illustre Docteur ne dit point, comme le suppose notre philosophe, l'*autorité de tels livres n'est pas propre* à établir les dogmes controversés. Il se borne à dire « qu'*on*

1 *Ibid.*, § XCV, pag. 435.

» *juge leur autorité* MOINS *propre* à cet effet, » *talium auctoritas* MINUS *idonea judicatur.* » Elle est donc *propre*, elle suffit, bien qu'on estime qu'elle n'a pas le même degré d'aptitude, la même force convaincante, à l'égard des contradicteurs, que les livres du canon primitif. De là ce qu'ajoute saint Jérôme, après avoir cité contre les Pélagiens *l'Ecclésiastique* et *la Sagesse :* « De peur que vous ne veniez » à *contester l'autorité* de ce dernier livre, » écoutez l'Apôtre, » etc. *Et ne* FORTÈ *huic volumini contradicas, audi Apostolum*, etc.[1]

54. 3.me et 4.me passages, tirés de la *Préface sur les livres de Salomon.*

« Saint Jérôme, parlant du livre de Jésus, » fils de Sirach (l'Ecclésiastique), et du livre » nommé faussement la Sagesse de Salomon, » dit : *Sicut Judith et Tobiæ et Machabæorum libros legit quidem Ecclesia, sed in* » *canonicas Scripturas non recipit ; sic et* » *hæc duo volumina* (Sapientiam et Ecclesias- » ticum) *legit ad ædificationem plebis, non* » *ad auctoritatem ecclesiasticorum dogmatum* » *confirmandam.* Rien ne saurait être plus » précis ; et il est remarquable qu'il ne parle » pas ici de son sentiment particulier, ni de

1 S. HIERON. *Dialog. contra Pelagian.*, lib. I, n. 34, tom. II, col. 731, edit. Veron.

» celui de quelques savants, mais de celui de » l'Église : *Ecclesia,* dit-il, *non recipit.* Pou- » vait-il ignorer le sentiment de l'Église de son » temps ? ou pouvait-il mentir si impudem- » ment, comme il l'aurait fait sans doute, si » elle avait été d'un autre sentiment que » lui [1] ? »

La difficulté est complexe : 1.° Au sentiment de saint Jérôme, *l'Église ne reçoit pas les livres de Judith, de Tobie et des Machabées ;* 2° *l'Église ne lit pas non plus l'Ecclésiastique et la Sagesse, pour confirmer les vérités dogmatiques.*

55. Réticence de Leibniz sur le troisième passage.

Voyons si *rien ne saurait être plus précis* que ces assertions. Et d'abord, saint Jérôme affirme-t-il absolument que *l'Église ne reçoit pas* les livres de Judith, de Tobie et des Machabées ? Non. L'Église, dit-il, *ne les reçoit pas* dans le canon, ou *parmi ses Écritures canoniques, in canonicas Scripturas non recipit.* Or, autre chose est un livre qui *n'est pas reçu dans le canon,* autre chose un livre qui *n'est pas reçu comme inspiré :* différence telle, au jugement de saint Jérôme lui-même, qu'encore qu'il n'ait pas inscrit nos livres bi-

1 *Lettre de Leibniz, ubi suprà,* pag. 435-36.

bliques dans le catalogue sacré, il ne laisse pas de se prononcer hautement pour leur divine inspiration.

56. Remarque importante au sujet de ce passage.

Observez, en outre, que l'époque où ce Père écrivait en Palestine le passage objecté, est antérieure de plusieurs années au Concile de Carthage, et à la décrétale du Pape saint Innocent [1], premiers monuments connus de la canonicité de tous nos livres. Pourrait-on douter que saint Jérôme, qui, suivant les traces des anciens auteurs, ne balance pas à admettre *l'inspiration* de ces livres, n'eût pas également reconnu leur *canonicité*, d'après le témoignage d'un Concile célèbre, et l'autorité du Siége apostolique [2] ?

1 La date de la *Préface sur les livres de Salomon*, d'où est tiré le texte qu'on nous oppose, doit être placée avant l'année 394. (Voyez *Valarsi*, *Vita S. Hier.*, tom. XI, cap. 21, n. 4); et on se souvient que le Concile de Carthage est de 397, et la décrétale d'Innocent, de 405.

2 On sait que S. Jérôme professa toujours la plus profonde vénération et la soumission la plus entière pour la Chaire de Pierre. Il suffit de rappeler ces passages célèbres du saint Docteur écrivant au pape S. Damase : « Ego nullum primum, nisi Christum sequens, » Beatitudini tuæ, id est, CATHEDRÆ PETRI, commu- » nione consocior. SUPER ILLAM PETRAM ÆDIFICATAM » ECCLESIAM SCIO. Quicumque extra hanc domum

57. Le quatrième passage falsifié par Leibniz.

La seconde assertion de Leibniz fait dire à saint Jérôme : « L'Église ne lit pas *la Sagesse* » et *l'Ecclésiastique* pour confirmer l'autorité » de ses dogmes : *Sic et* (Ecclesia) *hæc duo* » *volumina* LEGIT,..... *non ad auctoritatem* » *ecclesiasticorum dogmatum confirmandam.* » Mais quelle apparence que le saint Docteur ait jamais tenu un tel langage ! Aurait-il donc ignoré la Tradition des Pères qui proclamaient l'inspiration de ces livres, qui les citaient pour prouver les articles les plus essentiels de la foi contre les Juifs, les Gentils, les hérétiques ? Eh quoi ! ces témoignages si exprès, si nombreux des plus fameuses Églises de l'Orient et de l'Occident, eussent échappé à l'infatigable investigateur de l'antiquité chrétienne, dont

» agnum comederit, profanus est. Si quis in Noe Arca » non fuerit, peribit regnante diluvio..... Quicumque » TECUM NON COLLIGIT SPARGIT : hoc est, qui Christi » non est, Antichristi est.... Quamobrem obtestor Bea- » titudinem tuam... ut mihi epistolis tuis, sive tacen- » darum, sive dicendarum hypostaseon (trium in » Trinitate) DETUR AUCTORITAS. — In tres partes scissa » Ecclesia ad se rapere me festinat..., ego interim » clamito, si quis CATHEDRÆ PETRI JUNGITUR MEUS » EST, » etc. S. HIERON. *Epist.* 15, *ad Damas. Papam*, n. 2; et *Epist.* 16, *ad eumd.*, n. 2, Oper. tom. I, edit. Bened. Veron., col. 39 et 43.

saint Augustin a pu dire qu'il possédait *tous les auteurs grecs et latins qui avaient traité les matières ecclésiastiques*[1] ! Aussi a-t-il fallu altérer le passage, pour ériger saint Jérôme en partisan du Système. L'altération, il est vrai, ne porte que sur un seul mot, ou plutôt sur une seule lettre ; mais, quoique légère en apparence, elle dénature la pensée de l'auteur et donne à son texte une tout autre signification. Leibniz et nos Réformés lisent ou traduisent, « *Hæc duo volumina* LEGIT (Ecclesia)..... » *non ad auctoritatem ecclesiasticorum dog-* » *matum confirmandam*[2] : L'Église LIT ces » deux livres.... non pour prouver l'autorité » des dogmes[3], » etc. ; tandis qu'il faudrait lire ou traduire, *Hæc duo volumina* LEGAT (Ecclesia)..... *non ad auctoritatem*, etc. : « Que l'Église ne LISE pas ces deux livres pour

1 « (S. Hieronymus) Græco et Latino, insuper et » Hebræo eruditus eloquio, ex Occidentali ad Orien- » talem transiens Ecclesiam, in locis sanctis atque in » litteris sacris usque ad decrepitam vixit ætatem, » OMNESQUE vel penè omnes QUI ANTE ILLUM ALIQUID » EX UTRAQUE PARTE ORBIS DE DOCTRINA ECCLESIAS- » TICA SCRIPSERANT LEGIT. » S. AUGUST. *contra Julian. pelag.*, lib. I, cap. 7, n. 34, tom. X, col. 519.

2 Voyez ci-dessus, pag. 328.

3 *Rép. au Mand.*, pag. 157.

» prouver l'autorité..... » etc. La citation et la traduction protestantes imputent à saint Jérôme un fait dont son érudition lui montrait la fausseté, savoir, que l'Église, les écrivains ecclésiastiques ne citent pas ces livres pour établir les vérités de la foi ; au lieu qu'en retenant la véritable, l'unique leçon, ce Père se contente d'exprimer le désir que l'Église s'abstienne d'en faire cet usage : *Ecclesia non* LEGAT *ad auctoritatem ecclesiasticorum dogmatum confirmandam* [1].

58. 5.me passage, tiré de la *Préface sur les livres d'Esdras.*

« Il s'explique encore plus fortement dans » la Préface sur Esdras et Néhémie : *Quæ » non habentur* APUD HEBRÆOS...., *procul » abjiciantur ;* c'est-à-dire, loin du canon des » livres véritablement divins et infaillibles [2]. »

Pourquoi ne pas dire *loin du canon des* HÉBREUX, dont il est ici seulement question ? Le saint Docteur répète, encore une fois, que les livres contestés ne sont pas dans le canon

1 Nous ne connaissons aucune édition des œuvres du savant Docteur qui indique la plus légère variante de ce texte. Voyez l'édition des Bénédictins de Paris, de 1693, tom. I, col. 939 et 940 ; celle de Vérone, tom. IX, col. 1295 et 1296 ; l'édition d'Erasme, Paris 1546, tom. III, fol. 8, v° col. 2 ; celle de Mar. Vict. Reat. Romæ 1576, tom. III, pag. 17.

2 *Lettre de Leibniz, ubi suprà*, § XCVI, pag. 436.

des Juifs. On connaît la réponse à cette objection.

59. Leibniz appelle en aide le témoignage de Ruffin.

« Je crois qu'après cela on peut être persuadé du sentiment de saint Jérôme et de l'Église de son temps : mais on le sera davantage, quand on considérera que Ruffin, son grand adversaire, homme savant, et qui cherchait occasion de le contredire, n'aurait pas manqué de se servir de celle-ci, s'il avait cru que saint Jérôme s'éloignait du sentiment de l'Église[1]. »

Oui certes, *on peut être persuadé du sentiment de saint Jérôme et de l'Église de son temps*, toujours favorables à nos écrits bibliques. Rien n'est plus propre à nous en convaincre que la réflexion même de Leibniz sur le silence de Ruffin. On rappelait tout à l'heure les invectives de ce *savant homme* contre le saint Docteur, au sujet des *fragments* qu'il l'accusait de supprimer. Que n'eût-il pas dit, si saint Jérôme *s'était écarté du sentiment de l'Église*, en se déclarant, comme il l'a fait souvent, pour l'inspiration de tous les livres contestés ?

« Ruffin témoigne d'être lui-même du même

1 *Lettre de Leibniz, ubi suprà*, § XCVII.

» sentiment, lorsqu'il parle ainsi dans son Ex-
» position du Symbole, après avoir fait le dé-
» nombrement des livres divins et canoniques,
» tout comme saint Jérôme : Il faut savoir,
» dit-il, qu'il y a des livres que nos anciens
» ont appelés, non pas *canoniques*, mais *ec-*
» *clésiastiques*, comme *la Sagesse de Salo-*
» *mon*, et cette autre *Sagesse* du fils *de*
» *Sirach*, que les Latins ont appelée pour
» cela même du nom général d'*Ecclésiastique;*
» en quoi on n'a pas voulu marquer l'auteur,
» mais la qualité du livre. *Tobie* encore, *Ju-*
» *dith* et *les Machabées* sont du même ordre
» ou rang... : livres qu'on a voulu faire lire
» dans l'Église, mais qu'on n'a pas voulu
» laisser employer pour confirmer l'autorité
» de la foi[1]. »

60. Ruffin, interprété par lui-même, contraire au système.

Ici encore, notre Philosophe parle mieux qu'il ne pense. Ruffin a été, sur ce point, du *sentiment* de saint Jérôme. Comme lui, il cite avec les titres d'*Écriture*, d'*Écriture sainte*, et à l'égal de l'Évangile et des Écrits de saint Paul, *l'Ecclésiastique* et *la Sagesse*[2]. Il allè-

1 *Lettre de Leibniz, ibid.*

2 « Sanctæ *Scripturæ* sententia est, *Ne laudaveris* » *quemquam ante obitum* » (Eccli. XI, 30), etc. RUFFIN, Presbyt. Aquil. *de Benedict. Patr.*, lib. II,

gue aussi, à l'exemple des *anciens, la prophétie* de l'auteur de ce dernier livre touchant la passion du Sauveur. Il fait plus, et bien qu'il n'ait pas compris *Baruch* dans son catalogue, et qu'il eût dû, d'après Leibniz, le regarder comme purement *ecclésiastique*, il le produit, au livre même qu'on nous oppose, comme l'Écrit d'un *prophète*, et *en confirmation de la divinité du Fils de Dieu*, ou du *second article du Symbole* [1].

Que si le docte Prêtre d'Aquilée ajoute : « Les Pères n'ont pas voulu laisser employer » quelques-uns de ces livres *pour confirmer* » *l'autorité de la foi*, » il n'a pas prétendu qu'ils n'eussent fait, dans ce but, aucun usage de ces livres : c'eût été donner un démenti formel à la sainte antiquité, et condamner ce qu'il pratiquait lui-même en suivant le torrent

edit. Paris. 1680, tom. I, pag. 22. Voyez aussi, tom. II, *passim*, et surtout fol. 11, 15, 31, 127, 132, etc.

1 « Secundùm dignationem carnis assumptæ, Filius » visus est et passus. Quod et PROPHETA PRÆDIXERAT, » ubi ait : HIC DEUS NOSTER, *non reputabitur alter* » *ad eum, qui invenit omnem viam disciplinæ, et* » *dedit eam Jacob puero suo, et Israel dilecto suo :* » *post hæc in terris visus est, et cum hominibus con-* » *versatus est.* » (Bar. III.) *Idem, Commentar. in Symbol.*, tom. I oper., pag. 173.

des Pères. Il a voulu simplement exprimer la pensée de saint Augustin et de saint Jérôme, sur l'emploi de ces écrits *contre les contredisants*[1].

Quant aux livres de *Tobie*, de *Judith* et des *Machabées*, il est clair qu'ils étaient, dans l'opinion de Ruffin, d'une autorité *scripturaire* égale à celle de *la Sagesse* et de *l'Ecclésiastique*, puisqu'il affirme, sans hésiter, qu'ils sont tous *du même rang*.

1 Voyez ci-dessus, pag. 309, n. 37, et pag. 328, n. 53 et suiv.

CHAPITRE III.

Authenticité et intégrité du canon de Carthage vengées des attaques des modernes Protestants.

Après nos observations sur l'autorité du Concile de Carthage[1], on aura lieu d'être surpris des difficultés soulevées récemment contre ce monument respectable de l'Église d'Afrique. Ne laissons pas de les examiner, ne fût-ce que pour montrer à quel excès d'aveuglement peut conduire l'esprit de secte et de parti.

61. Difficultés des Réformés contre l'*autorité* du décret de Carthage.

M.gr l'Archevêque de Toulouse avait allégué, entre autres témoignages de la Tradition, le décret de Carthage[2]. Qu'ont répliqué les Réformés ? « La seule autorité un peu imposante » que M.gr l'Archevêque ait citée[3] pour prou-

1 Voyez ci-dessus, pag. 213 et 214.

2 *Lettre de M.gr l'Archevêque de Toulouse aux Protestants de son diocèse*, pag. 58.

3 Est-ce que les témoignages de S. Irénée, de Tertullien, de Clément d'Alexandrie, d'Origène, de S. Cyprien, de S. Athanase, de S. Jérôme, de S. Augustin, du Pape S. Innocent et du Concile romain, sous le Pape S. Gélase, cités par le Prélat, ne seraient pas

» ver que les livres apocryphes ont été reçus
» par l'Église chrétienne primitive, est le
» Concile de Carthage, tenu en 397 [1], qui,
» dans son 47e canon, comprend les apocry-
» phes dans la liste des Écritures canoniques.
» Mais il n'a pas fait attention que l'authen-
» ticité de ce canon n'est pas généralement
» admise par l'Église Romaine [2]. »

Voilà certes une imputation nettement articulée, et qui, n'en doutons pas, va être appuyée de preuves convaincantes. Accuser, en effet, un Évêque catholique, et l'accuser, sans nul fondement, *de ne pas faire attention que la seule autorité un peu imposante* qu'il oppose à ses contradicteurs, dans une discussion dogmatique et solennelle, n'a pas l'aveu de l'Église dont il défend la cause, serait faire au carac-

des *autorités un peu imposantes?* Pourquoi donc sont-elles restées sans réponse ?

1 Il faut rendre justice à l'exactitude de nos adversaires qui, en fixant à cette année, avec nos meilleurs critiques, la date précise du Concile de Carthage, lui donnent le *troisième* rang parmi les Conciles de ce nom. Mais *ils n'ont pas fait attention* qu'ils tombaient dans la plus grossière contradiction, en opposant ensuite au Prélat l'opinion de Baronius sur l'époque de ce Concile.

2 *Rép. au Mand.*, Préface, pag. VIII.

tère épiscopal une injure peut-être sans exemple. Où sont donc les preuves de cette accusation ? Quel est l'auteur digne de quelque confiance, historien, controversiste, canoniste, théologien, liturgiste, si l'on veut, qui ait jamais douté de l'approbation de ce canon par l'Église Romaine ?

62.
1.re *Difficulté :* Baronius témoigne que ce décret n'est point *approuvé.*

« C'est ce que reconnaît le Cardinal Baro-
» nius. Tous les canons, dit-il, de ce Concile
» ne sont pas approuvés, mais ont été reçus
» en divers Conciles de Carthage, comme no-
» tamment ce canon dans lequel le nombre
» des livres sacrés est défini. Baronius, ann.
» 397 [1]. »

Ainsi, selon les Réformés, l'*authenticité* du canon de Carthage, renfermant le catalogue des livres saints, *n'est pas généralement admise par l'Église Romaine.* La preuve en est, que Baronius lui-même, qu'on ne taxera certainement pas d'ignorance sur un fait si important, *reconnaît que ce canon n'est point approuvé.* On doit tenir compte à nos Protestants d'avoir fixé le sens du mot *authentique*, susceptible de plusieurs acceptions. Il signifie donc ici *approuvé*, et, par conséquent, le

1 *Rép. au Mand.*, Préface, pag. VIII.

canon qui nous occupe est décidément dépourvu de l'approbation de l'Église Romaine.

Avant d'examiner le passage de l'illustre Cardinal, remarquons l'étrange préoccupation de nos adversaires. Tandis qu'ils reprochent à M.sr l'Archevêque un défaut *d'attention*, eux-mêmes ne prennent pas garde qu'il ne pouvait tomber dans l'esprit d'un auteur catholique, moins encore d'un savant tel que Baronius, qu'un décret constamment invoqué par les docteurs de l'Église Romaine en faveur de la canonicité de toutes les Écritures, n'eût pas l'approbation de cette Église. Mais enfin Baronius a-t-il réellement écrit ce qu'on lui attribue, ou n'est-ce là qu'une pure fiction de nos Réformés ?

63. Le sens du texte de Baronius, altéré par les Réformés.

J'ouvre les Annales du docte Cardinal, et je lis à l'endroit indiqué : « *Haud omnes* » *(canones quinquaginta) in hac Synodo* » *sanciti probantur, sed diversis aliis Con-* » *ciliis Carthaginensibus ; ut inter alios* » *ille, quo sacrorum librorum certus numerus* » *definitur*[1]. » Les grammairiens d'autrefois qui, sans avoir appris un peu de tout, possé-

1 Baron. *Annal. eccles.*, ad ann. 397, tom. v, pag. 39 in fine, edit. Antuerp. 1602.

daient mieux leur rudiment que certains savants de nos jours, auraient traduit : « Il » n'est pas démontré que les cinquante canons, » et entre autres celui qui détermine le nom- » bre des livres sacrés, aient tous été dressés » dans ce Concile, encore qu'ils l'aient été en » divers autres Conciles de Carthage. » Mais cette opinion, que les meilleurs critiques[1] rangent parmi les méprises échappées au célèbre annaliste, laisse absolument intacte l'autorité de ce canon, puisque, de l'aveu même de Baronius, il appartient à l'un des Conciles de Carthage, tenu au commencement du ve siècle : ce qui suffit pour constater, par cet important témoignage, la tradition de l'Église d'Afrique des premiers siècles, sur les livres de l'Écriture.

1 Card. du Perron, *Réplique à la Réponse du Roi de la Grande Bretagne*, liv. I, chap. 48, tom. I, pag. 325 et suiv., édit. de Paris 1622.

Schelstrate, *Ecclesia Africana*, Dissert. II, cap. 1, pag. 66 ; et Dissert. III, cap. 7, pag. 208, edit. Colon. 1679.

Pagi, *Critic. histor.-chronolog.*, apud *Annal. Baron.*, tom. VI, pag. 251, edit. Luc. 1740.

Spondan. Episcop. Appam. *Baron. Epitom.*, tom. I, pag. 551, col. 1, edit. Lutet. 1622.

Labb. *Collect. Concil.*, tom. II, col. 1165.

Baron. *Annal.*, *ubi suprà.*

On le voit, le texte cité ne fait mention ni de canon *non authentique*, ni de canon *non approuvé*, comme on l'affirme avec tant d'assurance. Quand donc on avance que l'auteur des Annales *reconnaît* que le décret de Carthage est sans autorité, ou n'a plus qu'une autorité suspecte, par défaut *d'authenticité* ou *d'approbation*, on invente un fait, qui ne doit son existence qu'à l'altération du sens de ce passage.

64. Causes de ce contre-sens.

Où trouver la cause de ce contre-sens? Dans une simple distraction? Mais l'embarras que donnait au traducteur la construction de la phrase latine, les termes qu'il était nécessaire d'y ajouter, la torture qu'il fallait lui faire subir pour en tirer le sens qu'on lui demandait, rendent la supposition impossible. Dans le dessein formé de tromper les lecteurs ignorants et crédules? C'est la vieille tactique des novateurs, que nous verrons bientôt suivie par nos Protestants. Aimons mieux toutefois ne voir ici qu'une bévue grossière, et ne l'attribuons qu'à l'ignorance de la langue qu'on se hasarde de traduire, ou à l'ardeur d'un zèle aveugle pour la défense de la secte.

65. 2.me *difficulté*, prise d'un passage de Binius.

Une erreur ne marche guère seule; on ajoute donc : « Binius, qui a mis en lumière » les Conciles, fait le même aveu (que Baro-

» nius) touchant les cinquante canons dont les
» titres ne sont pas approuvés par ce Concile ;
» mais sont confirmés par d'autres Conciles de
» Carthage, comme entre autres le 47e canon.
» Bin. in Conc. Carthag. 3 [1]. »

66. Bévues des Réformés sur ce passage.

Autant de mots, autant d'erreurs. 1° On assure que Binius *fait le même aveu* que Baronius, savoir, que les canons du IIIe Concile de Carthage *ne sont pas approuvés par l'Église Romaine*. Or nous venons de montrer que Baronius ne dit pas un mot de ce défaut d'approbation. 2° Dans le texte de Baronius, il s'agit, d'après les Réformés, de *canons non approuvés par l'Église Romaine ;* et, d'après les Réformés encore, il n'est question, dans le texte de Binius, que de *titres de canon non approuvés par le Concile de Carthage*. Ce dernier auteur ne *fait* donc pas *le même aveu* que le premier ; car autre chose est *le titre* d'un canon, autre chose *le canon* même : on peut, tout en désapprouvant le titre d'un écrit, en approuver la doctrine, et réciproquement. Il y a, de plus, aux yeux d'un théologien catholique, une différence essentielle entre *l'approbation d'un Concile* particulier

1 *Rép. au Mand*, Préface, pag. VIII.

et *celle de l'Église Romaine.* 3° Que sont enfin *ces titres de canons*, dépourvus de ces approbations, et pourtant *confirmés par d'autres Conciles de Carthage?* Tranchons le mot, ce n'est là qu'un pur galimatias; et en voici la raison.

67. Explication du texte de Binius. Sentiment de cet auteur contraire à celui qu'on lui attribue.

Les Ministres n'ont pas été plus heureux en traduisant le texte latin de Binius : « *Canones* » *quinquaginta, quorum tituli hìc assignan-* » *tur, non omnes in hac Synodo (Carth. III),* » *sed diversis aliis Conciliis Carthaginen-* » *sibus sanciti probantur, sed,* » etc.[1]. Si l'on se donne la peine de confronter ce passage avec celui de Baronius, il est manifeste que cette période malheureuse, « *non omnes ca-* » *nones in hac Synodo sanciti probantur,* » etc., est identique, quant aux termes et à leur signification, dans ces deux écrivains ; c'est-à-dire que le savant éditeur des Conciles adopte, en son entier, l'opinion de l'illustre Cardinal. On doit donc encore traduire : « Il n'est point » démontré que les cinquante canons.... aient » tous été dressés dans le Concile IIIe de Car- » thage, etc. » Comment voir, dans ces paroles,

1 Bin. *Collect. Concil.*, tom. III, pag. 519 et 520, *in notis* ad Concil. Carthagin. III, edit. reg.

que *tous ces canons n'ont pas été approuvés par l'Église Romaine?* Tant s'en faut que Binius tienne un pareil langage, qu'au contraire on lit, en tête des actes de ce Concile, ce titre remarquable échappé aux yeux de nos Réformés : *Concile de Carthage troisième du nom*, APPROUVÉ PAR LE PAPE LÉON IV[1].

Est-ce assez de faussetés ou d'aberrations de la part de gens qui imputent des distractions imaginaires à un Prélat, si connu par l'exactitude de ses écrits? Après cela, quelle foi peut-on ajouter aux assertions de ces nouveaux docteurs? En vérité, la Réforme serait bien à plaindre, si les auteurs de ses *Versions* tant vantées n'étaient pas plus habiles dans les langues grecque et hébraïque, que nos Ministres dans celle de Cicéron.

68. 3.me *difficulté* : Le décret de Carthage soupçonné de *falsification*.

« Ce qui fait soupçonner la falsification de » ce canon, c'est que les livres des Machabées, » qui sont insérés dans les exemplaires latins » de ce Concile, ne le sont pas dans tous, ni » dans aucun des anciens manuscrits ou exem- » plaires grecs[2]. »

Tout à l'heure le seul défaut du décret de

1 Concilium Carthaginense nomine tertium, PROBATUM A LEONE IV. *Ibid.*, pag. 481.

2 *Rép. au Mand.*, *ubi suprà.*

Carthage, était le manque d'approbation. A présent on le soupçonne d'être falsifié. Soupçon assurément bien fondé, et revêtu de tout l'appareil de la science et de l'érudition : *exemplaires latins*, et l'on sait quelle est la force de nos savants dans cet idiome ; ajoutez maint *exemplaire grec*, sans compter *les anciens manuscrits*, etc.

69. Raisons générales qui détruisent ce soupçon.

Si les Réformés ont apprécié au juste la valeur de cette objection, ils font preuve de quelque adresse en s'abstenant de marquer le nombre et la qualité de ces exemplaires *grecs* et *latins*, où *les livres des Machabées ne sont pas insérés*. Puis donc qu'on a mieux aimé laisser cette objection dans le vague, nous répondrons que le *soupçon de falsification du canon de Carthage* se trouve détruit, 1° par l'autorité de l'Église d'Occident qui, depuis quatorze siècles, conserve ce monument authentique de sa croyance à l'inspiration des Machabées et des autres livres sacrés[1] ; 2° par le témoignage irrécusable de saint Augustin, qu'on croit avoir assisté à ce Concile, auquel

1 Bin. *Collect. Concil.*, tom. III, pag. 479. — Labb. *Concil.*, tom. II, col. 1177. — Harduin *Concil.*, tom. I, col. 968.

il renvoie fréquemment[1] ; il ajoute même que *l'Église reçoit les Machabées comme canoniques*[2], et il les comprend dans son catalogue des Écritures[3] ; 3° enfin, par l'aveu des plus doctes Protestants, dont les efforts se bornent à éluder ce décret, en lui donnant une interprétation arbitraire, ainsi que nous l'expliquerons dans la suite. Cette réponse, plus que suffisante pour dissiper jusqu'au moindre *soupçon de falsification*, acquiert une nouvelle force de l'examen détaillé des prétextes dont on colore cet odieux soupçon.

70. Erreurs des Réformés relatives aux exemplaires *latins* du *Concile* de Carthage.

« Les livres des Machabées ne sont pas in-
» sérés dans tous les exemplaires latins de ce
» Concile. »

Tous les exemplaires latins du Concile de Carthage désignent expressément les livres des Machabées. Consultez nos savantes Collections des Conciles ; vous n'y trouverez pas le plus

1 S. August. *Epist. ad Quintian.*, n. 3, tom. II, col. 153 ; *de Baptism. contra Donatist.*, lib. II, cap. 3, n. 4, tom. IX, col. 98 ; *contra Crescon.*, lib. II, cap. 31, n. 39, tom. IX, col. 430.

2 *Idem*, *de Civit. Dei*, lib. XVIII, cap. 36, tom. VII, col. 519 ; *de Cura pro mort.*, lib. I, cap. 1, tom. VI, col. 516.

3 *Idem*, *de Doctrin. christian.*, lib. II, cap. 8, n. 13, tom. III, col. 23.

léger indice d'un seul manuscrit où *ces livres ne soient pas insérés*. Partout vous lisez : « *Machabœorum libri duo* [1]. » Donc ici encore une bévue de nos Ministres.

Il serait inutile de répliquer que Cresconius, Évêque d'Afrique au VIIe siècle, rapportant le *canon* qui nous occupe, ne fait point mention *des Machabées*[2]. Qu'importe à l'autorité d'ailleurs incontestée du *Concile* de Carthage, que trois mots d'un de ses décrets aient été omis dans une simple *compilation* de trois cents canons d'une multitude de Conciles ? Concluez plutôt, de cette omission, que l'exemplaire du *canon* cité par Cresconius est défectueux, et qu'il faut le corriger d'après tous les autres exemplaires latins du *Concile* de Carthage. De plus, il est facile de montrer que l'omission *des Machabées* dans le *Recueil* de l'Évêque africain, ne nuit aucunement ni à l'inté-

1 Voyez *Collect. Concil.* Bin., Labb. et Harduin., *ubi suprà*.

2 C'est la remarque du Protestant Justel, sur le *Code des Canons de l'Église d'Afrique* : « Hic canon » Carthaginensis Concilii extat in Collectione canonum » Cresconii Africani Episcopi nondùm edita ; sed ibi » *Machabœorum libri* non recensentur. » JUSTEL, Biblioth. Juris canon. veter., tom. I, *in notis*, pag. 425, col. 1, edit. Lutet. Paris. 1661.

grité du canon de Carthage, ni à l'inspiration *des Machabées.* Il est indubitable, en effet, que Cresconius s'est servi du *Code des canons* composé par Denis le Petit, auquel il a emprunté la traduction latine de tous les canons de l'Église grecque, et les titres numériques sous lesquels ils sont classés : c'est un fait avoué par les critiques, qu'on peut vérifier dans l'ouvrage de Justel[1]. Or, Denis le Petit, rapportant, sous le même titre que l'Évêque africain, le canon dont il s'agit, y comprend *les deux livres des Machabées*[2]. Dira-t-on que Denis a ajouté ces livres au catalogue sacré, et que plus tard Cresconius a voulu corriger cette erreur en les supprimant ? Deux hypothèses également absurdes, puisque, d'une part, le Canon de Denis est exactement conforme à tous les exemplaires latins du *Concile*, et que, d'autre part, Cresconius n'a pu ignorer la croyance constante de son Église à l'inspiration des Machabées. Si donc on ne les trouve pas dans sa *Collection*, il faut l'attribuer ou à l'inadvertance de l'auteur, ou à l'incurie des copistes ; ce qui a pu arriver

1 JUSTEL, tom. I, pag. 102 et seq. ; et *ad calcem*, pag. XXXIV et seq.

2 *Ibid.*, pag. 147.

d'autant plus aisément, que les deux derniers mots du catalogue de l'ancien Testament dans le canon de l'Évêque africain, *Esdræ* LIBRI DUO[1], sont les mêmes qui terminent ce catalogue dans le canon de Denis le Petit, *Machabœorum* LIBRI DUO[2].

71. Leurs méprises touchant les exemplaires *grecs* de ce *Concile*.

Venons aux *anciens manuscrits ou exemplaires grecs*. Pas un seul, on l'assure, où soient inscrits les livres des Machabées.

Ne l'oublions pas, il est ici question du *Concile* de Carthage, tenu en 397, d'après nos Réformés[3]. Or, il n'existe aucun exemplaire *grec* de ce *Concile :* comment donc affirmer que *les Machabées* n'y sont pas compris? D'ailleurs, tous les *Conciles* d'Afrique étant écrits en langue latine[4], ces exemplaires *grecs,* s'ils existaient, ne seraient que des versions des Actes originaux, contre lesquels ils ne sauraient prévaloir. Que si l'on veut parler d'anciennes *Collections grecques* des canons de divers Conciles d'Afrique[5], il est vrai,

1 Can. CCXCIX, *ibid.*, *ad calcem*, pag. CXII.

2 Can. XXIV, *ibid.*, pag. 147.

3 *Rép. au Mand.*, *ubi suprà.*

4 Justel le reconnaît, et combat l'opinion contraire. JUSTEL, *Cod. Concil. Eccles. Afric.*, Præfat., pag. 318.

5 L'écrit intitulé : *Codex canonum Ecclesiæ Afri-*

comme l'observe Justel, que « les livres des » Machabées ne sont point énumérés dans *tous* » les exemplaires imprimés et manuscrits de » ces *Codes* ou Collections[1]; » mais il serait absurde d'en inférer que « les Machabées ne se » trouvent dans *aucun* des anciens manuscrits » ou exemplaires grecs du Concile de Car- » thage[2]. » Remarquez, en outre, que ces *anciens exemplaires grecs* sont principalement les compilations de canons, publiées par le moine schismatique Zonare, et par Balsamon, faux patriarche de Constantinople, environ huit cents ans après le Concile de Carthage. On voudrait donc, sur la foi des Grecs et de leurs versions, flétrir *du soupçon de falsification* un acte public et authentique, conservé en sa langue originale par les Églises d'Occident, et cité par tous les écrivains ecclésiatiques! Que

canæ, autrement appelé *Concilium Africanum*, est-il l'ouvrage d'un des derniers Conciles d'Afrique, ou d'un canoniste particulier ? Les doctes sont partagés sur cette question. D'habiles critiques soutiennent qu'il faut attribuer cet écrit à quelque canoniste africain. Voir le Card. du Perron, *Réplique à la Réponse du Roi de la Grande Bretagne*, liv. I, chap. 49, tom. I, page 362 et suiv., édit. de Paris 1622.

1 JUSTEL, *ubi suprà*, pag. 425.

2 *Rép. au Mand.*, Préf., pag. VIII.

deviendraient les monuments antiques reconnus par les sociétés littéraires ou religieuses, si, pour en infirmer l'autorité, il suffisait de hasarder les assertions les plus frivoles ?

72. Imprudence des Ministres au sujet de cette difficulté.

Avertissons, enfin, les Ministres du mauvais pas où ils se sont imprudemment engagés. *Ils n'ont pas fait attention* qu'ils se mettaient eux-mêmes dans l'impossibilité de résoudre une semblable objection des incrédules contre l'intégrité de la Ire Épître de saint Jean : « *La* » *plupart* des manuscrits *grecs* et *plusieurs* » d'entre les *latins* omettent ce fameux verset, » *Il y en a trois qui rendent témoignage* » *dans le ciel, le Père, le Verbe et le* » *Saint-Esprit; et ces trois sont une même* » *chose* [1]; donc on doit soupçonner de falsifi- » cation cette Épître, que la Réforme reçoit et » vénère comme divinement inspirée [2]. »

1 I. Joan. v, 7.

2 On voit ici la justesse de ces réflexions du Ministre de Genève : « Nous ne craignons pas de dire que tous » les coups qu'on veut maintenant porter aux *apo-* » *cryphes* peuvent être dirigés *avec succès par les in-* » *crédules contre les* livres *du canon sacré.* » Et, développant sa pensée à la fin de son écrit, il ajoute : « La suppression des *apocryphes* de l'ancien Testament » présente plusieurs dangers. Danger *du côté des in-* » *crédules*... On fortifie leurs préventions contre *les*

CONCLUSION.

73. Le *décret* du Concile *de Trente* vengé des attaques de la Réforme.

Au point où se trouve amenée la discussion, on ne peut s'empêcher de reconnaître la vérité et la justesse des paroles du décret de Trente : « POUR SUIVRE L'EXEMPLE DES PÈRES » ORTHODOXES, le Concile reçoit et vénère, avec » le même sentiment de piété et avec le même » respect, *tous* les livres tant de *l'ancien* que » du nouveau *Testament*[1], » parmi lesquels sont inscrits les prétendus apocryphes. Comment, après cela, n'être pas confondu d'éton-

» *livres canoniques de l'ancien Testament*, qu'ils n'ont » déjà que trop attaqués *par les arguments même* » *qu'on emploie aujourd'hui* contre la chronologie, » l'histoire, le dogme et la morale..... Dès le siècle » dernier, *la critique, armée de la philologie et de* » *l'histoire*,... exerça sur les livres saints toute son » action *jusqu'à l'abus le plus affligeant*, jusqu'à nier » tantôt leur *authenticité* ou leur *intégrité*, et tantôt » leur DIVINE INSPIRATION..... Le nouveau Testament » fut soumis à la même censure... Ainsi tout le re- » cueil des saints livres fut rendu *apocryphe* ou sous » un rapport ou sous un autre : et, au milieu de ce » chaos, comment les incrédules n'auraient-ils pas dit : » Où est la parole de Dieu ? » *Notice sur les livres apocryphes de l'ancien Testament*, page 7, 174-79.

1 Concil. Trident. Sess. IV, Decret. *de Script. can.*

nement, quand on voit les écrivains de la secte reprocher aux Pères de Trente « *de s'être ha-* « *sardés d'attribuer l'inspiration* à *tous* les » livres de la Bible, *en haine seulement* des » Protestants, et *contre la doctrine constante* » *de l'Église*[1] ? » quand on les entend accuser ce Concile « *d'avoir introduit* dans » l'Église une des *plus visibles* et des *plus* » *étranges nouveautés*[2], ayant *toutes les mar-* » *ques d'un soulèvement schismatique*[3] ? » N'est-il pas démontré que *le sacré Concile* n'a fait que prononcer juridiquement sur l'inspiration de *tous* nos Écrits bibliques, selon les monuments publics et authentiques de la Tradition primitive ?

74. La Réforme convaincue d'avoir mutilé les *divines Écritures.*

Ce fait posé, LA RÉFORME EST CONVAINCUE D'AVOIR MUTILÉ LES SAINTES ÉCRITURES par le retranchement de sept livres entiers et de quelques fragments indubitablement révérés comme divins, depuis l'origine du christianisme.

Mais la principale cause du ressentiment des Prostestants contre le Concile, c'est l'*ana-*

1 *Lettre de Leibniz*, du 14 mai 1700, § XXVIII, *ubi suprà*, pag. 402.

2 *Lettre de Leibniz*, du 24 mai, § CXXIV, pag. 451.

3 *Lettre de Leibniz*, du 14 mai, § LXIII, pag. 418.

thème qui termine le décret. Voilà, à les en croire, « *la plus étrange chose du monde*[1], » une *entreprise de novateurs* contre ceux *qui* » *maintiennent la pureté de la vérité catholi-* » *que*[2], *la plus grande marque*, en un mot, » DE RÉBELLION ET DE SCHISME[3]. »

75. Légitimité de l'*anathème* prononcé par le Concile de Trente.

Que de motifs puissants n'avait cependant pas cette sainte assemblée pour anathématiser quiconque mépriserait un jugement si équitable! « L'Église, dirons-nous avec Bossuet, » devait-elle donc laisser ébranler par les Pro- » testants le canon des divines Écritures, dont » on a vu qu'elle était en possession, non-seu- » lement dès le IVe siècle, mais dès l'origine » du christianisme; canon qui s'était affermi, » depuis, par l'usage de douze cents ans; ca- » non, enfin, dont on prenait occasion de la » calomnier, comme falsifiant les Écritures, ce » qui faisait remonter l'accusation jusqu'aux » siècles les plus purs? Fallait-il tolérer ce » soulèvement, ou le réprimer par des ana- » thèmes[4]? »

1 *Lettre de Leibniz*, du 30 avril 1700, pag. 387.

2 *Lettre de Leibniz*, du 14 mai 1700, § LXII, pag. 417.

3 *Ibid.*, § LXIII, pag. 418.

4 *Lettre de Bossuet*, du 9 janvier 1700, *ubi suprà*, pag. 369.

D'ailleurs, est-il un seul des livres proscrits par la Réforme qui ne vienne en confirmation des doctrines catholiques? On l'a dit [1], nous voyons dans ces Écrits la liberté de l'homme, l'utilité des bonnes œuvres, le culte des saints, la prière et le sacrifice pour les morts, et plusieurs autres dogmes de l'Église antique, enseignés, établis, consacrés. L'Église pouvait-elle souffrir qu'on lui enlevât les témoignages de la divine parole sur lesquels reposent ces vérités importantes? Manquait-elle du pouvoir inhérent à toute société bien constituée, d'exclure de son sein les contempteurs opiniâtres de ses lois et de son autorité? Et quand devait-elle user de ce pouvoir, sinon lorsqu'il s'agissait de s'opposer à la violation ouverte des oracles de la Divinité, et de conserver intact le dépôt sacré des Écritures, que lui ont confié ses premiers fondateurs?

Aussi, « quand on vit à Trente que des li-
» vres canonisés depuis tant de siècles étaient
» repoussés avec mépris et avec outrage par
» les Protestants, on crut qu'il était temps de
» les réprimer, de ramener les catholiques qui
» se licenciaient, de venger les hommes ins-

1 Voyez ci-dessus, pag. 14.

» pirés dont on rejetait les écrits, et de met-
» tre fin aux dissensions par un anathème
» éternel [1]. »

76. La Réforme, incapable de former un canon des Écritures, tombe dans le *rationalisme*.

Ajoutons pour dernier corollaire : En répudiant le principe dont le Concile de Trente appuie sa définition, les Réformés sont dans l'impuissance absolue de former un catalogue certain des livres inspirés. Quel moyen auraient-ils, en effet, pour les discerner des écrits profanes? L'Écriture et son *évidence* prétendue? On a montré la nullité de cette règle, les étranges contradictions qu'elle implique, les conséquences absurdes qui en découlent [2].

Auront-ils recours à la Tradition? D'abord, celle de la Synagogue réprouvée est tout-à-fait incompétente [3]. S'attacheront-ils à la Tradition de l'Église chrétienne? De deux choses l'une : ou ils ne l'admettront qu'en se réservant de l'interpréter d'après l'Écriture; et alors l'Écriture étant, en définitive, leur unique règle de discernement, c'est reculer la difficulté, sans

1 *Lettre de Bossuet*, du 17 août 1701, § LVIII, pag. 504.

2 Voyez ci-devant, 1re part., chap. 2, n. 32 et suiv.

3 Voyez ci-dessus, IIe part., chap. 1er, n. 7, 11 et suiv. — *Préface*, pag. xiij et suiv.

la détruire : ou ils reconnaîtront cette Tradition comme règle distincte de l'Écriture, dont elle est le criterium ; et la Tradition ainsi entendue est la base même de la décision du Concile, qu'ils rejettent parce qu'elle les condamne. Les voilà donc sans règle sûre pour discerner les livres inspirés, et partant sans Écritures, sans révélation, sans principe de croyance. La Réforme ne peut dès lors s'attribuer le titre de Société religieuse, bien moins le titre de *Société chrétienne*, destituée qu'elle est de toute révélation divine. Ce n'est plus, en réalité, que le *rationalisme ;* et, pour compléter la déduction, que l'*athéisme* rationnel, car de l'un à l'autre il n'y a qu'un pas à franchir, qu'une conséquence à tirer.

Avant de finir, qu'il nous soit permis d'émettre un vœu. C'est de voir se ranimer et s'étendre, parmi les élèves du sanctuaire, le goût de la sainte antiquité. Vainement chercheraient-ils ailleurs les sources de la pure doctrine et les armes qui la font triompher.

Puissent nos faibles efforts aider à ce triomphe si désirable !

Nous serions largement récompensés, si, entre nos frères séparés, il s'en rencontrait un seul, éclairé par cet écrit, qui eût le courage

de nous redire ces nobles paroles d'un errant désabusé : « Nous avons l'un et l'autre rem-
» porté la palme ; et nous voilà tous deux vain-
» queurs, vous de moi, et moi de mon erreur :
» *Vicimus utrique ; uterque palmam refert,*
» *tu meî, et ego erroris*[1]. »

1 S. Hieron. *Dial. adv. Lucifer.*, tom. II, edit. Bened. Valars., col. 202.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

Pages.

AVANT-PROPOS..... V

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA CONTROVERSE SUR LES LIVRES DE LA BIBLE REJETÉS PAR LES PROTESTANTS, DEPUIS L'ORIGINE DE LA RÉFORME JUSQU'A NOS JOURS.

CHAPITRE PREMIER.

Depuis l'an 1520 *jusqu'à l'an* 1702.

1. Origine de cette controverse..... 1
2. Règle de Calvin pour le discernement des Écritures..... 2
3. Abus inévitables qu'elle entraîne..... 3
4. Elle devient le principe fondamental de toutes les sectes réformées..... 7
5. Variations de Luther sur la divinité de quelques livres de l'Écriture..... *Ibid.*
6. Variations de Calvin sur ce même point..... 8
7. Les Réformateurs sont divisés sur l'inspiration de certains livres. — Sentiment de Luther..... 10
8. Il est combattu et censuré par Calvin..... 12
9. Les Réformateurs s'accordent à rejeter plusieurs livres. — Leurs motifs..... 13
10. Artifices employés pour introduire cette innovation..... 14
11. Les Luthériens retranchent quelques livres de la Bible et les y rétablissent..... 16

Pages.
12. Décret du Concile de Trente sur les *Écritures canoniques*..... 18
13. Remarques sur ce décret..... 21
14. La Réforme oppose ses confessions de foi.... 22
15. Conséquences contradictoires des confessions de foi..... 24
16. Confession de France..... 25
17. Confession Belge. — Ses vices..... 26
18. Confession mensongère de Cyrille Lucar..... *Ibid.*
19. Elle est désavouée et condamnée par l'Église orientale..... 29
20. Écrits polémiques des Protestants. — Ils sont réfutés par les catholiques..... 31
21. Exposition abrégée de cette réfutation..... 33
22. Subterfuges des Ministres..... 35
23. Bossuet s'empare de cette controverse..... *Ibid.*
24. Les Ministres contraints d'abandonner la nécessité de l'Écriture pour former la foi des chrétiens. *Ibid.*
25. Raisons inévitables qui les ont poussés à cette doctrine si contraire à leurs maximes..... 38
26. Fanatisme de cette doctrine. — Sa conformité avec celle des Quakers..... 40
27. Discussion entre Bossuet et Leibniz sur le décret de Trente..... 42

CHAPITRE II.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Depuis l'an 1825 *jusqu'à l'an* 1840.

28. La controverse se renouvelle entre Monseigneur d'Astros et quelques Protestants..... 44
29. Lettre du Prélat aux Protestants de son diocèse. 46
30. Réplique des Réformés à cette lettre..... *Ibid.*
31. Examen de deux règles de la Réforme pour le discernement des Écritures..... 47
32. Contradiction des Réformés sur la première règle. — Ils admettent la Tradition..... *Ibid.*

Pages.
33. Ils la rejettent..... 49
34. Vaines subtilités des Ministres pour écarter cette contradiction..... 50
35. Examen de la seconde règle. — Son inutilité et ses dangers..... 52
36. Étrange contradiction où elle jette les premiers Réformateurs..... 54
37. Elle conduit au *rationalisme* ou à la négation absolue de la divinité des Écritures..... 55
38. Exemple remarquable sur ce sujet..... 56
39. Nouvelle règle de discernement : *l'amour de la vérité*..... 57
40. Application de cette règle aux livres de l'Écriture : *l'Apocalypse* est le seul livre inspiré.. 58
41. Mauvaise défaite des Réformés..... 61

DEUXIÈME PARTIE.

L'INSPIRATION DES LIVRES REJETÉS PAR LA RÉFORME INVINCIBLEMENT DÉMONTRÉE.

1. Plan de cette seconde partie..... 63

CHAPITRE PREMIER.

La Tradition de la Société chrétienne est le vrai criterium de la divinité des Écritures.

2. Ce qu'on entend ici par Tradition..... 64
3. La tradition de la Réforme substituée à la Tradition catholique..... *Ibid.*
4. Commencement de cette nouvelle tradition.... 65
5. Ses progrès..... 66
6. Sentiment d'un Ministre de Genève sur ce sujet. *Ibid.*
7. Autorité de la Tradition *catholique* rationnellement établie..... 68
8. Elle est confirmée par l'enseignement des Pères *des premiers siècles*. — Témoignage de Tertullien, d'Origène, de saint Athanase et de saint Cyrille..... 70

Pages.
9. Témoignage de Ruffin, de saint Jérôme et de saint Augustin..... 73
10. Aveux remarquables des Protestants, et en particulier de Walton..... 77
11. Argutie des Réformés contre la Tradition de l'Église sur les livres de *l'ancien Testament*... 78
12. Elle est réfutée d'avance par les saints Pères.. 79
13. Deux sortes de témoignages rendus par les saints Pères à l'inspiration des Écrits bibliques. 82
14. Comment on reconnaît la divinité d'un livre à l'usage qu'en font les Pères..... *Ibid.*
15. Première règle..... 83
16. Deuxième règle..... *Ibid.*
17. Troisième règle..... 84

CHAPITRE II.

Tradition de l'Église catholique sur les livres contestés, tirée de l'usage qu'ont fait de ces livres les Pères des premiers siècles.

ARTICLE I.er — Tradition de l'Église sur le livre de *Baruch*.
18. Division du livre de Baruch..... 86
19. Comment il est cité par les anciens Pères.... 87
20. Tradition du II.e et du III.e siècle sur l'inspiration de ce livre. Saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Tertullien, saint Cyprien..... ..... *Ibid.*
21. Témoignage remarquable d'Eusèbe de Césarée. 92
22. Tous les Pères des premiers siècles se servent de cet Écrit *pour confirmer les dogmes de la foi*. 95
23. Objection de nos Réformés, et réponse..... 104
24. Résumé de la Tradition primitive sur le livre de Baruch, par le Ministre de Genève..... 106
ARTICLE II. — Tradition de l'Église sur l'inspiration du livre de *la Sagesse*.
25. Autorité de ce livre contestée par les Semi-pélagiens. — Ils sont réfutés par saint Augustin.. 107

Pages.

26. Témoignage des saints Docteurs antérieurement à cette controverse. Saint Hippolyte, saint Cyprien, Lactance, Clément d'Alexandrie, etc... 109
27. Confirmation de la divinité de ce livre par l'usage qu'en ont fait les Pères pour établir les vérités de la foi..... 113
28. Nouveaux témoignages des Pères grecs et latins en faveur de cet Écrit..... 123
29. Mauvaise chicane de nos Réformés sur quelques passages de saint Augustin et de saint Jérôme..... 125

ARTICLE III. — Tradition de l'Église sur l'inspiration de *l'Ecclésiastique*.

30. Comment *l'Ecclésiastique* est cité par les Pères : en quelle langue il a été écrit..... 131
31. Tradition des Églises d'Afrique en faveur de ce livre..... 132
32. Il est cité par les autres Docteurs d'Occident en confirmation des vérités dogmatiques..... 136
33. Témoignages des Églises Orientales, et notamment de l'Église d'Alexandrie..... 140
34. Faiblesse d'une difficulté de nos Réformés.... 147

ARTICLE IV. — Tradition de l'Église sur l'inspiration du livre de *Tobie*.

35. Réponse de saint Jérôme aux Juifs qui voulaient le détourner de traduire ce livre..... 149
36. L'inspiration de *Tobie* reconnue par les Pères latins : ils le comptent parmi les Écrits *prophétiques*..... 150
37. Saint Irénée professe le même sentiment..... 152
38. Les saints Docteurs se servent de cet Écrit, en matière de doctrine..... 153
39. Consentement unanime des Pères grecs, et en particulier d'Origène, sur la divinité de ce livre..... 154
40. Sentiment de saint Jérôme sur ce même sujet..... 158

Pages.

ARTICLE V. — Tradition de l'Église sur l'inspiration du livre de *Judith*.

41. Autorité historique de ce livre reconnue par les Juifs : en quel idiome il a été écrit..... 160
42. Témoignages de l'Antiquité favorables à l'inspiration de Judith..... 161
43. Cette inspiration est établie par les Pères grecs et latins..... 162
44. Témoignage de saint Jérôme..... 165
45. Passage remarquable de ce Père..... 167
46. Frivolité d'une objection de nos Réformés contre ce passage..... 168

ARTICLE VI. — Tradition de l'Église sur l'inspiration des livres des *Machabées*.

47. Sujet de ces livres : en quelle langue le premier a été écrit..... 170
48. Aveux remarquables de quelques auteurs Protestants touchant l'authenticité et la véracité des *Machabées*..... 171
49. Sentiment de Calvin sur ce point..... 172
50. Canonicité de ces Écrits reconnue par Beveridge, évêque anglican..... 173
51. Leur inspiration attestée par les Pères du IIe et du IIIe siècle..... 176
52. Elle est confirmée par les saints Docteurs du IVe et du Ve siècle..... 178

ARTICLE VII. — Tradition de l'Église sur l'inspiration des *fragments* de *Daniel*.

53. — Preuve générale de la divinité de ces *fragments* : ils sont lus dans toutes les Églises..... 182
54. Confirmation de cette preuve par la Tradition des Églises patriarcales de l'Orient. — Témoignage de l'Église d'Alexandrie..... 183
55. Témoignage de l'Église de Jérusalem..... 188
56. Témoignages de l'Église d'Antioche et d'autres siéges orientaux..... 189

Pages.
57. Accord parfait des Pères d'Occident avec les Églises Orientales..... 192
58. Résumé de la Tradition précédente, par saint Jérôme..... 198
59. Réponse à une difficulté tirée des Écrits de ce Père contre l'inspiration des *fragments* de Daniel. 199
ARTICLE VIII. — Tradition de l'Église sur l'inspiration des *fragments d'Esther*.
60. Notions sur ces fragments..... 203
61. Leur inspiration démontrée par la *canonicité* du *livre* d'Esther..... 204
62. — Elle est spécialement établie par l'autorité des Pères grecs..... 205
63. Conformité des témoignages des Pères latins avec les Orientaux sur ce sujet..... 208
64. La *canonicité* des *fragments* d'Esther avouée par le Ministre de Genève..... 210

CHAPITRE III.

Tradition de l'Église catholique, tirée des Canons dressés par les Pères et les Conciles des premiers siècles.

65. Décret du Concile de Carthage..... 211
66. Remarques sur ce décret : son autorité..... 213
67. Décrétale du Pape saint Innocent I.er..... 215
68. Observations sur cette décrétale..... 216
69. Canon de saint Augustin..... 217
70. Réflexions sur ce canon..... 221
71. Catalogue du Pape saint Gélase et du Concile romain..... *Ibid.*
72. Remarques sur ce canon..... 225

CHAPITRE IV.

Résumé de la Tradition exposée dans les chapitres précédents.

73. Dénombrement des Pères appelés en témoignage..... 228

Pages.
74. Patriarches, Primats et Évêques..... 228
75. Prêtres et autres écrivains ecclésiastiques.... 229
76. Témoignages des Hérétiques et des Schismatiques..... 230
77. Réflexions sur l'autorité de ces témoignages.. *Ibid.*

CHAPITRE V.

Conformité de la Tradition de l'Église Orientale non-unie avec la Tradition de l'Église catholique.

78. Consentement unanime des Églises Orientales sur l'inspiration des livres contestés..... 234
79. Concile de Constantinople..... 235
80. Autorité de ce Concile..... 236
81. Décret du Concile de Jérusalem : teneur de ce décret..... *Ibid.*
82. Remarques sur les décrets précédents..... 239
83. Vaines défaites de la Réforme..... 241

CHAPITRE VI.

Argument de Prescription, complément des preuves précédentes.

84. Ce qu'on entend par argument de *Prescription.* 243
85. La croyance de l'inspiration de nos Écritures généralement reçue au XVIe siècle..... *Ibid.*
86. Cette croyance n'aurait pu subir qu'un changement progressif..... 244
87. Le projet de ce changement sans motif vraisemblable et sans espoir de succès..... 246
88. Impossibilité de placer cette innovation entre le VIIIe et le XIIe siècle. — On ne peut l'attribuer aux sociétés hérétiques de l'Orient..... 247
89. Elle n'a pu être l'œuvre des auteurs du schisme des Grecs..... 248
90. On ne peut l'attribuer ni au Pape, ni aux Évêques d'Occident..... 249

Pages.

91. Impossibilité d'assigner à cette innovation l'intervalle du IVe au VIIIe siècle..... 250
92. La croyance dont il s'agit, toujours la même avant le XVIe siècle, remonte au temps des Apôtres..... 254

TROISIÈME PARTIE.

RÉFUTATION DES OBJECTIONS DE LA RÉFORME.

CHAPITRE PREMIER.

Réponse aux difficultés touchant les canons des Pères où sont omis les livres prétendus apocryphes.

1. Plan de cette troisième partie..... 255
2. La Tradition primitive invoquée par les Réformés..... 256
3. La Tradition ne porte aucune atteinte à l'inspiration des Écrits contestés..... 258
4. Fausseté des allégations des Protestants..... *Ibid.*
5. Source de leurs paralogismes montrée par l'exposé de quelques principes..... 259
6. Conséquences remarquables de ces principes.. 260
7. Elles sont confirmées par l'autorité des Pères les plus célèbres. — Doctrine de saint Jérôme. 261
8. Doctrine de saint Augustin..... 263
9. La Tradition objectée milite contre les Réformés. — Elle est contraire à leur maxime fondamentale..... 265
10. Elle dépose en faveur de la canonicité des prétendus *apocryphes*..... 267
11. Elle écarte du canon certains livres admis par la Réforme. — Témoignage de Méliton, de saint Athanase, de saint Grégoire, etc..... 268
12. Témoignage d'Origène..... 270
13. Témoignage de saint Cyrille, du Concile de Laodicée et de saint Grégoire de Nazianze..... 271

Pages.
14. Témoignage de saint Jérôme..... 272
15. Conséquence des faits précédents..... 273
16. Méthode catholique pour le discernement des Écritures, comparée avec celle de la Réforme.. *Ibid.*
17. En quel sens les livres contestés sont nommés *apocryphes*..... 274
18. Signification attachée à ce mot par nos Réformés. — Leurs contradictions à ce sujet..... 275

CHAPITRE II.

Examen du système de Leibniz sur l'autorité des livres rejetés par la Réforme.

19. Aperçu de deux écrits de Leibniz sur les livres contestés..... 278
20. Exposé sommaire du système de Leibniz. — Fondement de ce système : La distinction de deux ordres de livres *divins* et *canoniques*..... 279
21. Raisons prétendues de cette distinction fondamentale..... 280
22. Application du système de Leibniz au décret de Carthage..... 282
23. La teneur de ce décret manifestement opposée à l'interprétation de ce philosophe. — *Première preuve*..... 283
24. *Deuxième preuve*..... 284
25. Réponse à une difficulté, et *troisième preuve*. 285
26. *Quatrième* et dernière *preuve*..... *Ibid.*
27. Passages de saint Augustin dont Leibniz s'efforce d'étayer son système..... 286
28. Conséquences qu'il déduit de ces passages.... 289
29. L'inspiration des livres contestés clairement enseignée par saint Augustin. — 1re *preuve* : Son *canon des Écritures*..... 291
30. 2e *preuve* : La notion que donne le saint Docteur des *Écritures canoniques*..... 292

Pages.
31. 3e *preuve :* Les *qualifications* qu'il attribue aux livres contestés..... 295
32. 4e *preuve :* L'usage qu'il fait de ces Écrits pour *confirmer les dogmes de la foi contre les hérétiques*..... 298
33. Corollaires de la démonstration précédente : *Premier corollaire*..... 302
34. *Deuxième corollaire*..... 303
35. *Troisième corollaire*..... *Ibid.*
36. *Quatrième corollaire*..... 304
37. *Cinquième corollaire*..... 309
38. *Sixième corollaire*..... 310
39. Résumé de la discussion des passages de saint Augustin..... 312
40. Interprétation de la décrétale du Pape saint Innocent en faveur du système..... 313
41. Le texte de la décrétale s'oppose à cette interprétation..... 314
42. Nouvelles raisons de Leibniz à l'appui de son interprétation..... *Ibid.*
43. Réponse de Bossuet..... 315
44. Véritable sens d'un texte de la décrétale allégué par Leibniz..... 318
45. Déplacement chronologique de cette décrétale. *Ibid.*
46. Leibniz appuie son système de l'autorité du Concile Romain sous le pape Gélase..... 320
47. Le décret de ce Concile ruine jusqu'aux fondements du système..... *Ibid.*
48. Leibniz en appelle à la doctrine de saint Jérôme..... 322
49. Anachronisme frappant de l'écrivain philosophe. *Ibid.*
50. Faux préjugés de Leibniz sur l'opinion de saint Jérôme..... 323
51. Discussion des passages de saint Jérôme invoqués par Leibniz. — 1er *passage*, tiré du *Prologue sur les Écritures*..... 325
52. L'auteur du système déplace la question..... 326

Pages.

53. 2e *passage*, tiré de *la Préface sur* les livres de *Tobie* et de *Judith*. — Il milite contre le système..... 327
54. 3e et 4e *passages*, tirés de la *Préface sur les livres de Salomon*..... 328
55. Réticence de Leibniz sur le troisième passage. 329
56. Remarque importante au sujet de ce passage.. 330
57. Le quatrième passage falsifié par Leibniz..... 331
58. 5e *passage*, tiré de la *Préface sur* les livres d'*Esdras*..... 333
59. Leibniz appelle en aide le témoignage de Ruffin..... 334
60. Ruffin, interprété par lui-même, contraire au système..... 335

CHAPITRE III.

Authenticité et intégrité du canon de Carthage vengées des attaques des Protestants modernes.

61. Difficultés des Réformés contre l'autorité du décret de Carthage..... 338
62. 1re *difficulté*. Baronius témoigne que ce décret n'est point approuvé..... 340
63. Le sens du texte de Baronius altéré par les Réformés..... 341
64. Causes de ce contre-sens..... 343
65. 2e *difficulté*, prise d'un passage de Binius.... *Ibid.*
66. Bévues des Réformés sur ce passage..... 344
67. Explication du texte de Binius.—Sentiment de cet auteur contraire à celui qu'on lui attribue.. 345
68. 3e *difficulté* : Le décret de Carthage soupçonné de *falsification*..... 346
69. Raisons générales qui détruisent ce soupçon.. 347
70. Erreurs des Réformés relatives aux exemplaires *latins* du Concile de Carthage..... 348
71. Leurs méprises touchant les exemplaires *grecs* de ce *Concile*..... 351

Pages.

72. Imprudence des Ministres au sujet de cette difficulté. 353

CONCLUSION.

73. Le *Décret du Concile de Trente* vengé des attaques de la Réforme..... 354
74. La Réforme convaincue d'avoir *mutilé* les *divines Écritures*..... 355
75. Légitimité de *l'anathème* prononcé par le Concile de Trente..... 356
76. La Réforme, incapable de former un canon des Écritures, tombe dans le *rationalisme*..... .. 358

FIN DE LA TABLE.

BS445

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: May 2005

PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

LIBRARY OF CONGRESS
0 014 165 110 9